

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE NOAILLES

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

UrbaDoc

56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax. : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

PRESCRIPTION DU PLU	17 novembre 2010
DEBAT SUR LE PADD	10 juillet 2012
ARRET DU PLU	24 juin 2013
ENQUETE PUBLIQUE	Du 26 mai 2014 au 26 juin 2014
APPROBATION DU PLU	

PREAMBULE.....	4
CHAPITRE I.....	6
ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	6
I. PRESENTATION GENERALE.....	8
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	8
2. DONNEES HISTORIQUES.....	8
3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE.....	9
II. LA DEMOGRAPHIE.....	12
1. LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	12
2. LE CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE SUD-OUEST (PARTIEL).....	13
3. LA DEMOGRAPHIE DE NOAILLES.....	14
4. SYNTHESE SUR LA POPULATION DE NOAILLES.....	18
III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	19
1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE NOAILLES.....	19
2. L'ACTIVITE AGRICOLE.....	25
3. LES ENTREPRISES.....	31
4. LES COMMERCE, LES SERVICES, L'ARTISANAT.....	31
5. LA CONCENTRATION DE L'EMPLOI.....	32
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	33
CHAPITRE II.....	37
L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE.....	37
I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	40
1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE.....	40
2. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE.....	40
3. PEDOLOGIE.....	42
4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	42
II. LE PAYSAGE.....	45
1. LE PAYSAGE DU CAUSSE CORREZIEN.....	45
2. LES ENTITES PAYSAGERES.....	45
3. LES ELEMENTS MARQUANTS ET IDENTITAIRES.....	48
4. LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG.....	52
III. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE.....	53
1. LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES.....	53
2. LES DEPLACEMENTS.....	54
3. LES RESEAUX DE CIRCULATION.....	58
4. QUALITE DE L'AIR.....	61
5. IDENTIFICATION DES ENJEUX.....	61
6. CONSEQUENCES EN URBANISME.....	62
7. LIEN AVEC LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	62
IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE.....	65
1. LE PARC DE LOGEMENTS.....	65

2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE.....	70
3. LA FORME URBAINE.....	71
4. LE BOURG DE NOAILLES.....	73
5. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES.....	78
6. LES HAMEAUX RURAUX DE CARACTERE.....	82
7. BILAN DES ZONES CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE.....	85
CHAPITRE III.....	87
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	87
I. PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL.....	88
1. METHODOLOGIE.....	88
2. CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	88
II. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE ET PASSEE.....	91
III. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE.....	93
1. LA VALLEE DE LA COUZE.....	93
2. LE VILLAGE.....	94
3. LES ABIMES DE LA FAGE.....	95
4. LES BOISEMENTS DE CHENES.....	95
5. LES BOISEMENTS MIXTES.....	96
6. LES GROTTES.....	96
7. LES LANDES.....	96
8. LE BOCAGE DE LA CHAUME - MAGNANE.....	97
9. LES CARRIERES.....	97
IV. RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	98
V. ENJEUX ET CONCLUSIONS.....	99
CHAPITRE IV.....	104
LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE.....	104
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES.....	106
1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES.....	106
2. LES RISQUES D'INONDATION.....	106
3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	107
4. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL.....	108
5. LES FEUX DE FORETS.....	108
6. LE RISQUE SISMIQUE.....	108
II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES.....	110
1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES.....	110
2. LES RISQUES SANITAIRES.....	110
3. LA GESTION DES DECHETS.....	111
4. LE BRUIT.....	115
III. AQUIFERES, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES.....	119
1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	119

2. GESTION DES EAUX POTABLES	120
3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE – EAUX BRUTES	120
4. LES POINTS DE REJET DANS LES COURS D’EAU	122
5. IDENTIFICATIONS DES ENJEUX	124
6. CONSEQUENCES EN URBANISME	127
7. LIEN AVEC LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	127
IV. LES AUTRES ELEMENTS REGLEMENTAIRES	128
1. LE SCHEMA DIRECTEUR DU PAYS DE BRIVE	128
2. LE SCOT SUD CORREZE	128
3. LE PLAN LOCAL DE L’HABITAT	128
4. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	129
IV. LES SERVITUDES	132
V. LES RESEAUX.....	132
1. L’ELECTRICITE	132
2. LA RESSOURCE EN EAU.....	133
3. LA DEFENSE INCENDIE	134
4. L’ASSAINISSEMENT.....	135
CHAPITRE V.....	136
L’ENERGIE	136
I. EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET ENJEUX TERRITORIAUX	137
1. LES PRIORITES ET LES PRINCIPES DE LA RT 2012.....	137
2. ATTESTATIONS POUR LE RESPECT DE LA RT 2012.....	138
3. LE PLAN CLIMAT NATIONAL, POUR TENIR LES ENGAGEMENTS	138
4. ANALYSE DE LA REPARTITION SECTORIELLE.....	139
5. LE LIMOUSIN ET LES ENERGIES RENOUVELABLES : CONTEXTE	141
6. PRODUCTION D’ELECTRICITE REGIONALE : LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	141
7. L’ENERGIE EOLIENNE EN LIMOUSIN	141
8. L’ENERGIE SOLAIRE EN LIMOUSIN.....	142
9. L’HYDROELECTRICITE EN LIMOUSIN.....	142
10. LA BIOMASSE EN LIMOUSIN.....	142
11. LA METHANISATION EN LIMOUSIN	142
12. LA GEOTHERMIE EN LIMOUSIN	142
II. IDENTIFICATION DES ENJEUX.....	143
1. UN CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL FAVORABLE AU SOLAIRE	143
2. UNE CONSOMMATION D’ENERGIE MULTIPOLAIRE	148
3. UN ECLAIRAGE PUBLIC A RAISONNER	148
4. POTENTIEL DE PRODUCTION SUR LA COMMUNE	150
III. CONSEQUENCES SUR L’URBANISME.....	153
IV. LIEN AVEC LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	153
1. ENERGIE ET DEPLACEMENTS	153
2. ENERGIE ET DECHETS	153
3. ENERGIE ET BRUIT.....	154

CHAPITRE VI.....	155
SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX.....	155
I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT.....	156
1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE	156
2. UNE POPULATION PLUTOT JEUNE.....	156
3. UN HABITAT RECENT A INSERER DANS L’ANCIEN.....	156
4. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENT	156
5. UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS CONSTITUANT UN RESERVOIR.....	156
II. ACTIVITES.....	156
1. L’AGRICULTURE	156
2. L’ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES.....	156
III. PAYSAGES	156
1. UNE COMMUNE RURALE AVEC LA MOITIE DU TERRITOIRE OCCUPEE PAR LES BOIS.....	156
2. UNE TOPOGRAPHIE CHAHUTEE CONTRAIGNANTE EN MATIERE D’URBANISATION	156
3. DES CONTRAINTES PAYSAGERES D’ORDRE ANTHROPIQUES	157
4. UN BOURG QUI MANQUE DE LISIBILITE.....	157
IV. EQUIPEMENTS.....	158
1. L’ECOLE OFFRE DES POSSIBILITES SUPPLEMENTAIRES D’ACCUEIL	158
2. LE CIMETIERE	158
3. L’OFFRE LUDO-SPORTIVE RESTE LIMITEE	158
V. DEPLACEMENTS	158
1. SE REFERER AU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	158
2. PLACE AMBIGUE DU PIETON AU SEIN DU BOURG	158
VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE.....	158
1. SE REFERER AU PROGRAMME LOCAL D’HABITAT.....	158
2. TRAVAILLER LA COMPACITE DES FORMES URBAINES.....	158
VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	158
VIII. CONTRAINTES	158
IX. ELEMENTS REGLEMENTAIRES.....	159
1. RESPECTER LES PRECONISATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DU PAYS DE BRIVE	159
2. RESPECTER LES PRECONISATIONS DU SCOT SUD CORREZE	159
X. RESEAUX.....	159
1. LE RESEAU AEP DESSERT INEGALEMENT LE TERRITOIRE.....	159
2. L’ASSAINISSEMENT	159
XI. ENERGIE	160
CHAPITRE VII.....	161
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	161

I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.....	162
II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES	165
1. LES ZONES URBAINES	165
2. LES ZONES A URBANISER	179
3. LES ZONES AGRICOLES	181
4. LES ZONES NATURELLES.....	183
5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES ZONES DU PLU	185
III. AUTRES DELIMITATIONS.....	185
1. LES EMPLACEMENTS RESERVES	185
2. LES ZONES A RISQUE	187
3. LES ESPACES BOISES CLASSES	187
4. LES TRAMES VERTE ET BLEUES	187
5. LE PETIT PATRIMOINE ET LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ART. 123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME	188
IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	189
1. LES DISPOSITIONS GENERALES.....	189
2. LES ZONES URBAINES	189
3. LES ZONES A URBANISER (AUA ET AUB)	191
4. LES ZONES AGRICOLES	191
5. LES ZONES NATURELLES.....	192
6. SYNTHESE DE LA VOCATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLU	192
CHAPITRE VIII	194
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	194
I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES	195
1. LES ZONES URBAINES	195
2. LES ZONES A URBANISER	198
3. LES ZONES AGRICOLES	198
4. LES ZONES NATURELLES.....	198
II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	200
1. GESTION ECONOMIQUE ET QUALITATIVE DE L'ESPACE	200
2. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET DES PAYSAGES	200
3. INCIDENCE DU PLU SUR LA NATURA 2000	200
4. INCIDENCE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	202
III PRISE EN COMPTE DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES SERVITUDES	205
1. EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS	205
2. NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	205
3. AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS	205
4. PRISE EN COMPTE DU BRUIT, DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE.....	205
5. PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	205
IV PRISE EN COMPTE DES ATTENDUS DU PLH, DU SCOT ET DU PDU DANS LE PLU	206
.....	206
IV INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU A 3 ANS.....	208

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal de Noailles a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Noailles disposait auparavant d'une carte communale approuvée le 18 novembre 2005. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux objectifs de développement de la commune ni aux préconisations du PLH et du SCoT.

Il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation : rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Le PLU comprend trois documents, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les documents graphiques.

⇒ Le rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend quatre parties :

- Le diagnostic urbain permet d'apprécier les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.
- L'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux de l'urbanisme de la commune de Noailles.
- La présentation et la définition des choix retenus pour l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable, des motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme, ainsi que la justification des zones en attente.

- Enfin, ce rapport expose les évaluations des incidences et des orientations du P.A.D.D sur l'environnement ainsi que les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

Les orientations d'aménagement du P.A.D.D peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs. Dans ce cas, les thèmes abordés peuvent être très divers : développement ou préservation des centres-villes, aménagement des entrées de ville...

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* » :

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Compte tenu des grandes orientations qui ont pu être dégagées et les souhaits de l'équipe municipale, le P.A.D.D de la commune de Noailles devra répondre à l'enjeu d'aménagement principal :

« Maîtriser le développement de la commune tout en conservant la qualité du cadre de vie »

⇒ **Le règlement et les documents graphiques comprennent :**

- La délimitation des zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles (N), le territoire communal dans son ensemble étant recouvert par le zonage ;
- La définition des règles qui s'imposent aux constructeurs ;
- La délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

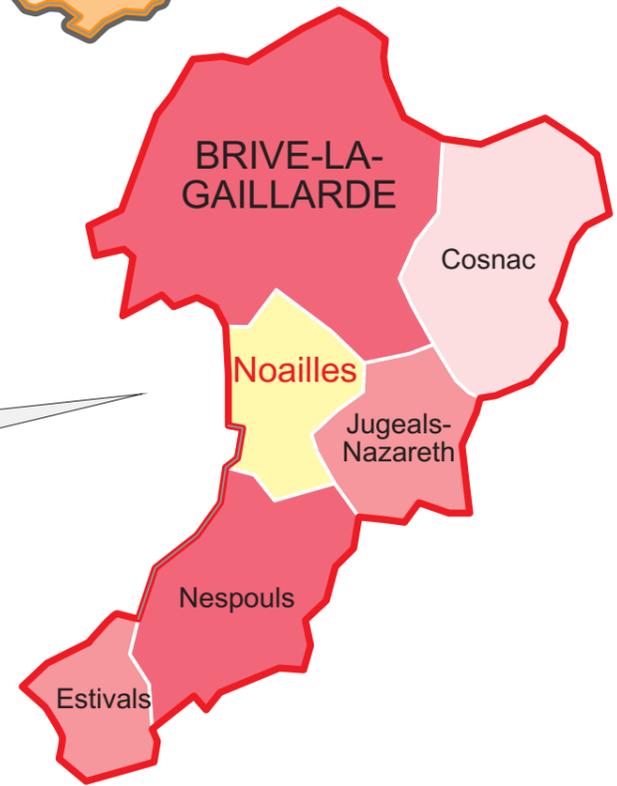
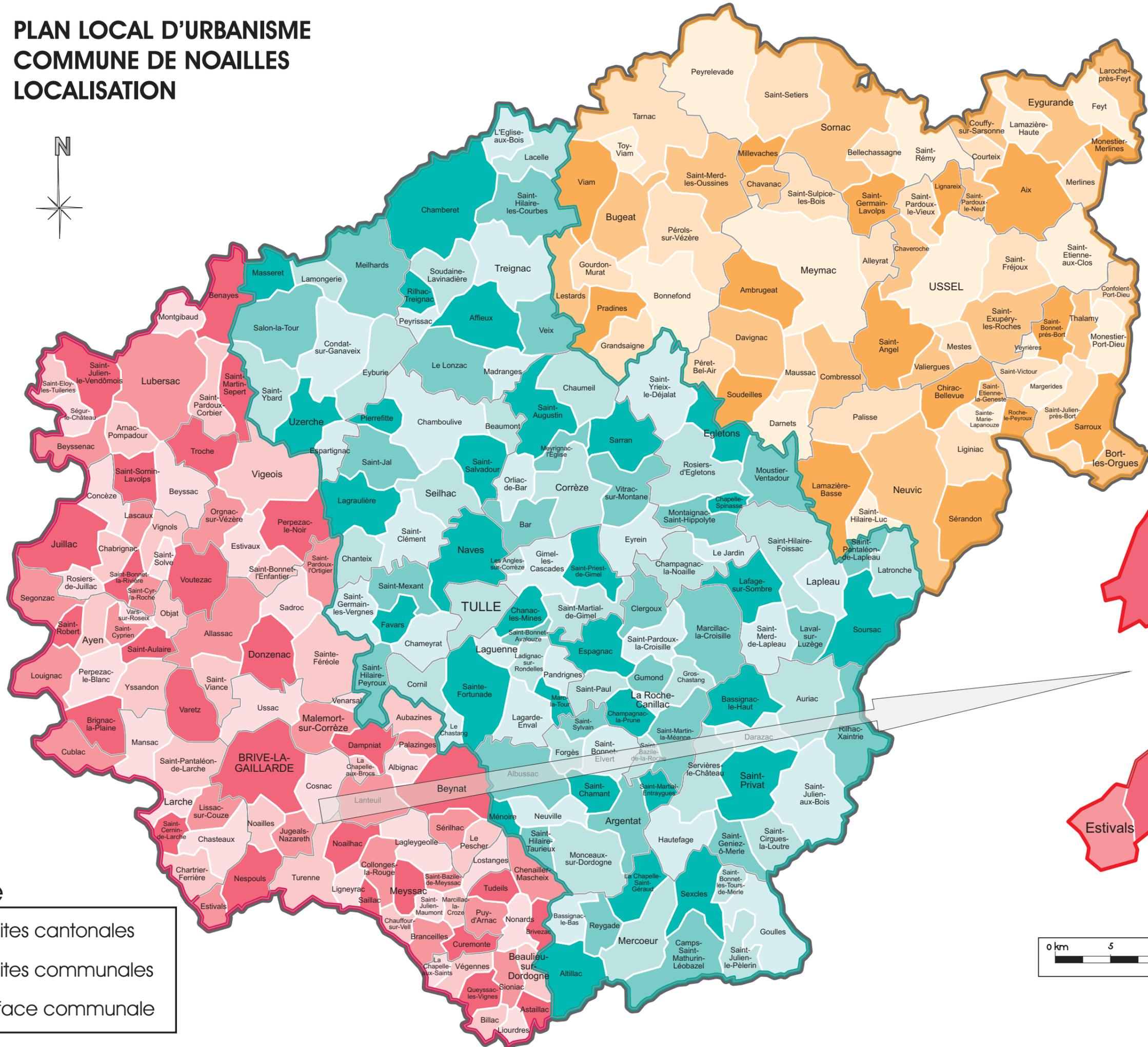
Le PLU est également accompagné d'annexes, qui fournissent à titre d'information les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations (notamment les servitudes d'utilité publique).

CHAPITRE I

ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

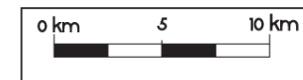


PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE NOAILLES LOCALISATION



Légende

-  Limites cantonales
-  Limites communales
-  Surface communale



I. PRESENTATION GENERALE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Source : Géoportail

La commune de Noailles est une commune du Sud du département de la Corrèze. Elle est traversée par l'autoroute A20 et se situe à 9 km au Sud de Brive-la-Gaillarde sur la rive gauche de la Corrèze.

La commune de Noailles est une commune rurale qui s'étend sur une superficie de 1 257 hectares. La densité moyenne est de 64,4 hab/km². Son altitude varie entre 151 et 315 mètres.

Noailles est limitrophe des communes de Nespouls, Jugeals-Nazareth, Brive-la-Gaillarde et Chasteaux.

Brive-la-Gaillarde

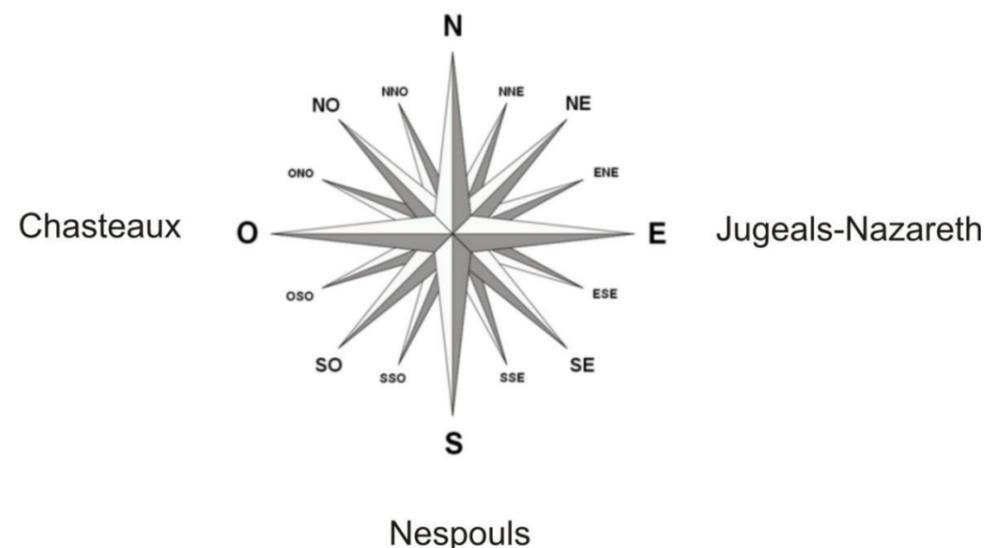


Illustration UrbaDoc 2011

La commune est rattachée administrativement au canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest qui regroupe cinq communes : Noailles, Brive-la-Gaillarde (fraction communale), Nespouls, Jugeals-Nazareth et Estivals.

Noailles semble attirer de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie, à proximité de la ville de Brive-la-Gaillarde.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Noailles s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l'influence de Brive-la-Gaillarde, la commune a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

2. DONNEES HISTORIQUES¹

Noailles tire son nom du bas latin « novales » qui signifie « terres nouvellement défrichées ».

Les diverses traces qui retracent l'histoire de la commune :

- Les plus anciennes traces d'occupation du sol sur la commune remontent à 35 000 ans avant notre ère, au Paléolithique. Elles ont été découvertes dans les **grottes de Gorse** près du Coustillas et dans celles de **chez Serre**, située au Sud-Est de la commune.
- **Le village troglodytique de Lamouroux** se trouve à 300 mètres au-dessus d'une caverne préhistorique. La période d'occupation de ce village remonte au Moyen-âge.
- La **paroisse de Noailles** est mentionnée dans le cartulaire de Tulle dès 934. C'est à cette époque que remonte la construction d'un château fort à l'emplacement du château

¹ D'après les données recueillies dans « Histoire de Noailles, commune du causse corrézien » d'Anne-Marie Diebolt

actuel sur le bourg de Noailles. L'église paroissiale, dont le chœur date du 12^{ème} siècle était la chapelle de ce château.

- C'est vers 1580 qu'Antoine de Noailles s'installe dans le **château de la Fage** duquel ne subsistent aujourd'hui que les écuries et le pigeonnier, le bâtiment seigneurial ayant été détruit durant la Révolution.
- En 1666, la Seigneurie de Noailles fut érigée en Duché-pairie qui comprenait les châteaux de Larhe, Ayen, Mansac et Terrasson ainsi que 24 paroisses.
- Le **manoir du Chapelier** abrite une étude de notaire depuis la fin du 17^{ème} siècle.
- En 1845, la municipalité de Noailles se dote d'une **école communale**.
- Depuis le milieu du 19^{ème} siècle, on trouve **des fours à chaux** sur le territoire. De 1928 à 1931, les fours ont nécessité jusqu'à 50 ouvriers. Il ne reste que 22 ouvriers en 1956, lors de la fermeture.
- **La gare** de Noailles date de 1880 et le premier train circule le 1^{er} juillet 1891. La gare permet l'essor des fours à chaux. L'activité de la gare décline à partir de 1950 et ferme ses portes le 16 juin 1986.
- Le **premier tunnel autoroutier** est creusé en 1984, le second en 1990. L'A20 à 4 voies est ouverte à la circulation au cours de l'été 1992.



La Communauté d'Agglomération de Brive

Source : www.cabrive.net

3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE

a. La Communauté d'Agglomération de Brive¹

La commune de Noailles fait partie de la Communauté d'Agglomération de Brive.

Erigée en 1992, l'intercommunalité a été réaménagée en profondeur par la loi du 12 juillet 1999 (dite « Loi Chevènement »), relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Cette loi, clarifiant les statuts de l'intercommunalité et renforçant sa cohérence, marque la naissance des Communautés d'Agglomération. Une Communauté d'Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui constitue un ensemble d'au moins 50 000 habitants avec une ville centre d'au moins 15 000 habitants.

Première Communauté d'Agglomération à taxe professionnelle unique du Limousin, la Communauté d'Agglomération de Brive (CAB), créée le 28 décembre 2001, est composée de 15 communes formant ensemble un bassin de vie de 80 000 habitants, soit 1/3 de la population du département. Ce nombre n'est pas figé puisque la communauté peut décider d'accepter en son sein une ou plusieurs municipalités supplémentaires. Ces 15 communes s'unissent autour d'une même volonté de mettre en place des actions plus performantes et plus efficaces pour leurs habitants.

Les 15 communes membres sont : Allassac, Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Cublac, Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs, Malemort-sur-Corrèze, Mansac, Noailles, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Ussac, Varetz et Venarsal.

Tableau n°1 : Population de la Communauté d'Agglomération de Brive

Communes	Population (en 1999)	Population (en 2008)
Allassac	3 367	3 715
Brive-la-Gaillarde	49 127	49 675
Cosnac	2 313	2 858
Cublac	1 517	1 670
Dampniat	581	657
La Chapelle-aux-Brocs	342	380
Malemort-sur-Corrèze	6 533	7 315
Mansac	1 311	1 374
Noailles	756	810
Saint-Viance	1 411	1 620
Sainte-Féréole	1 604	1 749
Turenne	742	794
Ussac	3 260	3 610
Varetz	1 917	2 129
Venarsal	371	459
TOTAL	75 152	78 815

Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

¹ D'après le site internet <http://www.cabrive.net/>

Le projet de territoire :

Le projet de territoire constitue l'expression politique des collectivités locales de l'agglomération. Il fixe les choix prioritaires du territoire et les axes majeurs de son développement économique, social et environnemental pour les 10 ans à venir.

Il se décline en 4 axes stratégiques :

AXE 1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Accompagner une politique ambitieuse d'accueil
- Faire de Brive un pôle majeur autour d'équipements structurants
- Mailler le territoire d'équipements culturels, sportifs, commerciaux et artisanaux

AXE 2 : AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT ET LE DÉSENCLAVEMENT DU TERRITOIRE

- Développer les partenariats pour un désenclavement cohérent

AXE 3 : ORGANISER, AMÉNAGER ET " MÉNAGER " DURABLEMENT LE TERRITOIRE

- Assurer un développement durable et solidaire par le maintien de la qualité urbaine, environnementale et de cohésion sociale
- Développer une mixité fonctionnelle dans les espaces périurbains
- Consolider les centralités existantes dans les zones rurales
- Préserver les espaces naturels et patrimoniaux

AXE 4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE ET SOCIAL AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION

- Politique de cohésion sociale.

Les compétences :

La commune de Noailles a laissé certaines compétences à la communauté d'agglomération. Certaines de ces compétences sont obligatoires, d'autres sont optionnelles ou facultatives. L'ensemble de ces communes a fait le choix de travailler ensemble dans des projets communs pour dynamiser l'économie, les espaces et les services publics et favoriser un développement harmonieux du territoire intercommunal.

Précisément, les compétences laissées à la communauté de communes sont :

- La gestion de l'eau potable (production et distribution) depuis le 1^{er} janvier 2014,
- L'assainissement des eaux usées (collecte et traitement des effluents domestiques et industriels reliés au réseau intercommunal),
- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- La gestion et l'élimination des déchets
- L'Habitat : l'Agglo de Brive s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 29 avril 2004.
- La politique de la Ville : cette compétence s'attache principalement, au travers d'outils contractuels reconnus d'intérêt communautaire, à œuvrer pour le développement social urbain, l'insertion ou encore la prévention des risques sociaux (le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Programme de Réussite Educative, etc.).
- Le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi
- Le transport avec le réseau Libéo,
- L'aménagement de zones économiques,
- Le tourisme,

- Le développement économique.

b. Le SCoT Sud Corrèze

Le territoire du SCoT Sud Corrèze

Source : www.scotsudcorreze.fr

La commune de Noailles fait partie du territoire du SCoT Sud Corrèze. Le Syndicat Mixte du Bassin de Brive a décidé de prescrire l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale le 10 octobre 2008.

A ce jour, il concerne 86 communes sous la forme de 9 intercommunalités et de 5 communes « isolées », réparties de la manière suivante :

L'Agglo de Brive (Communauté d'Agglomération) : 15 communes

La Communauté de Communes Vézère Causse : 6 communes

La Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais : 9 communes

La Communauté de Communes des 3A : 7 communes

La Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien : 13 communes

La Communauté de Communes Sud Corrèzien : 13 communes

La Communauté de Communes du Canton de Beynat : 7 communes

La Communauté de Communes Les Portes du Causse : 3 communes

La Communauté de Communes Juillac-Loyre-Auvézère : 8 communes

Les communes 5 isolées : Ayen, Perpezac-le-Noir, Saint-Cyr-la-Roche, Segonzac et Voutezac.

A terme, il a pour objectif de structurer le développement urbain et de définir des dynamiques et des stratégies en termes de territoire, de démographie, d'économie et d'habitat.

La réalisation du SCOT a été confiée au bureau d'études *Citadia* et le démarrage de l'étude a eu lieu le 16 Juin 2009. Le SCOT a été approuvé le 11 décembre 2012. Les communes du périmètre auront alors pour obligation de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec le SCOT avant fin 2015.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération de Brive afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette structure supra-communale. La commune de Noailles fait également partie du périmètre du SCoT Sud Corrèze en cours de réalisation.

c. Le Pays de Brive¹

Il s'agit d'un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi. Les pays ont "vocation à regrouper espaces ruraux et espaces urbains".

Les Pays expriment une communauté d'intérêts et offrent un cadre de réflexion et de propositions dans lesquels les membres du Conseil des Elus et du Conseil de Développement (membres non élus représentant la société civile) définissent un projet commun de développement sur 10 ans : la charte de développement du Pays.

Le territoire du Pays de Brive couvre 24 communes réparties sur les 3 établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- la **Communauté d'Agglomération de Brive** et ses 15 communes,
- la **Communauté de Communes Vézère-Causse**, comprenant les communes de Charrier-Ferrière, Chasteaux, Larche, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche et Saint-Pantaléon de Larche,
- la **Communauté de Communes Les Portes du Causse** comprenant les communes de Estivals, Jugeals-Nazareth et Nespouls.



Pour que le Pays soit définitivement reconnu, il doit répondre à une "**charte de Pays**".

Les actions du Contrat d'Agglomération et du Pays reposent sur les axes stratégiques de la charte, à savoir les mêmes axes que ceux du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Brive (cf p. 6).

La mise en application se traduit par la mise en place de 2 contrats pour un territoire :

- **Un Contrat d'Agglomération** signé avec l'Etat, la Région et le Département pour 6 ans 2007-2013 avec une clause de revoyure à mi-parcours soit en 2010
- **Un Contrat de Pays** signé avec l'Etat, la Région et le Département pour 3 ans avec la même clause de revoyure à mi-parcours soit en 2010.

¹ D'après le site internet <http://www.cabrive.net/>

II. LA DEMOGRAPHIE

1. LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

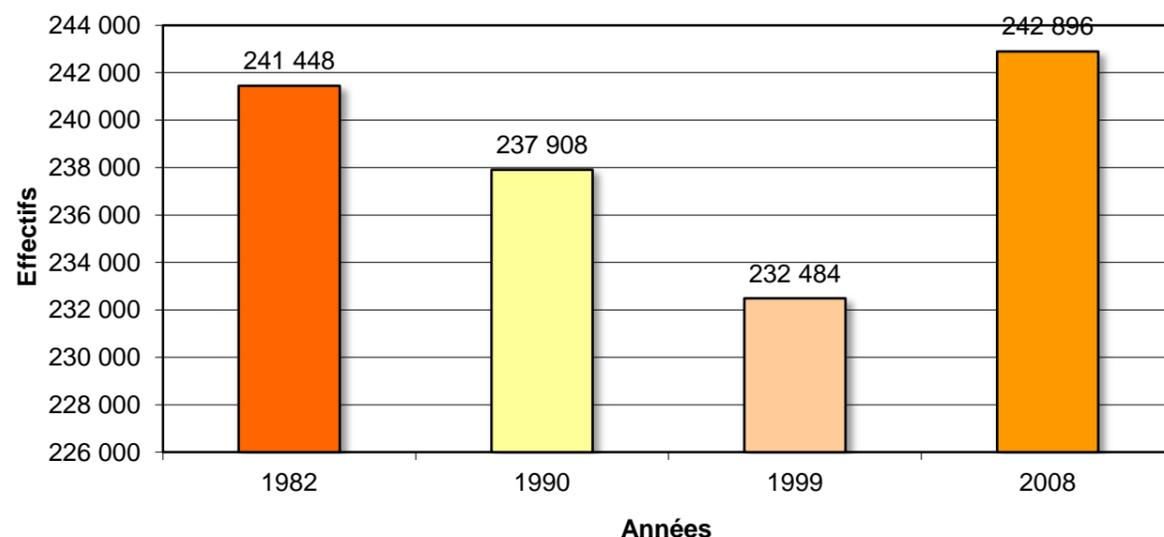
Tableau n°2: Evolution de la population de Corrèze

Années	1982	1990	1999	2008
Population	241 448	237 908	232 484	242 896

Source : INSEE, RGP, 2008

Graphique n°1 : Evolution de la population de Corrèze

Evolution de la population de Corrèze



Source : Insee, RGP, 2008

D'après les informations fournies par l'Insee, le département de la Corrèze est le deuxième département le plus peuplé de la région du Limousin après la Haute-Vienne. La démographie du département se caractérise par une évolution en "V".

La croissance de la population que connaissait la Corrèze depuis le lendemain de la Première Guerre Mondiale s'est interrompue entre les recensements de 1982 et 1990. Au recensement de 1999, le département de la Corrèze comptait 232 484 habitants, soit 8 964 habitants de moins qu'en 1982. A partir de 1999, l'évolution de la population retrouve une phase de croissance pour atteindre 242 806 habitants en 2008.

Sur la dernière période intercensitaire, le taux de croissance annuel avoisine 0,5 %.

Le département de Corrèze représente, en 2008, 32,8% de la population de l'ensemble de la région Limousin. Sa densité de population est légèrement moins importante (41,5

habitants/km²) que sur la région (43,7 habitants/km²). Le département conserve son caractère rural malgré l'arrivée de nouvelles populations dû à l'attractivité de l'agglomération de Brive.

Tableau n°3: Structure de la population de Corrèze et de France métropolitaine par tranche d'âge en 2008

	La Corrèze	%	France métropolitaine	%
Ensemble	242 896	100,0	62 134 866	100,0
0 à 14 ans	35 856	14,8	11 368 560	18,3
15 à 29 ans	36 758	15,1	11 676 749	18,8
30 à 44 ans	44 891	18,5	12 733 032	20,5
45 à 59 ans	52 205	21,5	12 636 237	20,4
60 à 74 ans	40 886	16,8	8 331 186	13,4
75 à 89 ans	29 358	12,1	4 938 034	7,9
90 ans ou plus	2 942	1,2	451 065	0,7

Source : INSEE, RGP, 2008

L'émigration des jeunes vers d'autres départements a entraîné un vieillissement de la population au regard des chiffres nationaux.

Tableau n°4 : Taux d'évolution de la population du département de la Corrèze

	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution global	-0,3	+0,5
Solde naturel	-0,4	-0,3
Solde migratoire	0,2	0,8

Source : INSEE, RGP, 2008

Le taux de croissance de la population atteint 0,5 % entre 1999 et 2008, soit un chiffre équivalent à la moyenne régionale (+0,5 %) mais légèrement inférieur à la moyenne nationale (+0,7 %).

La phase de dépression démographique observée jusqu'en 1999 s'expliquait par un solde naturel déficitaire qui n'était pas compensé par le solde migratoire pourtant positif. Depuis 1999, ce n'est plus le cas : d'une part, les arrivées dans le département sont supérieures aux départs de manière plus marquée ; d'autre part, même si le solde naturel reste négatif, cette tendance semble s'atténuer.

Malgré l'arrivée de nouvelles populations, le département de Corrèze poursuit son vieillissement. En 2008, 30,1 % de la population corrézienne est âgée de plus de 60 ans.

Le solde naturel déficitaire et l'allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un département vieillissant où l'apport migratoire concerne une population plutôt âgée.

2. LE CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE SUD-OUEST (PARTIEL)

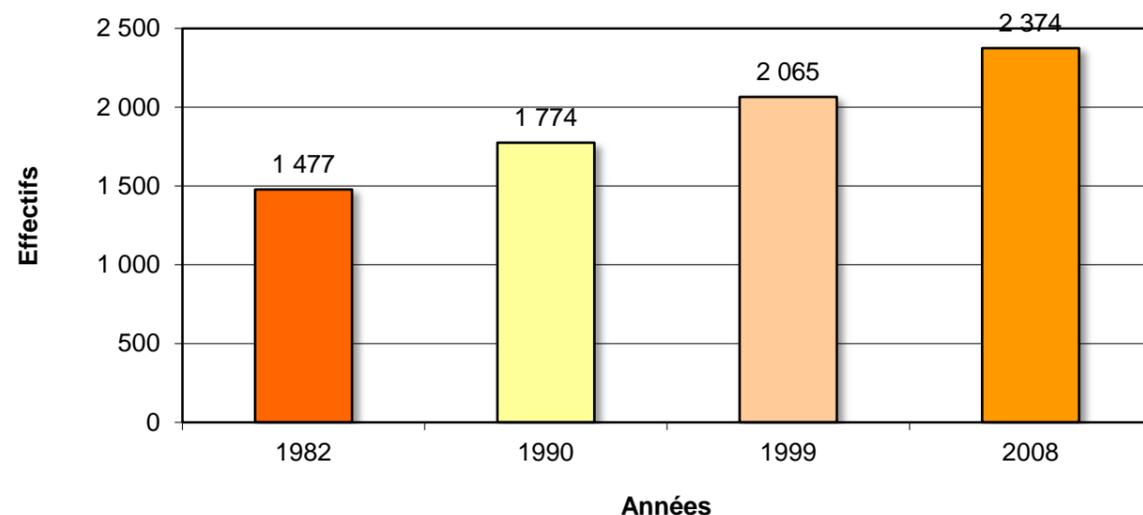
Tableau n° 5 : Evolution de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest (partiel)

Années	1982	1990	1999	2008
Population	1 477	1 774	2 065	2 374

Source : INSEE, RGP, 2008

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest (partiel)

Evolution de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest (partiel)



Source : Insee, RGP, 2008

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une évolution croissante de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest partiel. Entre 1982 et 2008, la population du canton a augmenté de 897 habitants soit une hausse de 60,7 %.

Tableau n°6 : Taux d'évolution de la population du canton

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution annuel	+3,8%	+2,3%	+1,7%	+1,6%
- dû au solde naturel	-0,2%	-0,1%	+0,1%	+0,3%
- dû au solde migratoire	+4,0%	+2,4%	+1,6%	+1,2%

Source : INSEE, RGP, 2008

La population totale du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest partiel est marquée par un taux d'évolution positif depuis 1975 mais qui a tendance tout de même à régresser passant de +3,8 % entre 1975 et 1982 à +1,6 % entre 1999 et 2008, soit plus de moitié moins élevé.

Le renouvellement de la population est porté par un solde migratoire (différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées) positif qui vient s'ajouter à un solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) également positif.

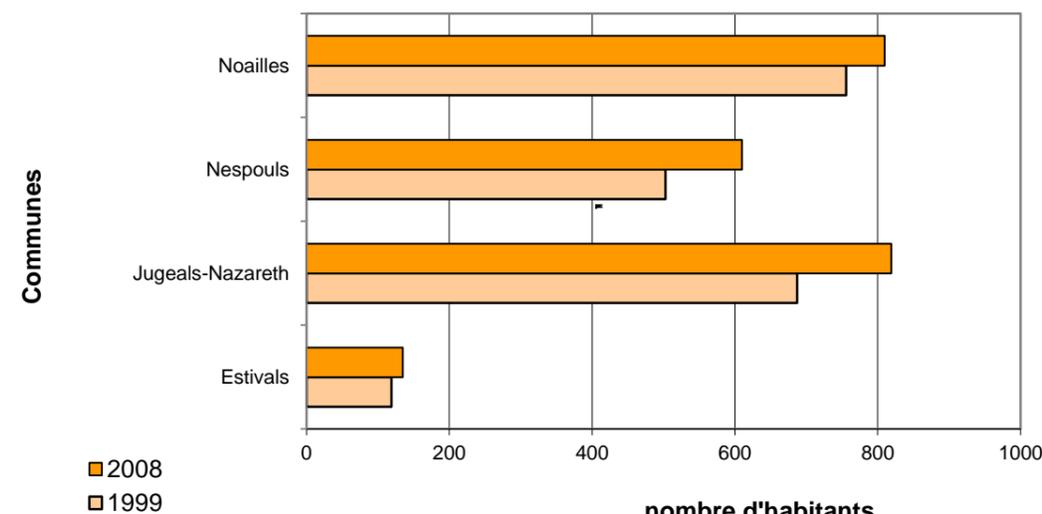
Entre 1975 et 2008, le solde naturel a augmenté passant d'une valeur négative à une valeur positive alors que le solde migratoire a quant à lui diminué tout en conservant un taux positif.

Le rythme de croissance de la démographie cantonale a diminué de moitié et est porté désormais par l'action combinée des soldes migratoire et naturel positifs.

Cela reflète de l'attractivité du territoire (légèrement fléchissante) ainsi que de la présence de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

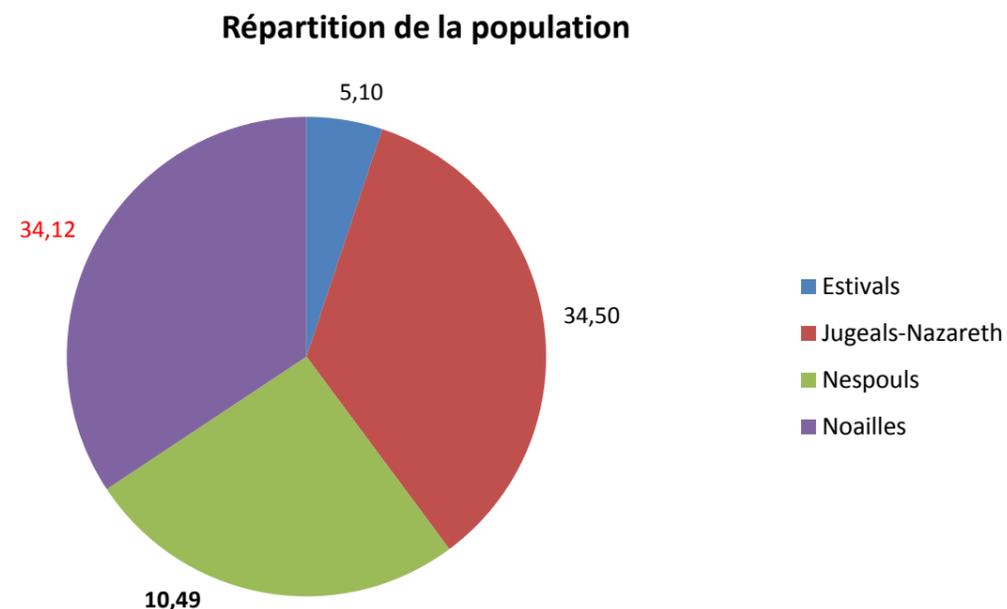
Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest partiel entre 1999 et 2008

Evolution de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest (partiel)



Source : Insee, RGP, 2008

Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest (partiel) en 2008



Source : Insee, RGP, 2008

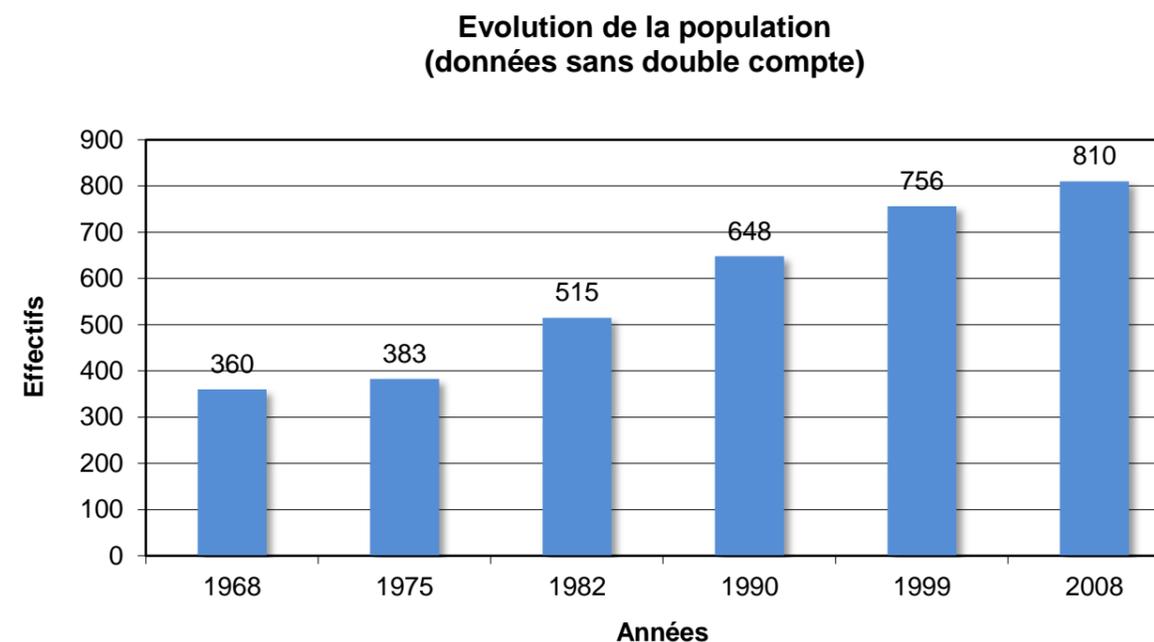
Le canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest (partiel), composé de cinq communes, a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2008. Il est passé de 2 065 habitants en 1999 à 2 374 en 2008, soit un taux d'évolution annuel de 1,66 %. Sur cette période, le taux de croissance annuel du canton est trois fois supérieur au taux de croissance départemental. La commune de Noailles est la seconde commune la plus peuplée du canton avec 810 habitants en 2008 soit une part de 34,12 % de la population cantonale ; les communes de Jugeals-Nazareth, Nespouls et Estivals représentent respectivement 34,5 %, 10,49 % et 5,1 %.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un canton dont la population a augmenté depuis 1975. Le renouvellement de la population s'opère par l'action combinée de l'arrivée de populations et d'un renouvellement naturel (excès des naissances sur les décès).
Le canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest voit sa croissance démographique progressivement ralentir depuis 1982 (+1,66 % annuel entre 1999 et 2008 contre +3,8 % annuel entre 1975 et 1982). Cette évolution de la population est cependant supérieure à la moyenne départementale (+0,5 %), qui reste équivalente à la moyenne nationale (+0,4 % par an).
Noailles se situe ainsi dans un territoire à fort enjeu du fait de sa proximité de Brive-la-Gaillarde.

3. LA DEMOGRAPHIE DE NOAILLES

Graphique n°5 : Evolution de la population de Noailles



Source : Insee, RGP, 2008

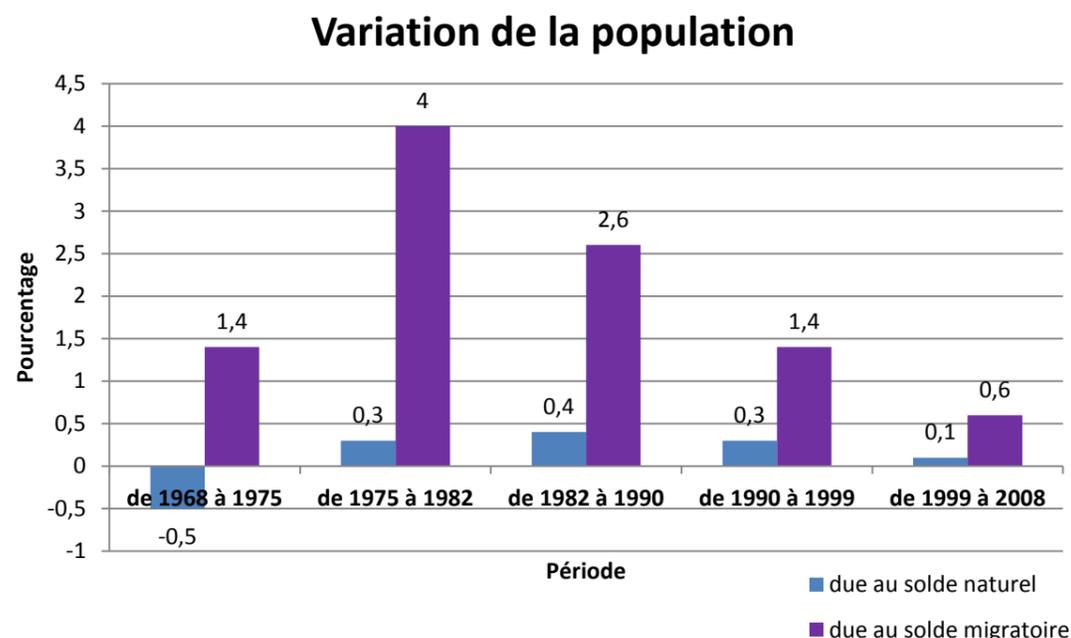
Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique croissante et régulière sur la commune de Noailles. Entre 1968 et 2008, la population a augmenté de 450 habitants ; elle a donc plus que doublé en quarante ans. Au recensement complémentaire de 2008, Noailles comptait 810 habitants.

Tableau n°7 : Taux de croissance démographiques annuels sur la commune de Noailles

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution annuel	+0,9%	+4,3%	+2,9%	+1,7%	+0,8%
- dû au solde naturel	-0,5%	+0,3%	+0,4%	+0,3%	+0,1%
- dû au solde migratoire	+1,4%	+4,0%	+2,6%	+1,4%	+0,6%

Source : Insee, RGP, 2008

Graphique n°6 : Evolution de la population de Noailles



Source : Insee, RGP, 2008

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune de Noailles sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées et à celles du solde naturel qui est la différence entre le nombre des décès et des naissances.

C'est la combinaison de ces deux paramètres qui a permis, ces dernières années, une augmentation de la population avec un solde migratoire largement positif de l'ordre de 0.6 % pour la dernière période intercensitaire.

Le solde naturel a impacté l'évolution globale dans une moindre mesure contrairement au solde migratoire qui a atteint 4 % pour la période 1975-1982.

Bien que positifs, les taux naturel et migratoire ont globalement diminué depuis quarante ans.

Ces données retranscrivent une demande croissante en terme de logements et de services.

Ainsi, tout comme pour le département de Corrèze, le dynamisme démographique de la commune de Noailles est le résultat combiné de l'apport migratoire et du renouvellement naturel de la population. Néanmoins, le solde naturel est bien plus impliqué dans l'accroissement démographique sur la commune que sur l'ensemble du département.

Ce qu'il faut en retenir :

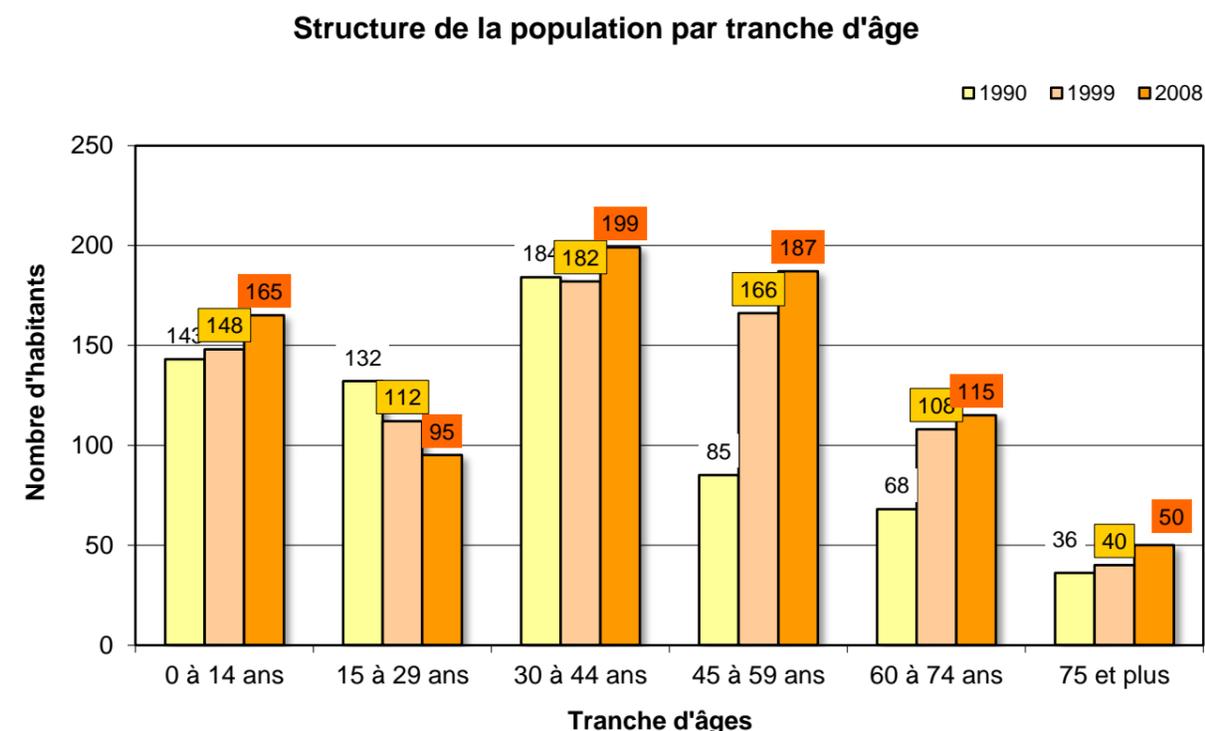
Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire et d'un solde naturel également positif, révélateur de la croissance de la population jeune avec des enfants. L'évolution démographique de Noailles est 2 fois moins importante que sur le canton de Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest mais légèrement supérieure que sur le département.

Néanmoins même si le solde naturel est plus élevé qu'au niveau départemental, le solde migratoire au niveau communal est légèrement inférieur à celui affiché à l'échelle départementale.

La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les futurs arrivants.

a. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 2008

La répartition par âge de la population en 2008 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Cette évolution de la population par tranche d'âge souligne :

- De très fortes hausses des tranches de 0 à 14 ans (+15,4% entre 1990 et 2008), de la tranche des 45 à 59 ans (+120% entre 1990 et 2008), de la tranche des 60 à 74 ans (+69,1% entre 1990 et 2008), des 75 ans et plus (+38,9 % sur la même période) ;

- Une augmentation plus modérée de la tranche des 30 à 44 ans (+8,1% entre 1990 et 2008) ;
- une diminution de la tranche d'âge des 15 à 29 ans (-28%).

Ainsi, la hausse démographique touche l'ensemble des tranches d'âge, mais de façon plus marquée pour les populations les plus âgées.

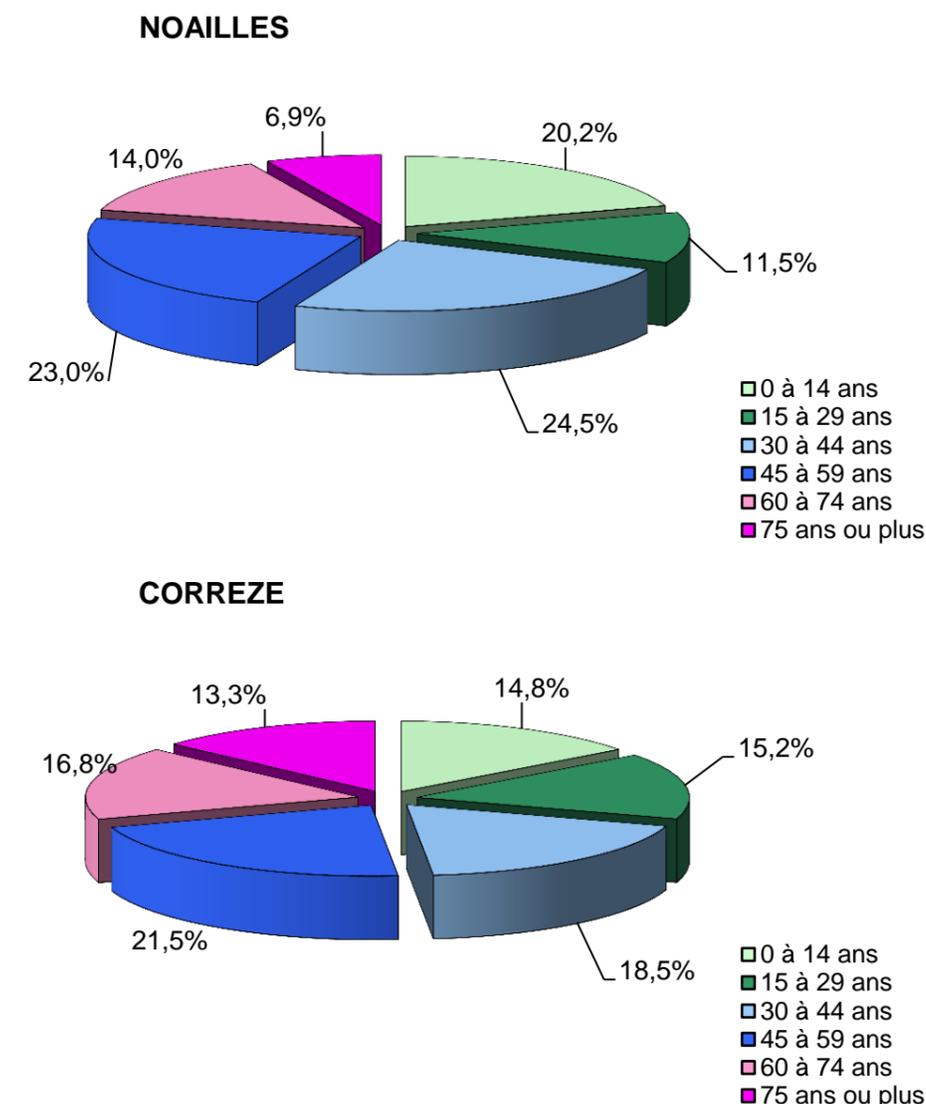
Cependant, la population de Noailles en 2008 fait apparaître un indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans) de 1,2 qui reflète que la population communale est plutôt jeune. A titre de comparaison, celui du département en 2008 s'établissait à 0,66 reflétant une population plutôt âgée.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La forte croissance démographique entre 1999 et 2008 a concerné les tranches d'âge des 0-14 ans et celles des plus de 45 ans. Ceci témoigne de l'attraction de la commune pour les jeunes ménages avec enfants mais aussi des personnes plus âgées.

La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2008



Source: Insee, RGP, 2008

En 2008, les 165 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 20,2 % de la population de Noailles. Comparativement à la moyenne départementale (14,8 %), cette tranche d'âge est surreprésentée.

De même, la tranche des 30 à 44 ans représente 24,5 % de la population communale alors qu'au niveau départemental, cette même tranche représente 18,5 %.

Pour dynamiser cette jeune population, la commune devra leur offrir des possibilités de logement. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.

Pour les générations nées juste après la première guerre mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, elles sont sous représentées par rapport à l'indicateur départemental. Cette tranche d'âge correspond à 6,9 % de la population et la proportion de cette tranche d'âge, au niveau départemental, est de 13,3 %. Les 60-75 ans avec 14 % de la population communale sont quelque peu sous-représentés en comparaison aux 16,8 % au niveau départemental.

Les 15-29 ans sont également légèrement sous-représentés ; ils correspondent à 11,5 % au niveau communal, contre 15,2 % sur la Corrèze.

En conclusion et en comparaison avec les données départementales, la commune de Noailles présente une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans, une part de « forces vives » (30-59 ans) sur représentée et un déficit de personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. En effet, même si l'augmentation des tranches d'âges les plus avancées a été constaté précédemment, la forte proportion des tranches d'âge de moins de 15 ans et des « forces vives » permettent d'étayer le fait d'une population communale plutôt jeune.

b. La provenance des habitants de Noailles

Tableau n°8 : Lieu d'habitation des résidents de Noailles 5 ans auparavant (2008)

	Nombre de résidents
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	741
Le même logement	511
Un autre logement de la même commune	25
Une autre commune du même département	130
Un autre département de la même région	4
Une autre région de France métropolitaine	64
Un DOM	2
Hors de France métropolitaine	5

Source : INSEE, RGP 2008

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Noailles.

72,4 % des habitants de Noailles résident à Noailles depuis plus de 5 ans.

De fait, 27,6 % des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 0,7 % résidaient à l'étranger, 0,3 % viennent d'un Dom, 8,6 % viennent d'une autre région de France, 0,5 % habitaient un autre département du Limousin et 17,6 % vivaient en Corrèze.

Ainsi parmi les 205 nouveaux arrivants, 63,4 % proviennent du département ; il s'agit alors d'une mobilité locale pour plus de la moitié des cas.

Ce qu'il faut en retenir :

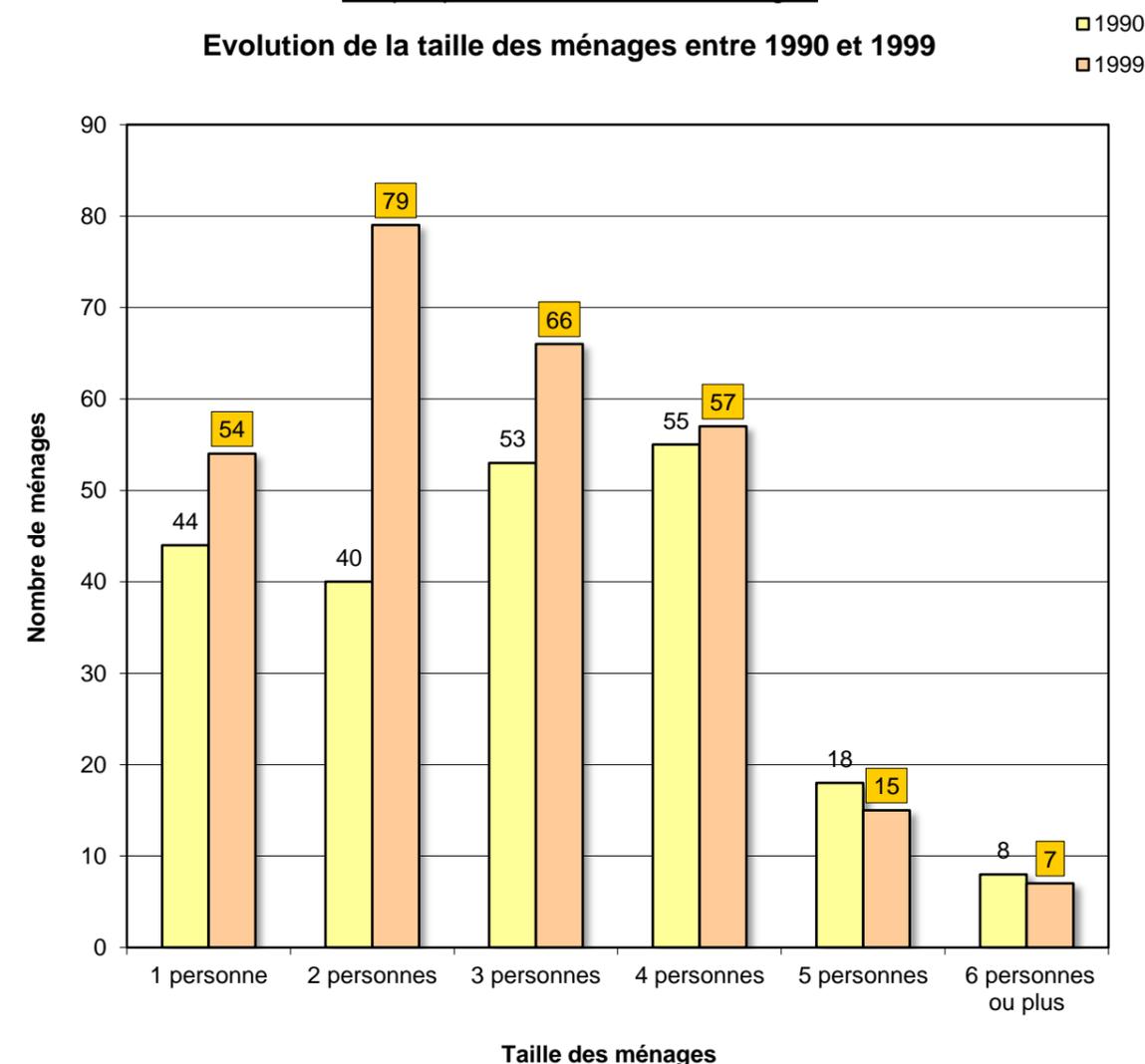
27,6 % de la population novalienne ne vivait pas 5 ans auparavant dans la commune. Pour plus de 3% des cas, Noailles accueille des ménages dont la mobilité est peu importante (Corrèze). Au vue de la structure de la population selon l'âge, il semblerait qu'il s'agisse principalement d'une mobilité familiale permettant aux jeunes ménages d'accéder à la propriété.

c. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Taille des ménages

Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999



Source : Insee, RGP, 1999

En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,7 habitants. Ces chiffres sont très légèrement supérieurs à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,25 habitants. Pour ce qui est de la moyenne nationale, on atteint 2,4 habitants.

En 1990, chaque résidence principale comptait 2,9 habitants alors qu'au niveau départemental c'est de l'ordre de 2,45.

Pour 2008, la taille moyenne des ménages à Noailles est de 2,5 habitants. Sur le département, la moyenne est de 2,1 personnes par ménage.

Le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, et ceci tant au niveau départemental qu'au niveau communal.

Les ménages de deux personnes sont les plus communs à Noailles ; ils représentaient en 1999, 28,4 % des ménages. Les ménages d'une, trois et quatre personnes représentent respectivement un pourcentage de 19,4 %, 23,7 % et 20,5 %. Ces chiffres reflètent l'attraction du territoire sur les ménages de jeunes couples désireux d'accéder à la propriété avec ou sans enfant. La plus grande évolution observée sur le graphique est l'augmentation des ménages de 2 personnes ce qui confirme que la commune attire de plus en plus de couples.

Seules les grandes familles (5 personnes et 6 personnes et plus) ont vu leur effectif diminuer entre les deux recensements.

C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

Ce constat n'est pas spécifique au département de Corrèze. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :

La taille moyenne des ménages relativement élevée reflète l'attraction de la commune pour les jeunes ménages avec des enfants. Le nombre non négligeable de ménages d'une personne montre que la population de Noailles comporte également d'anciens résidents (où les enfants sont partis).

4. SYNTHÈSE SUR LA POPULATION DE NOAILLES

Tableau n°9 : Synthèse sur la population

	Evolution démographique	Indice de jeunesse en 2008	Taux d'évolution démographique annuel entre 1999 et 2008	Densité
Corrèze	Evolution en « V » En augmentation depuis 1999	0,66	0,5	41,5
Canton Brive Sud Ouest	En augmentation depuis 1968 : +121%	1,2	1,7	45,2
Noailles	En augmentation depuis 1968 : +125%	1,2	0,8	64,4

La dynamique démographique de la commune de Noailles s'inscrit sur celle du canton plutôt que sur le schéma départemental ; elle est sous l'influence directe de la commune de Brive-la Gaillarde. Par contre, le taux d'évolution annuel s'insère entre ceux observés aux échelles départementale et cantonale. Enfin, la densité de population sur Noailles

est bien supérieure à ce qui est observé aux échelles territoriales plus larges, ceci est directement lié à la proximité du bassin d'emploi de Brive.

Malgré l'attractivité dont fait preuve la commune, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal est très limité : en 2008, seuls 4,6 % des habitants de Noailles ont déménagé pour un autre logement de la commune.

III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE NOAILLES

a. Evolution de la population active

Tableau n°10 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2008
234	315	362	401

Source : INSEE, recensement 2008

Au recensement de 2008, la commune comptait 401 personnes actives. La population active a une évolution croissante depuis 1982. En effet, la population active a augmenté de 167 personnes entre 1982 et 2008, soit +71,4 % alors que la population augmentait parallèlement de 57,3 %. Ceci vient étoffer le fait que, dernièrement, la commune attire de jeunes couples actifs qui viennent s'y installer.

Tableau n°11 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2008
13	26	33	25

Source : INSEE, recensement 2008

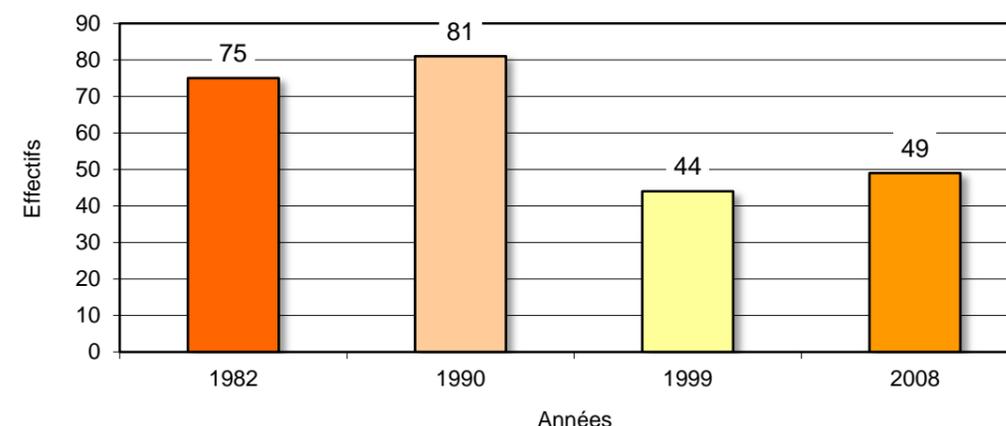
Le nombre de chômeurs représente un effectif de 13 personnes en 1982 et de 25 en 2008. Entre 1982 et 2008, on a assisté à un quasi doublement du nombre de chômeurs au niveau de la commune.

En 2008, le taux de chômage de la commune représente 6,3 % alors qu'en 1999, il est de 9,1 %.

En ce qui concerne le département de Corrèze, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2008, le taux de chômage est estimé à 8 %.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune

Actifs travaillant dans leur commune de résidence



Source : INSEE, RGP, 2008

La part des actifs résidants sur la commune de Noailles et exerçant leurs activités sur cette même commune a globalement diminué entre 1982 et 2008. En effet de 75 personnes en 1982, il n'y en avait plus que 49 en 2008, correspondant à une baisse de -34,6 %. Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procure de moins en moins d'emplois à ses habitants.

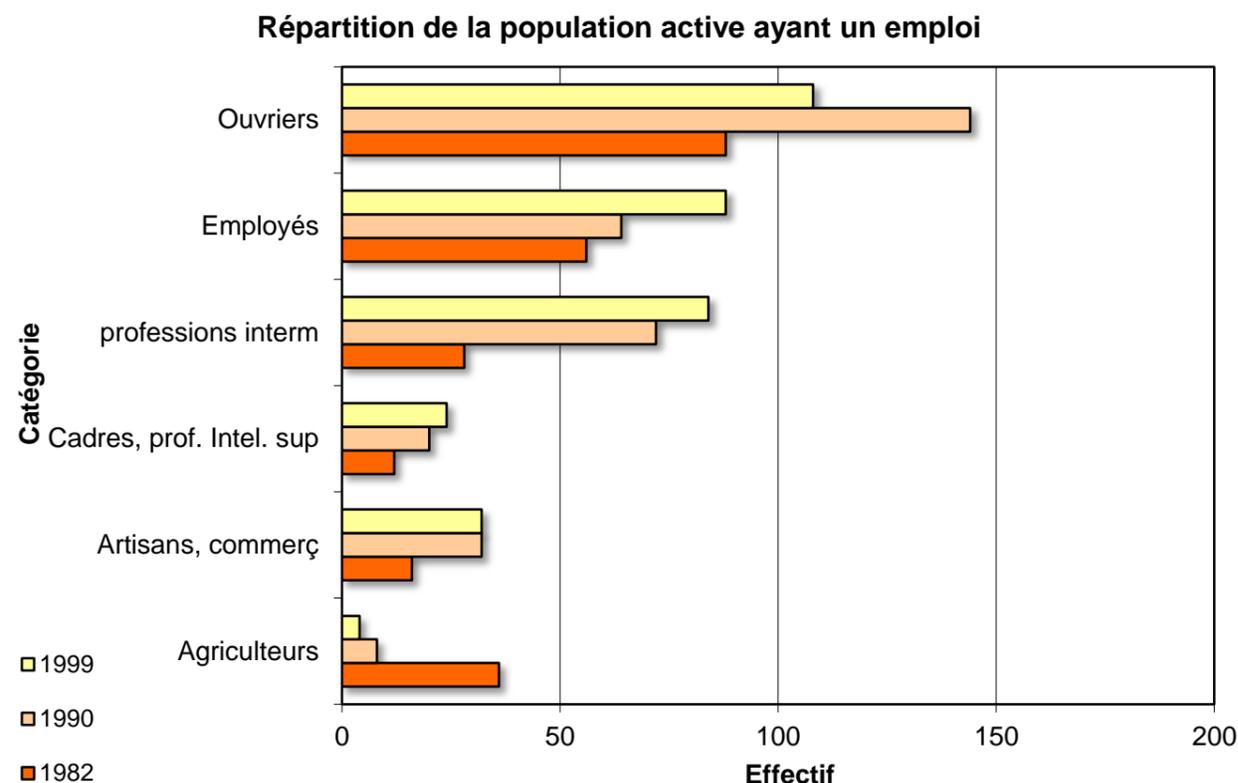
Ce qu'il faut en retenir :

La population active croît depuis 1990. Le rythme d'évolution est supérieur à la croissance démographique ; ce qui reflète l'attraction de la commune pour de jeunes ménages actifs.

En 2008, Noailles offre moins de travail à ses habitants que sur les 25 années passées : seuls 12,2 % des actifs noaliens travaillent sur la commune (agriculteurs compris), les autres se déplaçant en majorité sur le bassin d'emploi de Brive-la-Gaillarde.

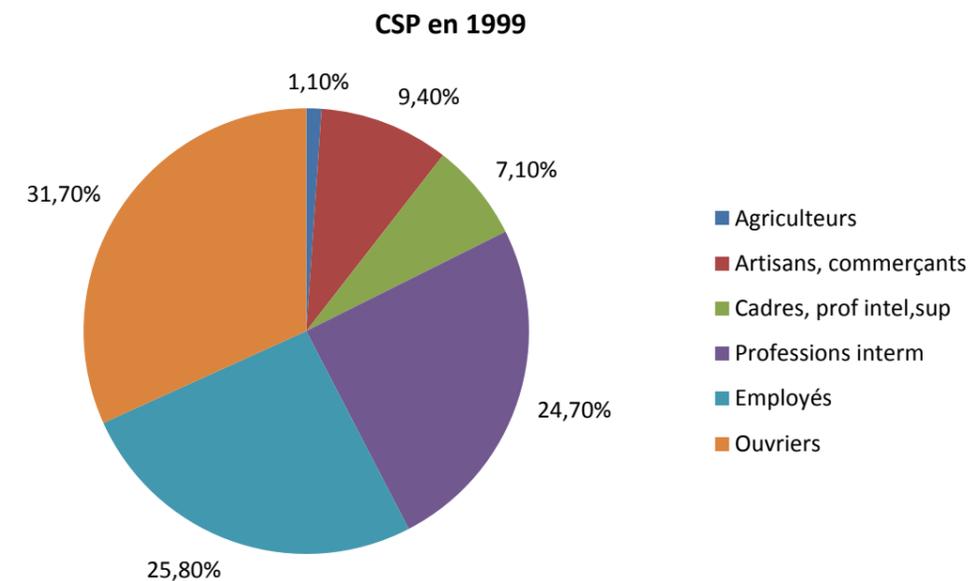
b. La structure de l'emploi

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999

Graphique n°12 : Répartition des catégories socio-professionnelles en pourcentage



Source : Insee, RGP, 1999

Ce qu'il faut en retenir :
 La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure.
 La population qui travaillait en tant qu'agriculteurs décroît depuis 1982, tandis que les autres catégories socioprofessionnelles n'ont cessé de croître, en particulier les catégories des employés, des professions intermédiaires et des cadres.

Entre 1982 et 2008, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 221 à 376, soit une hausse de 70,1 %.

En 1999, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des ouvriers suivie par celles des employés et des professions intermédiaires. Elles représentent respectivement un effectif de 108 personnes, soit un pourcentage de 31,7 %, de 88 personnes, soit un pourcentage de 25,8 % et de 84 personnes, soit un rapport de 24,7 %.

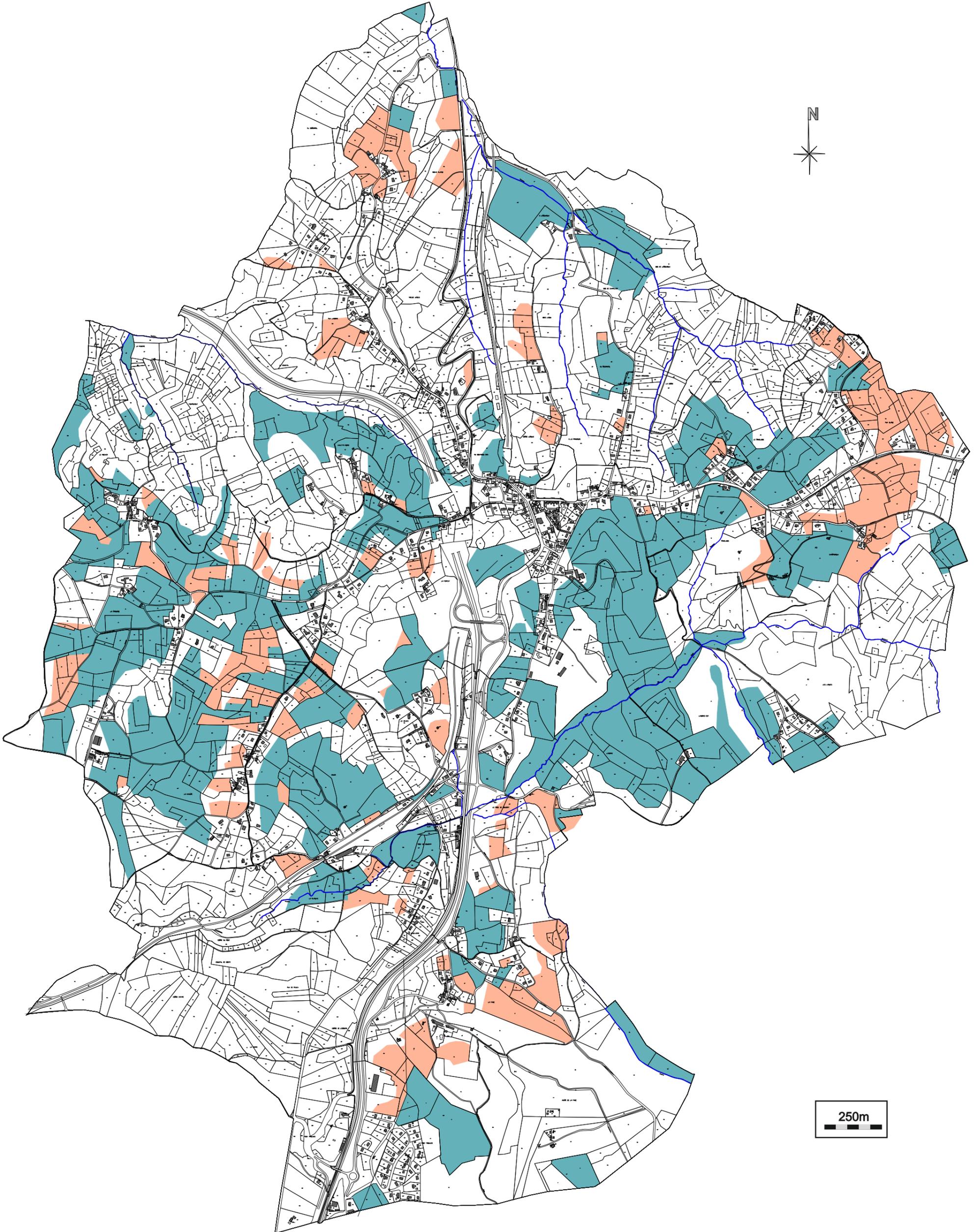
La catégorie socio-professionnelle des employés a connu une hausse importante de ses effectifs entre 1990 et 1999. Il en est de même pour les catégories des cadres et des professions intermédiaires, dans une moindre mesure. A l'inverse, les autres catégories ont fortement diminué sur la même période.

Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque de 56 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 124 retraités en 1999.

Tableau n° 12 : Nombre de retraités

1982	1990	1999
56	56	124

Source : INSEE, recensement 1999

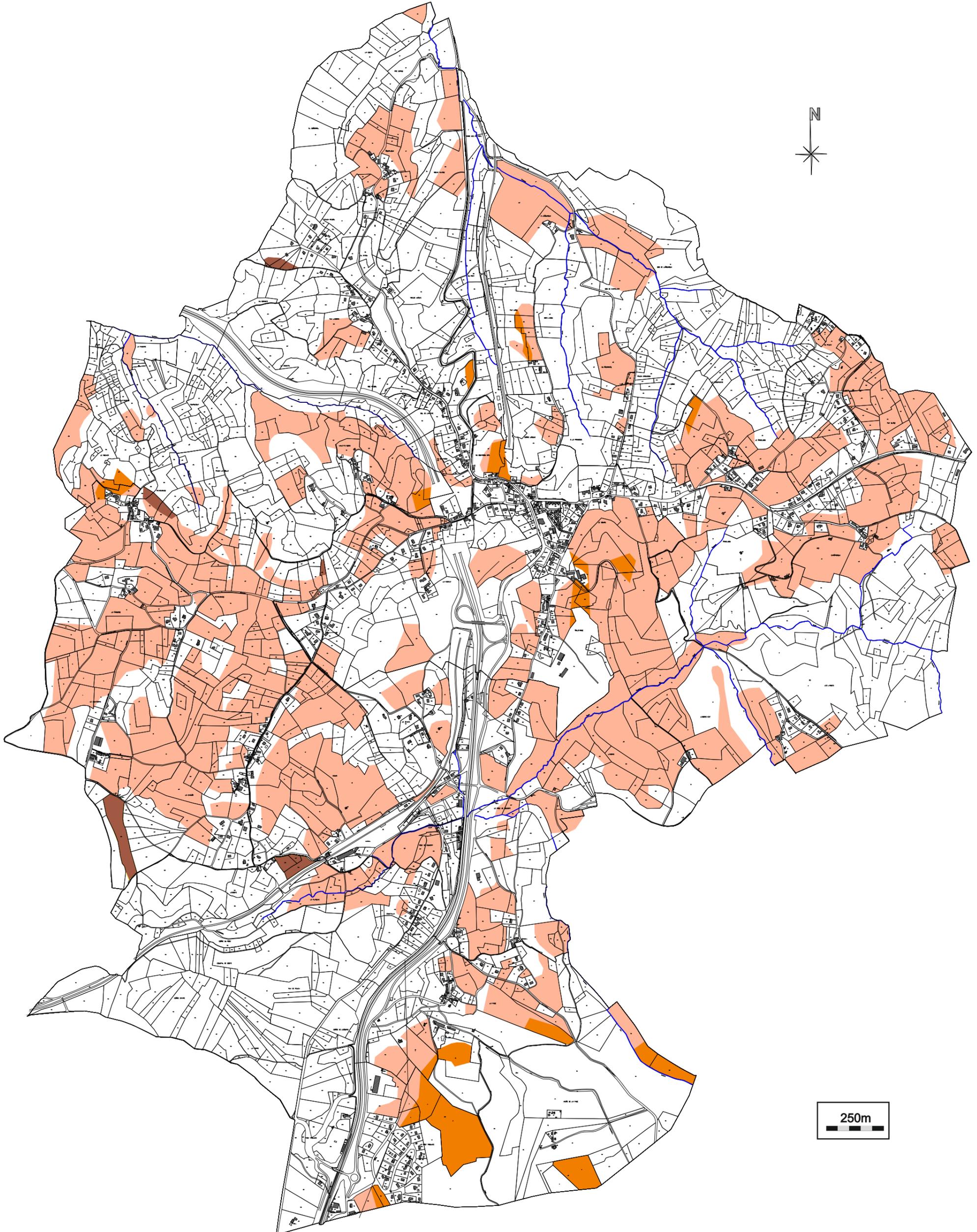


250m

Légende

Cartographie réalisée d'après le document « diagnostic foncier et les prospectives agricoles » réalisé par la SAFER en février 2011

-  Surface agricole déclarée à la PAC (276 ha)
-  Surface agricole non déclarée à la PAC (112 ha)

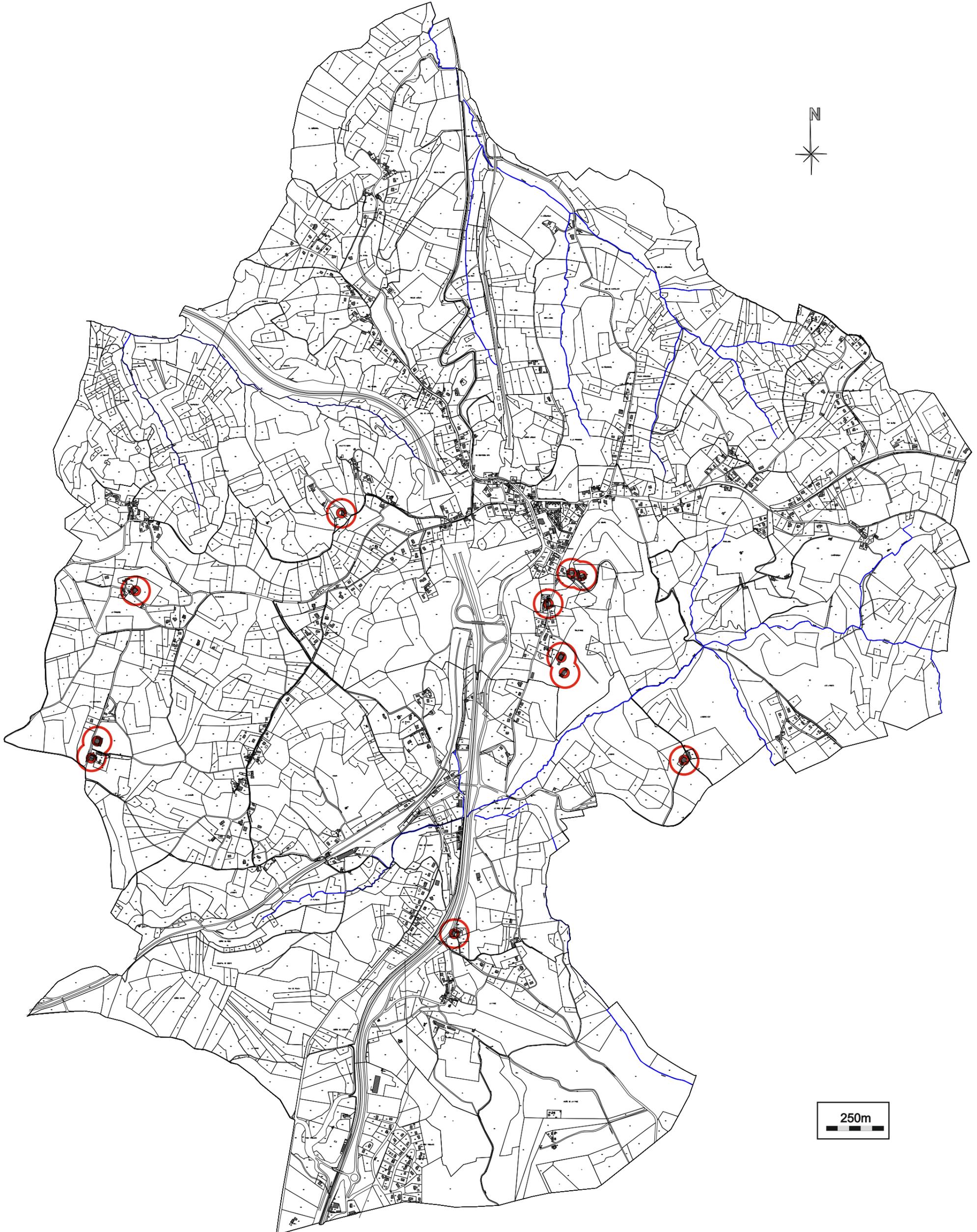


250m

Légende

Cartographie réalisée d'après le document « diagnostic foncier et les prospectives agricoles » réalisé par la SAFER en février 2011

-  Sols à potentiel agronomique moyen à fort
-  Sols à potentiel agronomique faible
-  Sols à potentiel agronomique très faible



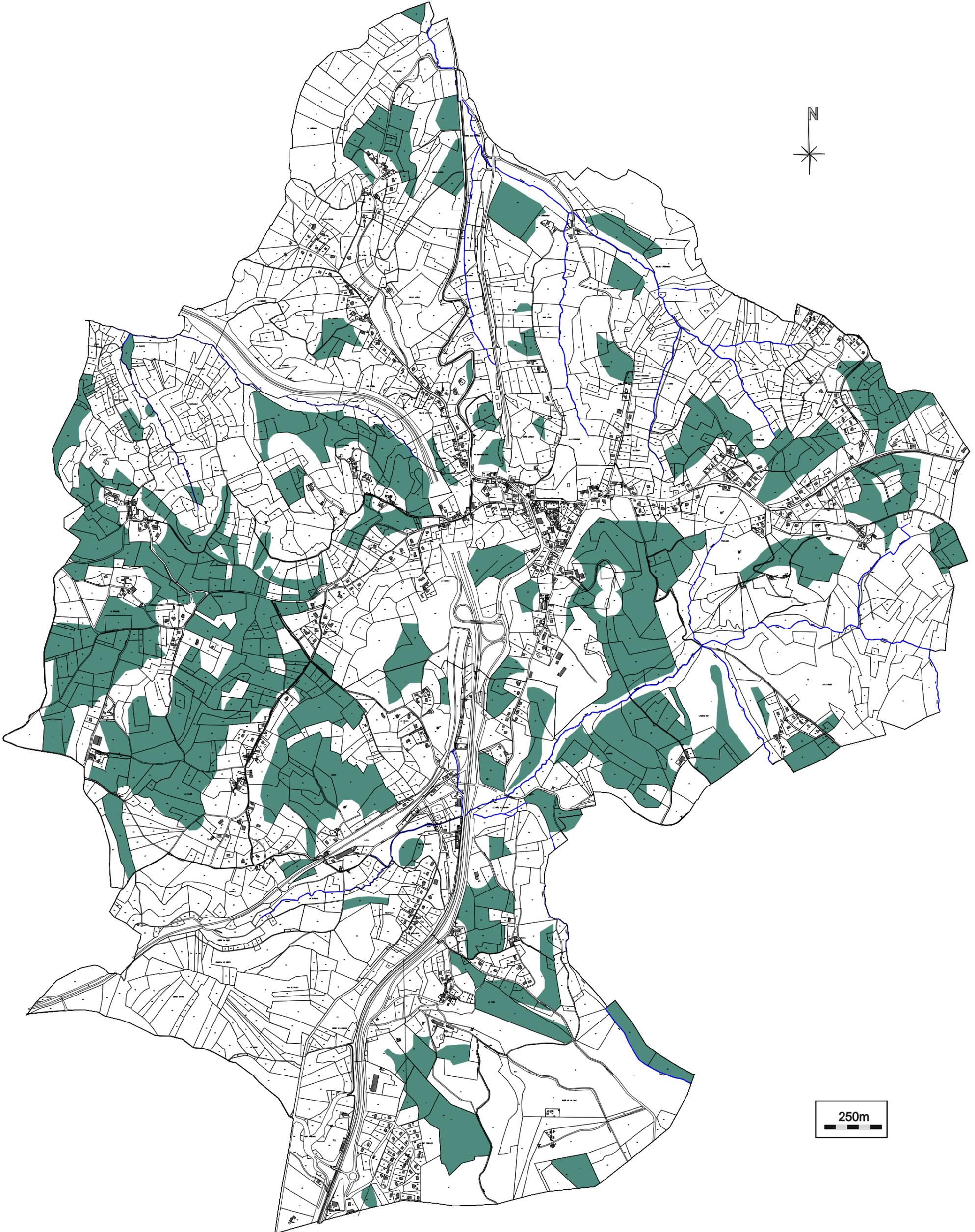
Légende

Cartographie réalisée d'après le document « diagnostic foncier et les perspectives agricoles » réalisé par la SAFER en février 2011



Bâtiment d'élevage

Périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages



Légende

Cartographie réalisée d'après le document « diagnostic foncier et les prospectives agricoles » réalisé par la SAFER en février 2011

 Surface épanchable (295 ha)

2. L'ACTIVITE AGRICOLE¹

a. Situation générale



Photographie UrbaDoc 2011

L'agriculture est aujourd'hui une activité économique importante et a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 1 257 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 303 hectares, soit un ratio de 24,1%.

En 2009, la SAU est de 388 hectares soit un ratio de 30,9 %.

b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Tableau n°13 : Evolution de la Surface Agricole Utilisée et du nombre d'exploitations

	SAU moyenne par exploitation	Nombre d'exploitations
2000	203	7
2005	239	6
2009	266	5
Mai 2010	271	5

Source : RGA 2000 et éléments donnés par la DDT 19

L'évolution de l'agriculture sur la commune de Noailles est similaire à l'évolution générale de l'agriculture française. L'ensemble des exploitations a diminué entre 2000 et 2009, passant de 7 à 5 soit une diminution de 28,5 %.

En 2010, 20 exploitants travaillant sur la commune ont été recensés mais seulement 7 d'entre eux y résidaient.

On assiste en même temps à une augmentation de la SAU moyenne utilisée par les exploitations (+31 %), passant de 203 à 266 hectares.

L'augmentation de la SAU constatée sur la commune se fait au détriment de surfaces boisées par le biais de défriches essentiellement dans le cadre d'aménagements fonciers encadrés par le Conseil Général.

Les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

c. Caractéristique de la production

➤ La production végétale

Tableau n°14 : Les caractéristiques de la production végétale

	2005	2009
Surface en culture	13,44	11,66
Surface en prairie	215,61	250,22
Surface en vignes et vergers	2,88	2,10
Surface en fruits et légumes	NC	0,18

NC = résultat non communiqué

Source : DDT 19

L'observation des données montre l'évolution de l'agriculture de la commune de Noailles.

Le tableau ci-dessus permet de noter une régression des surfaces en culture (-13,2 %), ainsi qu'une baisse des surfaces en vignes et vergers (-27 %).

¹ D'après le diagnostic établi par la SAFER en février 2011

Les surfaces en prairie ont quant à elles augmenté de l'ordre de 35 hectares soit 16 %.



Photographie Urbadoc 2011



Photographie Urbadoc 2011

Le taux de boisement sur la commune est de 34 % avec 100 % de feuillus.

Par ailleurs, la commune bénéficie de l'Appellation d'Origine Protégée « Noix du Périgord ». De plus, la commune est concernée par le projet de Pôle d'Excellence Rurale de la Truffe qui doit débuter mi-2011. Il consiste à développer la production de truffes et concerne 47 communes du Sud et Sud-Ouest de la Corrèze.

➤ La production animale

Tableau n°15 : Les caractéristiques de la production animale (nombre de têtes)

	1979	1988	2000	Janvier 2011
Bovins (vaches)	164	126	150	200
volailles	10 501	737	405	NC
équidés	c	c	c	0
porcins	6	10	c	0
ovins	190	62	c	0
caprins	25	c	0	17

c = résultat confidentiel non publié
NC = résultat non communiqué

Source : RGA, 2000 et données Chambre d'Agriculture

Au recensement agricole de 1979, la commune de Noailles comptait 10 501 volailles, répartis sur 33 exploitations. En 2000, il y avait seulement 405 volailles sur le territoire réparties sur 6 exploitations soit une diminution du nombre d'exploitations d'élevage avicole de l'ordre de 82 % et une diminution du nombre de têtes de 96 %. En 2011, il ne reste qu'une exploitation déclarée en élevage de volailles.

Le même constat est observable pour l'élevage ovin qui a quasiment disparu du territoire en 2000. Cela atteste de la diminution de l'activité d'élevage sur la commune puisque le nombre d'exploitations d'élevage a diminué ainsi que le nombre de têtes par exploitation.

L'élevage de bovins voit son cheptel augmenter : +22 % de têtes entre 1979 et 2011 et +33 % entre 2000 et 2011.



Photographie UrbaDoc 2011

Les dernières données de la DDT de Corrèze signale que la production animale dominante sur la commune est l'élevage bovin viande, axé sur le broutard et le veau élevé sous la mère. Sont recensés 4 éleveurs en 2011 (contre 5 en 2000) avec un effectif de 200 mères.

➤ **La règle de réciprocité**

Tous les bâtiments d'élevage sont soumis à une règle de distance par rapport à un tiers ou à la limite d'une zone constructible.

La règle de réciprocité (L. 111-3 du Code Rural) implique aux tiers de respecter ces mêmes distances par rapport aux bâtiments d'élevage (une distance de 100 mètres est préconisé par la Chambre d'agriculture en référence au Règlement Sanitaire Départemental).

Cette mesure de protection fige 40 hectares de surface agricole sur l'ensemble de la commune, préservant ainsi l'activité d'élevage actuelle et à venir.

➤ **L'aptitude à l'épandage**

Tous les élevages sont soumis à une réglementation spécifique qui diffère en fonction de l'espèce animale et de la taille de l'élevage.

76 % de la SAU de Noailles, soit 295 hectares sont potentiellement des surfaces épandables. Le respect des surfaces épandables offre une garantie au monde agricole de pérenniser son activité.

Deux plans d'épandage sont recensés par les services de la Chambre d'Agriculture en janvier 2011 sur la commune de Noailles :

- La GAEC Gorse, dont le siège se trouve au Champ à Estivals,
- La GAEC des Quatre Vents, en liquidation et reprise individuelle par Jean-Noël CHASTAGNER au Mas à Jugeals-Nazareth.

La délimitation des zones constructibles des hameaux doit tenir compte des distances d'éloignement entre les maisons d'habitation occupées par des tiers et les bâtiments d'élevage d'une part et les parcelles réservées à l'épandage d'autre part. L'implantation ou l'extension d'une exploitation agricole en zone sensible nécessitera la réalisation d'un plan d'épandage.

d. Caractéristiques des exploitations et des exploitants

La commune est marquée par une très faible dynamique d'installation de jeunes agriculteurs. Il faut remonter en 2000 et 2001 avec une installation chaque année pour avoir un renouvellement des exploitations.

Au 15 mai 2010 (date limite de déclaration de surfaces pour les aides de la PAC), 5 exploitations ayant leur siège sur la commune de Noailles ont été recensées :

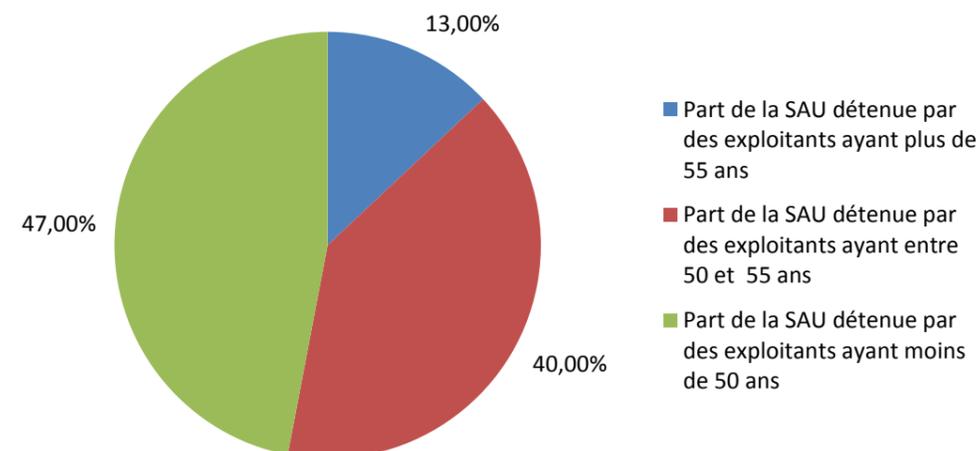
Tableau n°16 : L'âge moyen des exploitants

Nom	Age des chefs d'exploitation	Surface de l'exploitation en hectares	Superficie exploitée sur Noailles en hectares
EARL de Malefarge	44 et 43 ans	55,16	13,99
EARL A. et P. Delmas	52 et 45 ans	81,69	66,96
GAEC le Coutinard	34 ans	103,70	61,58
Marcel GILLET	71 ans	3,37	1,56
Bernard TRAVERSAT	47 ans	27,87	21,56
MOYENNE	48,8 ans	54,36	33,13
TOTAL		271,79	165,65

Source : DDT 19

La Surface Agricole Utilisée par ces 5 exploitations se répartit sur les communes de Noailles, Brive-la-Gaillarde, Chateaux, Jugeals-Nazareth, Lissac et Nespouls.

Graphique n°13 : Répartition de la SAU par tranche d'âge



Source : Diagnostic agricole, SAFER, février 2011

La part la plus importante de la SAU (47 %) est détenue par des exploitants âgés de moins de 50 ans.

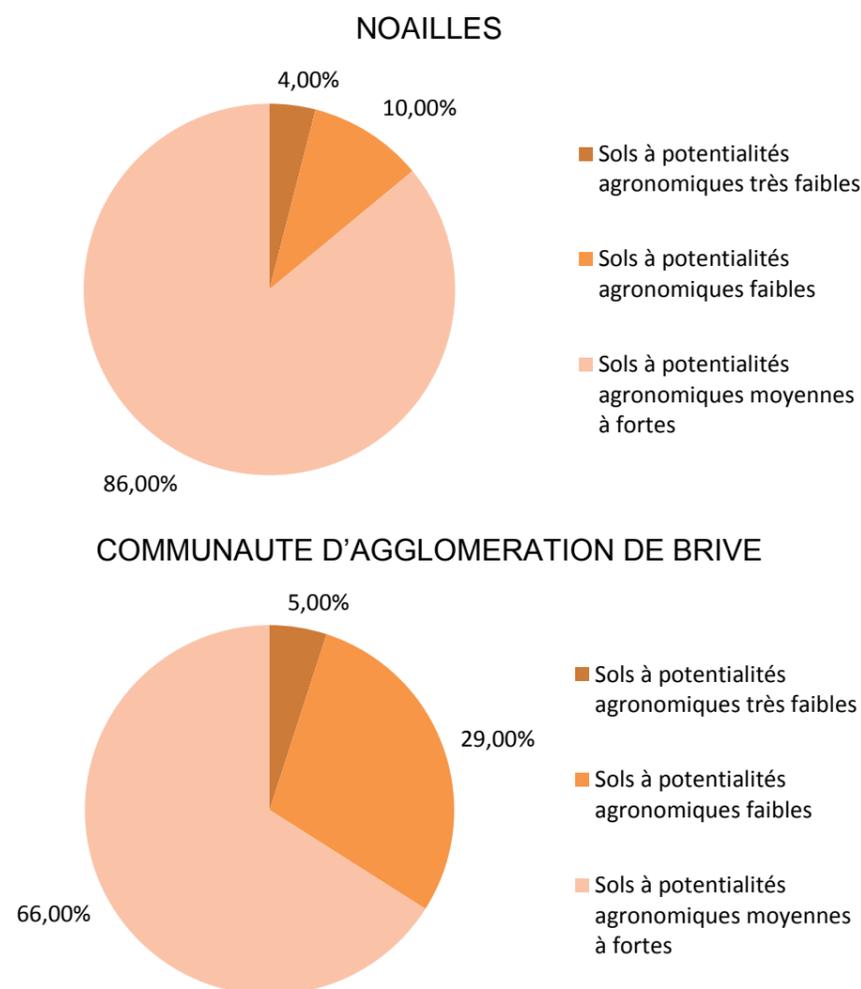
e. Potentiel agronomique des sols

Le potentiel agronomique des sols est défini selon plusieurs facteurs que sont la géologie et la topographie.

La SAFER a défini 3 catégories :

- Les sols à potentialités agronomiques très faibles, pénalisés par un facteur limitant tel que l'hydromorphie, la pierrosité.
- Les sols à potentialités agronomiques faibles,
- Les sols à potentialités agronomiques moyennes à fortes.

Graphique n°14 : Classification des parcelles agricoles selon l'aptitude des sols.



Source : Diagnostic agricole, SAFER, février 2011

L'emprise des surfaces agricoles identifiées comme étant « à potentialités agronomiques moyennes à fortes » est estimée à 86 %.

Il s'agit essentiellement de sols profonds ou drainants.

En comparaison avec le restant de l'agglomération de Brive, Noailles est une commune avec un fort potentiel agronomique, nuancé par une topographie chahutée.

f. Synthèse de l'activité agricole

L'activité agricole participe pleinement au cadre de vie agréable de la commune qui fait son attractivité.

Le croisement des divers thèmes abordés précédemment, permet de définir deux zonages agricoles synthétiques illustrant les enjeux agricoles sur la commune :

1- les zones agricoles de première importance

Elles sont définies à partir de plusieurs critères :

- Les surfaces déclarées à la PAC,
- Les bâtiments concernés par la règle de réciprocité,
- Les sols ayant un potentiel agronomique moyen à fort,
- Les surfaces agricoles épandables.

Sur la commune, ces zones représentent plus de 198 hectares, soit environ 51 % de la SAU.

2- les zones agricoles à conflit d'usage potentiel

Elles sont définies à partir de plusieurs critères :

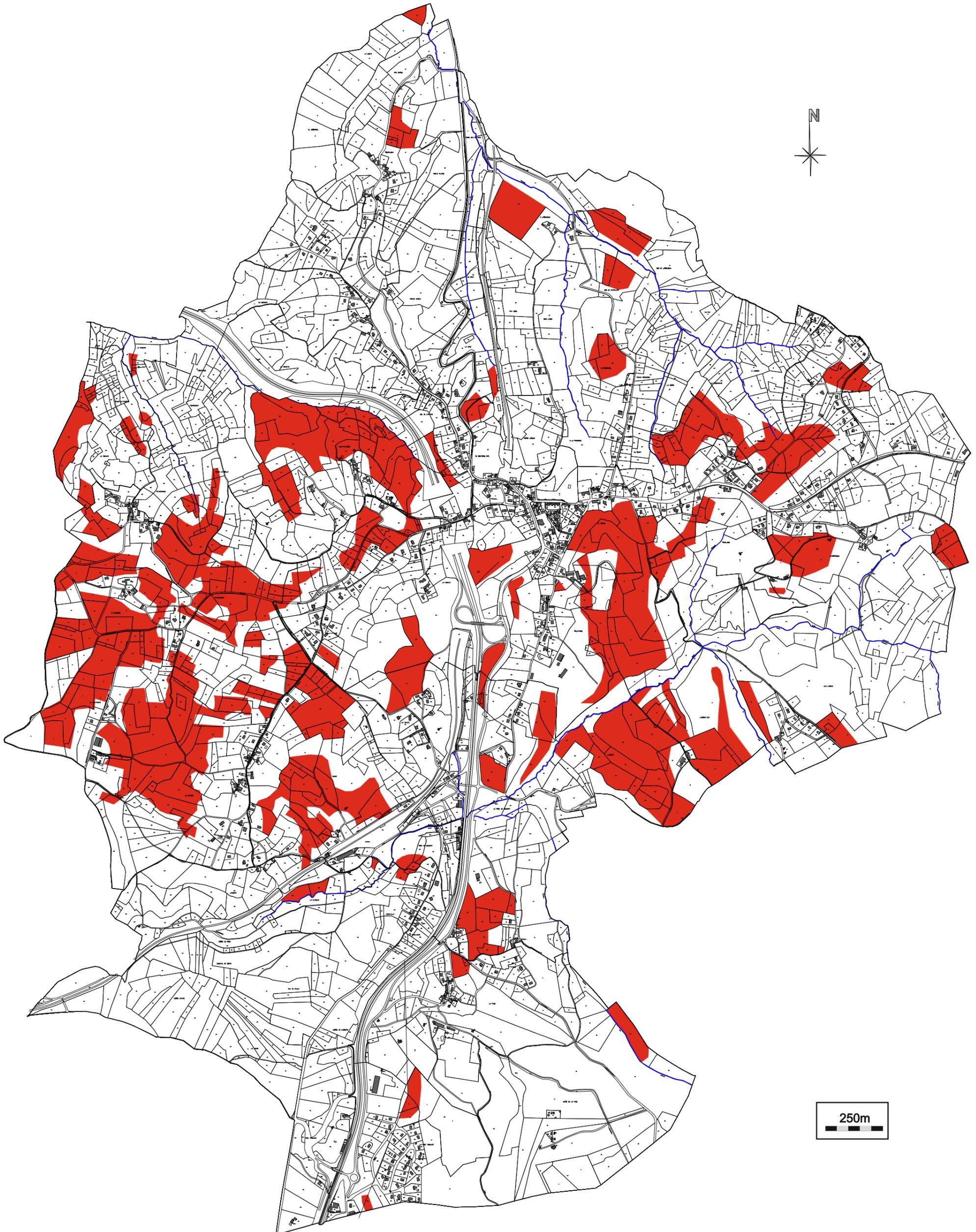
- Les surfaces non déclarées à la PAC,
- Les sols ayant un potentiel agronomique moyen à fort,
- Les surfaces agricoles épandables.

Sur la commune, ces zones représentent plus de 70 hectares, soit environ 18 % de la SAU. Ces surfaces se localisent principalement autour du bourg, de certains hameaux, et des axes routiers.

Ce qu'il faut en retenir :

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. La diminution du nombre d'exploitants sur le territoire communal reflète l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale. Cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces, soumis à une pression foncière croissante.

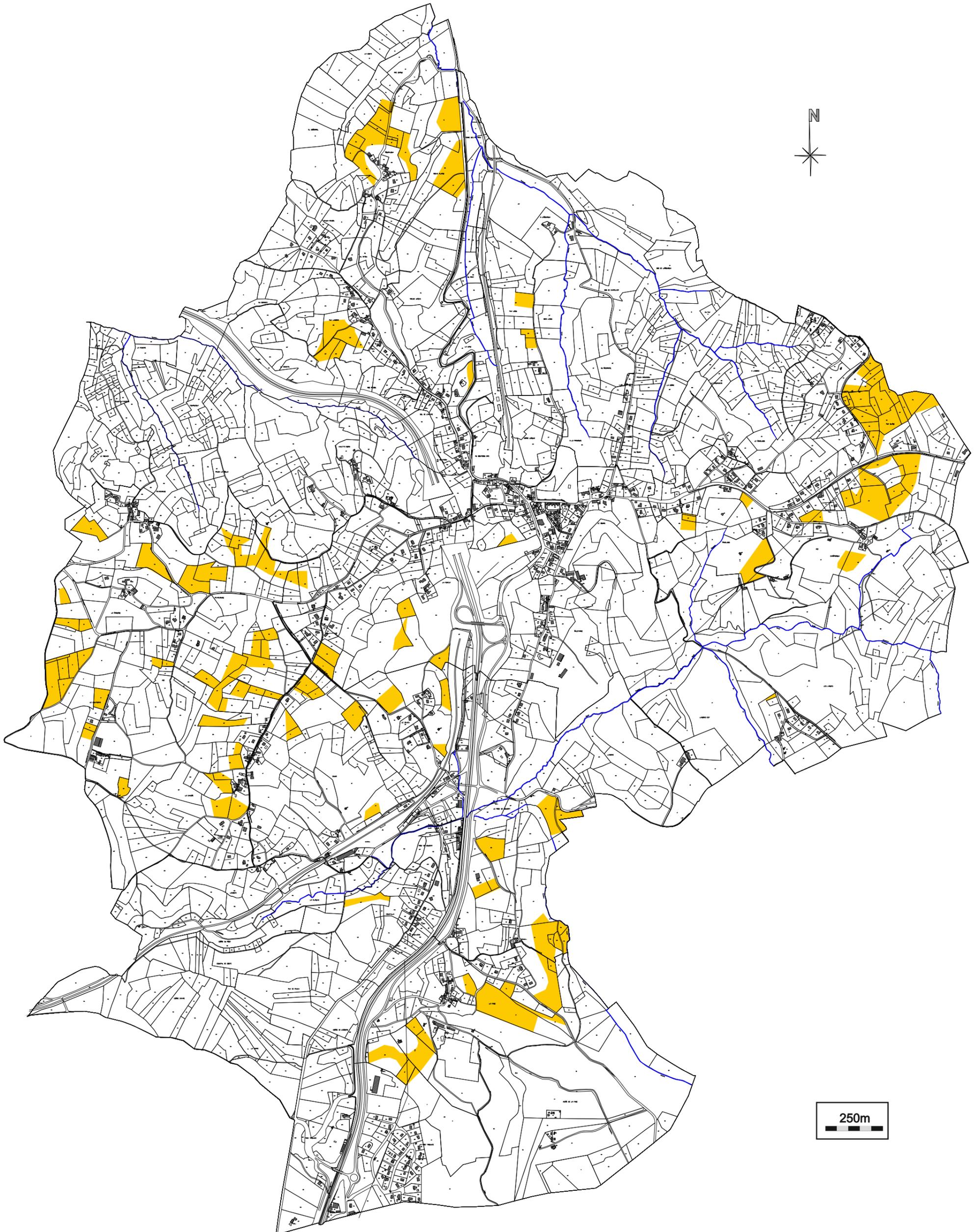
Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire et explique l'attractivité du territoire auprès de populations qui recherchent une certaine quiétude loin des nuisances citadines. L'enjeu sera de concilier urbanisation nouvelle et maintien de l'activité agricole (tant dans un souci économique que paysager).



Légende

Cartographie réalisée d'après le document « diagnostic foncier et les perspectives agricoles » réalisé par la SAFER en février 2011

 Zone agricole de première importance



Légende

Cartographie réalisée d 'après le document « diagnostic foncier et les perspectives agricoles » réalisé par la SAFER en février 2011

 Surfaces agricoles présentant des conflits d 'usage

3. LES ENTREPRISES

La commune dispose de quelques entreprises sur son territoire. Il s'agit principalement de sociétés d'artisans dont les sièges sociaux sont situés sur l'ensemble de la commune (lieu d'habitation) ou de sociétés de services (ayant leur propre local d'activité).

Ce nombre non négligeable de sociétés sur la commune explique en partie les données de l'Insee, montrant qu'en 2008, 12,2% des actifs noaliens résidaient et travaillaient sur la commune.

Sont recensés sur le territoire, des maçons, des plombiers, des menuisiers ébénistes, des couvreurs, un taxi, une épicerie, une société d'informatique, une brocante, un bureau de poste communal, une poterie, un dentiste, un médecin généraliste et un notaire.

Cependant, la commune reste dépendante du bassin d'emploi de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde.

4. LES COMMERCES, LES SERVICES, L'ARTISANAT

Les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2010 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste de services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Noailles.



Photographies UrbaDoc 2011

Tableau n°17 : Les équipements présents sur Noailles et les communes alentours

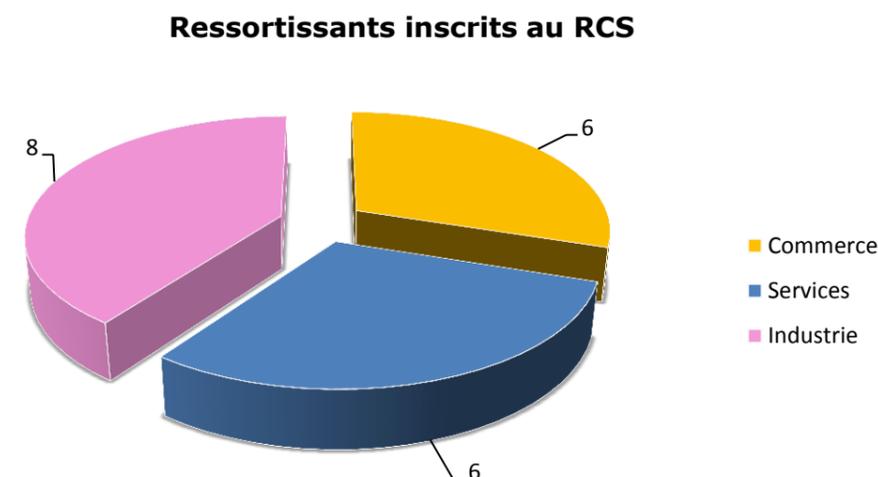
GAMME DE BASE	NOAILLES	BRIVE
Garage	1	9 ou +
Maçon	2	9 ou +
Alimentation générale ou supérette	Non	9 ou +
Plombier - Menuisier	4	9 ou +
Ecole	Oui (maternelle et élémentaire)	Oui (10 élémentaires + 10 maternelles)
GAMME DE PROXIMITE	NOAILLES	BRIVE
Boucherie	Non	9 ou +
Boulangerie/Pâtisserie	Non	9 ou +
Bureau de poste	Oui	6
Electricien	2	9 ou +
Infirmier	Non	9 ou +
Médecin généraliste	1	9 ou +
Pharmacie	Non	9 ou +
Salon de coiffure	1	9 ou +
Plâtrier	Non	9 ou +
GAMME INTERMEDIAIRE	NOAILLES	BRIVE
Banque	Non	9 ou +
Supermarché	1	9 ou +
Dentiste	1	9 ou +
Restaurant	1	9 ou +
Librairie	Non	9 ou +
Collège	Non	8
Gendarmerie	Non	1
GAMME SUPERIEURE	NOAILLES	BRIVE
Centre de santé	Non	3
Laboratoire d'analyses médicales	Non	6
Cinéma	Non	2

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2010

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Noailles possédait plus de services de proximité que ceux recensés par l'INSEE en 2008. La commune a vu son offre de services de proximité décroître : il n'y a plus d'infirmier ni d'alimentation générale.

Les noaliens sont, par conséquent, dépendants de la commune de Brive-la-Gaillarde qui dispose d'un niveau d'équipements supérieur à celui de Noailles et qui offre de ce fait les services qui n'existent pas sur la commune.

Graphique n°15 : Classification des ressortissants inscrits au RCS.



Source : CCI Corrèze, janvier 2011

Sur la commune, 20 ressortissants sont inscrits au Registre des Commerces et des Sociétés en janvier 2011.

Parmi eux, 30% appartiennent à la catégorie des commerces, 30 % à celles des services et 40 % à l'industrie.

5. LA CONCENTRATION DE L'EMPLOI

La concentration de l'emploi, évaluée à 31,4 en 2008, indique que la commune est économiquement peu attractive par rapport aux communes environnantes.

Cet indicateur correspond au nombre d'emplois à Noailles pour 100 actifs ayant un emploi résidant à Noailles.

Cet indice traduit l'attractivité faible de la commune.

Pour comparaison, la commune de Brive présente un indice de 155,7 en 2008, ce qui traduit qu'il y a plus d'emplois proposés dans la commune que d'actifs y résidant.

On note également concernant Noailles, que cet indice a diminué depuis 1999 (il est passé de 32,5 à 31,4), ce qui traduit une diminution de l'offre en emplois sur la commune par rapport aux actifs y résidant.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose d'un panel de services, commerces et artisans ne répondant qu'aux besoins premiers de la population. Noailles reste dépendante de Brive-la-Gaillarde en matière d'emplois et pour les services complémentaires (santé, cinéma, laboratoire d'analyses médicales,...). La gamme de commerces, services et artisanat s'est développée en même temps que l'évolution démographique. Ainsi, l'implantation de nouvelles populations devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune

6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Noailles dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une dépendance accrue vis-à-vis des communes limitrophes. La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

La Mairie

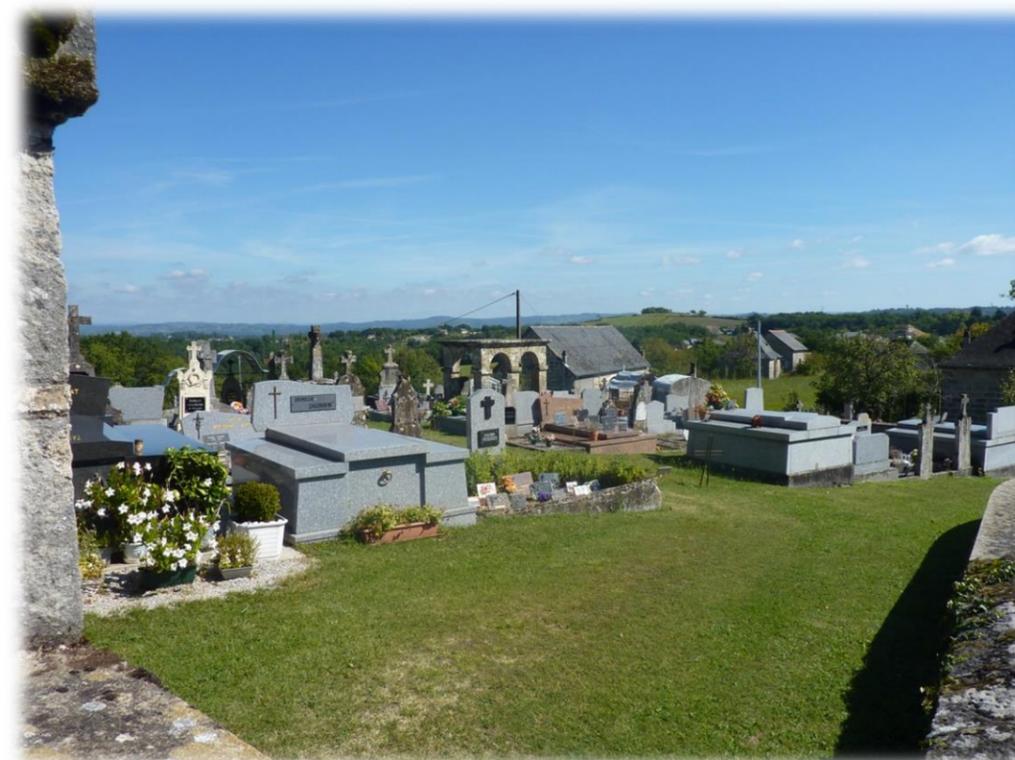


Photographie UrbaDoc 2011

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- Le cimetière ;
- La salle polyvalente ;
- L'école.

L'église et le cimetière



Photographies UrbaDoc 2011

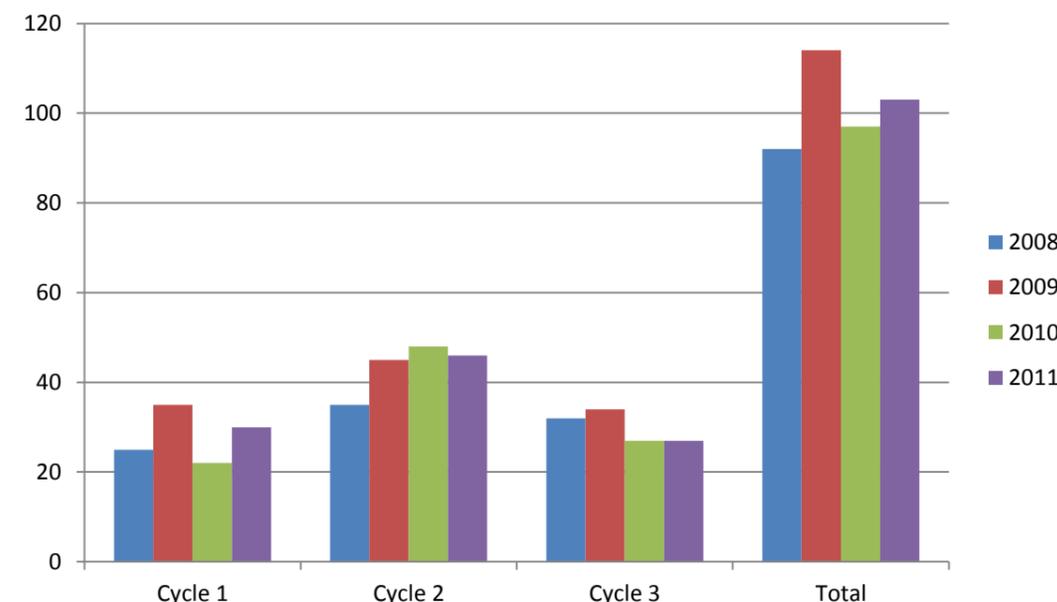
La salle polyvalente



Photographie UrbaDoc 2011

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de l'effectif scolaire sur les quatre dernières années ; on note une relative régularité d'effectifs sur ces cinq années. L'amplitude d'effectifs atteint à peine 22 élèves sur cette période (soit environ 5 élèves par classe).

Graphique n°16 : Evolution des effectifs du groupe scolaire



Source : données communales

b. L'enseignement

L'enseignement sur le territoire fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal. La commune abrite une école dont la capacité d'accueil est de 5 classes. Pour l'année scolaire 2011/2012, l'école de Noailles accueille 103 élèves répartis en 4 classes dont les niveaux s'échelonnent de la maternelle jusqu'au primaire (cycle 3). Avec en moyenne de 25 élèves par classe, la capacité d'accueil ne semble pas être encore atteinte, d'autant qu'il reste une classe pouvant être aménagée.

Tableau n°18 : Evolution des effectifs du groupe scolaire

	Maternelle			Cycle 2			Cycle 3			Total
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
2008	3	7	15	20	10	5	13	15	4	92 sur 4 classes
2009	13	7	15	16	20	9	6	14	14	114 sur 4 classes
2010	0	15	7	15	14	19	9	6	12	97 sur 4 classes
2011	0	21	9	15	9	22	10	6	11	103 sur 4 classes

Source : données communales

L'arrivée de nouvelle population devra s'accompagner d'une réflexion sur la capacité d'accueil du groupe scolaire :

En quatre ans, l'effectif a augmenté de 11 élèves soit une hausse annuelle de 2,75 élèves. L'école offre une capacité maximale d'accueil de cinq classes. Si chaque classe peut héberger environ 30 élèves, la capacité maximale d'accueil de l'école peut être estimée à environ 150 élèves.

En 2011, il y a 103 élèves scolarisés dans l'établissement. Il reste donc 47 places disponibles. Au vue de la hausse annuelle projetée (2,75 élèves), en 17 années, l'école atteindra sa capacité maximale.

Enfin, en ce qui concerne l'offre périscolaire, la commune propose une garderie à partir de 7 h et jusqu'à 19h.



Photographie UrbDoc 2011

c. Les associations

La commune compte des associations. Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées les associations suivantes :

- Noailles-Environnement
- Enfants Phare : association des parents d'élèves
- Coopérative scolaire
- Les aînés de Noailles
- Association sportive Jugeals-Noailles
- Noailles en Fête
- Amicale de Chasse
- FNACA
- Association Anciens élèves
- Clin d'œil au Pays de Noailles
- 1.2.3 Les ateliers du Roy
- Association paroissiale
- Section Karaté
- Judo Club
- Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Brive Sud-Ouest
- Entrac Novalienne.

d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de plusieurs équipements sportifs. En effet, elle abrite :

- Deux boucles de randonnées.
- Un terrain de football.



Photographies UrbDoc 2011

Dans le bâtiment de la Mairie, se trouve la bibliothèque municipale.



Photographie UrbaDoc 2011

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Noailles dispose sur son territoire des équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Le territoire est doté d'un bon niveau d'équipement public qu'il conviendra de faire évoluer en fonction de l'évolution démographique. Aussi, les quelques associations permettent d'assurer une certaine cohésion sociale.

CHAPITRE II

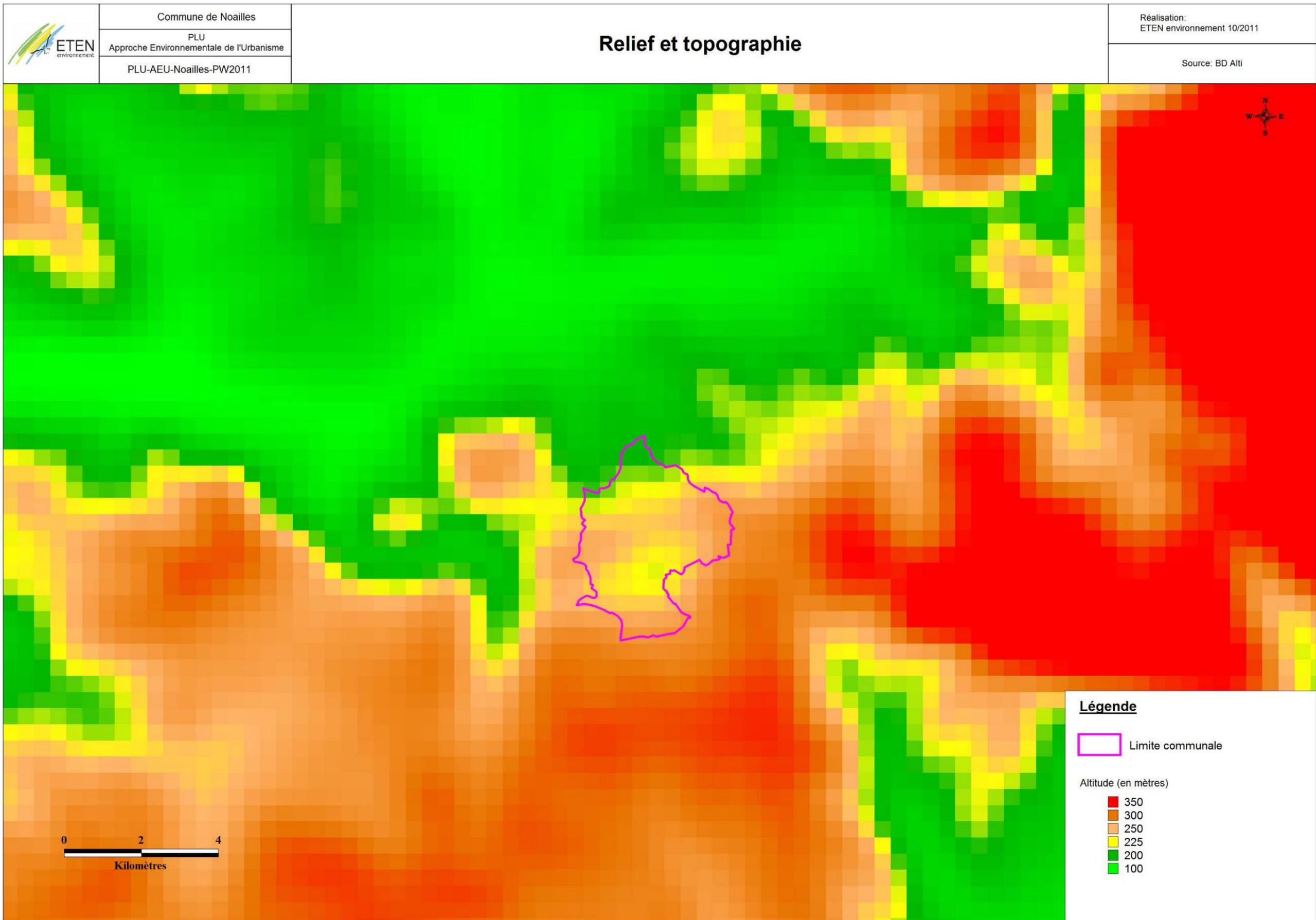
L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE



250m

Légende

- | | | | |
|--|--|--|--|
|  Voies principales |  Continuités bâties |  Cours d'eau |  Surfaces boisées |
|  Voies secondaires |  Bâti diffus |  Cours d'eau temporaire |  Surface agricole |
|  Voies tertiaires | |  Etendue d'eau | |
|  Voie ferrée | | | |



I. LE MILIEU PHYSIQUE

1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

(Source : Institut National Géographique)

La commune a un relief très vallonné, avec une altitude allant de 155 m à 313 mètres. Le relief le plus bas se situe au nord de la commune, puis s'élève vers le village pour ensuite redescendre dans la vallée où coule la Couze, puis remonte rapidement vers les 300 mètres en limite sud. La topographie se traduit donc par des pentes assez raides avec un plateau sur la zone centrale, à l'ouest du village.

Au l'est de la commune le relief est un peu plus marqué, avec plus de 500 mètres au niveau du lieu-dit la Ramière, tandis qu'à l'ouest il avoisine la centaine de mètres au lac de Causse.

2. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

(Source : Bureau de Recherches Géologique et Minières)

Au Sud de la commune, se situe une faille géologique importante : la faille de Meyssac sépare le bassin permien de sa bordure jurassique. Les couches du Sinémurien sont ainsi beaucoup plus érodées au nord de cette faille.

Dans le secteur, on trouve le bassin de grès Permien, avec essentiellement des grès assez durs qui ont été utilisés comme pierre de taille. Ces grès sont recouverts partiellement par des grès blancs ou bariolés du Trias.

L'ensemble des couches rencontrées sur le territoire de la commune fait partie des terrains sédimentaires. De la plus récente à la plus ancienne, on trouve :

Alluvions récentes et modernes : elles se situent au niveau des plaines, où coule la Courrolle au nord-est et la Couze. Les alluvions récentes comprennent, en outre, des sables mais aussi des limons apportés par les crues. Une alternance de sables et de sables limoneux remplit les nombreux chenaux qui ravinent les alluvions du fond des entailles. Dans leur ensemble, ces alluvions présentent une épaisseur très variable, de l'ordre de 1,50 à 4 mètres.

Au Sud de la faille on trouve les trois formations suivantes, au sud-ouest de la commune :

"Sidérolithique" : argiles ferrugineuses et sables : situées au niveau des abîmes de la Fage, ces formations datent de l'Oligocène (-34 MA). Elles sont constituées d'argiles rouges à pisolithes de fer ainsi que de sables et grès ferrugineux superposés par des galets de quartz.

Bathonien inférieur : calcaires "sublithographiques" : sont localisés au sud-ouest de la commune en deux grandes taches. Ces calcaires sub-lithographiques se situent à la base, avec des lits d'argiles noires plus abondants dans les 30 mètres supérieurs.

Bajocien : calcaires oolithiques : se situent dans la même zone que la couche précédente. Se caractérisent par des grosses pisolithes (oncolithes) et boules (Spongiaires) dans une

matrice plus marneuse. L'ensemble est attaqué facilement par l'érosion et forme une saillie sous les calcaires pisolithiques francs.

Au Nord de la faille sont présents des calcaire et des grès :

Sinémurien : alternances de calcaires et de dolomies : formation très localisée, au nord de la faille, sur une épaisseur de 20 à 30 mètres (- 200 MA). Au-dessus des cargneules de l'Hettangien supérieur apparaissent 10 à 15 mètres de calcaires clairs dolomitiques, à pâte fine, très gélifs. Puis 10 mètres de calcaires dolomitiques alternent avec des marnes blanchâtres.

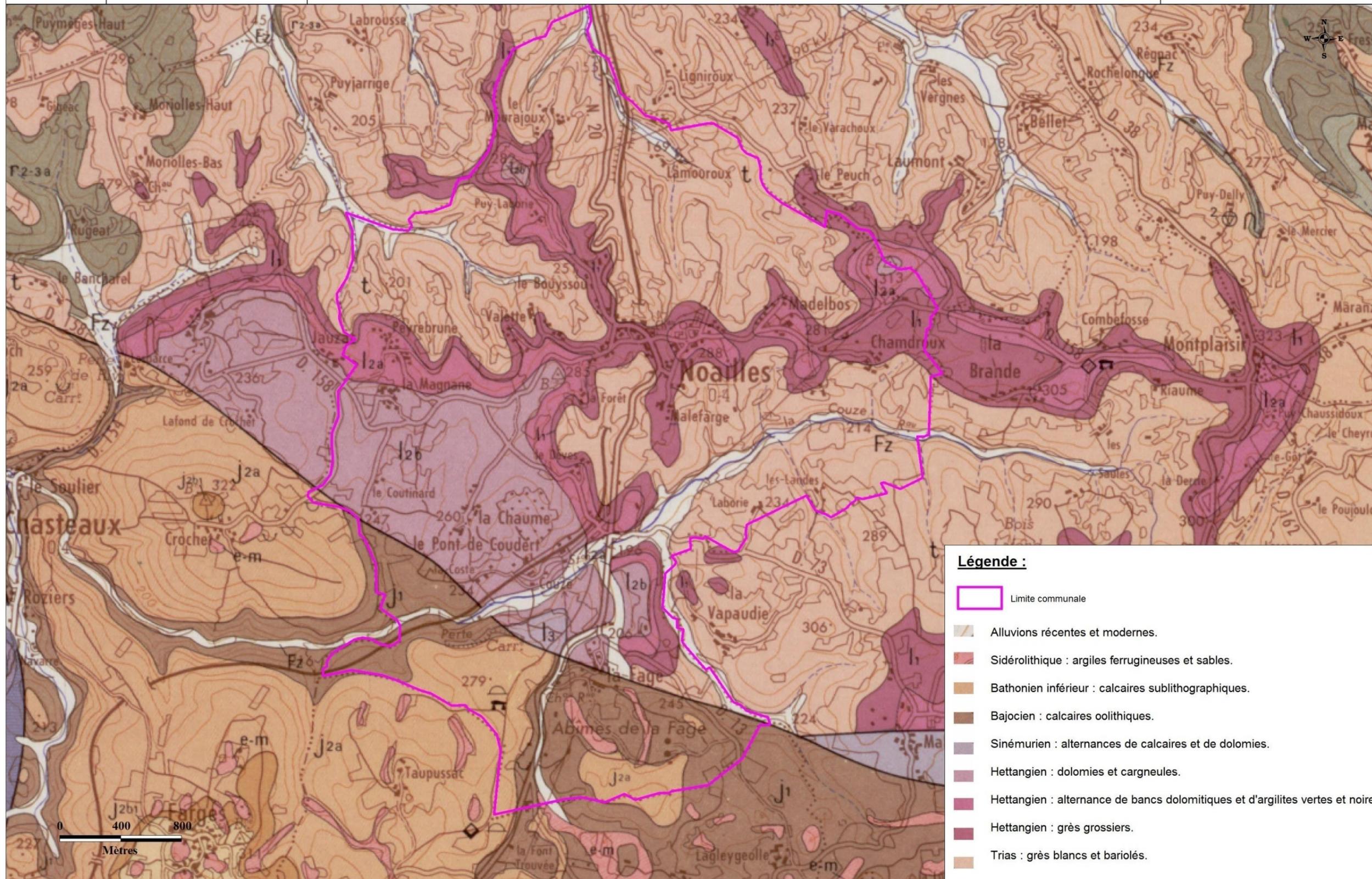
Hettangien : dolomies et cargneules : formations localisées juxtaposées à la faille, dans la partie nord. Une dizaine de mètres de dolomies en plaquettes avec des argiles vertes. Sur banc de dolomie rousse de 3 à 4 mètres d'épaisseur. Ce niveau s'altère parfois en cargneules comme la vingtaine de mètres de calcaires dolomitiques qui terminent l'étage.

Hettangien : alternance de bancs dolomitiques et d'argilites vertes et noires : sont réparties selon deux lignes qui partent du village et s'étalent aux quatre points cardinaux. Dans sa partie inférieure, il y a une alternance de bancs dolomitiques et d'argilites vertes et noires. A la base sont présentes des argiles sableuses bariolées parfois très rouges, très variables en épaisseur: 2 à 3 à mètres. Ces argiles sont couronnées par un banc de grès noirâtre, généralement fin, parfois conglomératique sur les bordures limoniteux. Dans la partie supérieure, l'Hettangien inférieur est constitué d'une quinzaine de mètres d'argilites en majorité vertes souvent grises et noires, fréquemment bariolées en particulier vers le bas, avec intercalations de bancs dolomitiques et gréseux d'aspect généralement lité.

Hettangien : grès grossiers : sont localisés dans les mêmes secteurs que la couche précédente. A la base trois à cinq mètres de grès très durs à gros éléments de quartz forment fréquemment une barre au-dessus du Trias couvert de cultures ; le ravinement des grès triasiques par cette formation est bien visible sur la commune.

Trias : grès blancs et bariolés : sont présents sur près de la moitié du territoire communal. Un ensemble de 50 à 80 mètres uniquement gréseux comprend à la base 15 à 20 mètres de grès lie-de-vin sombre, riche au contact avec le Permien en galets de quartz de 5 à 10 cm légèrement arrondis et dépolis, associés à quelques galets de Cristallin : schistes et micaschistes. Au-dessus les grès sont plus fins avec des stratifications entrecroisées très visibles. Au-dessus 20 à 30 mètres de grès assez fin, assez clair plus ou moins compact et kaolinisé. A la partie supérieure, 15 à 25 mètres de grès bariolés plus ou moins grossiers à passées argileuses de couleurs assez vives, brique lie-de-vin par taches ou par bancs. Ce niveau est bien visible sur la commune.

	Commune de Noailles	<h2>Géologie</h2>	Réalisation: ETEN environnement 10/2011
	PLU Approche Environnementale de l'Urbanisme		
	PLU-AEU-Noailles-PW2011		Source: BD Alti



3. PEDOLOGIE

(Source : *Chambre d'agriculture Limousin*)

La diversité des couches géologiques a donné des sols variés :

La majorité du territoire présente des sols bruns acides, riches en limons, sur les affleurements gréseux.

Ce sont plutôt des sols bruns calciques peu épais qui sont présents au-dessus des calcaires, à l'ouest et au sud de la commune. La photo ci-dessous, montre un enracinement très dense sur les 30-40 premiers centimètres, qui devient beaucoup plus limitée dans la partie inférieure du profil ; ceci est dû à la forte proportion d'éléments grossiers (fragments de roche calcaire).

Profil pédologique d'un sol brun sur calcaire (Noailles, 29/09/2011)



©ETEN Environnement

Dans les fonds de vallons, dominent les sols hydromorphes.

4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

a. Les eaux souterraines

(Source : *Agence de l'eau Adour-Garonne*)

Trois masses d'eaux souterraines sont présentes dans le sous-sol de la commune :

- FRFG033 Grés du bassin de Brive
Les états quantitatifs et qualitatifs sont bons, conformes aux objectifs à atteindre en 2015. Les pressions agricoles et d'élevage sont estimées comme moyennes du point de vue qualitatif. La pression quantitative est moyenne vis-à-vis des prélèvements industriels.

- FRFG040 Calcaires des Causses du Quercy BV Corrèze-Vézère

L'état quantitatif est conforme à l'objectif de 2015 ; par contre l'état qualitatif est mauvais, contrairement à l'objectif à atteindre en 2021. La cause de cette dégradation provient des pesticides issus de l'agriculture.

- FRFG078 Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien

L'état quantitatif est bon, par contre l'état qualitatif est mauvais, contrairement à l'objectif à atteindre en 2027. La cause de cette dégradation provient des pesticides et des nitrates, utilisés dans l'agriculture. Ces produits sont également utilisés par des usagers non agricoles.

b. Les eaux superficielles

(Source : *Agence de l'eau Adour-Garonne*)

- FRFR325B - La Couze (de sa source au lac du Causse) :

Ce tronçon mesure 9 km, il prend sa source sur la commune voisine de Jugéals-Nazareth. L'état écologique, réalisé entre 2006 et 2007, révèle un état écologique médiocre, par rapport au bon état à atteindre en 2021. Cependant l'indice de confiance est bas (1 sur 3), montre qu'aucune vérification/mesure n'ont été faites. Cet état a donc été établi sur la base d'observations. L'état chimique n'a pas été classé.

- P3920600- Le Courolle :

D'une longueur de 5 km, ce ruisseau n'a pas fait l'objet de mesure, l'état écologique et biologique n'ont pas été établis. Sur la commune, ce ruisseau traverse des milieux naturels, une prairie de pâture et une forêt. L'impact sur cette zone est donc relativement faible.

- Etendues d'eau

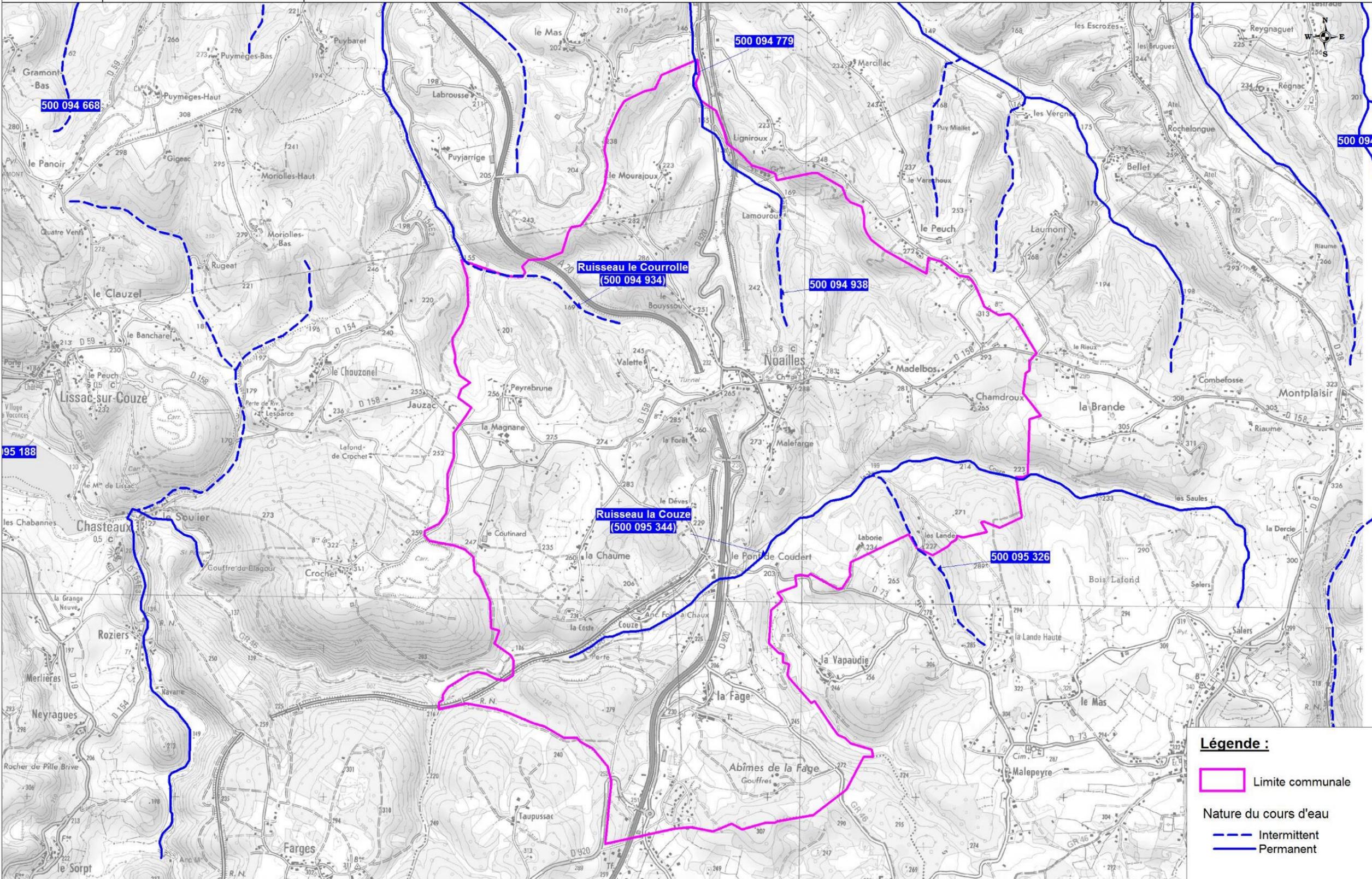
Trois étangs de faible surface, de l'ordre de 30 ares sont présents sur la commune. L'un d'eux se situe en limite communale, au sud-est à la Vapaudie. A ceci s'ajoute deux mares, de surfaces équivalentes (15 ares), dont l'une (mare de Lamouroux) est utilisée par un troupeau de vaches, ce qui dégrade les berges et peut avoir une influence sur la qualité de l'eau de la mare.

Etang de Malefarge et mare de Lamouroux (Noailles, 20 et 29/09/2011)



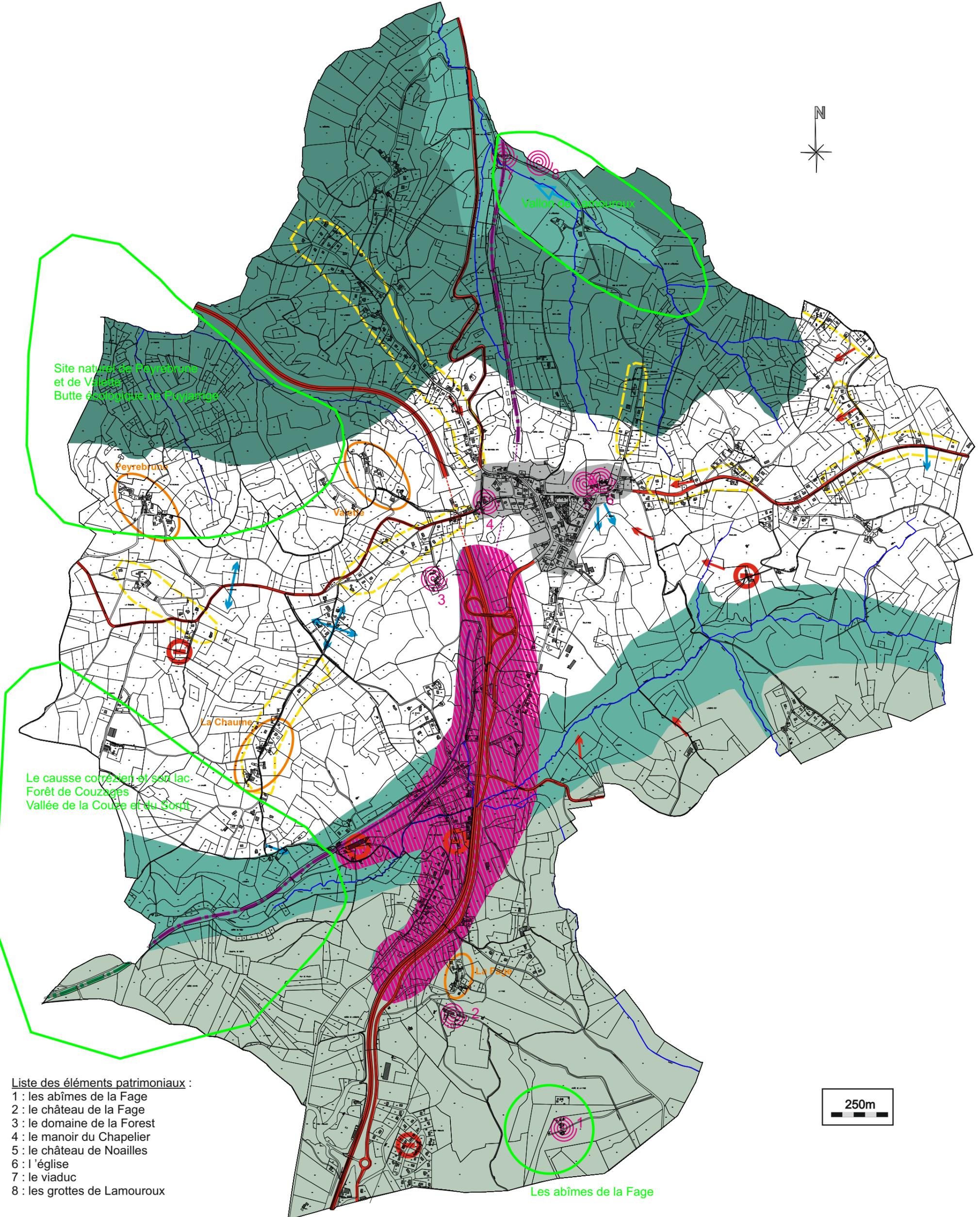
©ETEN Environnement

	Commune de Noailles	<h2>Réseau hydrographique superficiel</h2>	Réalisation: ETEN environnement 10/2011
	PLU Approche Environnementale de l'Urbanisme		Sources: BD Carthage, extrait carte IGN 21350
	PLU-AEU-Noailles-PW2011		



Légende :

- Limite communale
- Nature du cours d'eau
 - Intermittent
 - Permanent



Liste des éléments patrimoniaux :

- 1 : les abîmes de la Fage
- 2 : le château de la Fage
- 3 : le domaine de la Forest
- 4 : le manoir du Chapelier
- 5 : le château de Noailles
- 6 : l'église
- 7 : le viaduc
- 8 : les grottes de Lamouroux



Légende

	Vallées		Bâti ou élément patrimonial		Site emblématique
	Collines couvertes par des espaces boisés		Hameau de caractère		Bâti ou élément discordant
	Le causse		Bâti discontinu en linéaire des voies		Voie principale (A20, RD 920, RD 158)
	La zone à dominante agricole		Point de vue entrant		Voie ferrée
	Le bourg et ses extensions		Point de vue sortant		

II. LE PAYSAGE

1. LE PAYSAGE DU CAUSSE CORREZIEN¹

Au sud de Brive, le causse corrézien, parfois appelé causse de Martel, compose un paysage totalement atypique dans le contexte limousin. Il constitue en fait la proue septentrionale des causses du Lot. C'est le royaume du calcaire. De là, tout diffère : les matériaux de construction, l'occupation des sols, l'économie générale du pays.

Le plateau calcaire qui forme le socle du causse est globalement aplani, mais localement composé de multiples creux fermés sur eux-mêmes : dolines et ouvalas qui sont des petites cuvettes liées à la dissolution des calcaires et introduisent des plages cultivées isolées au milieu d'espaces pierreux.

Partout ailleurs, c'est le domaine de la forêt : taillis de chênes pubescents souffreteux dominants, parcourus de nombreux chemins. Quelques reboisements de pins s'observent çà et là. Des emplacements privilégiés accueillent une flore méditerranéenne.

L'espace du causse est parcouru de murs de pierres sèches (les cayrous) limitant les parcelles, auxquels s'ajoutent des sols caillouteux blancs très présents.

Le bâti traditionnel est de grande qualité, avec des murs en pierres calcaires taillées, coiffés de toits d'ardoises.

Très proche de Brive, desservi aujourd'hui par l'A 20, le causse subit çà et là une pression de l'urbanisation visible sous forme de maisons neuves difficiles à intégrer au paysage caussenard.

Au Nord, le causse s'interrompt brutalement pour dominer le bassin de Brive.

La limite du causse sur la frange Nord-Est du territoire communal



Photographie UrbaDoc 2011

2. LES ENTITES PAYSAGERES

Paysage : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

Les unités se différencient entre elles selon plusieurs critères :

- les modelés : tabulaires ou collinéens ;
- le substrat géologique : grès, calcaires ou marnes ;
- la part de l'arbre ou de la forêt ;
- la part des cultures et des vergers par rapport aux pâtures ; la taille des parcelles ;
- les types d'habitat et les dynamiques d'urbanisation dans la campagne, notamment autour de Brive.

a. Le paysage de Noailles

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

Le paysage de Noailles se caractérise d'abord par un relief chahuté, mélange de vallées et collines plus ou moins marquées. Le couvert boisé est omniprésent.

La commune est coupée en deux par l'autoroute A20, la RD 920 et la voie ferrée qui la traversent dans un sens Nord /Sud.

Globalement, l'urbanisation s'est effectuée de façon stellaire autour du bourg en suivant les lignes de crêtes, parcourues par les axes de circulation, ce qui a conduit à une urbanisation linéaire.

Six entités paysagères définissent le territoire communal :

➤ Les vallées

Elles sont façonnées par les cours d'eau et offrent un paysage naturel de qualité. Les fonds de vallée sont enherbés ou boisés, les versants souvent recouverts par des espaces boisés, ce qui, conjugué au relief, crée une atmosphère plutôt confinée.

¹ D'après le site de la DREAL du Limousin

Même si le paysage est ouvert en dehors des boisements, les points de vue ne portent pas loin mais sont de qualité.

L'habitat y est rare et se compose de quelques hameaux agricoles anciens (Lamouroux).

Cette entité est illustrée par deux secteurs sur le territoire :

1- **les vallées au Nord** : la vallée marquée par la RD 920 doublée du ruisseau de Noailles et de sa ripisylves, la vallée du ruisseau de Lamouroux plus ouverte, dominée par les grottes et barrée par le viaduc supportant la voie ferrée.

2- **la vallée de la Couze**, coupée en deux par les infrastructures de transport (A20, RD 920 et voie ferrée) et l'urbanisation résiduelle. Elle marque la limite méridionale du bassin de Brive et annonce le causse du Martel.

Lamouroux



Photographie UrbaDoc 2011

➤ Les collines à dominante boisée



Elles occupent les versants escarpés du Nord de la commune qui relie le bassin de Brive à la crête qui accueille le bourg de Noailles. Les boisements, composés principalement de châtaigniers, de chênes pédonculés, de pins sylvestres..., occupent la

majeure partie de cette zone. C'est donc une ambiance forestière assez fermée, avec des sous-bois excepté quelques trouées dans le boisement qui offrent des points de vue. Le bâti est assez peu présent (quelques hameaux agricoles comme le Mourajoux), sauf entre le Bouyssou et le Puy Laborie où un habitat récent s'égraine le long de la ligne de crête et contraste par rapport au caractère naturel de l'unité.

➤ La zone à dominante agricole



Elle occupe la partie de la commune située entre le bassin de Brive et la vallée de la Couze au Sud ; c'est un ensemble de points hauts et de lignes de crêtes parcourues notamment par la RD 158, relativement plat, surtout occupé par des champs et donc très ouvert : les points de vue sont très nombreux, très larges et portent parfois très loin. L'activité agricole y est omniprésente de même que le bâti : les hameaux anciens sont nombreux (et ont parfois conservé leur identité traditionnelle comme à Peyrebrune ou la Chaume).

C'est aussi dans cette zone que le bâti récent s'est le plus développé. Il est essentiellement composé de maisons individuelles qui s'alignent le long des voies et se répandent peu à peu sur l'ensemble de la zone, mitant ainsi fortement le paysage : cela nuit au caractère agricole de la commune et à la qualité des points de vue.

➤ Le bourg et ses extensions

Celui-ci se positionne à l'intérieur de la zone agricole, au niveau des lignes de crêtes, et s'est développé à l'intersection des deux axes de communications majeurs que sont la RD 920 et la RD 158. Le bâti est en partie ancien et comporte un patrimoine remarquable, avec l'église, le château et quelques bâtiments anciens de caractère.

Le bourg n'était initialement que très peu développé : il ne se composait que de quelques bâtiments peu nombreux établis autour du château et de l'église. Le bâti s'est essentiellement développé au cours du 20^{ème} siècle, et notamment dans les années 70 et 80 sous forme pavillonnaire.

En découle sa physionomie actuelle : peu structuré, assez diffus, le bourg ne présente pas un aspect distinctif, d'autant plus qu'il est environné par des extensions d'habitat récent qui ont tendance à le diluer et à diminuer sa lisibilité.



Cependant, l'ensemble patrimonial de la place du 11 novembre donne une image forte de centre bourg avec une identité historique. L'entrée Est du bourg en bénéficie : l'arrivée par les voies de circulation offre plusieurs vues remarquables sur cet ensemble constitué par le château, le presbytère et l'église.

La place Charles de Gaulle doublée de l'esplanade entre la Mairie et la salle polyvalente confère au bourg une deuxième identité tournée vers les services et les commerces.

Mais ailleurs, la dispersion et l'hétérogénéité du bâti ne permettent pas au bourg d'être perçu de façon claire. L'ensemble manque donc de densité et de cohésion qui permettraient de renforcer son identité et d'affirmer sa lisibilité.

➤ La zone marquée par les infrastructures



L'A20, la RD 920 et la voie ferrée traversent toute la commune et ses différentes unités paysagères. Mais elles se rejoignent au niveau de l'échangeur autoroutier, passent dans l'axe d'un vallon et sont bordées de zones d'habitat résiduel ou d'activités ce qui crée un paysage tout à fait différent du reste de la commune. C'est un espace en fond de relief, mais très ouvert, ni rural, ni urbain. Les infrastructures et leurs aménagements (ponts, rond-point, échangeur...) occultent les autres

composantes du paysage que sont les prés, les versants boisés... Cet aspect est renforcé par la dispersion du bâti, qu'il soit ancien ou récent, de nature à habiter ou d'activités. Ce paysage est donc assez dégradé et hétérogène.



➤ Le causse

Il occupe la partie méridionale de la commune, au-delà de la Couze et se trouve coupé par l'A20 et la RD 920. Il débute sur les versants et les premières hauteurs du Sud de la vallée de la Couze : c'est le début du Causse de Martel qui occupe le Nord du Lot jusqu'à la Dordogne. Développé sur la roche calcaire, il s'étend sur un plateau au relief modéré et très pauvre en eaux de surfaces du fait de la perméabilité de la roche. La végétation est adaptée à ces contraintes et se compose de chênes pubescents et taulins, de genévriers... Ces boisements ne sont interrompus que par quelques pacages ou par

quelques percées visuelles créées par les voies de circulation.

La zone abrite le site du gouffre de la Fage, remarquable tant sur le plan touristique qu'écologique.

Un élément contraste dans cette unité au caractère très naturel : le lotissement de la Font Trouvée. Situé à distance du bourg et de tout noyau urbain, ce lotissement est isolé de toute autre urbanisation. Il ne se justifie pas dans ce cadre même si la végétation spontanée préservée pendant sa construction en limite l'impact sur le paysage environnant.

Ce type d'opération est dommageable dans ce contexte naturel qui comporte des zones d'intérêt écologique indéniable.

b. Les points de vue

Du fait de la topographie du site et de l'urbanisation opérée surtout en ligne de crête, notamment le bourg marqué par l'église et son clocher et par le château, de nombreux points de vue s'offrent à l'œil du promeneur.

Que ce soit des points de vue en direction du bourg ou des points de vue sortant sur la campagne environnante, le territoire communal présente de nombreuses échappées visuelles qu'il convient de préserver.

Ces panoramas constituent un point fort du territoire tant du point de vue touristique que du point de vue paysager.

Vue sur le bourg depuis la Fage



Photographie UrbaDoc 2011

3. LES ELEMENTS MARQUANTS ET IDENTITAIRES

a. Les infrastructures

La commune est marquée par le passage d'infrastructures routières et ferroviaire importantes marquant son fortement son identité.

L'A20 passe essentiellement en fond de relief et dans des zones boisées ce qui limite son impact visuel sur le paysage d'ensemble de la commune. Mais à l'intérieur des vallons où elle passe, l'impact est très fort, car elle est doublée par la RD 920 et la voie ferrée. Le **bâti résiduel** qui en découle est une problématique forte qu'il convient d'appréhender.

La RD 920 et la voie ferrée suivent également les fonds de relief (sauf au passage du plateau où l'A20 et la voie ferrée traversent dans des tunnels) : leur impact sur le paysage communal reste limité.

Au Nord du territoire, la voie ferrée est portée par un **viaduc**, fort marqueur paysager.

b. Les entrées du bourg

L'urbanisation diffuse et sans limite marquée ne permet pas une perception claire du bourg d'autant plus qu'il s'illustre par un deux identités dissociées : une perception historique (complexe église et château) et une perception fonctionnelle (commerces et services). Ce double aspect est renforcé par l'hétérogénéité du bâti récent dont l'aspect extérieur, la hauteur, l'alignement avec l'existant, la qualité, ne contrastent pas toujours franchement avec le bâti ancien.

- **L'entrée Nord** est marquée par le bâti mixte du Bouyssou (ancien et récent) et débouche sur la place de la Mairie et la place Charles de Gaulle dont la faible densité bâtie et l'agencement ne permettent de percevoir une image de bourg.
- **L'entrée Sud** : l'œil s'arrête sur la place de la Mairie où ne se distinguent que le parking et la salle polyvalente. La Mairie elle-même est difficilement visible car elle se trouve en retrait de la voie. Il en va de même pour la place Charles de Gaulle qui surplombe la RD 920 et qui de fait n'est pas perçue. La perception d'entrée en zone urbaine est par conséquent très atténuée.
- **L'entrée Ouest** est mieux perçue avec le rétrécissement de la voie communale n°10, bordée par des constructions implantée en accroche à la voirie qui débouche sur la RD 920. Cependant, l'étrécissement de la voie ne permet pas de l'emprunter à double sens et ce n'est qu'en quittant le bourg qu'on est autorisé à circuler sur cette section de route. La perception du bourg en est amoindrie.
- **L'entrée Est** est celle qui donne la meilleure lisibilité au bourg de Noailles. Déjà, au loin sur la RD 158 ou bien à partir de ses radiales, se dessine la forme de l'église et du château annonçant le bourg. Le bâti qui s'est développé sur le linéaire pourrait compromettre cette lisibilité s'il continue à se développer.

c. Le patrimoine architectural et archéologique

La commune dispose d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux de qualité qu'il conviendrait de valoriser :

- **L'église :**

C'est un édifice de style roman limousin dont l'abside à cinq pans et le chœur conservent, aux fenêtres près, leur caractère primitif. Datant des XI^{ème} et XII^{ème} siècles, elle fut remaniée au XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. Elle comprenait une longue nef à voûte à berceau et se terminait par un petit sanctuaire hexagonal. Cet édifice fut en partie détruit et brûlé pendant la guerre de Cent Ans. Au XV^{ème} siècle et XVI^{ème} siècle, la nef ogivale, la chapelle Sud et le clocher-mur seront construits.

L'église paroissiale devint collégiale à la fondation du chapitre canonial par une bulle du pape Paul IV datée d'août 1557. Elle en garde, encore, quatorze stalles.

Sous les dalles du chœur, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 25 juin 1929, dans des caveaux dont les cercueils de plomb portent des inscriptions, se situe l'ossuaire de la famille de Noailles.



- **Le château du bourg :**

Le château du bourg, du début du XV^{ème} siècle, est à l'emplacement du fort médiéval. De style renaissance, il se compose d'un corps central flanqué de deux tours rectangulaires : celle de Lignérac et celle de Noailles. Lorsqu'au XVII^{ème} siècle, les ducs de Noailles sont appelés à de hautes fonctions à Paris, la tour Est (Noailles) devient la résidence des chanoines du chapitre.



- **Le château de la Fage :**

C'était une brillante construction de la famille de Noailles au cours d'une période des plus artistiques et des plus fécondes de notre histoire, le XVI^{ème} siècle. Séjour de plaisance d'abord, ce fut peut-être le pied à terre de ses membres lorsque, établis à la cour, ils logèrent le chapitre dans leur première résidence. De ce château, il ne reste que les communs, protégés au titre des monuments historiques.



- **Le manoir du Chapelier :**



Ce manoir faisait partie du domaine des seigneurs de Noailles. L'édifice est constitué de trois corps de bâtiment : un corps central étant flanqué de deux ailes au Nord et à l'Est, cette dernière faisant office de porche. A l'angle intérieur des corps de bâtiment s'élève une tour rectangulaire d'escalier. Dans la tour s'élève un escalier à une volée. Ce manoir est une construction caractéristique de l'architecture régionale

et reflète les tendances du 16^{ème} siècle.

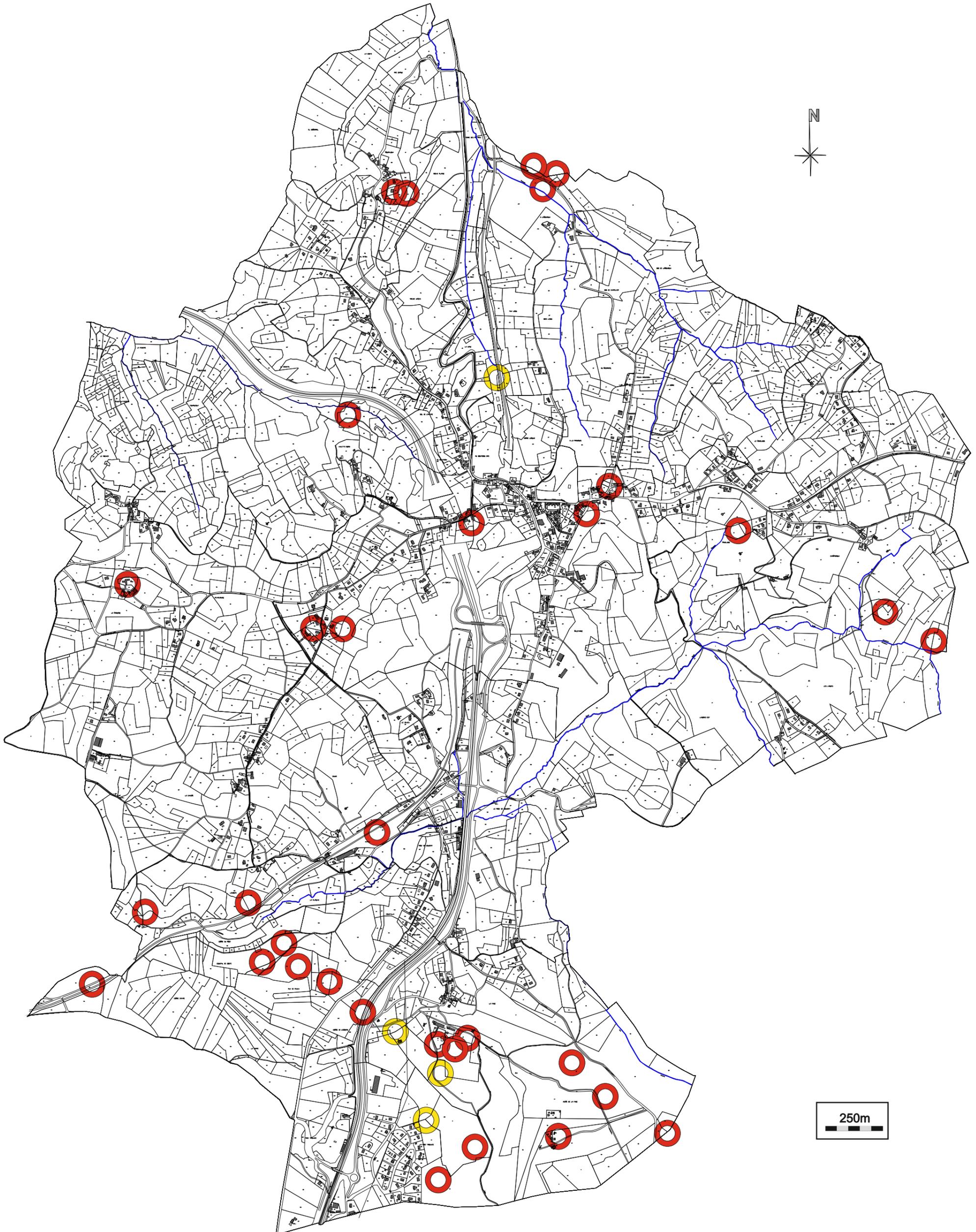
Il est inscrit au Monuments Historiques depuis le 21/12/1977.

De plus, 33 sites sont recensés en matière d'archéologie.

Tableau n°19 : Sites archéologiques

Localisation cadastrale	Nom du site	Site inscrit	Vestiges	Attribution chronologique
B42 et B 46	La Fage		Tegulae	Epoque gallo-romaine
B42 et B 46	La Fage		Sepulture à inhumation – tombe isolée	Epoque gallo-romaine
B45	La Fage		Grotte des Allées	Epoque gallo-romaine
NC	La Magnane		Monnaies isolées	Haut Moyen-âge
NC	La Gare		Dépôt monétaire	Bas Empire Age du Fer II
B43	Le Bourg	19/03/1945	Château fort	Moyen-âge
B112	A l'Ouest des Abimes		Fond de cabane	Moyen-âge
Cadastre de 1957 section B3 parcelle 685	Forêt de la Fage		Dolmen de la route vieille	Age du Fer - Chalcolithique
NC	Couze		Grotte Gorse	Paléolithique supérieur
NC	Chez Serre		Grotte de Noailles	Paléolithique supérieur
Cadastre 1976 section AC parcelle 10	Le Bouyssou	21/12/1977	« Manoir des Miracles »	XVI ^{ème} siècle
Cadastre 1957 section B3 parcelles 550 et 551	La Coste		Perte de la Couze (grotte)	Age du Bronze – Age du Fer I
NC	Près Neuf		Grotte de Pré Neuf - Outillage lithique	Néolithique – Paléolithique supérieur
NC	Le pont de Coudert		Grotte du Pas des Angles	Paléolithique supérieur
Cadastre 1940 section B2 parcelle 740	Puy de Peuch		Habitat – grotte du Coustal	Paléolithique moyen
	Le Mourajoux		Grotte de Mourajoux	Préhistoire
Section B3 parcelles 670 et 672	La Fage		Grotte de la combe de Léonard	indéterminée
NC	Chez Bertrand		Grotte de chez Bertrand	indéterminée
AC57 AC288 et AC289	Le Bourg	25/06/1929	Eglise romane	Médiéval
AC59	La Fage	27/04/1972	Château de la Fage	XVI ^{ème} siècle
Cadastre 1985 section AC parcelle 176	La Forest		Moulin à vent	Moderne
NC	Puy de Peuch		Ossuaire	Préhistoire
Cadastre 1975 section B3 parcelles 780 ou 781	Sud-Ouest de la Coste		Grotte	indéterminée
Cadastre 1975 section B3 parcelles 560 et 562	La Coste		Elément de construction	indéterminée
NC	La route vieille		Tumulus	Protohistoire
A28 et A29	Lamouroux		Village troglodytique	Médiéval
NC	Lamouroux		Silex	Préhistoire
NC	Lamouroux		Grotte	indéterminée
NC	Le Mourajoux		Grotte	Indéterminée
NC	Madelbos		Grotte artificielle – habitat	XIV ^{ème} siècle
NC	La Fage		Abimes de la Fage – grotte	indéterminée
Cadastre 1985 section AH parcelle 34	La Fage		Outillage lithique	Néolithique – Paléolithique moyen

Source : Service Régional de l'Archéologie



Légende

-  Sites archéologiques
-  Sites gallo-romains

4. LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG

a. Le constat

Depuis le lancement d'une première étude en 2000, de nombreuses réalisations se sont faites en particulier au cœur du bourg (salle polyvalente, extension de l'école, zone d'habitat, rue des écoles et rue du 8 mai 1945). L'étude réalisée en 2000 par le bureau Humanis prévoyait l'aménagement de la place du 11 novembre avec le jardin du presbytère.

Les élus souhaitent reprendre l'étude de ce secteur en lien avec le devenir du presbytère. La liaison avec le bas du bourg, aujourd'hui difficile, sera à retravailler. Les entrées faisaient aussi, en 2000, l'objet de propositions d'aménagement. Celles au Nord et au Sud (RD 920), celle à l'Est (RD 158 en provenance du rond-point de Monplaisir) et l'entrée Ouest sur la RD 158 (depuis le hameau du Chapelier jusqu'à la RD 920) sont à requalifier.

Enfin, les abords du stade, donnant une image peu valorisante de la commune, sont à étudier.

b. Les premières préconisations

De nombreuses études ayant déjà été réalisées sur la commune de Noailles, un premier travail de synthèse devra se faire avec les élus.

Les évolutions attendues du bourg concernent notamment :

- **Le devenir du presbytère ;**
- **La définition des zones d'urbanisation future possibles ;**
- **La localisation des liaisons piétonnes entre les divers pôles.**

La réflexion globale qui est attendue dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourg s'inscrit pleinement dans la démarche dite de "développement durable".

L'objectif premier est l'amélioration d'un cadre de vie où chacun puisse trouver sa place et s'épanouir. Il sera tenu compte de la proximité de Brive et de l'évolution pressentie pour la commune de Noailles située dans sa première couronne.

Les nouveaux aménagements devront respecter les dispositions relatives à l'accessibilité des handicapés aux établissements recevant du public (ERP), aux installations ouvertes au public (IOP), aux bâtiments d'habitation et à leurs abords (que le handicap soit physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif).

Synthèse des enjeux pour le bourg



- enjeux paysagers
- enjeux de patrimoine bâti
- enjeux de liaisons
- enjeux d'urbanisation

En jaune, le site inscrit, en orange, le secteur déjà aménagé.

Source : Note d'enjeux du PAB, CAUE Corrèze

III. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5,4 fois moins que la voiture particulière.

1. LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

a. Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports en Limousin

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports constitue le volet Infrastructures et Transports du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, prévu par la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le SRIT définit la politique globale des déplacements des personnes et du transport de marchandises sur le territoire régional. Le SRIT doit naturellement tenir compte des orientations du SRADDT. Le SRIT a été validé lors de la séance plénière de Juin 2009. La cartographie présentée ci-après illustre les objectifs du SRIT à l'horizon 2020.

Objectifs du SRIT en matière de modes de déplacements alternatifs



Source : SRIT Limousin

b. L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

L'autoroute A20 est concernée par les dispositions des articles L.111-1-4 et R.111-5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent aux terrains situés dans ses abords.

En dehors des espaces urbanisés, un recul de 100 mètres minimum par rapport à l'axe devra être respecté.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages et ayant reçu l'accord de la commission des sites est jointe au dossier.

c. Règlement de la voirie départementale

Ces voies sont hiérarchisées en différentes catégories par le Conseil Général en fonction de leur fréquentation. A chaque catégorie est appliqué un recul par rapport à l'axe de la voie pour toute nouvelle implantation de maison et certaines voient la création des accès sur la voie réglementé.

Sur les routes de première catégorie et hors agglomération, il ne peut y avoir d'autorisation d'accès pour des constructions neuves. Il est cependant possible de réaliser un carrefour aménagé (tourne à gauche, giratoire) pour des opérations importantes.

Sur les routes de deuxième catégorie et hors agglomération, il y a lieu d'éviter la multiplication des accès, qui conduit à terme à une urbanisation linéaire. Un aménagement particulier peut être imposé pour des opérations d'une certaine importance.

Sur les routes de troisième catégorie et hors agglomération, les accès sont possibles si les conditions locales de sécurité le permettent (visibilité notamment).

Tableau n° 20 : Classement des routes départementales sur la commune de Noailles

Route	Catégorie	Section concernée
RD 920	1	Depuis la limite de la commune de Brive jusqu'à l'agglomération de Noailles (route classée à grande circulation)
	3	Depuis l'agglomération de Noailles jusqu'à la limite avec la commune de Nespouls
RD 158	1	Depuis la limite avec la commune de Jugeals-Nazareth jusqu'à l'agglomération de Noailles
	2	Depuis la RD 920 jusqu'à la commune de Chasteaux
RD 73	3	Toute la section communale

Source : DDT Corrèze

d. Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains concerne la commune par le biais de son action n°6.

L'action 6-1 définit les objectifs pour la mise en cohérence des politiques de déplacements et de développement urbain :

- Limiter l'étalement urbain ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'urbanisation qui soit cohérente avec les projets de l'agglomération en terme de transport ;
- Faciliter le développement de l'usage des modes alternatifs ;
- Eviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs accessibles uniquement en voiture.

L'action 6-2 a pour objet de définir des normes de stationnement voiture et vélo dans les PLU :

- Faciliter le stationnement résidentiel ;
- Maîtriser la pression exercée par le stationnement résidentiel sur l'espace public ;
- Encourager l'usage des modes alternatifs (vélo et transports en commun), en facilitant le stationnement véhicule particulier (VP) au domicile et en le modérant au lieu de travail ;
- Encourager l'usage du vélo en développant des stationnements privés sécurisés.

2. LES DEPLACEMENTS

a. Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

b. Les transports en commun

La commune est desservie par la gare SNCF de Brive-la-Gaillarde située à 8 kilomètres. La commune est également desservie par un service de transport à la demande deux fois par semaine (le mardi et le samedi matin).





Photographie UrbaDoc 2011

Un ramassage scolaire communal est en place sur le territoire.

Tableau n°21 : Migrations domicile-travail en 2008

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
2008	49	306	4	19	0	378
1999	44	261	2	22	0	329

Source : INSEE, recensement 2008

Au moment du recensement de 2008, 49 personnes sur 378 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de près de 13 %. En 1999, les 44 actifs résidant et travaillant à Noailles représentaient également à peine plus de 13 % des actifs. Le proportion stable de ces actifs travaillant et résidant sur la commune, est un indicateur que la commune adapte l'accueil de nouvelles « structures » permettant de nouveaux emplois sur son territoire par rapport à l'augmentation démographique.

Cependant, la commune dispose d'un tissu économique peu diversifié pour permettre une certaine capacité de rétention quant à la fixation sur place d'une partie de la population active. La commune de Brive-la-Gaillarde exerce une attractivité avérée pour le restant de cette population active.

c. L'automobile

La majorité des déplacements sur Noailles se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, pour 87 % hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur le pôle économique de Brive-la-Gaillarde, qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°22 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune - ensemble	Dont :					Total
			même unité urbaine	même zone emploi	même département	même région	autres cas	
Pas de transport	12	1	0	1	1	1	0	13
Marche à pied seule	6	4	0	1	1	1	3	10
Deux roues seul	0	5	0	5	5	5	0	2
Voiture particulière seule	24	269	0	240	251	253	16	293
Transport en commun seul	0	3	0	1	2	2	1	3
Plusieurs modes	2	3	0	1	1	1	2	5
Total	44	285	0	249	261	263	22	329

Source : INSEE, recensement 1999

Parmi les actifs travaillant que comptait la commune en 1999, 3 % des migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent selon des modes de déplacement doux (marche). 3,95 % de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne en particulier les professions libérales, les personnes susceptibles d'exercer leur profession sous la forme de télétravail mais aussi les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable. Elle est utilisée comme mode de transport unique pour se rendre sur le lieu de travail par 92 % des actifs.

L'analyse des migrations domicile-travail permet également d'apprécier les aires d'influence pour la commune de Noailles. En 1999, 92,7 % des actifs travaillaient dans le département de Corrèze (commune de Noailles y compris) ; en 2008, ces actifs représentaient 94 %.

Ainsi, par une accessibilité facilitée, la commune voit de plus en plus ses actifs travailler hors du département (même si ces actifs représentent une part minime).

Ce qu'il faut en retenir :

L'analyse des mobilités domicile-travail atteste de la dépendance de Noailles à la zone d'emploi de Brive-la-Gaillarde.

d. Des déplacements sur Noailles conditionnés par la configuration du territoire

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire et de la nécessité d'être mobile pour accéder aux services les plus courants.

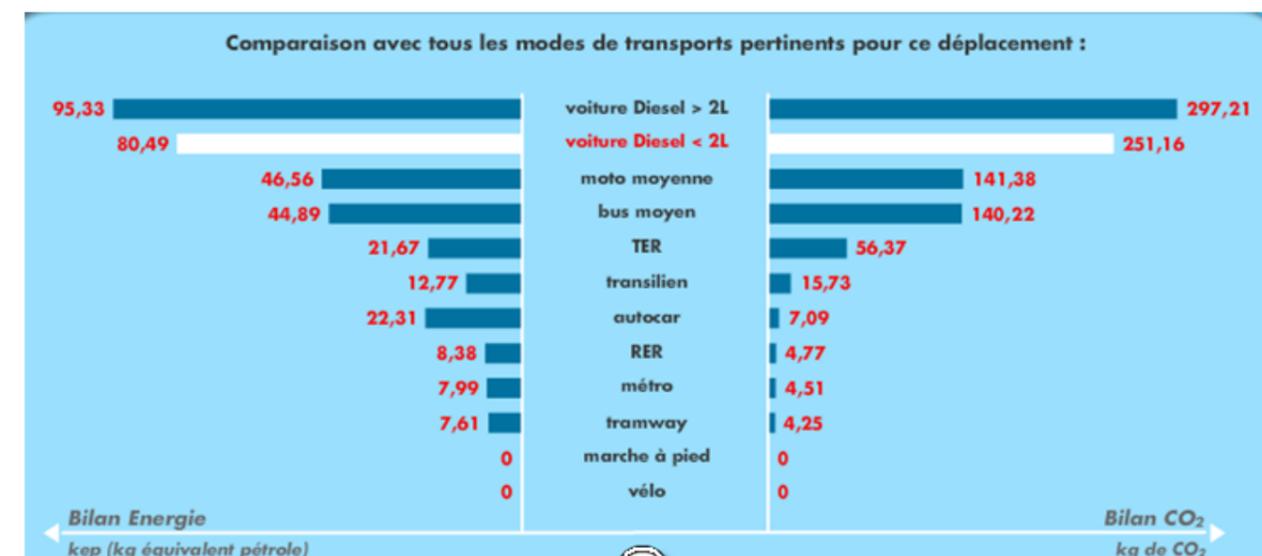
Objectif : Inciter à l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacements doux (marche, vélo,...), ce qui permettrait de diminuer les consommations inutiles d'énergie.

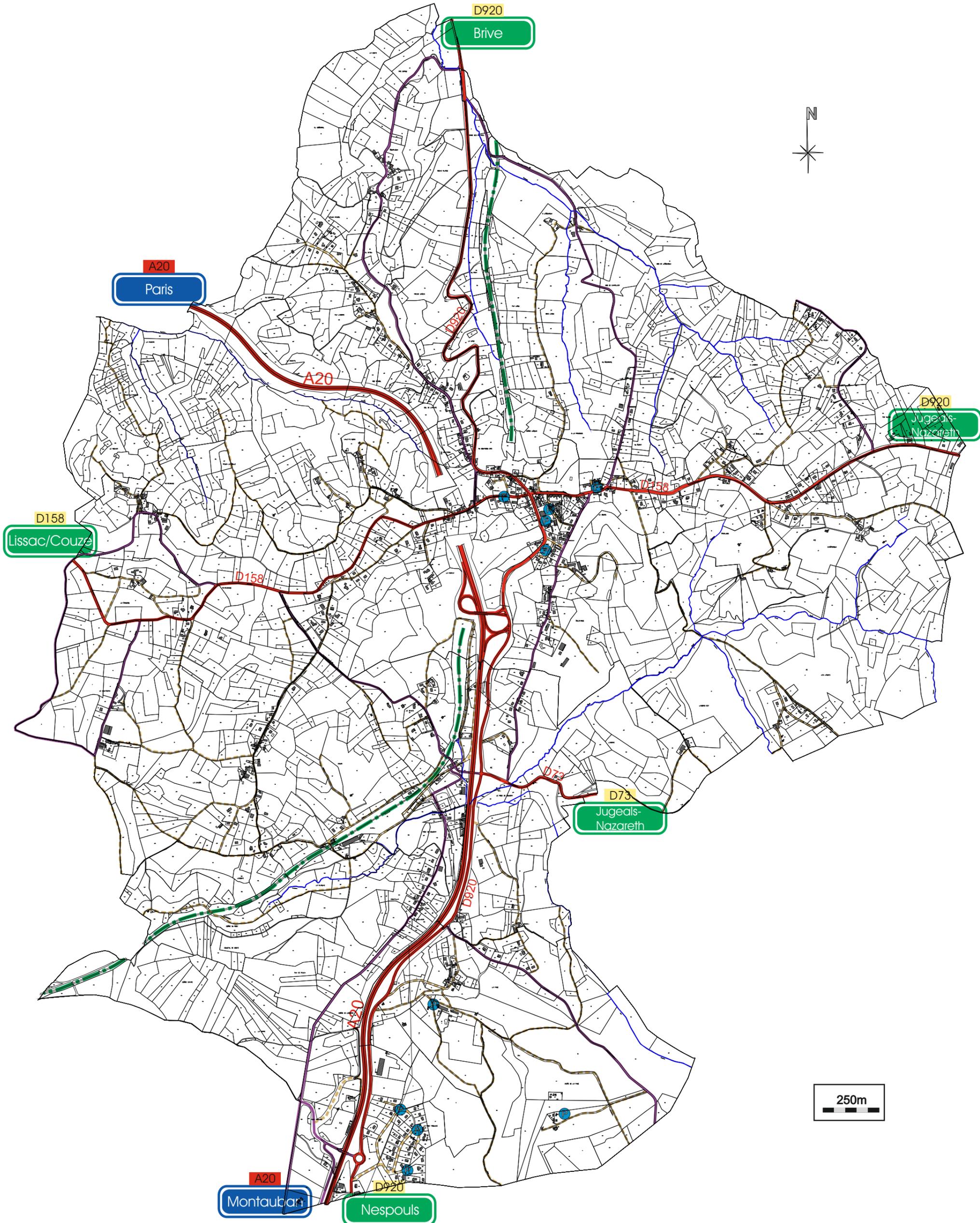
Pour illustrer cet objectif, nous avons évalué l'impact d'un déplacement du Sud de la commune (La Fage) vers le Nord-Est du bourg (Madelbos) en terme de consommation énergétique et de bilan carbone :

Un trajet quotidien des habitations de La Fage vers le Nord du bourg de Noailles (distance de 3 km) sur 215 jours par an avec 1 aller-retour par jour engendre une consommation de :

↳ Consommation d'énergie : 80,49 Equivalent pétrole
↳ Bilan CO₂ : 251,16 kg de CO₂

Pour évaluer le gain possible en modifiant les habitudes de déplacement, nous avons comparé ces consommations avec des modes de transport différents dont des modes doux :

Simulation des émissions de CO₂ - trajet de 3 km



Légende

-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Voies tertiaires
-  Voie ferrée
-  Aires de stationnement

3. LES RESEAUX DE CIRCULATION

a. Analyse du réseau viaire

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

Noailles est traversée par l'autoroute A20 reliant Montauban à Paris. Un échangeur est présent sur le territoire et a permis de mettre en relation directe la commune avec le bassin d'emploi de Brive-la-Gaillarde.

La commune est traversée par trois routes départementales :

- La route départementale n°920 qui relie Noailles à Nespouls au Sud et à Brive-la-Gaillarde au Nord.
- La route départementale n°158 desservant le village de Noailles et le reliant à Jugeals-Nazareth à l'Est et à Lissac-sur-Couze à l'Ouest.
- La route départementale n°73 reliant Noailles à Jugeals-Nazareth.



Photographie UrbDoc 2011 : RD 920 en agglomération



Photographie UrbDoc 2011 : A 20 aux abords de sortie 52 en direction du bourg

Le réseau secondaire est constitué de voiries partant essentiellement de la RD 920 et desservant ainsi l'ensemble de la commune

Le réseau de voirie tertiaire vient compléter les dessertes au niveau de la commune par de petits chemins ruraux et par les voiries internes aux lotissements.

b. Trafic et accidentologie

L'autoroute A20 supporte un trafic de 23 496 véhicules/jour dont 17 % de poids lourds. La RD 920, sur sa section entre le village de Noailles et Brive, supporte 2 177 véhicules/jour. Enfin, la RD 158, sur la portion entre le village de Noailles et Montplaisir recense 3 843 véhicules/jour. Ces données datent de 2009.

Entre le 01/01/2000 et le 31/12/2010, 14 accidents corporels ont été enregistrés sur la commune (9 blessés hospitalisés et 5 tués).

Tableau n° 23 : Accidents recensés sur la commune de Noailles

Année	Voie concernée	Victimes
2001	RD 920	1 blessé hospitalisé
	A 20	1 blessé hospitalisé
2002	A 20	1 blessé hospitalisé
	A 20	1 blessé hospitalisé
2003	A 20	2 tués
2004	RD 920	3 blessés non hospitalisés + 1 blessé hospitalisé
2006	Voie communale	1 blessé hospitalisé
	A 20	1 blessé non hospitalisé
2007	A 20	1 blessé non hospitalisé
	RD 920	1 tué
	RD 920	1 blessé non hospitalisé + 1 tué
2009	RD 920	1 tué
2010	RD 920	1 blessé non hospitalisé
	RD 920	2 blessés non hospitalisés + 3 blessés hospitalisés

Source : DDT Corrèze

Sur les 14 accidents recensés, 50 % ont eu lieu sur la RD 920, 42,8 % sur l'A 20 et 7,1 % sur une voie communale.

50 % de ces accidents ont donné lieu à des hospitalisations et 21,4 % à des décès.

c. Projet routier

La présence de ces infrastructures routières constitue un atout majeur en terme de vecteurs de développement pour la commune, tant pour l'implantation d'activités que pour l'installation de population nouvelle.

Ces points forts devraient encore se renforcer avec les projets routiers concernant la commune :

- « Route 2000 » – liaison RD8 (vers Turenne, Vayrac et le Lot) / A20 : afin de relier la RD8 et l'A20 et assurer ainsi un transit des poids lourds plus direct et fluide, un raccordement (débouchant au pont de Coudert) est prévu entre ces deux axes.
- Contournement Sud de l'agglomération de Brive ; il est prévu au Schéma Directeur, mais son tracé n'est pas encore arrêté. Il devrait conforter encore davantage le développement Sud de l'agglomération, dont la commune de Noailles.

d. Analyse du réseau ferroviaire

Le territoire communal est traversé par la voie ferrée reliant Montauban à Bordeaux.



Photographie UrbaDoc 2011 : voie ferrée Paris-Montauban

e. Analyse des cheminements doux

La majorité des voiries présentes sur le territoire communal est constituée exclusivement par la chaussée ; il n'existe pas d'accotement en dehors du centre bourg. Les modes de déplacement doux ne sont alors pas sécurisés.

Au sein même des hameaux, notamment les plus traditionnels, la place du piéton est inexistante du fait même de leur configuration (chaussée étroite où les véhicules se croisent tout juste).

Ce constat se fait notamment sur le hameau du Chapelier - fortement résidentiel - pourtant proche du bourg, qu'il serait judicieux de relier grâce à des cheminements sécurisés.

Voie communale n°10 vers le Chapelier



Rue André Maurel vers le Bouyssou



Photographies UrbaDoc 2011

D'autres hameaux présentent des murets de pierres sèches bordant les voies ne permettant pas l'aménagement d'accotements sécurisés (la Chaume).

La Chaume



Photographie UrbaDoc 2011

Au sein même du bourg, la place du piéton est ambivalente. Certains secteurs ayant subi des aménagements récents (place Charles de Gaulle et ses abords) placent le piéton comme acteur principal et gèrent la cohabitation piéton-automobile. Plusieurs éléments veillent à limiter la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le passage des piétons : passages cloutés, signalisation. Les voiries sont bordées de trottoirs permettant les cheminements piétons, notamment en lien avec les différents équipements publics et les commerces présents au niveau du bourg. Certains espaces sont entièrement pavés permettant un déplacement piétonnier sécurisé et balisé où le mobilier urbain (présence de potelets) permet d'assurer la non utilisation de ces trames par les véhicules. Près de ces équipements et des commerces, ils existent des parkings afin d'éviter le stationnement sauvage.

Outre les espaces sécurisés en marge des voiries, il existe peu de liaisons douces propres, séparées de la chaussée, si ce n'est l'accès reliant le parking au pied de la salle polyvalente et le parking de l'école.

Aménagement piétonnier au croisement de la rue des Frères Deheille et l'avenue du 8 mai 1945



Aménagement de la place Charles de Gaulle



Photographies UrbaDoc 2011

D'autres secteurs ne semblent pas anticiper les déplacements piétons : l'entrée Est du bourg est difficilement praticable par les piétons puisque la RD 158 aboutit sur un croisement dangereux sans accotement dédié au piéton et sans visibilité pour les automobilistes. De même, la rue des Frères Deheille ou la rue Claude et Henri Gérard sur sa partie qui remonte vers la place du 11 novembre 1918, étroites, ne laissent que très peu de place au piéton qui doit se déplacer sur la chaussée et génère de ce fait un déplacement totalement insécurisé.

Absence d'accotement rue des Frères Deheille



Croisement délicat sur l'entrée Est du bourg



Photographies UrbaDoc 2011

L'aménagement des secteurs d'habitat récent doit intégrer des liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

L'intégrité des axes de circulation douce existants et à venir devra être préservée au niveau de leur qualité paysagère (environnement boisé).

Le GR 46, présent au Sud de la commune, pourrait être intégré à un projet de circuit communal de découverte des richesses environnementales.

Ce qu'il faut en retenir :

Le réseau viaire ainsi que le réseau ferré confèrent au territoire de Noailles une accessibilité facilitée qui contribue à l'attractivité territoriale. Une cohabitation entre les différents modes de déplacements a été imaginée au niveau du bourg afin de faciliter la circulation des piétons vers les équipements publics et les commerces sans pour autant pénaliser le passage des véhicules. Les efforts consentis en matière de réalisation de liaisons douces devront être poursuivis ; Les futurs projets d'urbanisation devront intégrer la thématique des déplacements alternatifs à l'automobile, car propices à créer davantage d'urbanité.

Dans les choix d'urbanisation opérés par le conseil municipal, devra être pris en considération le fait que les habitations se situent en linéaire des axes de grandes circulations. La densification plus en profondeur de ces poches urbaines induisent un report de la circulation sur les départementales, l'augmentation du trafic automobile en prise directe avec les voiries les plus lourdes constituant un facteur accidentogène qu'il convient d'appréhender notamment le long des RD 920 et RD 158.

Le PLU devra être compatible avec les objectifs du Plan de Déplacements Urbains qui a été établi en décembre 2010 par l'Agglo de Brive.

4. QUALITE DE L'AIR

a. Présentation générale du suivi de la qualité de l'air à Noailles

Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) croissent au même rythme que la circulation, avec des conséquences reconnues sur l'effet de serre. Les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines dépassent les valeurs limites sur de nombreux sites proches du trafic dans la plupart des grandes agglomérations, un niveau de fond en ozone (O₃) qui augmente depuis plusieurs années, avec des impacts maintenant prouvés sur la santé.

Les transports terrestres portent une lourde part de responsabilité dans ces atteintes les plus criantes de l'environnement et notamment sur la qualité de l'air.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche de la commune de Noailles se situe à Brive.

L'air de Brive est analysé tous les jours par le biais de LIMAIR. Aucune pollution atmosphérique de niveau 3 n'y a été signalée. Une seule alerte de niveau 2 a été signalée et

enregistrée le 31 Juillet 1999.

b. Peu de dépassements de seuils

Selon le décret n°2002-213 du 15 février 2002, il existe 2 niveaux de procédure de dépassements de seuil :

- La procédure de dépassement prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation qui concerne principalement les personnes sensibles.
- La procédure de dépassement prévu ou constaté du seuil d'alerte, qui concerne toute la population.

Ces procédures sont déclenchées lorsqu'un certain niveau de concentration est ou risque d'être atteint pour l'ozone, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote ou les particules en suspension. La qualité de l'air peut donc être considérée préservée.

5. IDENTIFICATION DES ENJEUX

La part des transports dans la consommation d'énergie en Limousin est de 31% contre 30% pour la moyenne nationale. La faible densité de la population et l'étalement urbain induisent des besoins accrus de mobilité, souvent satisfaits par l'automobile. Les transports représentent environ d'1/3 de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié de celle du pétrole. A la vue de ces constats, le projet devra être compatible avec la loi SRU.

Les points suivants devront influencer la conception des projets d'aménagement :

- ↪ Il ne faudra pas négliger la sécurité des piétons et des vélos en modérant par exemple la vitesse avec la création de nouvelles zones à 30 km/h. De plus, ceci engendrera également une baisse des nuisances sonores et des émissions polluantes.
- ↪ La localisation des stationnements, des arrêts de transports en commun et des emplacements pour les points de tris des déchets devra être étudiée afin de réduire le bruit et la pollution
- ↪ La forme des îlots devra être pensée en fonction des déplacements piétonniers et cyclables possibles.
- ↪ Il faudra prévoir des espaces favorisant la vie locale (école, salle de sports, petits commerces), les activités ponctuelles (marché) et les espaces de convivialité
- ↪ On pourra prévoir, par exemple, la mise en place de transports en commun électriques avec les communes voisines

L'intégration des éléments dans le PLU :

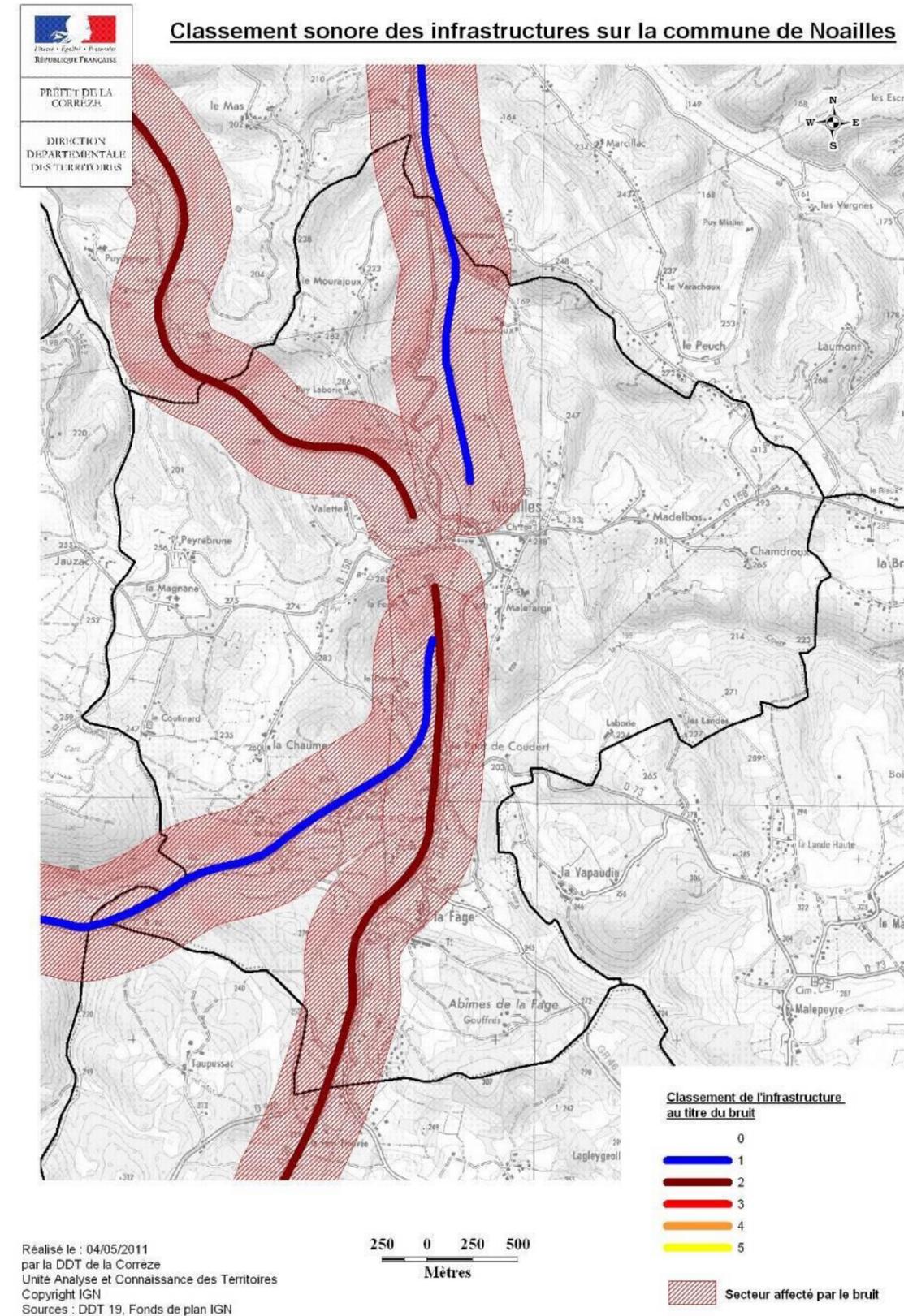
Renforcer et diversifier l'offre de déplacement :

- Adapter et renforcer le réseau routier pour promouvoir l'accessibilité du territoire et la qualité des liaisons intercommunales
- Construire progressivement une offre diversifiée en transports collectifs et alternatifs à la voiture, et assurer leurs accessibilités

- Les orientations d'aménagement définies dans les zones à urbaniser devront prévoir

systématiquement la réalisation de voies cyclables à l'intérieur de ces secteurs et vers les zones urbanisées du bourg situées alentour afin de se donner les conditions de l'émergence de pratiques alternatives en matière de déplacements.

Classement sonore des infrastructures routières de la commune



6. CONSEQUENCES EN URBANISME

Il y a urgence à limiter la dilution urbaine et à repenser un urbanisme de proximité, aux qualités d'usage telles qu'elles influencent profondément les comportements de mobilité :

- en autorisant le recours, avantageux en termes de temps et de commodité, aux modes de déplacements doux ;
- en décourageant l'utilisation des modes de transport individuels motorisés.

Cet urbanisme implique une diversité entre habitat, activité et équipements de base (écoles, commerce de vie, services...) et favorise une compacité à proximité des transports publics.

- 5 objectifs doivent être poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU :
- Préférer l'optimisation des systèmes existants ;
 - Maîtriser les consommations spatiales et travailler la compacité des formes urbaines ;
 - Tout faire pour favoriser les modes de déplacement propres et peu nuisant ;
 - Favoriser le rééquilibrage modal ;
 - Faire évoluer les représentations sociales.

Quelques éléments à intégrer à l'élaboration du PLU :

Implanter les pôles en tenant compte en priorité de l'accessibilité par les modes doux et les transports collectifs
Implanter les pôles en fonction des centres de vie existant, en favorisant la mixité des fonctions urbaines, avec les opportunités de modération de vitesse
Promouvoir les zones 30 dans les lieux de vie et des vitesses adaptées selon les environnements
Favoriser les espaces de convivialité en veillant à leur qualité
Apaiser les espaces de vie, les sécuriser
Partager l'espace par des choix techniques et des interventions sur le réseau routier
Organiser le stationnement en tenant compte des besoins et des accessibilités tous modes, sans oublier les places de stationnement pour les deux-roues et les places réservées aux personnes à mobilité réduite
Intégrer les personnes à mobilité réduites dans les continuités piétonnes

7. LIEN AVEC LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

a. Bruit et déplacements

Le bruit est la nuisance la plus directement reliée à la circulation motorisée. A l'échelle communale, la modération de la vitesse est un moyen d'action privilégié.

Source : DDT 19

b. Energie et déplacements

La question du choix énergétique renvoie aux nuisances à travers la question de la répartition modale de l'offre de mobilité. Il ne faut pas négliger les actions sur les comportements individuels pour encourager l'usage des transports en commun, du covoiturage, des déplacements doux de proximité. L'efficacité énergétique des différents modes de transport et la promotion des sources d'énergie alternatives aux dérivés pétroliers peuvent aussi passer par des expériences à mettre en place au niveau local.



DÉPLACEMENTS
COMMUNE DE NOAILLES
PLAN LOCAL D'URBANISME



Légende

- | | | | |
|---|--|-----|---------------------------------------|
| ● | Croisement accidentogène | ■ | Passage piéton |
| P | Zone de stationnement | --- | Aménagement d'accotement envisageable |
| → | Voie à sens unique | ↔ | Liaisons douces à penser |
| — | Accotement sécurisé pour le piéton | | |
| — | Accotement non sécurisé pour le piéton | | |

IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

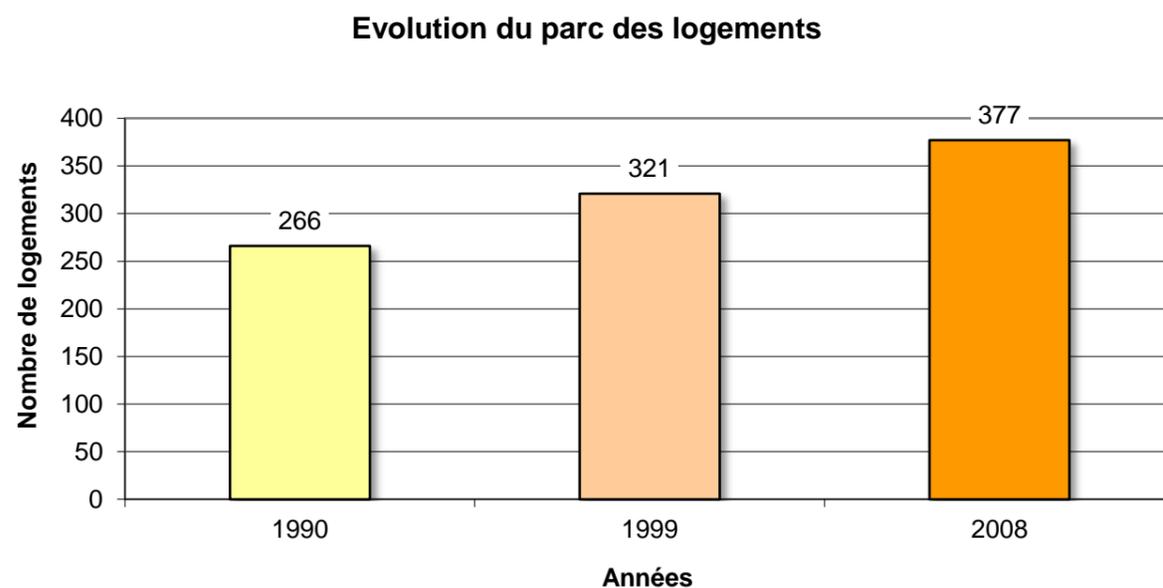
1. LE PARC DE LOGEMENTS

a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de du Limousin. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 13,9 % des résidences principales dans le département de Corrèze ont été construites entre 1990 et 2005 (13,1 % en région Limousin). Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux et périurbains comme la commune de Noailles.

Graphique n°17 : Evolution du nombre de logements

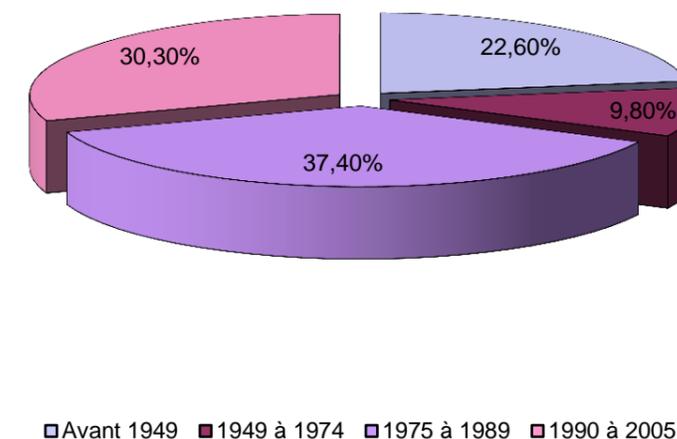


Source : INSEE, RGP, 2008

Le nombre d'habitations est en augmentation continue depuis 1990. Entre 1999 et 2008, il est passé de 321 à 377 habitations, **soit une progression de 17,4 % (+ 56 logements en 8 années)**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Noailles.

Graphique n°18 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005

Date d'achèvement des résidences principales



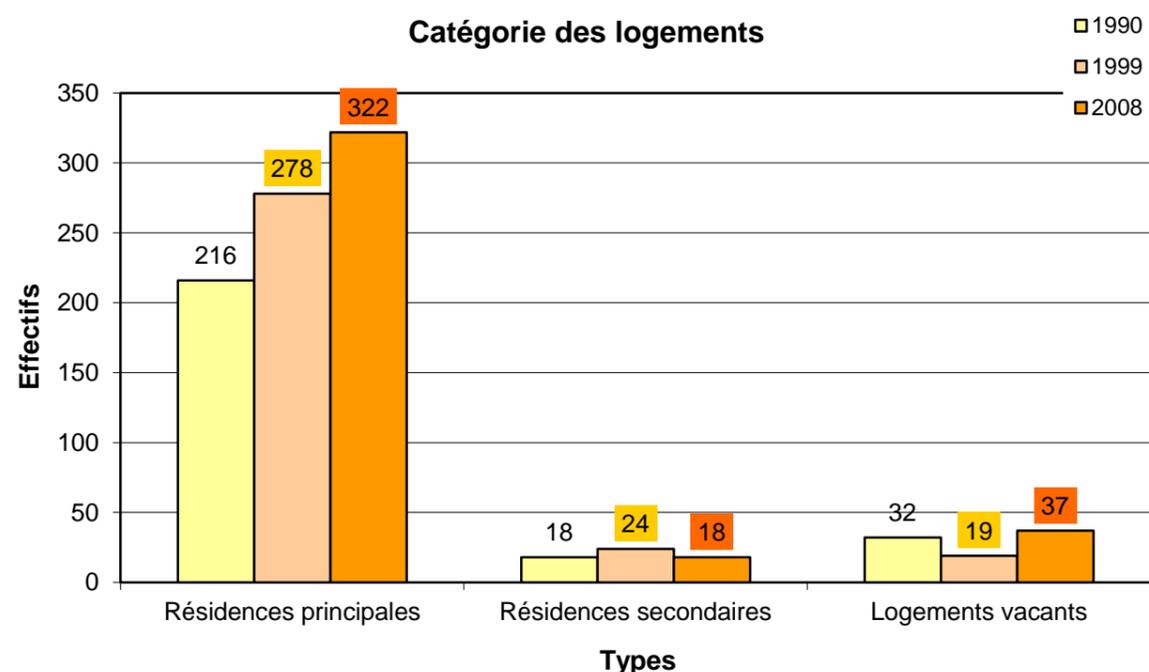
Source : Insee, RGP, 2008

Ce graphique révèle qu'une part non négligeable des logements date d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de près de 23 %. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un pourcentage de seulement 9,8 %. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 37,4 %. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2005, elle correspond à 87 logements, soit un pourcentage de 30,3 %. Ceci montre que la commune a besoin de nouveaux logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire, mais qu'elle possède également un parc ancien susceptible d'être réhabilité et investi par de nouveaux habitants.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve une part majeure de logements récents (30,3 %) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent une part non négligeable. Le PLU devra permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°19 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2008

Au recensement de 2008, la commune comprend 377 logements :

- 322 résidences principales ;
- 18 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 37 logements ont été déclarés vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 216 à 322 logements, soit une hausse de 106 logements représentant 49 % d'augmentation. Le nombre de résidences secondaires est estimé à 18 logements en 2008 soit 4,8 % du parc de logement.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants est de 37 en 2008, soit 9,8 % du parc de logements.

Des efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devront être un enjeu majeur du développement de la commune et cela devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.

Parallèlement, la commune compte 18 logements sociaux sur son territoire répartis comme suit :

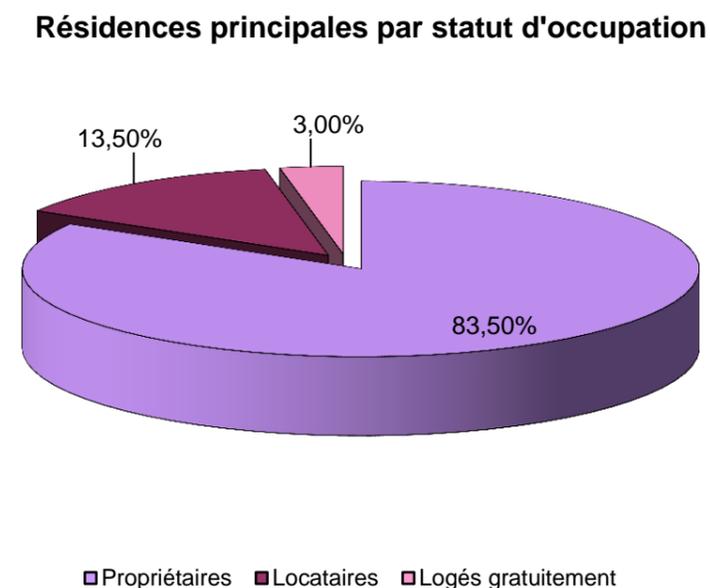
- 15 logements en lotissement,
- 1 maison,
- 2 appartements.

Un logement est en cours de transfert vers la SA d'HLM Polygone de Brive, ce qui portera à 19 le nombre de logements sociaux sur la commune début 2012.

Sur 377 logements, 19 logements sociaux représentent 5 % du parc total.

En confrontant ce graphique avec le précédent, ceci révèle l'attraction qu'exerce la commune sur des couples en quête d'accession à la propriété de logements plutôt neufs.

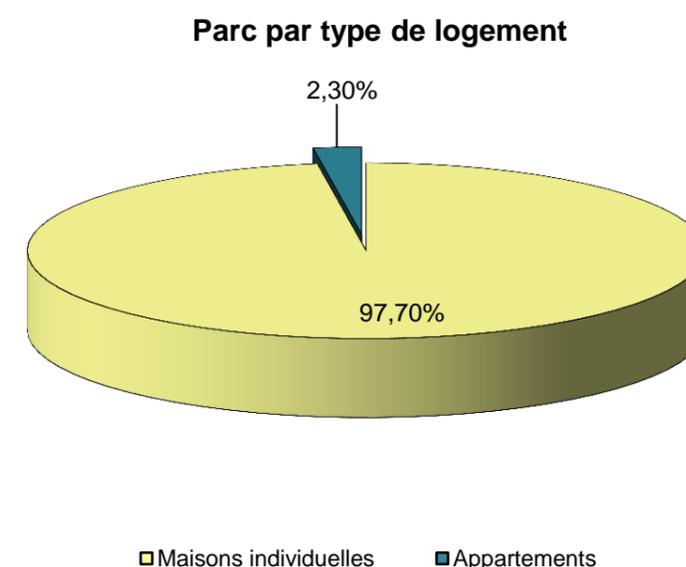
Graphique n°20 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation



Source : Insee, RGP, 2008

83,5 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement. Les locataires représentent une part non négligeable de 13,5 %. Il convient par ailleurs de signaler qu'en 2008, 3 % des habitants de la commune sont logés à titre gracieux.

Graphique n°21 : Répartition du parc par type de logement



Source : Insee, RGP, 2008

La majorité des logements est constituée de maisons individuelles (97,7 %). Seuls 2,3 % des logements appartiennent à la catégorie des appartements (9 logements). Il est à noter qu'il y avait 16 appartements en 1999.

Cet effort de développement de l'offre différencié des typologies d'habitat devra être continué.

b. La dynamique de la construction

Tableau n°24 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	322	809	4,6
Depuis moins de 2 ans	39	122	4,4
De 2 à 4 ans	48	130	4,5
De 5 à 9 ans	43	128	4,7
10 ans ou plus	191	429	4,7

Source : Insee, RGP, 2008

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 12,3 % des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 4,4 pièces.

15 % des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 13,5 % depuis 5 à 9 ans et 59,3 % depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en terme de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°25 : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
Ensemble	322	100,0	278	100,0
1 pièce	1	0,3	1	0,4
2 pièces	10	3,0	12	4,3
3 pièces	39	12,3	44	15,8
4 pièces	109	33,8	88	31,7
5 pièces ou plus	163	50,6	133	47,8

Source : Insee, RGP, 2008

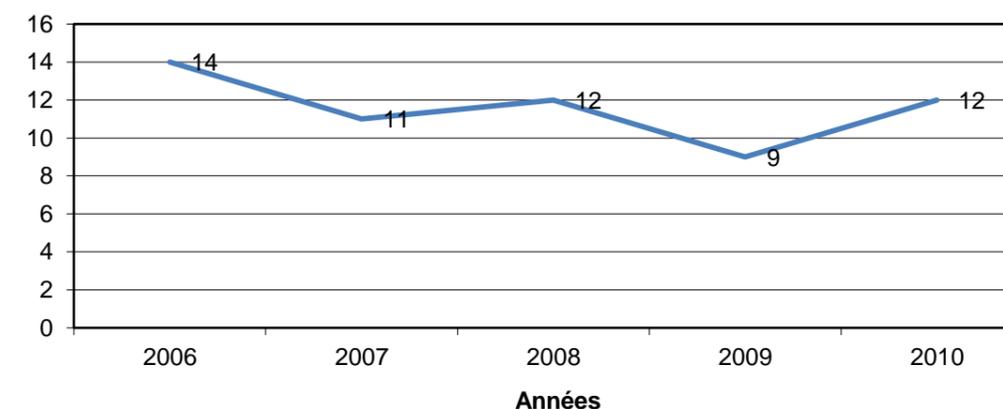
En 2008, les résidences principales présentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 50,6 %, celles comportant 4 pièces représentent 33,8 %. Entre 1999 et 2008, les résidences principales de 5 pièces ou plus sont passés d'un effectif de 133 logements à un effectif de 163 logements soit une progression de 22,5 %. Les résidences de 4 pièces ont augmenté de 23,8 %, quant aux résidences de 3 et 2 pièces, elles ont respectivement diminué de 11,3 % et 16,6 %.

La forte progression du nombre de logements a impacté la structure du parc de logements qui existait en 1999. Néanmoins, les grands logements (5 pièces ou plus) ont vu leur part augmenter, au détriment des logements de 3 pièces et moins. La hausse des grands logements attestent de l'attraction de la commune pour les ménages avec de jeunes enfants.

Il serait judicieux de proposer suffisamment de logements plus petits correspondant aux besoins des familles monoparentales, des personnes âgées ou des jeunes qui partent de chez leurs parents.

Graphique n°22 : Nombre d'autorisations de constructions neuves délivrées

Nombre de Permis de Construire favorables



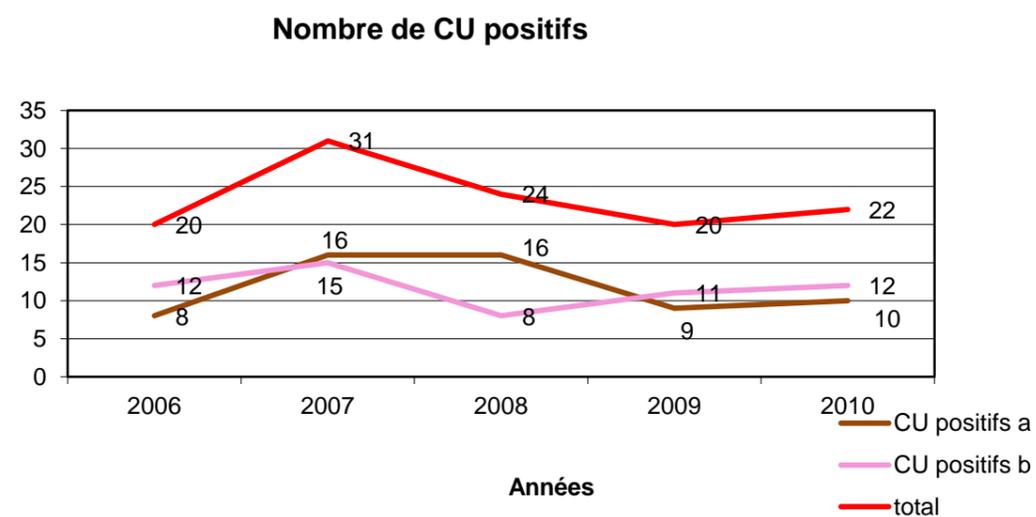
Source : données DDT Corrèze

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre d'autorisations délivrées pour de la construction neuve est ainsi passé de 14 en 2006 à 9 en 2009, tout en sachant que parmi les permis accordés en 2009, l'un concerne un lotissement de 18 lots.

Sur les cinq années d'observation, 58 autorisations ont été délivrées soit **une moyenne de 11,6** par an. Toutefois, certains permis concernent la construction de plusieurs logements et sur les 58 permis délivrés, 75 logements neufs ont été autorisés.

Sur ces neuf dernières années, **15 logements par an** ont été autorisés en moyenne. Ce rythme de construction reflète l'attractivité territoriale. Les jeunes ménages, en particulier, souhaitant s'installer sur la commune afin de profiter du cadre de vie, et des possibilités d'emplois sur le bassin d'emploi de Brive.

Graphique n°23 : Nombre de CU positifs



Le Certificat d'Urbanisme a, de « simple information » indique

- Les dispositions d'urbanisme
- Les limitations administratives au droit de propriété
- La liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain
- Il n'y a plus d'information sur les réseaux.

Le certificat d'Urbanisme b, d' « opération »

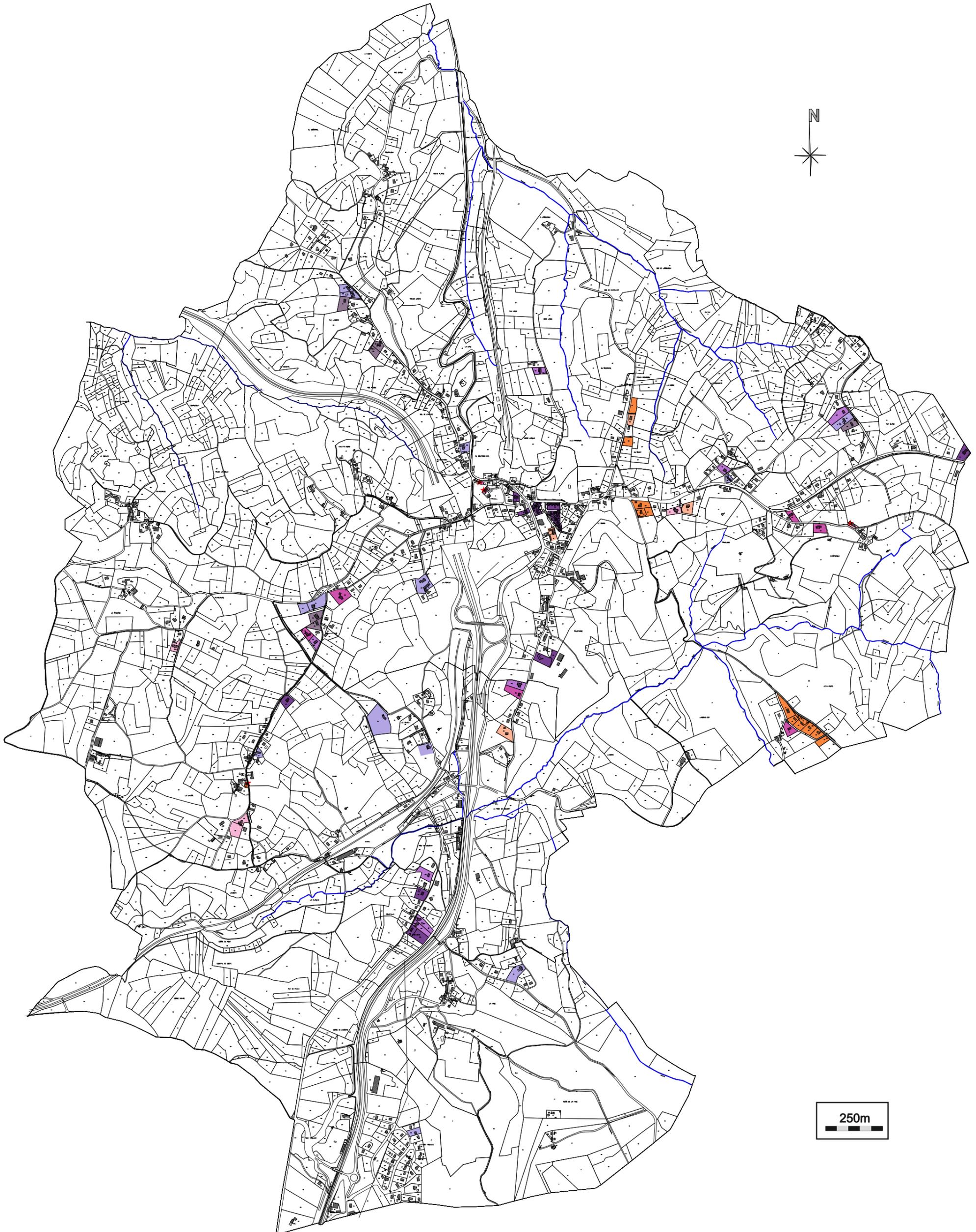
- Indique les informations ci-dessus
- Indique la faisabilité de l'opération
- Donne l'état des équipements publics existants ou prévus.

Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

Ce qu'il faut en retenir :

La dynamique de la construction neuve a un développement soutenu sur la commune de Noailles.

Au cours des cinq dernières années de références (2006-2010), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 15 logements autorisés par an, cet indice pouvant servir de base théorique au PLU.



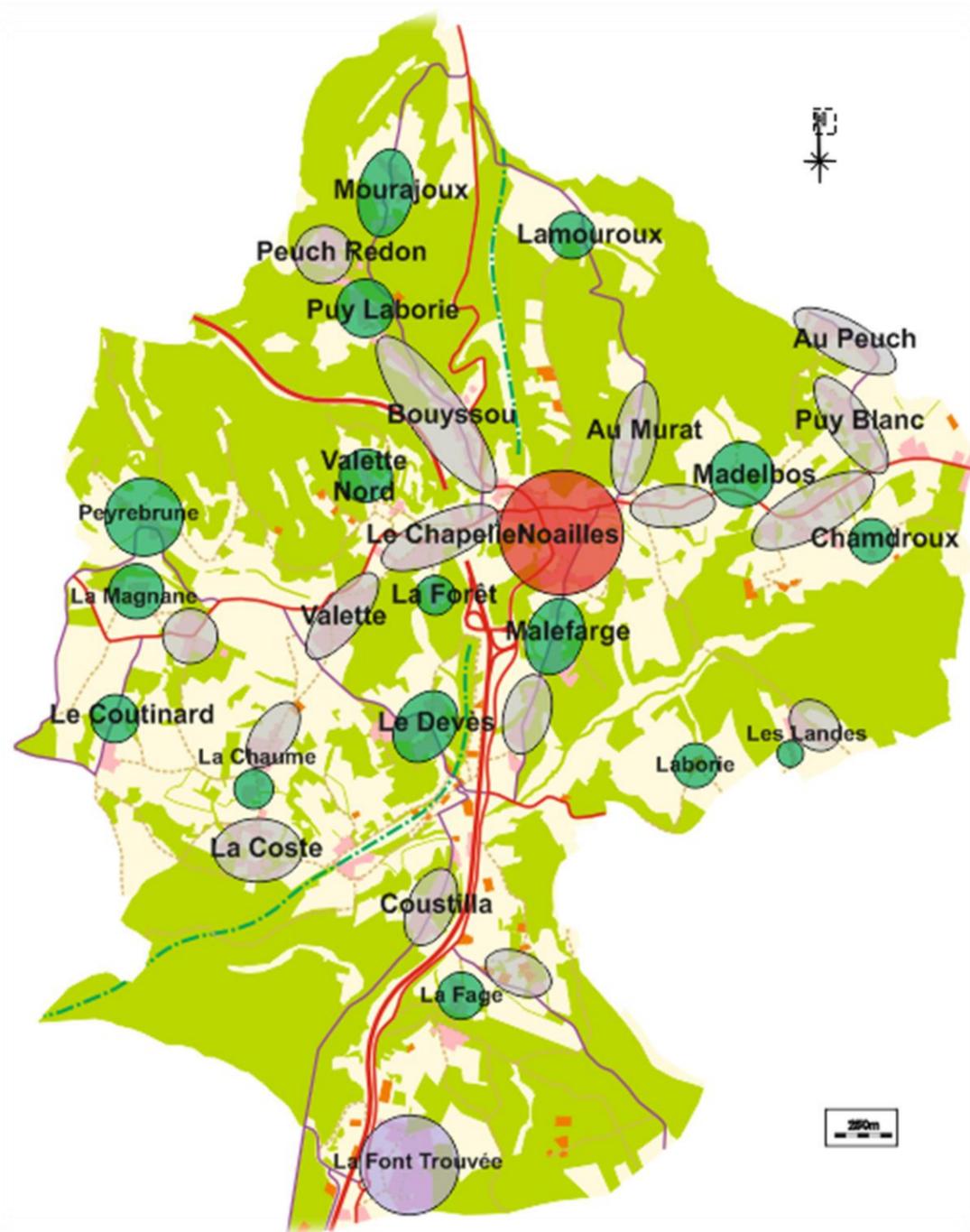
250m

Légende

- | | | | |
|---|------------------------|---|---|
|  | Permis accordé en 2011 |  | Permis accordé en 2006 |
|  | Permis accordé en 2010 |  | Permis accordé en 2005 |
|  | Permis accordé en 2009 |  | Permis accordé en 2004 |
|  | Permis accordé en 2008 |  | Permis accordé en 2003 |
|  | Permis accordé en 2007 |  | Bâtiment affecté par un changement de destination |

2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE

L'analyse de l'**organisation urbaine** de la commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune de Noailles, plusieurs types d'implantations du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions ainsi que de leur vocation.



Distribution et typologie du bâti sur le territoire communal

▪ La répartition des entités bâties

Le paysage urbain de la commune de Noailles se distingue par son caractère éclaté accentué au cours de la période récente par une urbanisation opérée en très grande majorité en linéaire des axes de circulations principaux et secondaires (RD 158, VC n°4 en direction du Mourajoux, secteur du Coustilla, la Chaume, etc.) De nombreuses poches urbaines présentes sur la commune sont corrélées également avec la présence de hameaux ruraux qui ont permis de catalyser l'urbanisation sur leurs marges.

Outre la présence des infrastructures viaires qui conditionnent le développement urbain, les données topographiques et les qualités paysagères qui en incombent concourent tout autant à la répartition des entités bâties sur le territoire communal. Les nombreux chemins vicinaux établis en ligne de crête ont permis une urbanisation sur des secteurs bénéficiant le plus souvent d'un cadre paysager remarquable (la Chaume, etc.).

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- ✓ Le **bourg de Noailles** (*repéré en rouge*) établi au croisement des routes départementales n°158 et n°920. Il s'agit du cœur de la commune qui regroupe les marqueurs structurants présents à l'échelle communale : Eglise, Mairie, école, salle polyvalente, bibliothèque, multiservice. Il est doté d'un riche patrimoine historique avec la présence d'un château médiéval et de l'Eglise de l'Assomption de Notre-Dame (12^{ème} – 14^{ème} siècle) inscrite aux Monuments Historiques. Le bourg conjugue quelques bâtisses anciennes ainsi qu'une forme bâtie contemporaine (habitat pavillonnaire, logements sociaux) qui ont permis son agrandissement et ou sa structuration (opération de 15 logements sociaux).
- ✓ De nombreux **hameaux ruraux** (Peyrebrune, Lafarge, le Mourajoux, Madelbos, etc.) (*identifiés en vert*) qui regroupent le plus souvent un bâti de qualité mais dont l'homogénéité est remise en cause par l'urbanisation récente. Le bâti traditionnel aux caractéristiques agrestes rappelle l'importance de l'agriculture dans l'identité locale ;
- ✓ De nombreux **secteurs d'étirement** – poches urbaines et linéaires urbains *référéncés en gris* – qui complètent l'armature urbaine sur le territoire communal. Les constructions récentes de type pavillonnaire implantées au gré des opportunités foncières ou bien répondant plus rarement à des aménagements d'ensemble (la Font Trouvée *repéré en mauve*, lotissement communal en marge de la place Général de Gaulle) caractérisent grandement la forme bâtie observée sur la commune. Ces extensions pavillonnaires attestent de l'attractivité du territoire communal qui bénéficie de facilités de desserte (RD 158 et 920, embranchement autoroutier). Une attention particulière devra être portée sur la préservation des fenêtres paysagères à hauteur des lignes de crêtes et au maintien des silhouettes du bâti traditionnel présent dans les hameaux.
- ✓ Un **bâti résiduel** situé à proximité des grandes infrastructures autoroutières (A20) et ferroviaires et dont les conditions de leur mutation et ou évolution se posent avec acuité. L'aménagement de l'infrastructure autoroutière à en outre "geler" les possibilités d'évolution du bâti se trouvant sur ses abords. Ce bâti résiduel concerne en grande partie le secteur de Couze ainsi que du Pont de Coudert.

3. LA FORME URBAINE

Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine. La trame urbaine s'articule en fonction d'éléments structurants forts : à savoir les données naturelles, le tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, la présence d'espaces de respiration – places résiduelles – et d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.).

BOURG



LOTISSEMENT



Le bourg de Noailles se caractérise par deux noyaux distincts : un pôle de services établi sur la partie Sud et organisé en lien avec l'aménagement de la place du Général de Gaulle ; un noyau ancien situé au Nord-Est englobant le château (début 15^{ème} siècle) de style renaissance, le presbytère et l'Eglise romane.

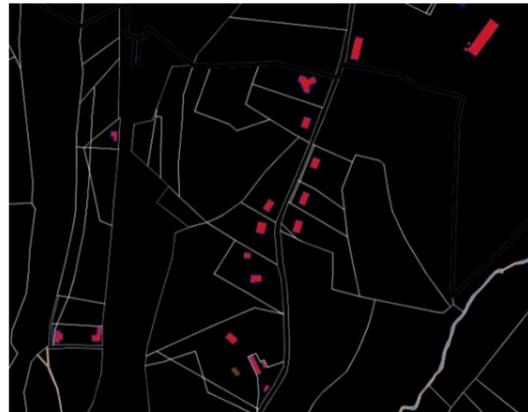
En 2005, la réalisation de plusieurs logements HLM (15) a contribué à créer davantage d'urbanité entre ces deux pôles. Nonobstant, la lisibilité du centre bourg, précisément les limites de la partie agglomérée, se trouve perturbée par les extensions pavillonnaires qui se sont développées en linéaire des principales voies de circulation (RD 158, le Chapelier, etc.).

Ce manque de lisibilité se retrouve également dans la forme urbaine et le caractère hétéroclite du bâti observé ; à des constructions anciennes se juxtaposent des constructions répondant à une forme davantage contemporaine. Le parcellaire dont la forme et la superficie sont grandement variables, l'implantation du bâti par rapport aux emprises publiques, le niveau d'étagement des constructions, constituent autant d'éléments attestant de l'hétérogénéité du cadre bâti.

Les formes d'aménagement de type lotissement restent minoritaires sur la commune, seules quatre opérations ont été programmées à ce jour : le lotissement de la Font Trouvée regroupant un habitat pavillonnaire caractéristique du début des années 80, le lotissement communal réalisé dans le bourg en lien avec l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la réalisation de 15 logements sociaux dans le bourg et, en 2009, l'autorisation d'un lotissement de 18 lots.

Ces opérations d'aménagement d'ensemble permettent de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau. Les constructions sont agencées en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace.

(◀ lotissement de la Font Trouvée).

**DESSERREMENT
PAVILLONNAIRE**

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires ainsi que par la recherche de qualités paysagères à hauteur des principales lignes de crête ; le bâti se développe souvent sur un parcellaire confortable. Ce modèle urbain se caractérise par une densité modérée ce qui engendre des investissements importants en équipement de la voirie et de réseaux divers. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l'aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers.

(◀ marge Sud de La Farge).

**HAMEAUX
RURAUX**

L'implantation des constructions au sein des entités rurales et des fermes se caractérise par l'organisation du bâti en accroche ou bien en léger retrait de la voirie ; l'exploitation traditionnelle s'organise autour de multiples bâtiments (habitations principales, unités annexes servant au stockage, etc.) qui ne sont pas le plus souvent jointifs. On parle de ferme de type dissocié par opposition aux fermes de type bloc que l'on retrouve plus largement dans le tiers Nord-Est du département. Au bâti traditionnel, s'agrègent parfois des unités de stockage plus récentes. Une partie de ce bâti traditionnel a été réhabilitée (Lamouroux, Chamdroux, etc.) et a changé de destination (La Forêt, etc.).

(◀ Chamdroux)

**TISSU
D'ACTIVITES**

L'implantation du bâti à vocation d'activités à proximité des infrastructures de transports les plus importantes (ligne ferroviaire notamment) poursuit plusieurs logiques : disponibilité foncière, facilité d'acheminement et de redistribution, souci de limiter les nuisances aux abords des zones les plus densément habitées. Le bâti à vocation d'activité se caractérise le plus souvent par sa volumétrie ainsi que par les matériaux de construction utilisés. L'importance des emprises bâties sur la parcelle est conditionnée par la nature et le fonctionnement des activités avec pour certaines d'entre elles la nécessité de surfaces de stockages importantes. En outre une partie de ce bâti d'activité est établi à proximité du tracé de l'A20 avec pour conséquence des possibilités de restructuration compromises du fait de l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Une partie de ce bâti résiduel apparaît dès lors obsolète.

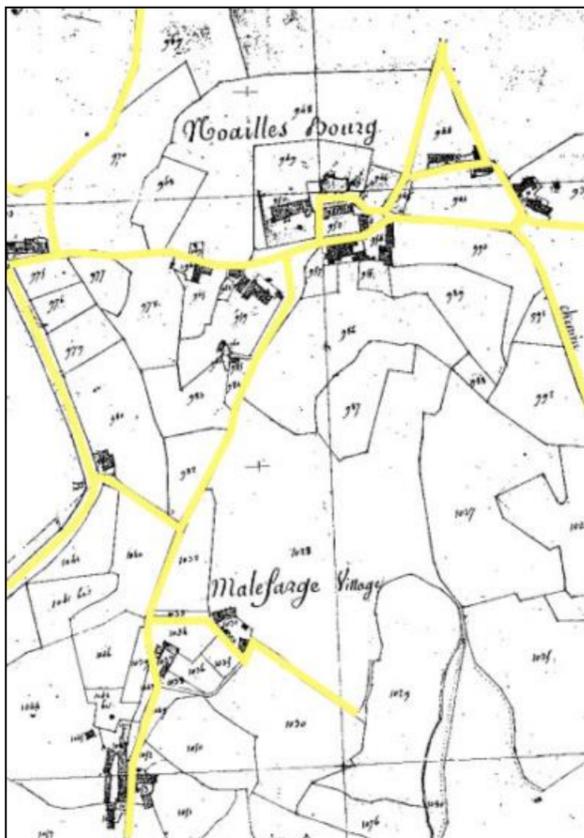
(◀ Couze)

4 LE BOURG DE NOAILLES

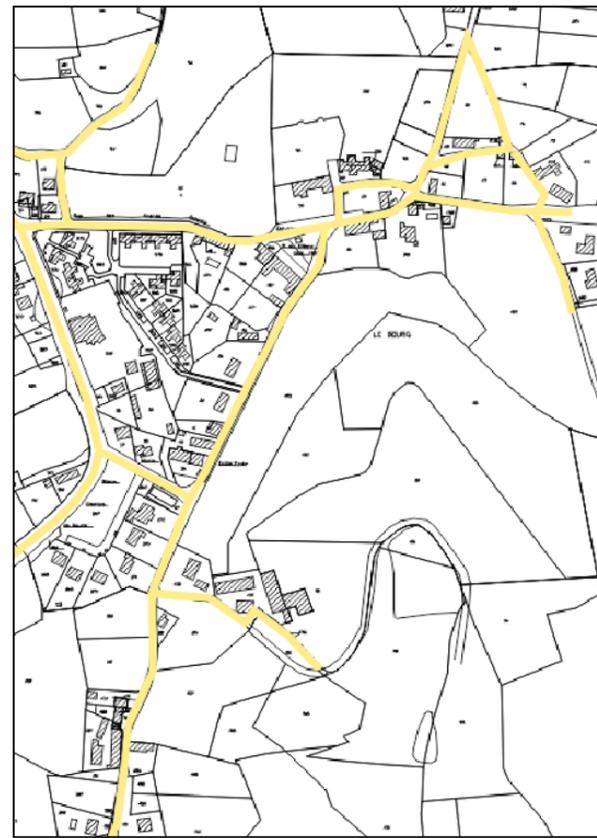
Le bourg de Noailles est établi au niveau de plusieurs lignes de crête et s'est développé au croisement de deux axes de communication majeurs (RD 158 et RD 920, ex RN 20). Pour partie perché sur un coteau, le bourg bénéficie sur sa partie haute – emplacement du Château et de l'Eglise en position sommitale – d'une inscription paysagère participant à son faire valoir. La forme bâtie au sein du bourg apparaît hétéroclite ; l'ancienneté, les caractéristiques architecturales, l'agencement des constructions sur la parcelle, permettent de discriminer le bâti en présence. En outre le bourg s'est progressivement structuré et étoffé par l'aménagement de la place du Général de Gaulle et du lotissement communal attenant ainsi que par la réalisation, plus récente, de plusieurs logements sociaux. Cette opération a permis de créer une continuité entre le noyau ancien et le pôle de service et d'équipements et de conférer ainsi davantage d'urbanité au cœur de l'îlot dessiné par la rue de l'Ecole, la rue des frères Deheille, la rue Henri et Claude Gérard et l'avenue du 8 Mai 1945.

Le bourg bénéficie d'un panel de services et d'équipements – salles polyvalente, école, etc. – lui permettant de jouer à sa mesure le rôle de principal pôle animateur. Enfin, le château et l'Eglise constituent des référents identitaires et patrimoniaux forts, vecteurs d'une attractivité touristique.

Evolution cadastrale : comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel



Cadastre Napoléonien (1824)
Source : Archive départementale de la Corrèze



Cadastre actuel (2011)

Evolution du tissu urbain

La comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel permet de cerner l'évolution et la structuration du bourg de Noailles. Elle met en exergue l'évolution du tissu urbain, précisément la densification de la forme urbaine sur le cadran Sud-Ouest en direction du hameau de Malefarge. Le bourg tend à se structurer à l'intérieur d'un espace encadré au Nord par la rue des Frères Deheille, la rue Henri et Claude Gérard, sur la partie Est et l'avenue du 8 Mai 1945 sur la partie Ouest. Le rapprochement du noyau villageois vers le hameau de Malefarge a été grandement dicté par les données topographiques, comme en témoigne la préservation de la marge Est de la Rue Henri et Claude Gérard, identifiée comme zone agricole de première importance.

Du bourg médiéval

Le bourg de Noailles regroupait auparavant le château, l'Eglise ainsi que quelques bâtisses en marge de la RD 158. Le bourg n'était initialement que très peu développé, comportant quelques bâtiments peu nombreux autour du château et de l'église. Le bâti s'est donc essentiellement développé au cours du 20^{ème} siècle, notamment à partir des années 70 et 80, et s'est poursuivie jusqu'à la période récente en privilégiant les opérations de type lotissement.

.... à la structure urbaine actuelle

Plusieurs projets urbains (identifié en jaune sur la plan ci-dessous) ont permis de structurer le bourg tel qu'il se présente actuellement : l'aménagement de la place Charles de Gaulle couplé au portage du lotissement communal (6 lots dont un réservé pour des commerces) ; la réalisation, à partir des années 2005, de logements HLM (15 au total) ayant permis de créer une jonction entre la partie basse (pôle de services) et la partie haute du bourg (bâti historique regroupé autour de la place du 11 Novembre 1918).

Par ailleurs les extensions d'habitat pavillonnaire (repérées en orange) environnant le bourg ont tendance à le diluer et à diminuer sa lisibilité. Seul l'ensemble patrimonial de la place du 11 Novembre 1918, marquant l'entrée Est du bourg (indiqué en rouge), lui confère une image forte : l'approche par la RD 158 offre plusieurs vues remarquables



Structuration du bourg : la réalisation de 15 logements sociaux en lien avec la création de la salle polyvalente et l'aménagement du champ de foire (PAB) a permis de densifier le bourg en créant une jonction entre la partie basse (lotissement communal et services répartis à proximité de la place Charles de Gaulle) et le noyau historique (repéré en rouge)

sur cet ensemble qui est mis en valeur. Au niveau des autres entrées et sorties de ville, la dispersion et l'hétérogénéité du bâti ne permettent pas au bourg d'être perçu de façon nette.

Les programmes d'aménagement du bourg (PAB)

Les opérations récentes d'aménagement d'ensemble ont contribué à favoriser une plus grande structuration du bourg. **Le premier PAB** initié à partir de 2000 a permis la réalisation de deux tranches de travaux avec d'une part la restructuration de la partie Sud du bourg – aménagement de l'esplanade de la mairie, recomposition de la place Charles de Gaulle, traitement d'une partie de la RD 920 – suivie de l'aménagement de la partie Nord-Ouest du bourg – lotissement d'habitation sociale, aménagement du Champ de foire, salle polyvalente, poursuite du traitement de la RD 920.

Les opérations programmées dans **le deuxième PAB** qui portent précisément sur le traitement des espaces publics – projet de halle, requalification de la place du 11 Novembre 1918, etc. – ainsi que sur la sécurisation des accès au bourg – traitement du carrefour le Chapelier / RD 920, mise en place de cheminement en mode doux en entrée Est et en retrait de la RD 158, matérialisation de poches de stationnement, etc. – permettront de renforcer la lisibilité du bourg dont l'ensemble manque encore quelque peu de cohésion notamment pour ce qui concerne sa traversée (projet de traverse en appui de la RD 158).



Intégration architecturale se traduisant par un effet de rupture quant aux choix des matériaux usités, mais dont la volumétrie du bâti est calquée sur la construction adjacente.



Aspect massif du bâti traditionnel, étage en R+1 à R+2. Importance des toitures y compris au niveau du bâti récent ici implanté de plein pied



Diversité des matériaux de recouvrement avec de ◀ à ▶ : Extension dont le matériau de recouvrement de la toiture imite l'ardoise ; utilisation de tuiles plates ; Intégration du photovoltaïque.



Toiture terrasse végétalisée de l'école, toiture du multiservice recouvrant une partie de la façade ; toiture à deux pans avec simple courbure : la toiture à deux pans qui au lieu de se rejoindre à un angle, se rejoint dans une courbe

■ Caractéristiques architecturales

Le bourg de Noailles se caractérise par l'hétérogénéité de son bâti avec d'une part des constructions anciennes répondant à une architecture traditionnelle et d'autre part, un bâti récent présentant des caractéristiques architecturales contemporaines (matériaux, tonalité, volume, etc.).

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti traditionnel se caractérise par son aspect massif et sa forme parallélépipédique. En outre l'architecture des constructions corréziennes traditionnelles se distingue également par l'importance accordée aux toitures. Le niveau d'étagement du bâti est le plus souvent en R+1 (un étage sur rez-de-chaussée) et de manière ponctuelle R+2 (mairie, bâtisse ancienne). Les constructions pavillonnaires établies en marge du bourg sont généralement implantées de plein pied avec le plus souvent l'aménagement des combles.

Toiture

L'ardoise constitue le matériau de recouvrement privilégié. L'utilisation de l'ardoise concerne la majorité des constructions anciennes mais restent également largement usitée dans la construction neuve. Son utilisation s'inscrit dans la tradition ardoisière qui remonte en Corrèze au 16^{ème} siècle. L'ardoise est taillée en carré ou bien écaille. Certaines constructions pavillonnaires implantées en marge du bourg se caractérisent par l'emploi de matériaux de couverture contemporain imitant l'ardoise. Quelques constructions bien que minoritaire se distinguent aussi par l'utilisation de la tuile plate.

Les toitures sont le plus souvent à deux pans et de manière un peu moins fréquente à quatre pans. Certaines constructions récentes (logements sociaux) reprennent des formes traditionnelles avec des toitures à deux pans avec croupe.

Il en résulte au final une grande diversité des styles de toitures observées, du fait de la confrontation entre ancien et récent avec des constructions récentes qui s'inspirent parfois des modèles architecturaux traditionnels.

Certaines constructions présentent des caractéristiques non récurrentes ; il s'agit de l'école qui se distingue par sa toiture terrasse végétalisée ainsi que du multiservice situé aux abords de la place du Général de Gaulle et qui se caractérise par une toiture à deux pans mais dont certaines façades sont traitées de manière similaire à la toiture. Une bâtisse ancienne se distingue également par sa toiture à deux pans se terminant en arrondis.

Les toitures des constructions les plus récentes (logements sociaux) intègrent des panneaux photovoltaïques.



Toiture à deux pans avec croupe, toiture à deux pans avec ligne de coyau, toiture à quatre pans



Diversité de traitement des ouvertures sur combles avec de ◀ à ▶ : Outeau triangulaire caractérisant une petite lucarne à deux versants ; Lucarne rampante dite en chien couché, Lucarne à croupe dite capucine



Construction traditionnelle avec façade en pierre apparente ; Habitation pavillonnaire dont une partie de la façade se couvre d'un parement en pierre. Logements sociaux dont les tonalités des enduits tirent sur le blanc et le jaune clair.

◀ Ouverture, menuiserie

Les ouvertures sont plus hautes que large. L'aménagement de combles habitables se traduit en outre par deux types d'ouverture possibles : les fenêtres de toits et les lucarnes qui apportent davantage de cachet à la bâtisse. L'aménagement des combles se caractérisent par le percement de lucarnes répondant à différents styles.

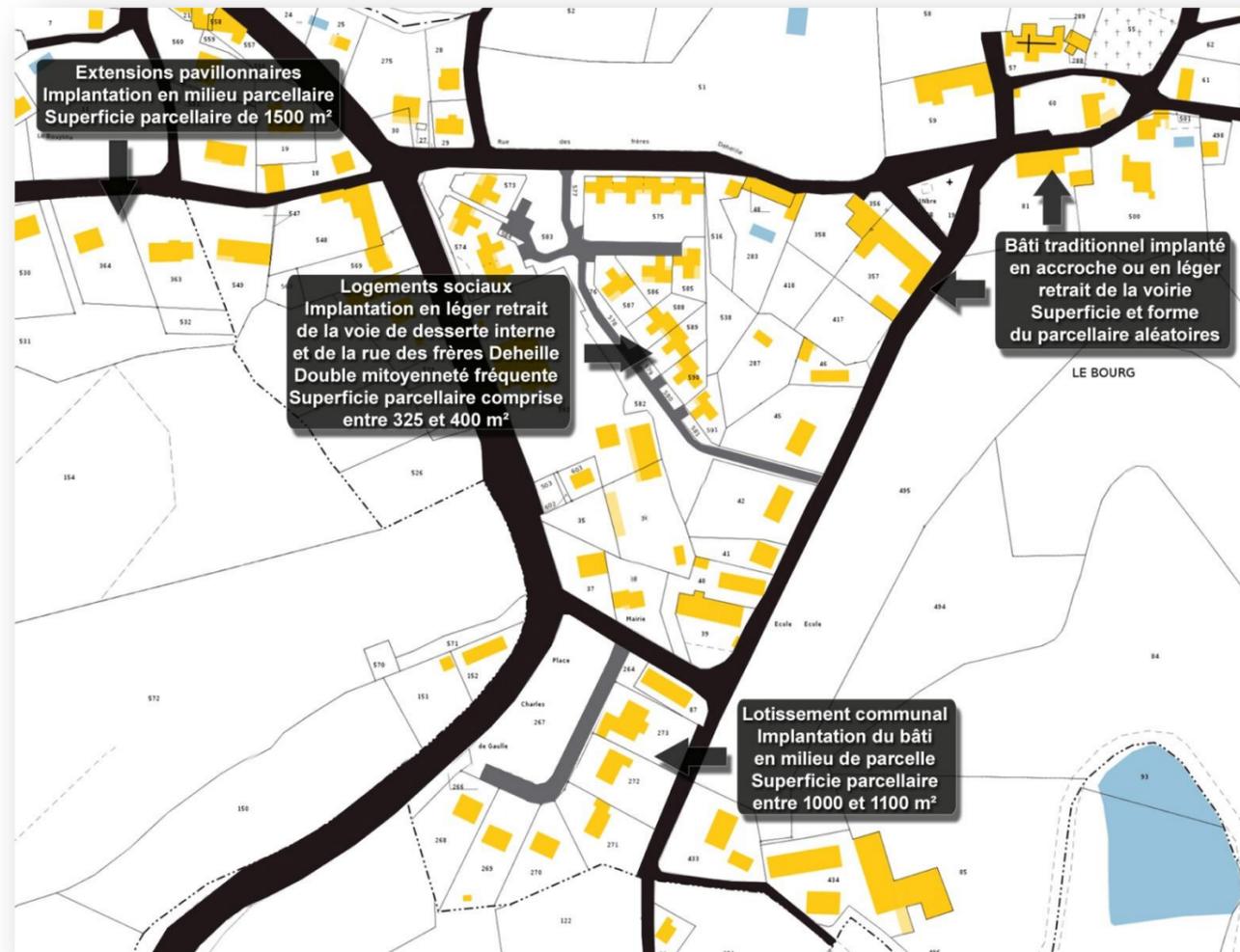
◀ Revêtement et teintes des façades, matériaux de construction

Le bâti traditionnel au sein du bourg reste bien marqué : les façades sont laissées le plus souvent à l'état brut, mettant en évidence la qualité des constructions avec l'utilisation de pierre de taille.

Le traitement des façades de certaines constructions récentes reprend pour partie les caractéristiques de l'architecture vernaculaire avec la présence de parement en pierre naturelle ou bien reconstitué

Les crépis et l'application d'enduit complété ou non d'un badigeon présentent des tonalités qui tirent le plus souvent sur le beige-clair et le jaune clair.

La couleur des **menuiseries** est le plus souvent choisie dans des tonalités tirant sur le beige et le blanc avec parfois quelque tâche de couleurs tirant sur le brun ou bien le bleu-ciel.



■ Implantation du bâti

Le bâti le plus ancien est implanté en accroche ou bien en léger retrait de la voirie. L'arrière des parcelles qui sont de forme et de dimension aléatoires permet la tenue de jardins et de sorties privées.

Certains secteurs du bourg – parties Nord et Sud – ont fait l'objet, sur la période récente, de restructurations particulières, en lien avec le réaménagement d'espaces publics (place Charles de Gaulle, Champ de Foire, esplanade de la mairie). Le lotissement ayant permis de réaliser 15 logements sociaux, lors de la deuxième tranche de travaux du plan d'aménagement du bourg, se caractérise par une densité assez affirmée avec une superficie moyenne des lots oscillant entre 325 et 400 m². L'implantation des habitations sociales, selon une orientation le plus souvent pignon sur rue confère un certain rythme dans la traversée du bourg par la voie nouvellement créée à cet effet et desservant l'école et la place du Champ de Foire.

Les extensions urbaines réalisées dans la continuité du bourg (le Chapelier, le Bouyssou, etc.) et privilégiant une forme pavillonnaire du bâti, créent une rupture de la forme bâtie : le passage entre la zone urbaine traditionnelle et les secteurs voués à l'agrandissement du bourg ne s'accompagnent pas d'éléments de réflexion et reproduisent les formes urbaines spécifique à une urbanisation linéaire établie en premier rideau. Le découpage parcellaire de type laniéré met en avant des logiques d'opportunité foncières avec une implantation du bâti en milieu de parcelle, ne permettant pas de conforter la structure et la cohérence de la forme urbaine au niveau du bourg.

5. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

L'approche du bourg par ses différentes entrées (RD 158, VC n°10 en direction du Chapelier, chemin rural desservant le hameau de Malefarge, RD 920 en direction du Bouyssou, etc.) se caractérise par une forme bâtie distincte ; Ces différentes entrées mettent en lumière une moindre densité du tissu urbain du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés. Ces secteurs périphériques ayant servis de support aux extensions pavillonnaires présentent un tissu urbain davantage aéré, corrélé à une moindre urbanité et une monofonctionnalité résidentielle. En marge de nombreux hameaux ruraux, on observe également une dichotomie similaire de la forme urbaine avec de nombreux linéaires urbains constitués de constructions pavillonnaires.

ENJEU 1 : VEILLER A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLH

Les objectifs fixés en matière de construction de logement par le PLH se déclinent comme il suit :

- Production de 42 logements entre 2010 et 2016, soit 7 logements / an
- 10% de la production globale sera consacrée à des logements locatifs sociaux, soit 4 LLS entre 2010 et 2016.

La commune de Noailles comptabilise actuellement 18 logements sociaux.



Diversité des logiques d'urbanisation opérées au grès des potentialité foncière ou bien de manière programmée dans le cadre d'aménagements d'ensemble.

Un rythme de construction légèrement supérieur aux objectifs du PLH

Entre 2003 et 2011, 55 permis de construire pour la construction neuve de logements ont été accordés et 69 logements ont été autorisés. Les extensions pavillonnaires se poursuivent selon un rythme constant avec un nombre moyen de 7,7 autorisations par an. Cet indicateur atteste des processus de résidentialisation qui parcourent le territoire communal. Le nombre des constructions récentes accrédite l'attractivité et la vitalité à la commune de Noailles.

Le schéma directeur du pays de Brive classe la commune de Noailles en secteur péri-urbain éloigné pour son attractivité résidentielle par rapport au pôle d'emploi de Brive, distant de 9 kilomètres.

Les logiques d'urbanisation

Différentes logiques d'extension pavillonnaires peuvent être mises en exergue : celle répondant à une forme groupée de type lotissement, minoritaires sur la commune, et celle relative à des opportunités foncières avec des réalisations réalisées au coup par coup.

Les extensions pavillonnaires observées sur la commune de Noailles se sont opérées pour leur grande majorité au gré des opportunités foncières en marge des principales voies de desserte et à hauteur des lignes de crêtes afin de tirer profit du cadre paysager.

Pour autant, certaines opérations réalisées précisément au niveau du bourg ainsi que sur le secteur de la Font Trouvée, sous la forme d'aménagement d'ensemble, affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace avec une rentabilité foncière forte.

Les aménagements portent sur des parcelles de moindre dimension, répondant à des plans masses permettant une urbanisation cohérente en termes de rentabilité des investissements réseaux et d'intégration paysagère. Quatre lotissements sont présents sur le territoire communal :

- Le lotissement de la Font Trouvée qui regroupe 30 lots dont la superficie couvre le plus souvent 1500 m²
- Le lotissement communal au niveau du bourg se décompose en 6 lots d'une superficie d'environ 1000 m²
- Le lotissement ayant permis la réalisation au niveau du bourg de 15 logements sociaux et dont les superficies parcellaires oscillent entre 320 et 400 m²
- Un lotissement de 18 lots a été autorisé en 2009 et est portée par la société civile immobilière Noailles Investissement.



Extensions pavillonnaires réalisées en linéaire des infrastructures routières dépréciant les qualités paysagères de la commune



Maisons d'architecte se caractérisant par une déstructuration des volumes et l'emploi de matériaux diversifiés



Toiture à quatre pans recouverte d'ardoise. Utilisation de tuile canal brune peu fréquente et de la tuile plate davantage représentée

Même si elles visent à rentabiliser au maximum le découpage parcellaire, les opérations groupées n'en demeurent pas moins révélatrices d'une urbanisation plus lâche du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat le plus souvent de plein pied ou bien en R+1 implanté en milieu de parcelle. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré du seul fait que les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle.

◀ Ce type d'habitat reste très différent du bâti traditionnel que l'on retrouve au sein des hameaux ruraux et pour partie dans le bourg de Noailles. Il répond plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où ces constructions ne jouent pas un rôle structurant. La densité des constructions varie nettement en fonction de la taille des parcelles, de leurs profondeurs, et de leur occupation (ou de leur non-occupation) par des bâtiments annexes. Cette densité apparaît d'autant plus faible que les constructions implantées concernent de l'habitat individuel sans aménagement d'ensemble.

▪ Caractéristiques architecturales

◀ L'intégration paysagère de cet habitat n'est pas toujours pensée lors de la construction, et la vue depuis la maison prévaut souvent sur la vue sur la maison. Cette intégration paysagère dépend donc de l'implantation du bâtiment (sur la pente ou en ligne de crête), de l'implantation d'essences végétales (murs végétaux, essences de haut jet plantées en respectant les courbes de niveau), de la nécessité de réaliser de lourds travaux de terrassements (pentes). Enfin, l'intégration de ce nouvel habitat dans le paysage communal dépend du style architectural et de l'aspect des matériaux utilisés (pour les murs et la toiture). Certaines réalisations récentes se référant à des maisons d'architecte osent à ce titre des volumétries plus audacieuses ainsi que l'emploi de matériaux et de tonalité relativement éclectiques.

◀ Volumétrie / hauteur des constructions

Les habitations pavillonnaires sont révélatrices d'une urbanisation plus lâche du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : **habitat** le plus souvent **de plein pied** ou bien étagées en **R+1** implanté en milieu de parcelle. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré du seul fait que les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle.

Une attention particulière devra également être portée quant à l'intégration de ces nouvelles constructions au regard du bâti adjacent préexistant, cela afin de limiter les effets de ruptures (niveau d'étagement, volumétrie, etc.).

◀ Toiture

Les constructions pavillonnaires récentes se distinguent par une grande hétérogénéité des toitures observées : toits à deux et quatre pans, maison pavillonnaire reprenant les toitures massives des constructions traditionnelles, maisons d'architecte dont les toitures se décomposent en plusieurs plans, pente de toits variables. L'ardoise, ou bien des matériaux l'imitant, ainsi que la tuile plate de petit format et parfois brune, sont utilisés comme matériau de recouvrement.



Diversité du traitement des ouvertures relative à l'importance accordée ou non aux caractéristiques architecturales traditionnelles : construction contemporaine avec baie vitrée et ouverture de forme triangulaire, construction s'attachant à reprendre une forme traditionnelle du bâti avec la présence de lucarnes capucine



Bardage bois utilisé comme matériaux de décoration en façade. Construction en bois pour l'ensemble des façades. Construction de type pavillonnaire de style basque présentant des tonalités de recouvrement claire



Urbanisation, sur le secteur de Chamdroux

Ouverture / menuiserie

Les ouvertures sont généralement plus hautes que larges. L'aménagement de combles habitables se traduit par le percement de fenêtre de toit ainsi que de lucarnes répondant à différents styles. Pour autant certaines constructions pavillonnaires se caractérisent par des ouvertures parfois plus larges que haute de type baie vitrée ainsi que par des formes moins courantes, triangulaire.

Les teintes observées pour les menuiseries sont celles se rapprochant du bois ou bien du blanc.

Revêtement et teintes des façades, matériaux de construction

Le bâti présente des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités claires (dégradé de blanc, ou bien de pastel rose, jaune et orangé.). De nombreuses constructions se distinguent par l'emploi de pierre naturelle ou bien reconstituée servant de parement à toute ou partie de la façade principale. L'utilisation de bardage bois participe également d'une volonté similaire à habiller partiellement ou non les façades principales.

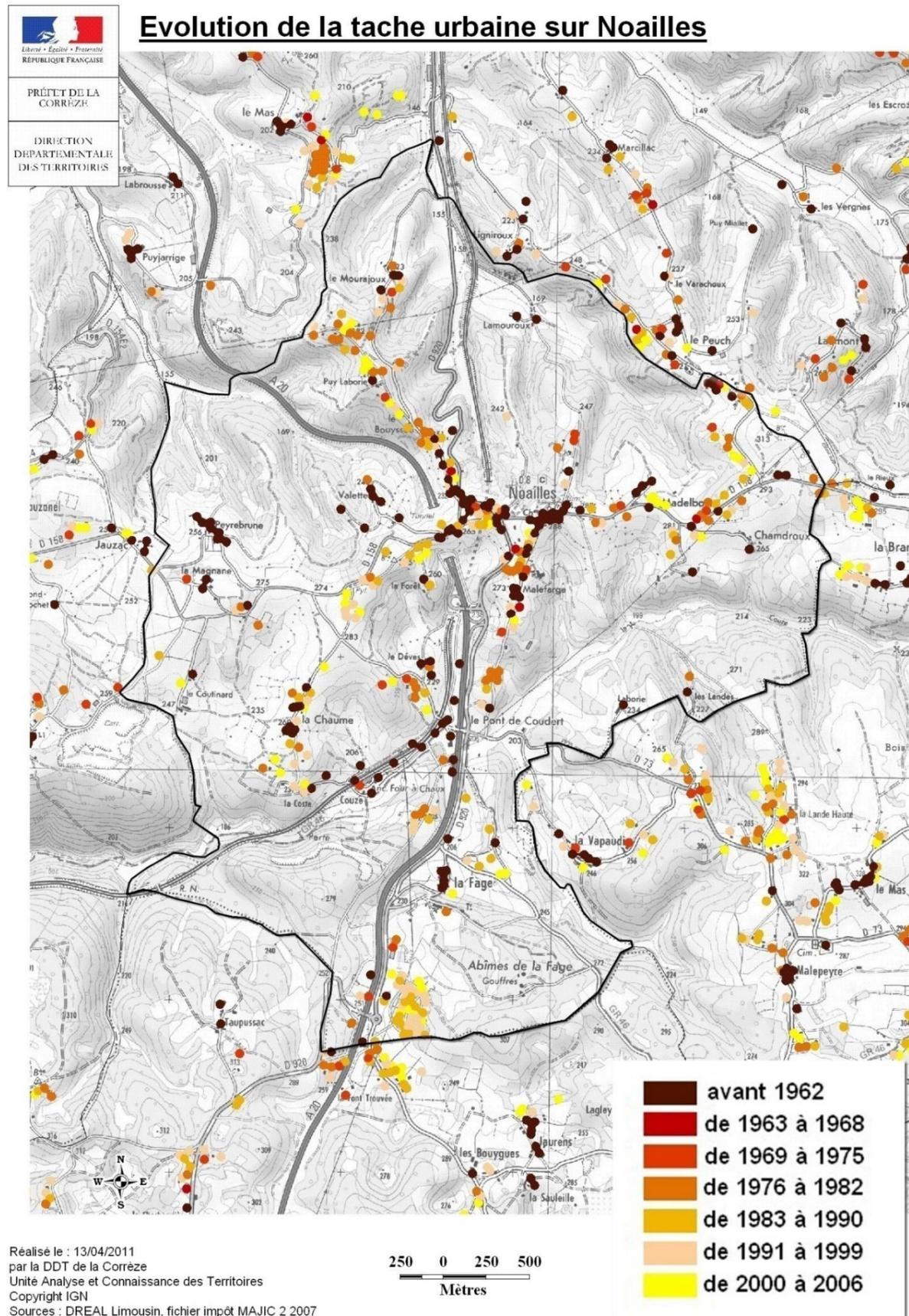
▪ L'intégration des constructions neuves

Cette problématique recoupe divers enjeux parmi lesquels l'adaptation à la topographie, les matériaux usités, les volumes, les teintes, la proximité avec le bâti ancien, etc.

L'urbanisation récente marque fortement de son empreinte les caractéristiques paysagères de la commune, en raison le plus souvent d'une implantation à hauteur des lignes de crêtes et en linéaire des axes de circulation (en marge du hameau de la chaume, RD 158, etc.). Les points de vue paysager qui contribuent au faire-valoir de la commune auprès des populations extérieures et qui participent à la qualité du cadre de vie pour la population locale doivent être préservés.

En outre la proximité avec le bâti ancien crée le plus souvent une dissonance architecturale et heurte l'harmonie des noyaux ruraux anciens.

A ce titre l'un des enjeux du PLU sera de limiter la pression foncière sur les hameaux ruraux en recherchant des limites franches entre zone urbaine et espace agricole ainsi que milieu naturel.



Les principaux supports à l'urbanisation

L'implantation du bâti récent s'observe sur de nombreux secteurs de la commune. Si les extensions urbaines s'initient à la faveur des linéaires routiers dans la continuité agglomérée inhérente au bourg de Noailles (extensions pavillonnaires en direction du Chapelier, le Bouyssou, RD 158, etc.), les dynamiques urbaines se portent également de manière particulièrement soutenue en retrait du bourg et à proximité des nombreux hameaux ruraux présents sur la commune. Le bâti récent est implanté en grande majorité de façon linéaire en ligne de crête le long des voies (RD158 notamment, marge du stade, etc.).

Ces secteurs ayant servis de support au développement pavillonnaire, non programmé, se caractérisent de fait par une mono-fonctionnalité systématique, exclusivement dominés par la fonction résidentielle.

Principaux supports à l'urbanisation (Source DDT 19, PAC, 2011), caractérisant un étirement de la forme urbaine à la faveur des infrastructures routières ainsi qu'en ligne de crête. Suivant cette configuration, l'importance du bourg qui regroupait auparavant une bonne part de la forme bâtie à l'échelle communale (avant 1962), est remise en question, cela ayant motivé à la mise en place du PAB.

Pression foncière et zones où la qualité paysagère et ou environnementale est fragilisée

Cette dispersion de l'habitat, outre qu'elle est nuisible à la collectivité en terme de surcoûts en équipements (voiries, réseaux, transport scolaire...), est préjudiciable sur les plans paysagers et environnementaux : la commune est dotée d'un patrimoine architectural et naturel très riche (ZNIEFF de type 1 et 2, sites emblématiques, etc.), d'un paysage varié et agréable, doté de points de vue nombreux. L'ensemble de ces éléments de ces éléments représente des atouts tant pour la qualité de vie des habitants de la commune que pour le développement du tourisme. La poursuite d'une urbanisation trop étendue et dispersée concourt à terme déprécier ces qualités en mitant le paysage et donc en dégradant les vues sur les éléments de patrimoine, l'environnement et l'identité rurale de la commune. Les futures extensions du bâti doivent donc tenir compte de ces facteurs afin de conserver un équilibre entre les différents éléments.

6. LES HAMEAUX RURAUX DE CARACTERE

La commune de Noailles est dotée d'une base agricole qui joue une place relativement importante au sein de son tissu économique (élevages, labellisation veau sous la mère). La présence d'habitat regroupé sous forme de petits hameaux reflète l'importance de l'activité agricole au sein de la commune et sert de référent identitaire.

Outre les linéaires urbains qui constituent les principaux supports d'une urbanisation récente, la forme bâtie observée sur la commune se caractérise également par la présence d'un tissu relativement ancien qui se structure sous la forme de nombreux hameaux (La Fage, Valette, Peyrebrune, la Chaume, Mourajoux, etc.). Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire communal et forment de véritables chapelets s'égrenant le long des routes secondaires. Si le projet d'aménagement du bourg de Noailles a vocation à terme à servir de principal référent au sein de l'armature urbaine en raison des services et équipements présents, les nombreux hameaux ruraux n'en constituent pas moins des lieux privilégiés servant de référents identitaires et de support en marge desquels l'urbanisation pavillonnaire s'est largement développée.

Les hameaux et entités rurales sont représentés en nombre sur le territoire communal. Leur agencement dénote une structuration en fonction du tracé des voies secondaires et tertiaires qui viennent se greffer sur les axes de gabarit plus importants (routes départementales 158, VC n°4) ainsi que des données topographiques avec notamment des implantations en ligne de crête qui se traduit par quelques covisibilités (Coustilla / La Fage, Sud de Malefarge, le Devès). La plupart de ces hameaux se distingue par la qualité et la typologie du bâti qui les composent reflétant l'importance de l'activité agricole sur la commune, cela même si nombres de ces hameaux n'abritent plus forcément d'activité agricole.

▪ Principales caractéristiques architecturales¹

De par le choix des éléments de recouvrement, les matériaux, les menuiseries usitées, quelques unes des entités rurales présentent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire. Le bâti rural se distingue pour partie par la qualité et la typologie des constructions qui le compose.

Dans l'ensemble, ces constructions traditionnelles restent très marquées avec une implantation en accroche ou bien en léger retrait de l'espace public.

Dans les hameaux, la première caractéristique est l'organisation du bâti autour de la construction principale ; l'exploitation traditionnelle s'organise autour de multiples bâtiments (habitations principales, unités annexes servant au stockage, etc.) qui ne sont pas le plus souvent jointifs.

UNE SIGNATURE IDENTITAIRE A CONFORTER

La préservation des entités rurales constitue un enjeu majeur, garant important en termes de cohésion sociale et de morphologie urbaine dans le paysage local ; les constructions récentes n'intégrant pas de manière systématique d'éléments d'architecture vernaculaire pouvant servir de référents identitaires.

▪ Volumétrie / Hauteur des constructions

Les fermes traditionnelles se distinguent par leur volumétrie de forme parallélépipédique, à plan rectangulaire, et leur aspect massif. Il s'agit de construction de plein pied avec la présence de grenier et de comble aménagé. Les corps de ferme ancien s'accompagnent d'unités annexes telles que des granges dévolues au stockage du matériel et de la production. Les granges-étables servent à abriter les bovins ainsi que leur fourrage. Elle comporte souvent une extrémité aménagée spécialement pour les ovins.



Constructions traditionnelles dont il convient de préserver l'aspect architectural

▪ Toiture

L'ardoise constitue le matériau privilégié pour le recouvrement des toits qui sont le plus souvent à deux pentes. L'utilisation de la tuile plate apparaît moins fréquente. L'utilisation de la tuile canal souligne sur certaines constructions la ligne de faîtage.

L'architecture traditionnelle corrézienne se caractérise, dans le paysage, par la prédominance des toitures ; la couverture, par ses dimensions, sa couleur et sa texture, a un impact majeur et contribue largement au caractère et à la qualité de l'édifice par rapport à son environnement. Les toits présentent une symétrie, avec le faîtage dans la longueur, et des pentes comprises entre 35° et 60°.

Le débord de toit en bas de pente n'excède pas une quarantaine de centimètres (exception faite de certains logis du 17ème siècle, dont la façade est édifée en retrait du toit, déterminant un auvent à poutres apparentes de 50 centimètres à 150 centimètres de large). La technique du coyau, moins employée en Limousin qu'en Périgord et en Quercy, sert en l'absence de chéneau, à éloigner l'eau de pluie de la base des murs et caractérise quelques bâtiments agricoles.



Toiture à deux pans avec croupe. Utilisation de la tuile plate, Tuile canal soulignant les lignes de faîtage des toitures mais également des lucarnes.

¹ Notes tirées des travaux du CAUE 19

▪ Ouverture / Menuiserie

Le bâti agricole se caractérise par une hiérarchisation systématique des ouvertures, claquées sur leur fonctionnalité : ouverture très grande pour les charrettes, moyenne pour le bétail, étroite pour les hommes, basse pour les ovins, etc. L'encadrement des ouvertures les plus larges, telles que les portes charretières, est quelque fois souligné par des arcs en pierre de taille (calcaire).

Les granges présentent la caractéristique d'être largement ouverte d'un même côté – murs-gouttereaux – en principe bien ensoleillé.



Lucarne engagée dans la maçonnerie servant de ventilation. Porte charretière facilitant le passage du matériel agricole. Fenestrous répartis de façon symétrique sur le mur-pignon et permettant de répartir la ventilation du comble sans amener l'eau de pluie.

▪ Matériaux de construction

Les entités rurales présentent un bâti ancien de belle facture ; L'architecture des bâtiments agricoles traditionnels est à l'image de l'architecture vernaculaire. L'appareillage des murs est réalisé en pierre de taille (calcaire, grès) disposée en assise régulière et façonnée le plus souvent en rectangle afin de faciliter sa mise en œuvre.

Les chaines d'angle font parfois l'objet d'une attention particulière, marquant la verticalité de l'édifice et indiquant le changement de façade.



Éléments de construction revendicatifs d'une architecture vernaculaire

Dans l'ensemble les hameaux ruraux sont dotés d'une qualité architecturale certaine en raison de la préservation de leur cadre bâti ; en effet, la présence de **bâtiments agricoles** dont les volumétries et les normes architecturales répondent à des **formes contemporaines** se sont développés à l'écart de ces hameaux. Certains de ces bâtiments se réfèrent à une agriculture intensive : le bâti imposant est alors lié à la spécialisation de certains élevages orientés vers les filières bovines (labellisation veau sous la mère).



Exploitation agricole spécialisée dans l'élevage bovin, Le Coutinard

▪ L'encadrement des interventions sur le bâti traditionnel

La réhabilitation de certaines constructions permet de faire évoluer et de faire vivre les hameaux et entités rurales esseulées. Une attention particulière devra alors être portée sur l'ensemble des interventions portant sur l'existant notamment pour ce qui est du choix des matériaux mis en œuvre, cela afin de préserver le caractère architectural et la typicité du bâti ancien.



Réhabilitation de bâtisses traditionnelles à Chamdroux et à Lamouroux ; changement de destination au lieu dit la Forêt.



Dépréciation du bâti traditionnel par la dissonance créée de par le choix des matériaux de constructions utilisées : Exemple d'intervention sur le bâti traditionnel (extension et ou réhabilitation) compromettant la qualité architecturale : Les Landes, Lamouroux, pose d'une fenêtre de toit, utilisation de bardage métallique pour le recouvrement des toitures.

La préservation des fermes traditionnelles constitue un enjeu majeur dans le sens où leur présence constitue une signature identitaire importante dans la lecture du paysage communal.

En ce sens, les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique cela afin de trahir le moins possible les qualités architecturales du bâti vernaculaire.

UNE ARCHITECTURE VERNACULAIRE A PRESERVER

Afin de ne pas déprécier la qualité architecturale du bâti traditionnel, qui est doté, le plus souvent d'une qualité architecturale avérée, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris mis en œuvre dans le cadre des réhabilitations entreprises.

Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique, en vue de trahir le moins possible les qualités architecturales du bâti vernaculaire.

▪ L'impact des constructions récentes en marge des hameaux ruraux

Certains hameaux et entités rurales davantage eseuilées, de par la présence d'un bâti ancien et relativement compact, ont catalysé sur leurs franges une urbanisation plus récente. Cette dynamique se vérifie à Malefarge, à Chamdroux, Madelbos, La Chaume, le Devés, etc. Il ressort le plus souvent de cette promiscuité entre des constructions répondant à des typologies différentes, une dissonance certaine pour ce qui est des caractéristiques architecturales observées (volumétries, matériaux usités, agencement du bâti par rapport à l'espace public, etc.).

De nombreux hameaux ruraux sont ainsi constitués d'éléments distincts, l'importance surfacique du noyau originel se trouvant concurrencée voire minoré par l'acuité des extensions pavillonnaires établies sur leur marges ; Ainsi apparaissent de manière dissociées :

- une structure ancienne correspondant le plus souvent à la présence d'une ferme et des bâtiments annexes présents dans son environnement immédiat, regroupant un bâti ancien de qualité.
- des extensions plus récentes, débordant sur les marges de ces hameaux et qui se caractérisent par un développement urbain fait de construction pavillonnaire rompant avec la forme bâtie originelle.



Effet de rupture résultant de la juxtaposition d'un bâti ancien et de constructions contemporaines, avec l'emploi et le traitement de matériaux répondant à des normes architecturales et esthétiques distinctes, Les Landes.

L'INTEGRATION DU BÂTI RECENT EN FRANGE DES HAMEAUX RURAUX

L'agrégation de constructions contemporaines en marge de certaines entités rurales crée une forte dépréciation au sein des hameaux : il conviendra de définir une réglementation fine sur l'ensemble des hameaux ruraux en évaluant lesquels sont les plus à même d'intégrer sur leurs marges de nouvelles constructions sans que leur caractère ne s'en trouve trop fortement déprécié.

7. BILAN DES ZONES CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE

La construction neuve de logements a consommé ces dernières années (2003-2011) **13,5 ha**.

Les 77 logements autorisés entre 2003 et 2011 sont édifiés en moyenne sur des parcelles de 2180 m² (tous types de logement confondu).

La consommation de l'espace par les logements neufs, est bien moins importante lorsqu'elle relève d'aménagements d'ensemble de plusieurs lotissements qui contribuent à réduire la superficie moyenne des terrains sur lesquels peuvent être encouragés une plus grande diversité des formes d'habitat (LSS réalisés en 2005, etc.). Cette forme d'aménagement devra être privilégiée offrant une alternative à une urbanisation jusqu'à alors trop souvent réalisée au gré des opportunités foncières.

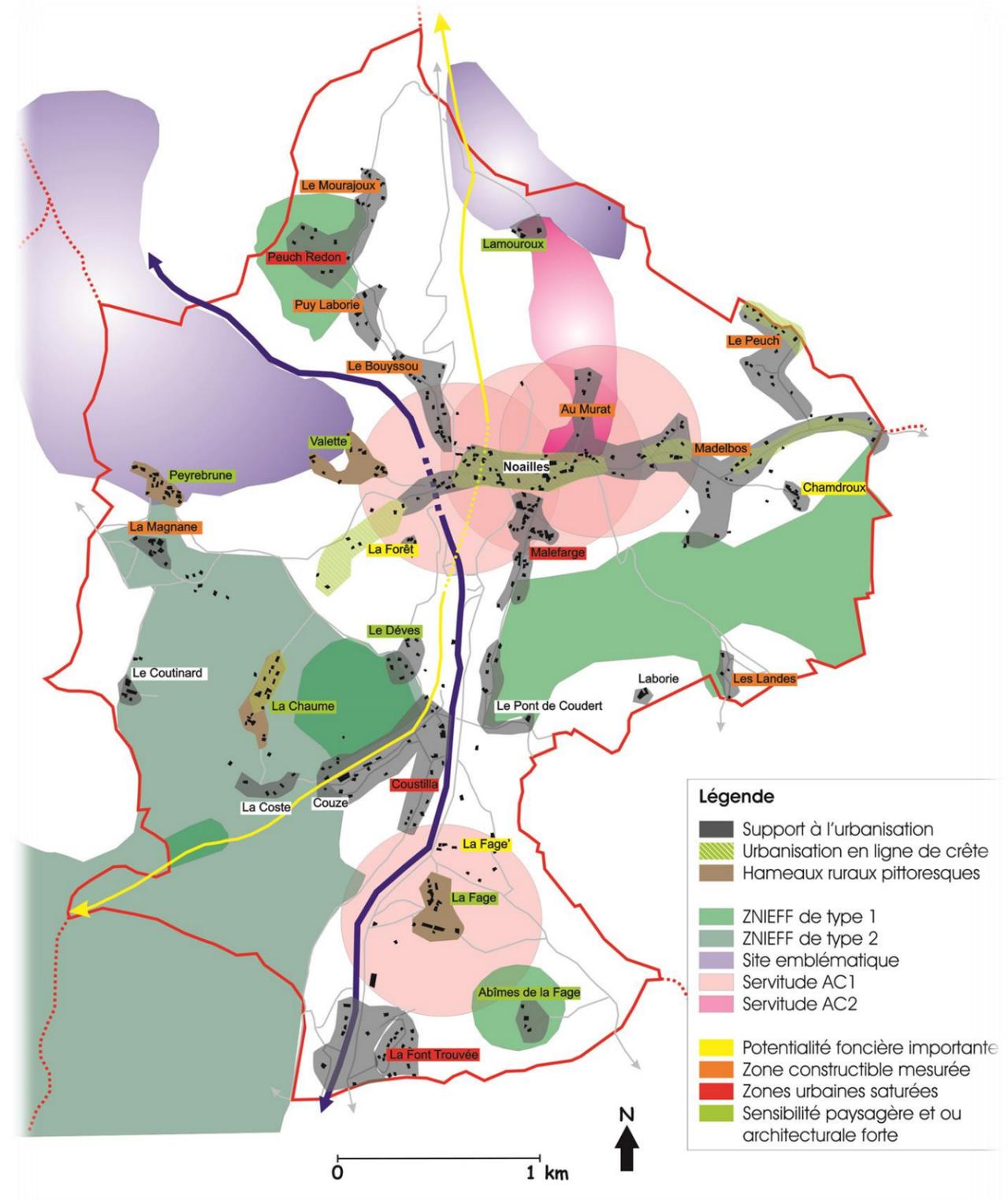
Tableau n°26 : Consommation de l'espace due à la construction neuve de logements

Années	Nombre de permis de construire accordés pour la construction neuve de logements	Nombre de permis de construire accordés pour la rénovation ou le changement de destination	Nombre de logements autorisés	Superficie consommée	Superficie moyenne consommée par logement
2003	5	1	6	12 298 m ²	2 049 m ²
2004	10	2	12	29 908 m ²	2 990 m ²
2005	8	1	23	21 080 m ²	958 m ²
2006	8	1	9	17 008 m ²	2 126 m ²
2007	6	1	7	13 585 m ²	2 264 m ²
2008	3	1	4	7 814 m ²	2 604 m ²
2009	3	0	3	7 265 m ²	2 421 m ²
2010	7	1	8	17 050 m ²	2 435 m ²
2011	5	0	5	8 842 m ²	1 768 m ²
Total	55	8	77	134 850 m² 13,5 ha	2 180 m²

Source : données communales

Ce qu'il faut en retenir :

La dynamique de la construction neuve sur la commune de Noailles a un développement légèrement supérieur aux objectifs fixés dans le cadre du PLH. Le premier bilan de la carte communale offre des potentialités foncières d'environ 13,6 ha. Les objectifs en termes de consommation foncière affichés dans le PLH sont fixés à 1ha/an. Ainsi les potentialités foncières dégagées après examen des zones constructibles établies dans le précédent document d'urbanisme sont propices à favoriser l'urbanisation de la commune pour une période de 12 à 13 ans. Sur la période récente et sur certaines années (2005), il s'est opéré une baisse de la consommation moyenne d'espace par logement (aménagement de lotissements,...). Néanmoins, les linéaires urbains ont continué à se développer sur l'ensemble de la commune, et de manière récurrente en dehors des limites des zones constructibles fixées dans la carte communale. Il conviendra alors de veiller au maintien du paysage rural du territoire qui participe à son faire valoir. Du fait de l'importance des potentialités foncières, la municipalité veillera ainsi à échelonner l'urbanisation dans le temps et l'espace.



Possibilité de densification au regard des sensibilités paysagères et architecturales de la commune

CHAPITRE III

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

I. PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

1. METHODOLOGIE

L'analyse du patrimoine biologique et de la biodiversité a été faite par Paul Wagner, chargé d'études au sein du bureau d'ETEN Environnement.

La première phase du travail a consisté en une recherche bibliographique sur les données existantes des écosystèmes présents, les conditions biotiques et abiotiques du territoire et de la région environnante.

Une phase de terrain a ensuite été réalisée, sur deux jours, afin de prospecter les différents milieux naturels. Elle s'est faite par temps ensoleillé, le 20/09 et le 05/10/2011. Ces visites ont permis de déterminer les habitats stratégiques en termes de localisation et de richesse et d'appréhender leur rareté leur vulnérabilité et leur place dans les écosystèmes. Il n'a pas été mené de relevé exhaustif de la faune et la flore.

Les écosystèmes pris en compte sont les prairies, forêts, friches, fossés, zones humides, etc.

2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

a. Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Limousin)

➤ **Natura 2000**

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal :

- FR7401120 - Les abîmes de la Fage :

Ce site est une ZSC (Zone Spéciale de Conservation). C'est un ensemble de cavités qui où hivernent 14 espèces de chauves-souris, sur les 33 espèces de chiroptères présentes au niveau national. Sur ces 14 espèces, trois seulement sont nicheuses occasionnellement. C'est l'un des sites majeurs en France pour la reproduction du Rhinolophe euryale, espèce très menacée. Toutes les espèces de chauves-souris sont classées en annexe IV de la directive européenne et certaines en annexe II. C'est également un site touristique important avec 15 000 visiteurs chaque année, les visites étant désormais limitées en période d'hivernation. Un projet d'agrandissement du site est en projet, notamment pour inclure les territoires de chasse des chauves-souris.

b. Les zones d'inventaire

➤ **Les ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :
On discerne :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

En France, ces inventaires concernent près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

En 1996 s'est mise en place une modernisation des ZNIEFF visant à harmoniser les méthodes d'inventaires, ceci dans le but de faciliter les comparaisons.

A la différence des sites Natura 2000 les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire communale: contrairement aux ZNIEFF de type 2, elles recouvrent en général de petites surfaces, désignées car contenant des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique (locale, régionale, nationale ou européenne).

Le but est d'acquérir de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

La ZNIEFF de type II :

- 740006136 - CAUSSE CORRÉZIEN :

Elle couvre une superficie de 2456 Ha et se situe autour du Lac de Causse. L'extrémité droite de la zone se situe sur la commune de Noailles dans le quart sud-ouest du territoire. L'ensemble du périmètre englobe plusieurs ZNIEFF de type II, dont deux sont présentes sur la commune : le site du Coteau calcaire de La Chaume la Vallée sèche de la Couze et Côte

pelée. Les milieux dominants de cette zone sont les pelouses xérophiles sur calcaire et les chênaies pubescentes. Le site présente une grande richesse faunistique et floristique et constitue une zone d'intérêt en tant que limite nord de répartition pour de nombreuses espèces d'invertébrés mais aussi de vertébrés comme le lézard ocellé.

Les ZNIEFF de type I :

➤ 740120073 - VALLÉE DE LA COUZE À L'AMONT DU PONT DU COUDERT

La moitié de cette ZNIEFF se situe sur la commune, au sud-est du village et se caractérise par les zones humides associées dans le vallon où coule la Couze ainsi que les affleurements rocheux à proximité. On y trouve des habitats remarquables comme des prairies humide et la présence d'espèces d'amphibiens protégés tels que le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). A noter la présence de l'Ophrys abeille, plante protégée dans le Limousin.

➤ 740120004 - VALLÉE SÈCHE DE LA COUZE ET COTE PELÉE

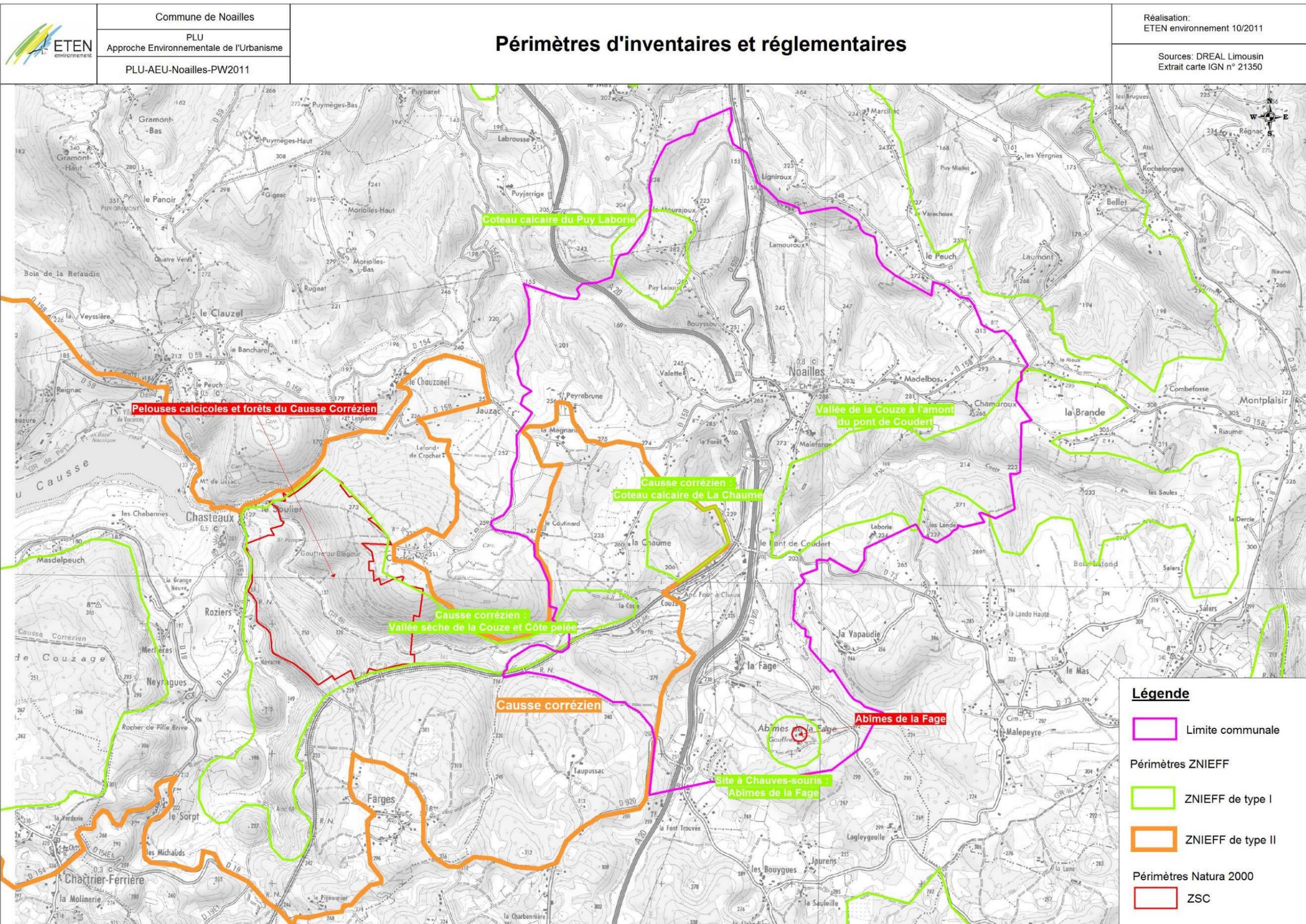
Seule une petite partie de la zone est sur la commune (environ 2 Ha). Ce site est caractérisé par la présence de pelouses sèches ainsi que des chênaies thermophiles.

➤ 740120086 - COTEAU CALCAIRE DU PUY LABORIE

L'intégralité de la zone est localisée sur la commune et couvre une surface de 28 Ha. Les habitats présents sont des pelouses sèches et des ourlets thermophiles. Ces milieux présentent une faune typique et protégée.

➤ 740006197 - SITE À CHAUVES-SOURIS : ABIMES DE LA FAGE

Ce site est constitué des grottes présentes au gouffre de Fage. Il a servi de base à l'élaboration du site Natura 2000 (les abîmes de la Fage). Sa délimitation est cependant plus restreinte, elle n'englobe que la partie où se situent les grottes et non les zones de chasse des chiroptères.



II. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE ET PASSEE

En 2006, d'après la photo-interprétation, cinq grands ensembles caractérisent la commune.

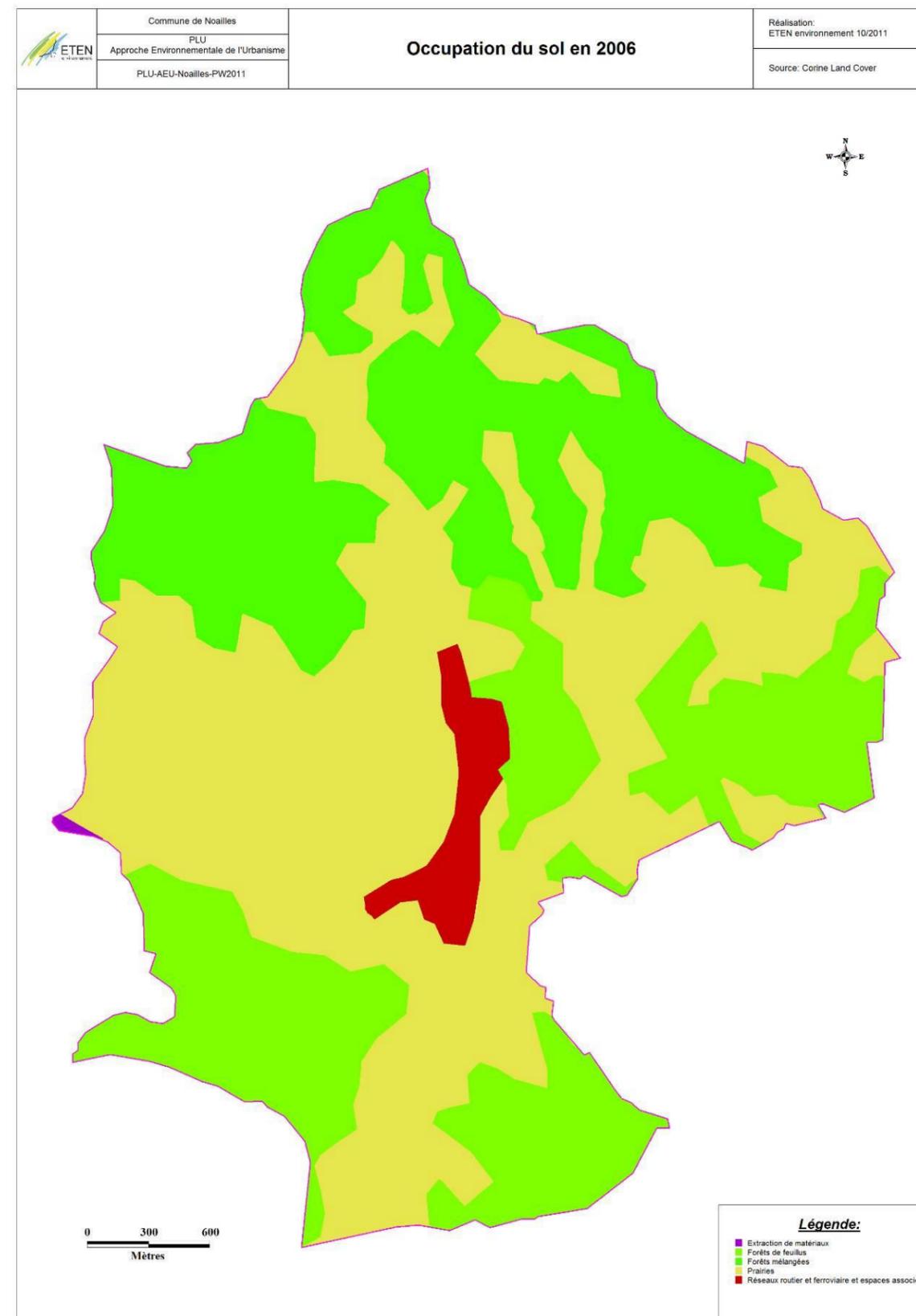
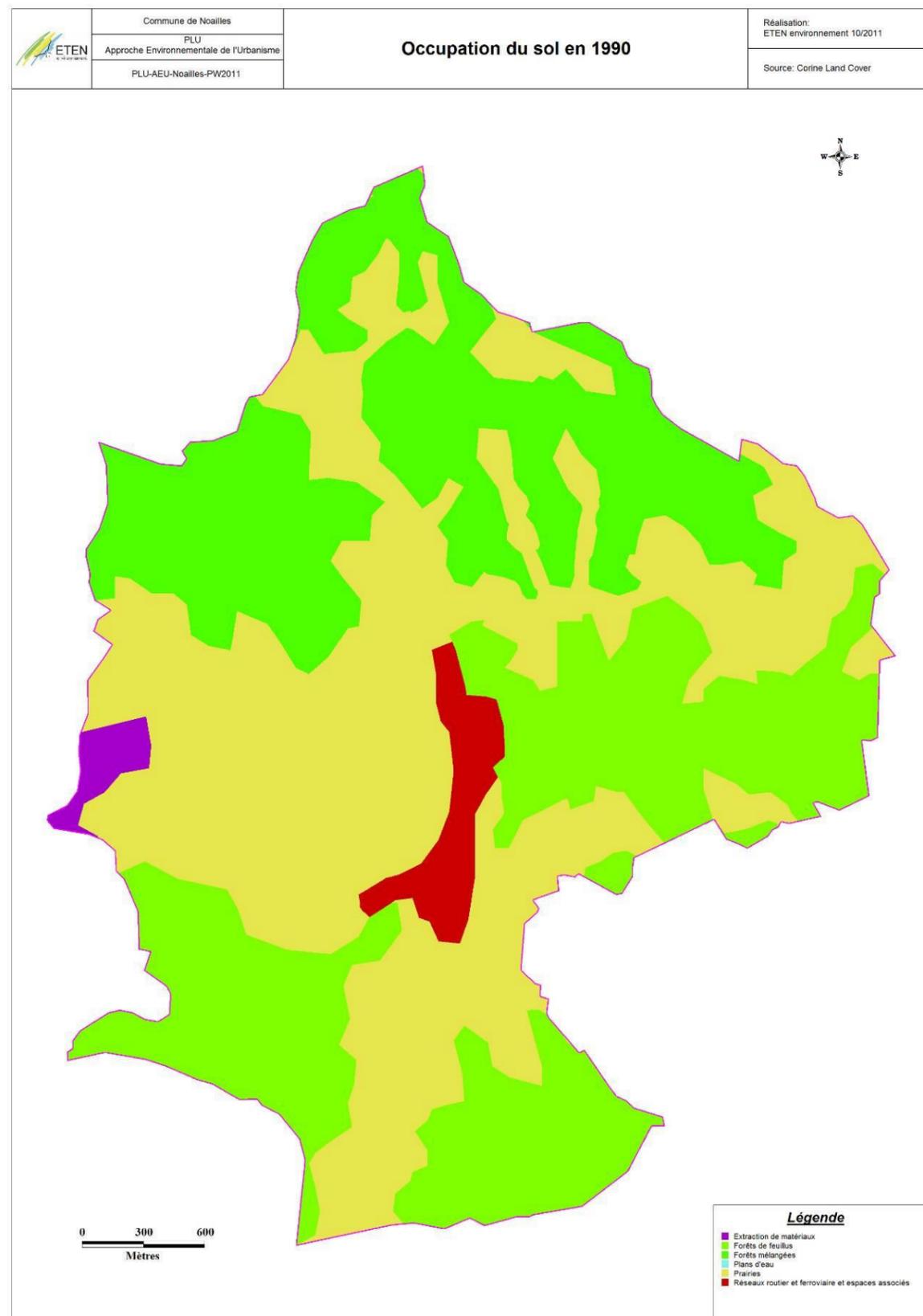
Les forêts mélangées qui sont situées au nord du territoire, correspondent aux forêts de feuillus mélangées à des résineux. Les forêts de feuillus, se situent plus dans la partie sud, se composent en majorité de chênes. L'ensemble des forêts recouvrent près de la moitié de la commune de Noailles.

L'autre moitié se traduit par un ensemble de prairies. Dans la zone centrale ressort le réseau routier, qui est en fait l'autoroute A20. Une toute petite zone est assimilée à l'extraction de matériaux (carrières), se situant à l'extrémité ouest du territoire.

Entre 1990 et 2006, deux changements apparaissent :

- la zone de carrière a semble-t-il diminuée sur le territoire. Il est cependant possible que cela soit dû à la non-détectabilité de l'extrémité de la carrière (les photographies aériennes de 2004 montrant la zone encore exploitée), celle-ci s'étendant principalement sur la commune limitrophe de Chasteaux.
- Le massif forestier de feuillus à l'est et au sud du réseau routier a diminué de surface, remplacé par de la prairie. Certaines zones boisées ont donc été exploitées et retournées en prairies.
-

Remarque : l'occupation du sol présentée est basée sur la base de données Corine Land Cover de 1990 et de 2006, base de données élaborée par l'IFEN selon une photo-interprétation des ensembles naturels, établie à une échelle de 1/100 000^{ème}. Le seuil de description est de 25 ha. Il est donc possible que des modifications plus fines non détectées au moment de l'élaboration de la base de données aient eu lieu au niveau de l'occupation du sol de la commune.



III. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

La répartition des différents milieux est fonction des conditions locales tels que la pente, l'exposition, le sol, etc. L'homme a également un impact non négligeable sur cette répartition, notamment à travers l'agriculture, l'urbanisme et le pastoralisme.

Les milieux les plus favorables à la diversité des espèces végétales et animales sont ceux non urbanisés, pas ou peu cultivés. Ils sont nécessaires au maintien d'un bon fonctionnement biologique. Ces milieux constituent des habitats permettant aux espèces de se nourrir, se reproduire, mais aussi des zones de refuge et de transit. En effet, sur un territoire, les espèces sont réparties en populations distinctes. Des échanges ont lieu entre ces populations où les reproductions assurent alors un brassage génétique. Celui-ci est nécessaire pour qu'une espèce puisse à terme se maintenir et ne pas s'appauvrir génétiquement. Ces dernières années l'action de l'homme a fortement modifié le paysage (création de routes, urbanisation, agriculture sur de grandes surfaces, etc.). Les milieux naturels se sont retrouvés de plus en plus fragmentés, les populations de plus en plus isolées. Des programmes d'action ont donc été lancés pour reconnecter ces milieux, à l'image de la trame verte et bleue à l'échelle nationale. Les corridors écologiques, éléments du paysage créant un lien entre deux milieux sont des éléments indispensables à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. La préservation de ces corridors, voire leur renforcement/création se fait à différentes échelles. Au niveau de la commune il faut donc s'attacher à identifier et préserver ces corridors mais également d'avoir une réflexion incluant les communes environnantes.

La commune de Noailles présente des enjeux très forts sur cette problématique de continuité écologique. L'autoroute et la ligne de chemin de fer sont deux éléments qui fragmentent fortement le territoire. La présence de tunnels pour ces deux axes de transport donne la possibilité qu'en surface la continuité soit préservée. Une attention toute particulière sera donc portée à cette zone dans le fonctionnement écologique de la commune.

1. LA VALLEE DE LA COUZE

Cette vallée s'étend de l'est du pont de Coubert jusqu'à la limite communale au sud du lieu-dit de Chamboux. Cette vallée est très intéressante car très peu urbanisée et constituée de prairies humides, dans sa moitié ouest et principalement de forêts dans l'autre moitié. Le cours d'eau lors des journées de terrain était sec, sauf sur certains tronçons où il restait de l'eau stagnante (voir photo ci-dessous).

La Couze (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Les prairies sont des habitats intéressants pour les papillons mais aussi pour les libellules comme terrain de chasse et du fait de la proximité du cours d'eau.

Les ripisylves se composent d'espèces où dominant dans la strate arborée des aulnes et des saules avec une strate arbustive bien développée, dont le noisetier.

Ces zones boisées sont aussi des habitats pour de nombreuses espèces de passereaux comme le pouillot fitis, le gobemouche noir, le pinson des arbres, le rouge-gorge, etc.

D'après l'inventaire ZNIEFF réalisé sur cette zone, le sonneur à ventre jaune et la rainette méridionale sont présents, tous deux étant des espèces protégées à l'échelle nationale.

Pouillot fitis (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Le drainage est une des principales menaces des prairies humides. Pour l'agriculture, elles sont drainées afin de pouvoir les faucher (le sol n'est sinon pas assez portant pour un tracteur). La pose de drains assèche le sol et la prairie change alors de profil : les espèces à tendance hygrophile disparaissent ainsi que la faune associée. Dans le pire des cas elles sont drainées puis labourées pour établir une culture.

Vallée de la Couze et ses prairies (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

2. LE VILLAGE

Les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales. Cependant certains éléments urbains sont intéressants, surtout les plus anciens comme les vieilles maisons en pierres qui constituent des refuges pour la faune. Les murs en pierres sèches présentes de nombreuses anfractuosités intéressantes pour les reptiles, tout comme les murets en pierre. Les murs de l'église sont pourvus de cavités où les passereaux peuvent y faire leur nid et certaines avancées de toiture offrent un abri aux oiseaux pour faire leur nid.

Éléments urbains favorables à l'avifaune (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Plusieurs maisons sont abandonnées avec des ouvertures au niveau des greniers, ce qui constitue des gîtes potentiels pour des rapaces nocturnes, des chauves-souris. Une maison présente un ancien conduit de cheminée, où il existe deux ouvertures, très favorables pour les chauves-souris, car l'entrée se fait par le bas.

Clocher avec une corneille et conduit de cheminée favorable aux chiroptères (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Bandes enherbées et muret en pierres sèches ; lézard des murailles sur un muret (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

D'autre part, certaines bandes enherbées sont présentes en bordure de certaines rues, ce qui assure une certaine continuité avec les nombreux jardins présents. Des papillons ont d'ailleurs été observés en déplacement au niveau de ces passages enherbés.

Il est donc très important de garder les fossés et surfaces enherbées ainsi que les vieux murs en pierre sèches, qui constituent des habitats, des zones de transit pour de nombreuses espèces animales. L'herbe n'est si possible pas coupée avant le mois de Septembre, vis-à-vis des insectes.

Azuré commun au sein du bourg (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

En opposition à ces éléments urbains favorables, les habitations récentes sont beaucoup moins intéressantes, car les murs sont recouverts de crépis et les avancées de toit sont limitées et avec trop peu d'espace pour avoir un nid d'oiseau. C'est le cas de quelques habitations dans le vieux bourg

Une architecture contrastée, vieille maison abandonnée et maison récente dans le bourg (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Au même titre que celles dans le bourg, les habitations plus à l'extérieur du bourg constituent des obstacles à la dispersion des espèces, mais l'effet est plus important car celles-ci sont plus étalées, (le long des routes). Cette forme d'aménagement linéaire fragmente beaucoup plus les milieux naturels, que si elles étaient regroupées. Les maisons au niveau de Puie Laborie sont par contre assez bien espacées et bien intégrées au paysage, car la forêt environnante est bien préservée, même à proximité des maisons.

Petites mares présentes dans le village (Noailles, 29/09/2011)



©ETEN Environnement

Deux petites mares sont présentes (photos ci-dessus) dans le village, au lieu-dit la Valette. Ces milieux sont très intéressants pour les amphibiens, d'autant qu'il n'y a pas d'autres mares à proximité, ceci étant dû au relief karstique du territoire.

3. LES ABIMES DE LA FAGE

Ce site est remarquable les grottes abritent 14 espèces de chauves-souris (sur les 33 présentes en France métropolitaine). 11 hivernent chaque année. Le Minioptère de Schreibers est une espèce remarquable et menacée à l'échelle nationale, de même pour le Rhinolophe euryale. Actuellement le périmètre de cette natura 2000 est en voie de s'agrandir car il ne comprend aujourd'hui que les grottes et non le territoire de chasse aux alentours.

4. LES BOISEMENTS DE CHENES

Le paysage de Noailles est très marqué par l'omniprésence des forêts. En effet près de la moitié du territoire communale est recouvert par des forêts, la majorité étant des peuplements de chênes. Les espèces de chênes sont principalement des chênes rouvres et pédonculés mais on trouve également du chêne pubescent sur les versants sud. Le chêne est l'essence principale et est associé au charme, bien représenté et plus ponctuellement à l'alisier torminal, au robinier et au châtaignier.

Peuplement de chêne pédonculé en haut de pente (Noailles, 29/09/2011)



©ETEN Environnement

La densité de ce peuplements est assez faibles et la strate arborée limitée, ce qui donne au sous-bois un aspect très ouvert. Certaines zones sont mêmes déboisées et prennent l'aspect d'une prairie du fait du pastoralisme; on peut alors parler de sylvopastoralisme où l'exploitation de bois peut être couplée à l'élevage.

Peuplement de chêne avec des zones herbacées ; terrier de blaireau (Noailles, 20/09/2011)

©ETEN Environnement

Cependant ces forêts sont peu vouées à la production. La hauteur des arbres ne dépasse généralement pas les 20 mètres ; ceci témoigne résulte des sols peu profonds, surtout sur les pentes, qui conditionne la hauteur maximale des arbres. L'exploitation limitée de ces peuplements est très intéressante du point de vue écologique ; il y a de nombreux arbres morts, leur présence étant favorable à une faune plus variée et indispensables à certains animaux comme les pics. De plus certaines espèces de chauve-souris apprécient ce type de milieu, d'autant plus s'il y a de vieux arbres à cavité, comme par exemple la noctule commune ; le grand murin quant à lui y a plutôt son terrain de chasse. Ces forêts abritent aussi de grands mammifères : chevreuils, sangliers. Un terrier de blaireau a été localisé à l'orée d'une forêt, les empreintes à l'entrée témoignent de la présence de l'espèce. Le blaireau est l'hôte des paysages variés, dans des zones où l'on trouve prairies, cultures et boisements.

La principale menace pesant sur les milieux forestiers est l'exploitation abusive du bois, pouvant aller jusqu'à la coupe à blanc, où pour une surface donnée l'intégralité des arbres sont coupés en une seule fois. Même si on replante par la suite, l'écosystème met plusieurs dizaines d'années avant de revenir à son état initial. Plus les forêts sont âgées et plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée ; il est donc intéressant de laisser des îlots de vieillissement.

Certains animaux ont besoin de grands territoires pour chasser, il est donc important de ne pas créer de discontinuité dans les massifs forestiers. Ces forêts sont rattachées à d'autres ensembles forestiers, il faut donc être particulièrement vigilant à la conservation des zones de jonction.

5. LES BOISEMENTS MIXTES

Certains peuplements se composent de chênes qui sont associés au Pin sylvestre et du sapin pectiné. Les résineux sont moins favorables par rapport à la litière (décomposition des aiguilles plus difficiles), la matière organique s'accumule et les sols tendent à s'acidifier, mais l'association à des espèces de feuillus limitent ce phénomène.

Le rôle écologique de ces forêts ne diffère pas beaucoup des peuplements de feuillus, elles constituent au même titre des habitats pour de nombreuses espèces animales.

Peuplement mixtes de chênes et de résineux (Noailles, 29/09/2011)

©ETEN Environnement

6. LES GROTTES

Mis à part les grottes présentes au gouffre de Fage, on trouve plusieurs grottes, au niveau des gisements de grès. La plupart d'entre elles résultent de l'exploitation de la roche. Une partie se trouve au niveau de la Malefarge, l'autre sur le site de Ligniroux. Ces milieux peuvent être favorables à certaines espèces cavernicoles.

Grottes creusées par l'homme (Noailles, 20 et 29/09/2011)

©ETEN Environnement

7. LES LANDES

Les landes sont dispatchées en plusieurs endroits sur la commune, sur des parcelles allant de un de dix hectares. On discerne deux types de landes :

- les landes arbustives : ce sont des landes à bruyère composées en majorité de bruyère, de genêts ainsi que quelques arbustes disséminés, chênes et pins.

-les landes arborées : ce sont des milieux semi-ouverts, avec la présence d'arbres et d'arbustes entrecoupées d'une végétation herbacée. Le chêne domine dans la strate arborée, avec la présence ponctuelle du pin sylvestre.

Lande arborée et landes arbustives (Noailles, 20 et 29/09/2011)

©ETEN Environnement

Ces milieux sont des habitats très intéressants pour l'avifaune, en particulier les landes arborées. Les oiseaux viennent faire leur nid dans les arbres et trouvent une source de nourriture dans la végétation herbacée.

Il est très important de préserver l'ensemble des landes présentes sur la commune, car susceptibles de présenter une forte diversité avifaunistique et sont des milieux de transition entre les prairies et les forêts.

8. LE BOCAGE DE LA CHAUME - MAGNANE

Cette zone bocagère se situe à l'ouest du bourg et s'étend de Magnane à la Chaume. Des haies délimitent des prairies et des cultures de faibles surfaces, entrecoupées de petits boisements. Les haies se composent en grande partie d'arbustes tels que le prunellier, le cornouiller, l'aubépine mais aussi çà et là de quelques essences d'arbres. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. La pente sur cette zone est assez faible, d'où l'importance de la végétation ligneuse pour limiter l'érosion. Les bosquets sont aussi bien représentés et constituent des zones de refuge/transit pour les mammifères entre deux massifs forestiers. La densité des haies et bosquets forme des corridors extrêmement intéressants et est donc à préserver. Il y a peu de cultures dans ces bocages, l'impact des produits phytosanitaires et des engrais y est donc faible.

Zone bocagère (Noailles, 20/09/2011)

©ETEN Environnement

Les zones boisées s'intercalent avec des espaces ouverts et forment ainsi des corridors utilisés par de nombreuses espèces : oiseaux, chauve-souris, reptiles, amphibiens,

mammifères « terrestre ». La présence de landes arbustives dans ce secteur fait de ce bocage une zone très intéressante pour les oiseaux. L'essentiel des cultures sont regroupées dans cette zone ; leur faible taille et l'alternance avec les autres milieux constituent une mosaïque paysagère très intéressante.

Les prairies de fauche ont un aspect homogène où les espèces végétales sont bien réparties. A contrario les prairies de pâture (bovins) sont plus hétérogènes avec des zones de refus (non broutées), des zones plantes plus nitrophiles, adaptées aux fortes teneurs en azote (excréments) ainsi qu'au piétinement. Certaines prairies sont des pelouses calcicoles sèches, dont la composition végétale est remarquable. Sur cette zone, se situe la ZNIEFF du coteau calcaire de la chaume. On rencontre sur ces milieux des orchidées, comme l'Orchis homme pendu ou encore l'orchis militaire et des oiseaux comme le bruant zizi, espèce protégée à l'échelle nationale.

Diversité au sein des prairies : Cuivré commun sur fleur de Gesse à large feuilles ; Zygène de la filipendule sur fleur de Scabieuse colombarie (Noailles, 20/09/2011)

©ETEN Environnement

Lorsqu'elles ne sont pas ou peu amendées, la diversité floristique des prairies est élevée et celles des espèces animales également. Les papillons sont de bons indicateurs de la qualité de la prairie, les espèces étant souvent associées à une plante en particulier.

Il est important de conserver ce schéma agricole et de ne pas se diriger vers les « openfield », ces grandes cultures monospécifiques qui sont très défavorables d'un point de vue écologique. Les cultures sont en effet des milieux non appréciés par la faune et avec une flore peu diversifiée. Par contre de par leur faible superficie, elles ne constituent pas de véritables barrières à la dispersion des espèces, celles-ci pouvant soit les traverser ou soit les contourner. Les boisements et les prairies au sein de ce bocage sont majoritaires et doivent donc être privilégiés par rapport aux cultures. Le bocage a dans certaines régions complètement disparu du fait de l'intensification des cultures monospécifiques, qui s'accompagne d'une utilisation importante d'intrants (fertilisants, pesticides).

9. LES CARRIÈRES

Les carrières une fois qu'elles ne sont plus exploitées et sont abandonnées sont des milieux appréciés par certaines espèces rupestres comme par exemple des amphibiens : le crapaud calamite et l'alite accoucheur. De même de nombreuses espèces d'oiseaux apprécient ces milieux.

IV. RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

➤ La notion de continuité écologique

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau et retenues d'eau.

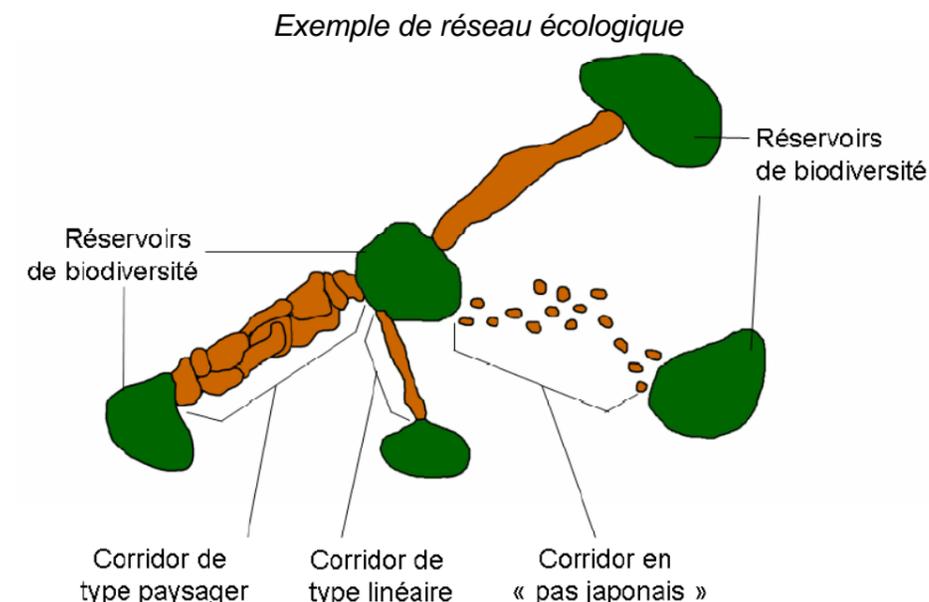
Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années, le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même si ils sont de taille suffisante pour qu'une espèce végétale et animale puisse subsister, il est nécessaire qu'il y ait des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer leur pérennité (brassage génétique).

Le terme de corridors écologiques désigne l'élément de connexion entre deux habitats de même type / entre deux réservoirs de biodiversité.

Il existe autant de réseaux écologiques que d'espèces, chacune ayant des besoins qui lui sont propres. Le choix a donc été fait de regrouper les espèces qui ont des besoins similaires en terme d'habitat mais aussi en terme de capacité de dispersion.

Dans un premier temps, il faut identifier et localiser les différents habitats utilisés par un groupe d'espèce (végétale ou animale) et voir ceux qui sont isolés ou dont les connexions sont fragilisées. Sont donc privilégiés les milieux naturels tels que les forêts, haies, prairies, fossés, cours d'eau, etc. Les milieux anthropisés (habitations, routes, cultures, etc.) ne sont pas favorables pour la plupart des espèces et constituent de véritables obstacles à la dispersion d'une majorité d'entre elles. Un champ de maïs par exemple ne sera pas traversé par un papillon, qui naturellement se cantonne au niveau d'une végétation rase à laquelle il est inféodé. Ceci est d'autant plus vrai que la surface de l'obstacle est grande.

Le schéma ci-dessous illustre les différents éléments d'un réseau écologique, pour une espèce considérée. Les réservoirs de biodiversité sont les habitats où sont présents une ou plusieurs populations. Plusieurs formes de corridors sont possibles : de type linéaire (milieu homogène sans discontinuité), de type paysager (formé d'un agrégat de mêmes milieux) et en « pas japonais » (successions d'ilots qui forme un passage). Pour un corridor linéaire, la largeur est très importante et son efficacité varie selon les besoins d'une espèce en termes de déplacement.



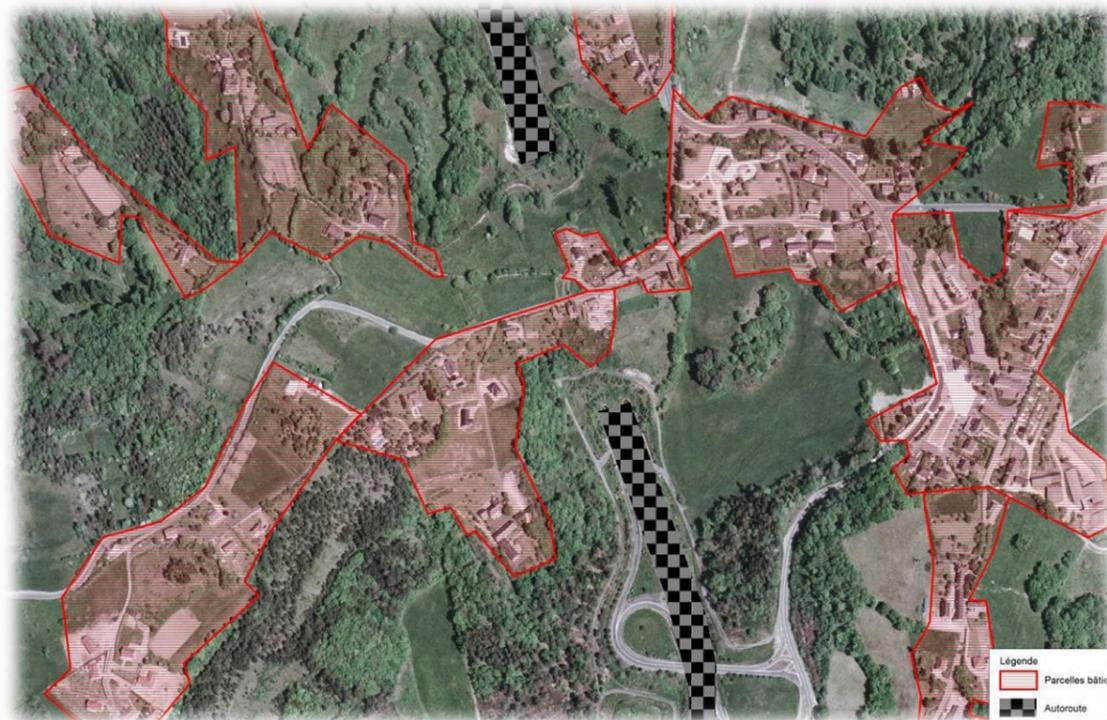
La conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la protection des espèces animales et végétales et de milieux naturels dans des aires protégées. En effet l'idée de placer des milieux sous cloche ne permet pas de répondre aux multiples enjeux de conservation. En France et à plus large échelle en Europe, la réflexion porte sur l'ensemble des territoires et de notre manière de concevoir les aménagements futurs. La trame verte et bleue est donc un outil pour l'aménagement du territoire et ne doit pas être perçue comme une contrainte. Le fait de préserver, renforcer les continuités écologiques participent à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant les espaces naturels sans se limiter à une artificialisation de la nature. Il est donc important de préserver les milieux naturels (même s'ils sont communs) car ils fournissent des services écologiques dont nous dépendons.

➤ Continuité écologique : la place stratégique de la commune

La commune de Noailles présente une double caractéristique : l'A20 et la voie ferrée traversent le territoire en coupant la commune en deux parties, l'est et l'ouest. Ces voies de communications font partie des éléments les plus négatifs dans la continuité écologique de la région. Elles fragmentent les milieux naturels et constituent des obstacles à la dispersion des espèces animales et également végétales.

La particularité de Noailles est que ces deux voies de transport passent sous la commune : un tunnel pour l'autoroute et un autre pour la voie ferrée. Ils se situent dans la zone centrale du territoire communale, à l'ouest du bourg. En surface, les milieux sont préservés et ne sont pas fragmentés, cette zone constitue une zone de jonction entre les milieux situés de part et d'autre des voies de transport. La largeur de cette zone de jonction est large de 280 mètres, conditionnée par l'autoroute, le tunnel de la voie ferrée étant plus long. Ces 280 mètres sont suffisants pour assurer une connexion entre les zones séparées, bien plus que les passages à faune. Il existe en effet des passerelles au-dessus des autoroutes, créées pour que les animaux sauvages puissent passer d'un côté à l'autre, mais seulement de 5-6 mètres et donc sont souvent insuffisants (par exemple le cerf a besoin d'avoir une visibilité d'au moins une dizaine de mètres de chaque côté).

Zone de jonction écologique au-dessus du tunnel



La figure ci-dessus est une photographie aérienne de la zone. Les parcelles bâties sont très présentes dans ce secteur, du fait de la proximité immédiate du bourg. Ces zones sont considérées comme des obstacles, au même titre que l'autoroute (même si sont intégrés les jardins). La continuité des milieux naturels est encore présente malgré les nombreuses habitations, mais la partie centrale est entièrement aménagée.

Vue de la zone de jonction, vers le Sud (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Au sud de celle-ci, juste au-dessus de l'entrée du tunnel Sud, la végétation se traduit par des friches constituant un corridor forestier et prairial. Des prairies de fauche et de pâture sont également présentes à cet endroit. La fauvette grisette a d'ailleurs été observée dans des buissons en bordure de prairies.

Vue de la zone de jonction, vers le Nord (Noailles, 20/09/2011)



©ETEN Environnement

Au-dessus de l'autre sortie du tunnel, on trouve des prairies, des haies et bosquets offrant également une continuité aux réseaux prairial et forestier.

Les aménagements sur cette zone centrale, au niveau du tunnel et aux abords sont soumis à de très forts enjeux. L'objet de projets d'aménagements doit donc prendre en compte les passages possibles de la faune sur cette zone.

A noter qu'au nord de la commune, à Ligniroux, la voie ferrée passe sur un pont. A cet endroit les milieux sont connectés ; mais à la différence de la zone précédente, seul le réseau forestier est concerné.

V. ENJEUX ET CONCLUSIONS

La commune de Noailles présente un paysage rural remarquable et bien préservé. La géologie du territoire, très diversifiée a donné naissance à des sols variés de grès et de calcaires. Les habitats recensés sur la commune dépendent en grande partie de la nature du sol mais également de la topographie.

Les grottes du Gouffre de Fage constituent des milieux remarquables comme sites d'hivernage pour de nombreuses espèces de chauves-souris. D'autres milieux sont également très intéressants, même s'ils ne sont pas protégés.

Les forêts sont bien représentées, se présentent sous la forme de grands massifs continus et sont des habitats pour de nombreuses espèces animales.

Des milieux semi-ouverts, comme les friches et les landes offre des milieux de transition aux prairies. Ces dernières sont bien représentées et réparties sur l'ensemble de la commune.

La vallée humide de la Couze, présente un ensemble de prairies humides très intéressant et où la continuité écologique est très bonne.

Le village, de par ses anciens bâtiments et ses zones de verdure présente des intérêts pour certaines espèces animales. Par contre l'étendu des maisons sur tout le territoire, le long des routes est défavorable car il fragmente les milieux de façon plus importante.

Les enjeux écologiques sont donc assez élevés sur le territoire communal au vu de la richesse des milieux naturels présents. A ceci s'ajoute la problématique sur le maintien de la continuité écologique. La commune présente à ce sujet une place particulière du fait du passage de l'autoroute et la voie ferrée sous la commune. La zone au-dessus des tunnels constitue un passage préférentiel pour la faune qui se retrouve bloquée par ces voies de transports.

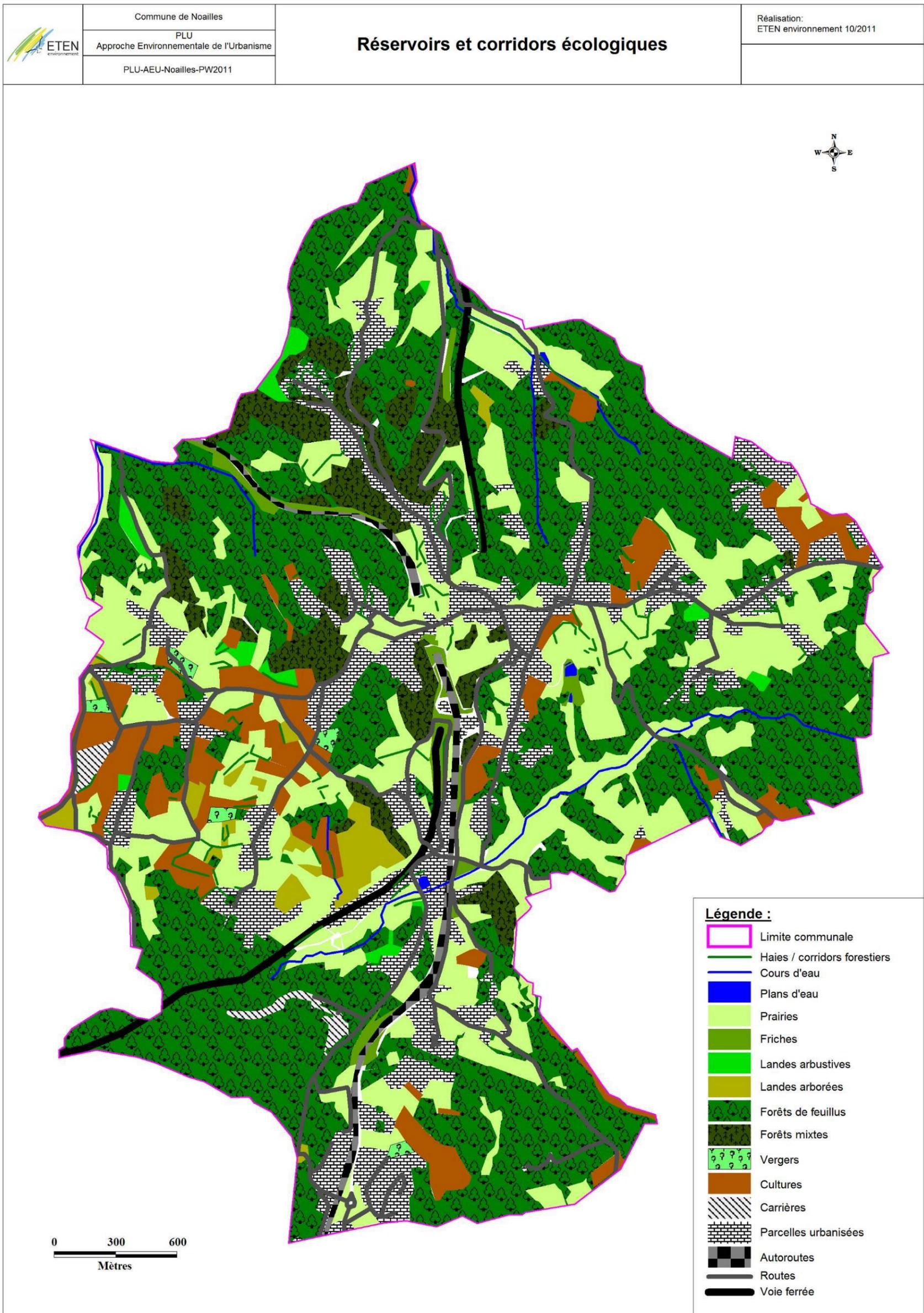
Dans un souci de continuité écologique, il est vital de garder cette configuration du paysage et

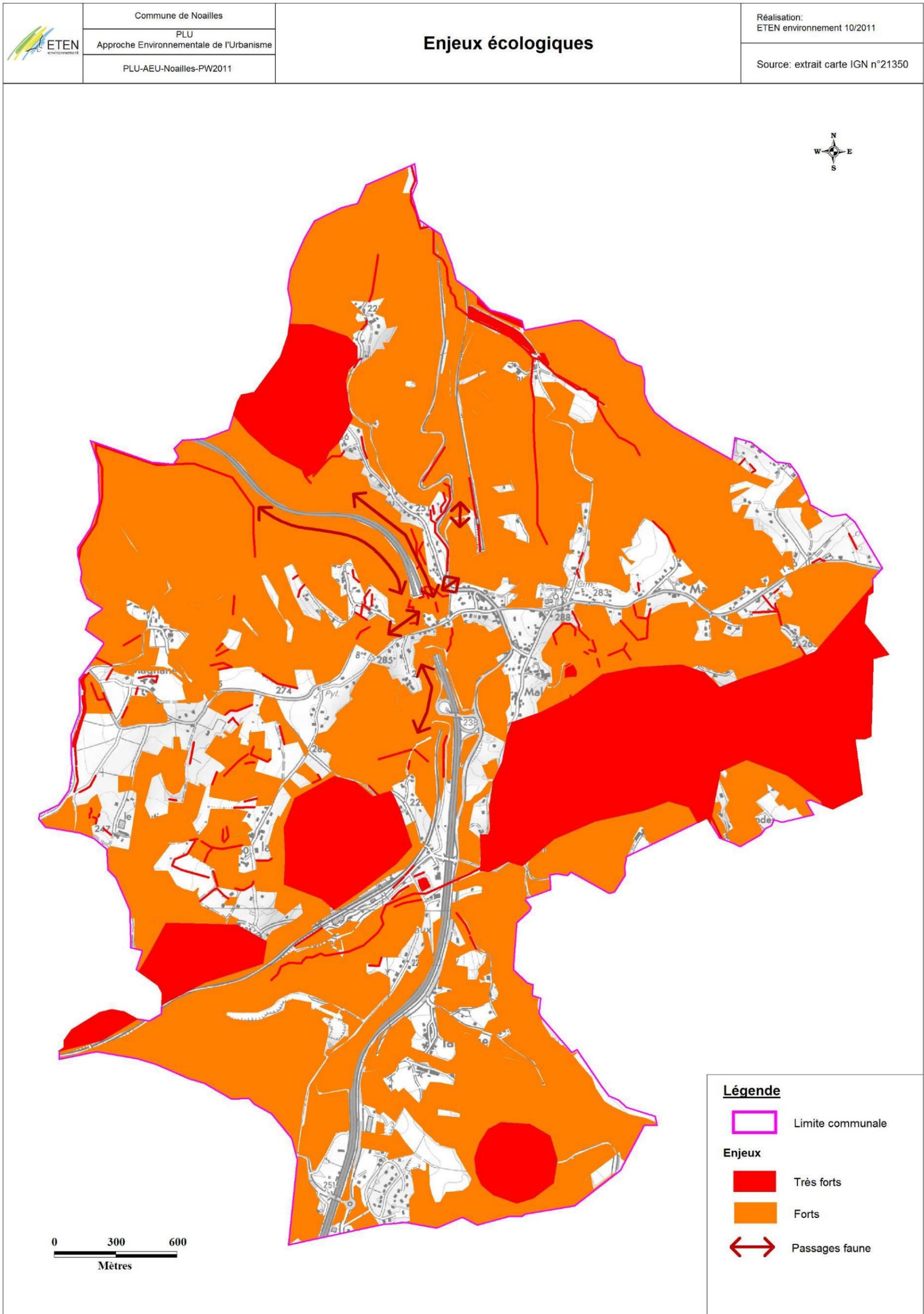
de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Deux types d'enjeux ont été établis, très forts (aménagement à proscrire) et fort (aménagement à éviter) :

Les enjeux très forts correspondent à divers éléments naturels : zones de corridors pour le réseau aquatique (cours d'eau) et pour le réseau forestier (haies). Les plans d'eau (étangs et mares) appartiennent au même classement du fait de la rareté de ces zones humide et de leur rôle écologique. Les zones à l'ouest du bourg qui sont des lieux de passage de la faune présentent des enjeux très forts. Les parcelles n'ont à cet endroit pas été délimitées comme enjeux très fort mais il convient d'éviter tout aménagement sur ces corridors.

Les enjeux forts sont représentés par les forêts, prairies, landes, friches et vergers.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les espaces naturels doivent s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte actuel très rural de la commune de Noailles.





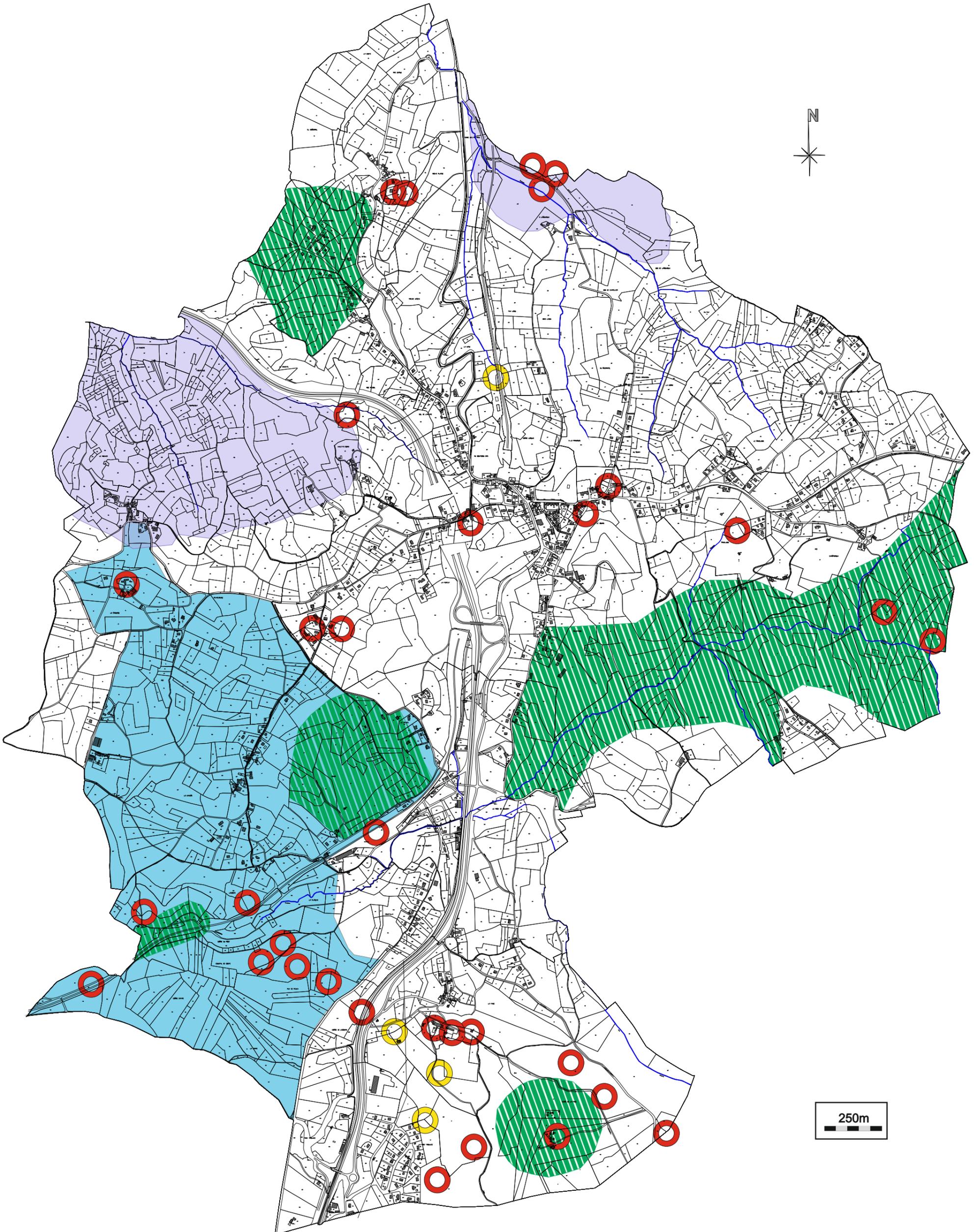
Ce qu'il faut en retenir :

Le PLU devra tenir compte des richesses naturelles reconnues dont dispose la commune (zones Natura 2000, ZNIEFFs, etc.). Il pourra en outre prévoir des zones au sein desquelles les richesses naturelles devront être préservées et mises en valeur par des actions de gestion et de sensibilisation appropriées, au travers notamment de la trame verte et bleue et pourquoi pas grâce à la gestion-acquisition de parcelles communales.

Les zones repérées en enjeux forts et très forts (orange et rouge) sur la carte ci-avant devront être préservées de tout aménagement destructeur ne prévoyant pas de mesures compensant les impacts induits par ces aménagements.

CHAPITRE IV

**LES CONTRAINTES
DE LA COMMUNE**



Légende

-  Paysages sensibles
-  ZNIEFF type I : Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
-  ZNIEFF type II : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes
-  Sites archéologiques
-  Sites gallo-romains

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle été publiés au journal officiel :

Tableau n°27 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

Source : site internet prim.net

2. LES RISQUES D'INONDATION

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue

connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublie pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif **de préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou**

remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.

D'après les données fournies par la DDT de Corrèze, les cours d'eau sur la commune de Noailles ne sont pas couverts par l'Atlas des Zones Inondables.

La commune est traversée par la Couze qui prend sa source sur Jugeals-Nazareth. Ce cours d'eau se perd près de la voie ferrée à l'Ouest de la commune pour ressortir au gouffre de Blagour sur la commune de Chasteaux.

Le ruisseau de Courolle prend sa source sur la commune de Noailles, puis il rejoint le cours d'eau de Planchetorte sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

Il est nécessaire de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (lits majeurs) afin, d'une part, de conserver leur champ d'expansion de crue pour permettre l'étalement des eaux et réduire ainsi le risque à l'aval et, d'autre part, pour préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation.

3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

La commune de Noailles est concernée par le risque mouvement de terrain de type retrait-gonflement des argiles avec des aléas faible à moyen (Cf. pièce 6.5.a).

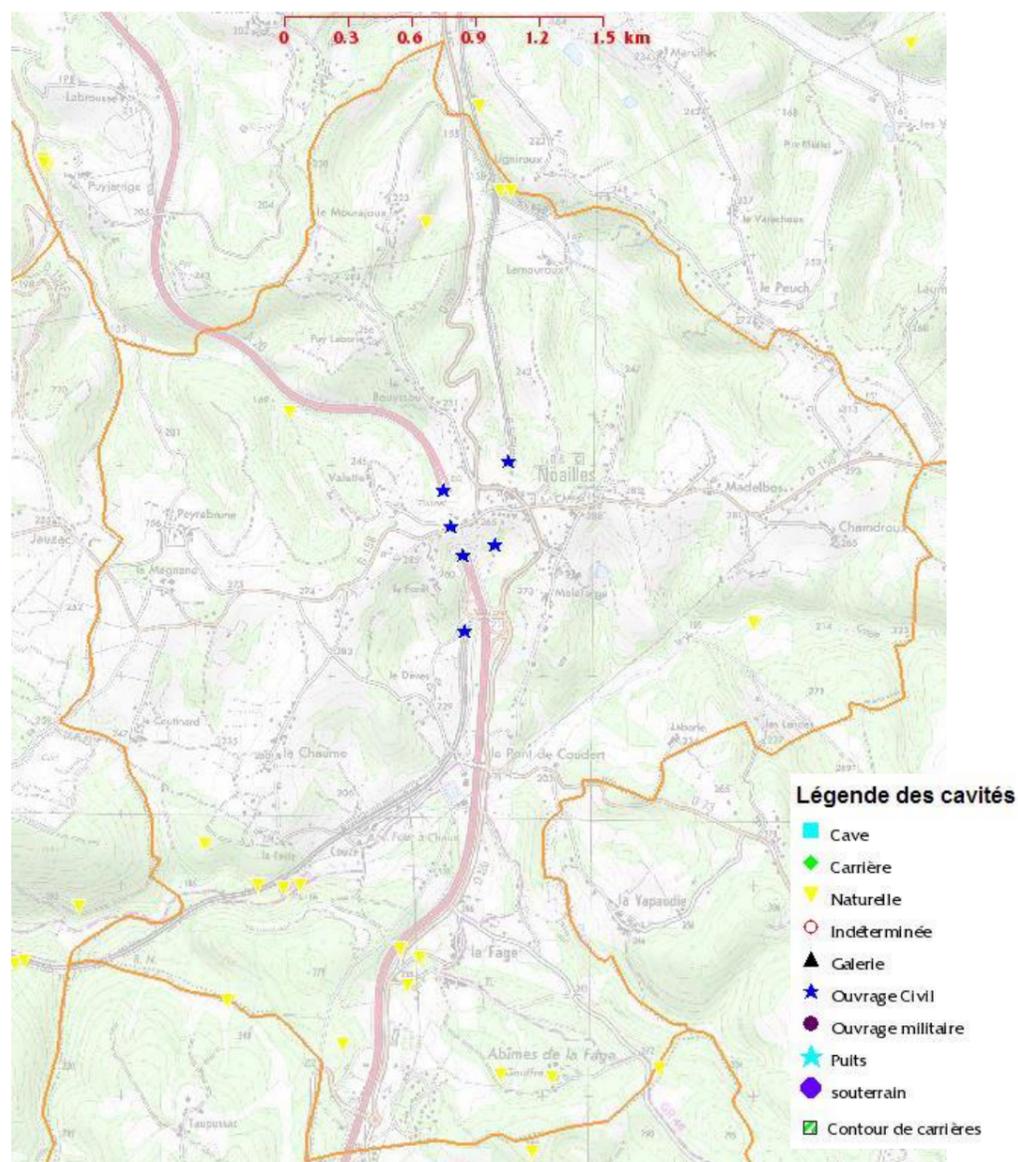
Dans les secteurs couverts par un aléa faible, toute occupation et utilisation du sol devra tenir compte de son exposition à ce risque potentiel par la mise en œuvre de règles de construction adaptées.

Dans les secteurs couverts par un aléa moyen, les occupations et utilisations du sol ne peuvent être autorisées que sous réserve de la présentation d'une étude géotechnique de la norme NF P 94-500 adaptée au type d'aléa, qui permet de juger de la faisabilité du projet et de définir les conditions de sa mise en œuvre. Une attestation d'un expert agréé précisant la prise en compte des conclusions de l'étude dans le projet doit être jointe à toute demande d'autorisation d'occupation du sol.

Par ailleurs, de nombreuses cavités naturelles sont recensées sur la commune.

N°	Identifiant	Nom	Type	Département	Commune
1	LIMAA0000151	Abîme de Lafage	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
2	LIMAA0000001	Aven de Lafage	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
3	LIM0000046AA	Carrière de Coustal de Ciste	carrière	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
4	LIMAA0000794	Event des Jonquilles	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
5	LIMAA0000795	Gouffre du Briant	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
6	LIMAA0000130	Grotte artificielle de Pré-Neuf	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
7	LIMAA0000128	Grotte de Chez Serre	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
8	LIMAA0000796	Grotte de Jaurens	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
9	LIMAA0000797	Grotte du bord de la RN 20	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
10	LIMAA0000798	Grotte du Coustal	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
11	LIMAA0000135	Grotte du Pas-des-Angles	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
12	LIMAA0000799	Grotte du Suspens - entrée 1	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
13	LIMAA0000800	Grotte du Trou de Serrure	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
14	LIMAA0000801	Grotte et gouffre du Château de la Fage	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
15	LIMAA0000131	Grotte naturelle de Pré-Neuf	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
16	LIMAA0000132	Grottes artificielles du Mourazou	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
17	LIMAA0000129	Igue de la Font-Trouvée	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
18	LIMAA0000802	Igue de l'Araignée	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
19	LIMAA0000133	Perte de la Couze 1	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
20	LIMAA0000134	Perte de la Couze 2	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
21	LIMAA0000804	Perte du fossé de la Fage	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
22	LIMAA0000805	Puits des Jonquilles	naturelle	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
23	LIMAA0000737	Tunnel autoroutier A20 de Noailles (entrée Nord)	ouvrage civil	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
24	LIMAA0000736	Tunnel autoroutier A20 de Noailles (entrée Sud)	ouvrage civil	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
25	LIMAA0000554	Tunnel routier de Noailles	ouvrage civil	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
26	LIMAA0000735	Tunnel SNCF 2 de Noailles (entrée Nord)	ouvrage civil	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
27	LIMAA0000734	Tunnel SNCF 2 de Noailles (entrée Sud)	ouvrage civil	Correze - (19)	NOAILLES (19151)
28	LIMAA0000553	Tunnel SNCF de Noailles	ouvrage civil	Correze - (19)	NOAILLES (19151)

Une vigilance particulière doit être portée notamment sur les précautions à prendre en matière de fondations à réaliser sur le bon sol ou la mise en œuvre de fondations spéciales sur les secteurs concernés par ces cavités.



Source : www.bdcavites.net

4. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation. Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

Pour les eaux pluviales, la commune est dotée d'un réseau séparatif (avec quelques connections d'eaux usées).

Du fait de la nature de son sous-sol, le territoire présente une certaine sensibilité quant à la nature des rejets ; certains secteurs souffrent de quelques nuisances liées aux problèmes de ruissellement en période de fortes pluies (tels que Coustilla, Lacoste, Sol de Lapeyre).

Pour rappel, les rejets directs sont interdits : un programme de travaux doit être mis en œuvre de façon urgente pour rétablir la situation.

5. LES FEUX DE FORETS

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

6. LE RISQUE SISMIQUE

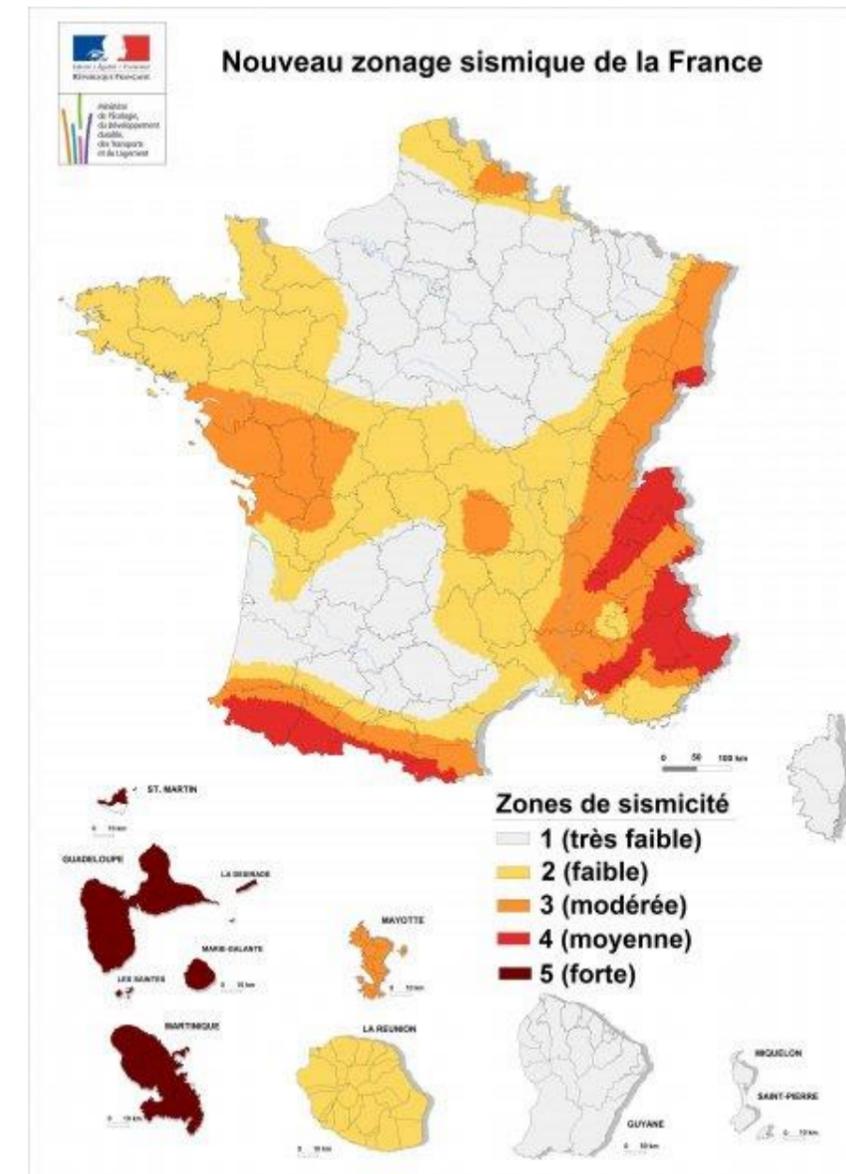
Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée. Ces quatre zones sont définies de la manière suivante :
 - **une zone I** de "sismicité faible" où :
 - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.
 Cette zone est elle-même subdivisée en deux :
 - une zone IA de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
 - une zone IB de "sismicité faible" qui reprend le reste de la zone I ;
 - **une zone II** de "sismicité moyenne" où :
 - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
 - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;
 - **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques

Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 24 octobre 2010 ; elle entrera en vigueur au 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage est plus précis, en se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

La commune de Noailles est concernée par le risque sismique. L'ensemble de la commune est classée en zone 1, soit un risque très faible.



Source : planseisme.fr

II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES

1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

La commune de Noailles comporte un établissement soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de l'EARL Malefarge qui héberge un élevage de volailles.

2. LES RISQUES SANITAIRES

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.220-1 du code de l'environnement « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

Dans cette optique, le PLU peut notamment conseiller :

- L'emplacement judicieux des zones artisanales et industrielles vis-à-vis des secteurs résidentiels en fonction des vents dominants ;
- Un développement harmonieux de l'urbanisation limitant les transports automobiles ;
- La diversification des plantations afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

En tant que site pollué, il convient de souligner la présence d'un bassin de rétention des eaux de pluie de l'autoroute, dont l'entretien et la surveillance sont assurés par la Direction Interrégionale des Routes du Centre-Ouest. Ce bassin se trouve au lieu-dit « Le pont de Coudert ».

a. Les termites

En France, l'infestation des termites, insectes xylophages (qui se nourrissent de bois), a pris la dimension d'un fléau suffisamment inquiétant pour que le législateur ait mis en place une réglementation nouvelle. En effet, l'activité des termites peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

La commune de Noailles est située dans une zone contaminée (arrêté préfectoral du 6 décembre 2001). Il est donc obligatoire de joindre un état du bâtiment relatif à la présence de termites au dossier de diagnostic technique.

b. Le plomb

L'intoxication par le plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique en France. Les sources d'exposition au plomb sont nombreuses : peintures dans l'habitat ancien, eau, retombées atmosphériques industrielles... Pour lutter contre l'exposition au plomb dans les peintures, des obligations pèsent désormais sur les propriétaires de logement ancien. Le vendeur a ainsi l'obligation d'annexer un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique.

Dans les communes de Corrèze, un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé aux actes de vente des immeubles construits avant le 1^{er} Janvier 1949. Il est établi par des contrôleurs techniques agréés ou des techniciens de la construction qualifiés ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Si le constat met en évidence la

présence de revêtements dégradés contenant du plomb, il est immédiatement transmis au préfet par le diagnostiqueur.

En cas de risque, le propriétaire doit en informer les occupants et préciser les mesures pour y remédier.

c. L'amiante

Un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante doit être annexé aux actes de vente des biens immobiliers. Cet état est réalisé par un contrôleur technique agréé ou par un technicien de la construction.

Depuis le 1^{er} Novembre 2007, il devra avoir été certifié, conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation. Sont visés tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997.

Depuis plusieurs années, un programme d'action contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a en effet été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs ont été renforcées. En outre, la fabrication ainsi que la vente de produits contenant de l'amiante sont interdites.

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction, il est fait obligation aux propriétaires de rechercher la présence d'amiante et d'évaluer l'état de conservation des matériaux.

d. Le Radon

Le radon est un gaz radioactif provenant du sol qui, en atmosphère libre, est dilué par les courants aériens. En atmosphère confinée comme celle d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations parfois élevées. Il est possible grâce à des techniques simples (ventilation, obturation des fissures, ...) de réduire sa concentration.

Tout le territoire national n'est pas également concerné par ce risque. Les régions les plus touchées sont la Bretagne, la Corse, le Massif Central, les Vosges (massifs hercyniens).

Le caractère cancérigène du radon a été établi pour des expositions professionnelles particulières à très fortes concentrations (mineurs des mines d'uranium). Aussi, les pouvoirs publics ont saisi en 1998 le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), pour un avis sur les effets du radon sur la santé humaine, assorti de recommandations.

Les pouvoirs publics ont entériné le seuil d'alerte de 1000 Becquerels par m³ d'air (Bq/m³) proposé par le CSHPF mais ont également retenu comme objectif de précaution le seuil de 400 Bq/m³, valeur recommandée pour les bâtiments existants, et 200 Bq/m³ pour les bâtiments neufs, pour tenir compte de leur vieillissement.

e. La qualité de l'air dans l'habitat

Nous passons de 70 à 90 % de notre temps (voire plus pour certaines populations sensibles comme les jeunes enfants et les personnes âgées) à l'intérieur de locaux divers (locaux

d'habitation, de travail ou destinés à recevoir le public) et de moyens de transport, où nous sommes exposés à divers polluants, principalement par inhalation. A la différence de la pollution de l'air extérieur, plus médiatisée et faisant l'objet de réglementations, celle de l'air intérieur est restée relativement méconnue jusqu'à présent. L'air intérieur fait partie de la sphère privée, il est donc nettement plus difficile à investiguer alors que les concentrations de polluants peuvent y être élevées et n'ont pas de valeurs limites établies. Jusqu'à récemment la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments ne faisait pas partie des préoccupations sanitaires majeures, comme l'est la qualité de l'air extérieur. Pourtant, nous passons, en climat tempéré, en moyenne 85 % de notre temps dans des environnements clos, et une majorité de ce temps dans l'habitat. L'environnement intérieur offre une grande diversité de situations de pollution, avec de nombreux agents physiques et contaminants chimiques ou microbiologiques, liés aux bâtiments, aux équipements, à l'environnement extérieur immédiat et au comportement des occupants. Depuis quelques années, une attention croissante est portée à ce sujet, avec en particulier la création par les pouvoirs publics, en 2001, de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI). L'OQAI a remis en Novembre 2006 un rapport concernant la qualité de l'air intérieur. Sans être alarmiste, ce rapport, véritable référence en la matière, confirme une situation antérieure déjà mise en évidence par des études ponctuelles en France. Les résultats de cette campagne sont actuellement exploités par les agences sanitaires et seront utilisés par les autorités pour mieux établir les risques sanitaires associés à la pollution de l'air intérieur et définir les éventuelles mesures à prendre pour la protection de la population.

La qualité de l'air intérieur sera une problématique qui devra être développée au sein des équipements de la commune. La priorité de l'urbanisation devra aller à la réhabilitation de logements vacants. Une grande partie des logements vacants sont par définition anciens, et donc potentiellement plus pollués au niveau de l'air intérieur. La commune aura donc le devoir d'informer les nouveaux propriétaires sur les risques relatifs à la pollution de l'air intérieur et des mesures qu'il est possible de mettre en place afin de limiter les risques sur la santé.

f. Le champ électromagnétique des antennes relais

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

La commune de Noailles est concernée par deux antennes relais de radiotéléphonie au niveau des lieux-dits Valette, au bord de la D 158 et à Pech Reudon

3 LA GESTION DES DECHETS

Selon les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement est considéré comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Notamment l'article L. 541-2. précise que « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à

dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

Suite à la loi sur les déchets de 1992, un effort important a été consenti pour réduire le recours à la mise en décharge ainsi que pour développer le tri puis le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Mais qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente toujours des enjeux majeurs : l'ensemble des impacts environnementaux et sanitaires de cette gestion doit encore être réduit, leur gestion doit s'intégrer dans les priorités que sont la préservation des ressources en matières premières et en énergie et la lutte contre l'effet de serre, leurs impacts économiques doivent être maîtrisés.

Afin d'agir, des politiques volontaristes doivent être développées, en hiérarchisant les priorités : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. Il s'agit avant tout de favoriser la prévention de la production de déchets, puis la réutilisation et le recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique). Ces actions auront pour effet de limiter le recours à l'élimination.

En effet, le meilleur déchet est bien celui qui n'est pas produit.

a. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a fixé les grandes orientations en matière d'élimination des déchets, à savoir :

- La réduction de la production et de la nocivité des déchets en agissant sur la fabrication et la redistribution des produits
- Le développement de la valorisation et du recyclage des déchets
- L'interdiction de stocker, à partir du juillet 2002, des déchets en décharge à l'exception des déchets ultimes
- L'élaboration d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan doit prévoir l'organisation de la collecte, du tri, du transport, de la valorisation, du traitement et du stockage ultime des déchets.

b. Etat des lieux global

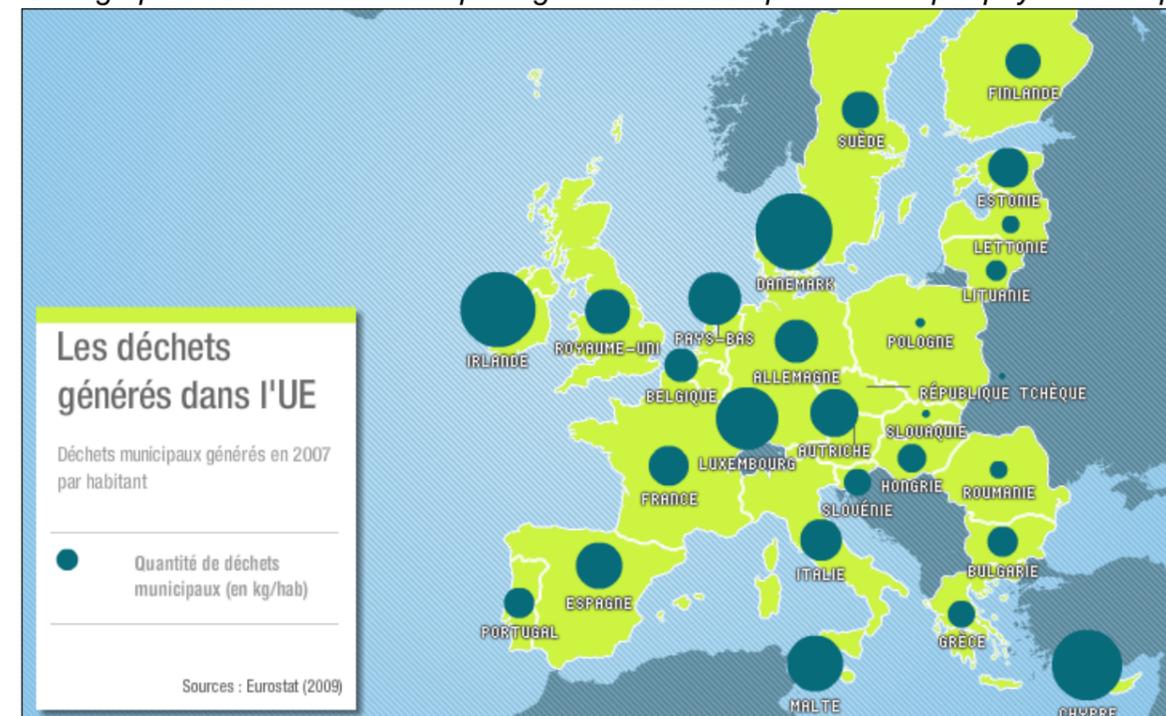
L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires conjuguée à la croissance démographique ont une incidence reconnue sur l'augmentation de la quantité de déchets

produits. La production d'ordures ménagères a ainsi doublé en 40 ans en France. La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier (en raison de l'augmentation croissante des coûts de traitement) qu'environnemental (gaspillage de matières premières, émissions de GES, etc.)

➤ Les déchets en Europe

Plus d'1,8 milliard de tonnes de déchets sont générés chaque année en Europe, soit 3,5 tonnes par habitant. Un montant qui augmente plus rapidement que le PIB et dont moins d'un tiers est recyclé. En moyenne, chaque citoyen européen a généré 460 kg de déchets municipaux en 1995, 520 kg en 2004, et une nouvelle augmentation à 680 kg est prévue d'ici 2020, soit un accroissement de près de 50 % en 25 ans, principalement attribuable à une croissance soutenue de la consommation privée finale et à la poursuite des modes de consommation actuels. Pour résoudre la problématique de l'élimination des déchets, la commission européenne proposait, en septembre 2005, une révision de la directive de 1975, afin d'établir des règles relatives au recyclage et pour exiger des Etats membres l'élaboration de programmes nationaux contraignants visant à réduire la production de déchets dans les 5 ans à dater de l'entrée en vigueur de la directive. Cette nouvelle directive simplifie le cadre juridique existant. Elle intègre la directive concernant l'élimination des huiles usagées et la directive relative aux déchets dangereux. En outre, elle établit les définitions et les règles de base pour tous les autres textes législatifs de l'UE relatifs aux déchets.

Cartographie des déchets municipaux générés en 2007 par habitant par pays en Europe



D'ici 2020, le réemploi et le recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique contenus dans les déchets ménagers sont augmentés jusqu'à un minimum de 50 % en poids global. A la même date, le réemploi et le recyclage des déchets de construction et de démolition sont augmentés jusqu'à un minimum de 70 % en poids.

La nouvelle directive obligera les Etats membres à établir un ou plusieurs plans de gestion des déchets comprenant des programmes de prévention des déchets 5 ans après l'entrée en vigueur de la directive.

➤ Les déchets en France

Selon les estimations disponibles, la production d'ordures ménagères aurait fortement augmenté au cours des vingt dernières années, pour atteindre 27 millions de tonnes en 2000, soit 450 kg/habitant, contre 300 kg/habitant au début des années quatre-vingt. La généralisation et la multiplication des emballages, provenant en majorité de la consommation alimentaire, expliquerait en grande partie cette évolution. Selon une étude du Credoc pour l'ADEME, analysant la période 1979-1999, chaque français rejetait 88 kg d'emballages alimentaires en 1979 contre 126 kg en 1999.

La production annuelle d'ordures ménagères de chaque français a doublé en 40 ans. Les dernières statistiques indiquent en revanche une inflexion de la quantité annuelle collectée à partir de 2002.

En ce qui concerne les modes de traitements, les dernières évolutions indiquent une légère diminution de la part des déchets mis en décharge, contrebalancée par une légère augmentation des déchets incinérés. Le compostage et la méthanisation restent quant à eux stables. Au final, le stockage et l'incinération représentent encore plus de 80 % du devenir de l'ensemble des ordures ménagères en France.

A propos des installations de traitement, on note une optimisation des conditions de fonctionnement, notamment en raison des contraintes technico-économiques, qui ont eu pour effet de concentrer les installations. Ainsi, depuis 1993 on note une diminution du nombre d'installations inversement corrélée à l'amélioration des conditions environnementales de fonctionnement. En 1997 le parc des incinérateurs comprenait 300 installations contre 134 en 2004, soit une diminution de près de 2 tiers du nombre de ces installations. Concernant le nombre de déchetteries l'ADEME note qu'elles étaient anecdotiques (une centaine) jusqu'au début des années 1990. En 2006, la France en comptabilisait 3454.

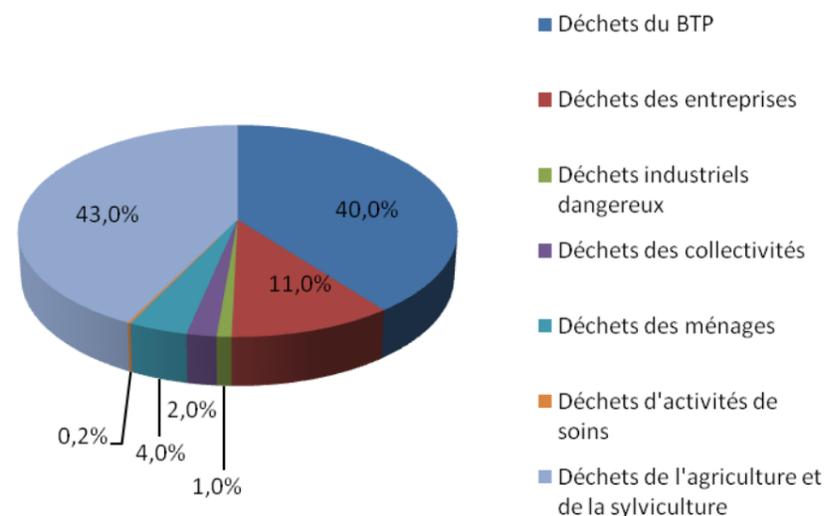
La valorisation des déchets non dangereux des entreprises représente 80 %. Alors que le nombre d'entreprises a progressé de 11 % depuis 2000, la production moyenne de déchets par établissement a diminué de 10 %. La production de compost reste faible en France. En effet, sur la base d'un gisement estimé à 2,5 millions de tonnes (déchets verts et boues d'épuration) ont été produits en 2004 environ 1,73 millions de tonnes. A ces chiffres il faudrait toutefois ajouter la part non négligeable de compost produit par les particuliers, qui reste aujourd'hui encore négligeable, mais en augmentation. La valorisation énergétique s'effectue en grande partie au cours de l'incinération des déchets, en produisant soit de l'électricité, soit de la chaleur. L'énergie produite est en grande partie vendue. Il est important de noter que la valorisation du biogaz de décharges contribue à limiter les dégagements nocifs pour l'environnement (notamment CO₂ et CH₄).

➤ Les déchets en Corrèze

Chaque Corrèzien produit en moyenne plus d'1 kg de déchets par jour. La collecte et le traitement des ordures ménagères constituent donc un enjeu important pour le département. La Corrèze a ainsi été l'un des premiers départements à mettre en place sont plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets ménagers est assurée par 14 établissements publics de coopération intercommunale et 10 communes indépendantes. Le traitement est sous la compétence du SYTTOM 19, propriétaire des 2 usines d'incinération, et garantissant une péréquation des coûts de traitement sur l'ensemble du département.

Graphique n°24 : La part des différents secteurs dans la production de déchets en France



Source : ADEME, 2007

Organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers en Corrèze



Source : CG19

➤ **Les déchets à Noailles**

La gestion des déchets est à la charge du SIRTOM de Brive.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine pour les ordures ménagères (le jeudi matin) en porte à porte ou apport volontaire aux points de regroupement (au stade ou route de Nespouls) et une fois par semaine pour le tri sélectif (le jeudi matin) en apport volontaire.

A partir de 2012, les ordures ménagères seront récoltées en porte à porte une fois tous les quinze jours sur l'ensemble du territoire communal.

La déchetterie la plus proche se trouve à Cosnac.



Photographie UrbaDoc 2011

c. Identification des enjeux

Les enjeux relatifs à la problématique de la gestion des déchets sont multiples. Les interactions avec les autres thématiques de l'AEU sont nombreuses (paysage, déplacements, qualité de l'eau, bruit, etc.). On peut noter notamment 4 enjeux principaux, relatifs à :

- ↪ L'attractivité du territoire pour les entreprises ;
- ↪ La qualité du cadre de vie pour les habitants ;
- ↪ La cohabitation dans l'espace des équipements de traitement et des fonctions urbaines ;
- ↪ L'intégration fonctionnelle et paysagère des aires de collecte dans l'espace urbain.

Dans le cas où le PLU permettrait une augmentation de la constructibilité, on observera conséquemment un accroissement des gisements de déchets ménagers, qui engendrera un impact sur les coûts de transport et le fonctionnement, qui exigera des aménagements nouveaux dans l'organisation de la collecte (exemple : apports volontaires supplémentaires : 1 pour 400 habitants) et par conséquent des réserves foncières pour mettre en œuvre les différents modes de collecte (ou peut-être se regrouper avec une autre zone).

La mise en place d'unités de compostage individuelle devra être favorisée afin d'améliorer le tri et la valorisation des déchets sur la zone. Les points tris enterrés ou semi-enterrés pourraient être prévus afin d'améliorer l'ambiance sonore de la zone et de limiter l'impact visuel des points de tri des déchets recyclables.

Des études spécifiques pourront être réalisées pour approfondir les dysfonctionnements de la gestion des ordures ménagères et optimiser ainsi la collecte.

➤ Les déchets de chantier, élément clé de la gestion à l'échelle du bourg

En construction, on compte 66 tonnes de déchets par millions d'euros de chantier. Les coûts d'élimination des déchets pour un projet de construction neuve sont : (Données ADEME)

- déchets inertes (gravats, briques, tuiles...) 30€ HT/t : 66%
- déchets banals (bois non traités, plastiques...) 150€ HT/t : 28%
- déchets dangereux (huile, graisse, détergents, vernis, peintures, bois traités...) 1 500 € HT/t : 6%.

Dans l'optique « de chantiers verts », les entreprises devront procéder à l'évaluation des gisements de déchets (logiciel de diagnostic du volume et type de déchets générés) et à la proposition de solutions de traitement. Il faudra prévoir un niveau de tri minimal qui permet de séparer les déchets inertes, les déchets banals et les déchets dangereux et une réduction des déchets de chantiers (emballages réduits, planification des produits afin de limiter les chutes...). Le tri en amont des déchets sur les chantiers conditionne le prix de revient final de la gestion des déchets.

Selon le nouveau code des marchés publics, la gestion des déchets du BTP peut constituer un critère de sélection des offres en étant inscrit dans le cahier des charges au niveau du Document de Consultation (voir recommandation de la Commission Centrale de Marchés n°T2-2000 aux maîtres d'ouvrages publics adoptée le 22 juin 2000 et relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment).

Le plan départemental pour la gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) de Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 Août 2003.

Il sera donc nécessaire de s'attacher aux déchets de chantiers en vérifiant :

- ↳ les références des entreprises en matière de gestion des déchets de chantier
- ↳ la connaissance des candidats concernant leurs obligations réglementaires
- ↳ les mesures d'organisation relatives à la mise en place des dispositifs de gestion des déchets permettant de respecter la réglementation
- ↳ le coût que peuvent entraîner ces dispositions.

d. Conséquences en urbanisme

Si les déchets représentent à l'évidence un nouveau champ d'intervention pour l'urbaniste, celui-ci devra néanmoins tenir compte de l'ensemble des contraintes réglementaires qui interviennent dans ce domaine. Cela ne signifie pas pour autant que sa marge de manœuvre soit inexistante. En effet, si un urbaniste ne peut décider de l'implantation d'une borne d'apport volontaire, il peut en revanche contribuer, par son intervention, à ce que cette implantation s'effectue au meilleur endroit possible, et dans des conditions optimales d'intégration dans le paysage urbain.

e. Lien avec les autres thématiques environnementales

➤ Transports et déchets

Le transport des déchets, depuis leurs zones de production jusqu'aux centres de traitement et entre les différents centres de traitement, soulève un certain nombre de problèmes vis-à-vis desquels l'urbaniste dispose d'une faible marge de manœuvre.

➤ Bruit et déchets

Des problèmes de bruit peuvent être posés par plusieurs types d'équipements :

- les déchetteries d'une surface inférieure à 2500 m², qui ne sont soumises qu'à déclaration ;
- les centres de stockage et de valorisation des déchets inertes ;
- les bornes d'apport volontaire pour le verre, sources de nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

4. LE BRUIT

a. Un cadre réglementaire strict

Le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par 40% des français. La loi SRU orientant l'aménagement de la ville selon les principes de développement durable nécessite une considération accrue des impacts du bruit urbain sur la population. En effet, la loi SRU a posé les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Mais la mixité des fonctions urbaines (transport, artisanat et petite industrie, commerces, loisirs, habitat, enseignement, établissements médico-sociaux ...) multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes.

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Textes réglementaires sur la prise en compte du bruit des infrastructures dans l'environnement :

- Directive n°2002-49-CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Ordonnance du 12 Novembre 2004 ratifiée par le conseil d'Etat le 20 Janvier 2005 – transposition par la loi 2005-1319 du 26 Octobre 2005 – articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement ;

- Décret 2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement – articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement ;
- Arrêtés des 3 et 4 Avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Circulaire du 7 Juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

b. Identification des enjeux sur la commune

L'environnement sonore doit prendre rang dans la réflexion globale qui va conduire au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprimé dans le PLU.

Le bruit peut devenir un enjeu prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de sa santé. Il est alors essentiel d'identifier les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit existantes ou futures et les zones calmes à préserver.

Les solutions en vue de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs pourront alors être intégrées en amont, au moment de l'élaboration du zonage du PLU.

Sur Noailles, les sources de bruits peuvent être majoritairement liées au trafic routier et en particulier à l'autoroute A20 qui draine des milliers de véhicules par jour (en moyenne 50 000 véhicules par jour).

Le PLU devra tenir compte des caractéristiques sonores des infrastructures de transport terrestre lors de la définition des zones à urbaniser et leur règlement.

Les autres sources de bruit sont :

- L'activité en centre-ville (notamment les jours de marché) ;
- L'ensemble des voiries communales ;
- Ponctuellement, les zones de chantier ;
- La fréquentation touristique peut amener saisonnièrement des événements plus bruyants.

A ce jour, l'ambiance sonore est dominée par le trafic routier au sein du bourg. Afin de préserver l'ambiance sonore future, il faudra réduire au maximum le bruit à la source par :

- Une gestion du trafic (alternatives aux déplacements automobiles : transports en commun, modes de déplacements doux),
- La mise en place des dispositifs spatiaux et routiers pour modérer la vitesse automobile,
- L'accroissement de la distance entre l'émetteur et le récepteur,
- La mise en place d'actions sur la propagation des ondes sonores avec la mise en place de murs antibruit ou implantation de bâtiments pouvant faire fonction d'écrans acoustiques (murs anti-bruits en béton ou bois, buttes de terre, murs de pierre, haies...),
- La mise en place d'actions de réduction de l'exposition au bruit par la création d'îlots

protégés, l'isolation des façades... Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les dispositions des arrêtés du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 25 avril 2003.

c. Nuisances sonores des chantiers/travaux

Tout chantier génère des nuisances pour les ouvriers et les riverains. Afin de limiter les nuisances sonores, il est possible d'agir sur l'organisation des chantiers (programmation des phases bruyantes à une heure non gênante par exemple) et sur le choix des techniques et des matériaux non bruyants.

d. Les infrastructures de transport et le bruit à Noailles

La loi du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et d'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la Loi bruit, décret 95-22 du 9 Janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996) ;

- Les constructeurs de bâtiments quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la Loi bruit, décret 95-21 du 9 Janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

Parallèlement à ce dispositif qui s'adresse aux nouvelles constructions, des plans de résorption des situations de gêne sonore existantes sont mis en place par les pouvoirs publics. L'article 13 de la Loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux :

- Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures ;

- Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore.

Qu'est ce que le classement ?

Les infrastructures de transports terrestres sont classées par arrêté préfectoral en cinq catégories selon le niveau du bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

Les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour ;
 Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
 Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
 Les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
 Les infrastructures en projet sont également concernées.

Qu'est ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, jusqu'à 300 mètres au maximum. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie (par exemple, 300 mètres en 1^{ère} catégorie, 250 mètres en 2^{ème} catégorie, 100 mètres en 3^{ème} catégorie, etc.). Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 précise les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

Quels sont les bâtiments concernés ?

Ce sont les bâtiments nouveaux : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

Quels sont les effets du classement sur la construction ?

La première mesure consiste à faire de l'isolation acoustique de façade une règle de construction à part entière. La seconde est une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et de l'information dans les certificats d'urbanisme. L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 précise également les différents modes de détermination de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation.

Noailles est exposée au bruit le long de l'autoroute A20 qui est classée en catégorie 2, et le long de la **voie ferrée Paris-Montauban**, qui est classée en catégorie 1. (Voir carte p60).

L'arrêté préfectoral du 17/09/1999 classe l'autoroute A20 comme infrastructure routière bruyante et indique qu'il convient de limiter l'accueil de nouveaux habitants dans les secteurs affectés par le bruit, sur une largeur de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

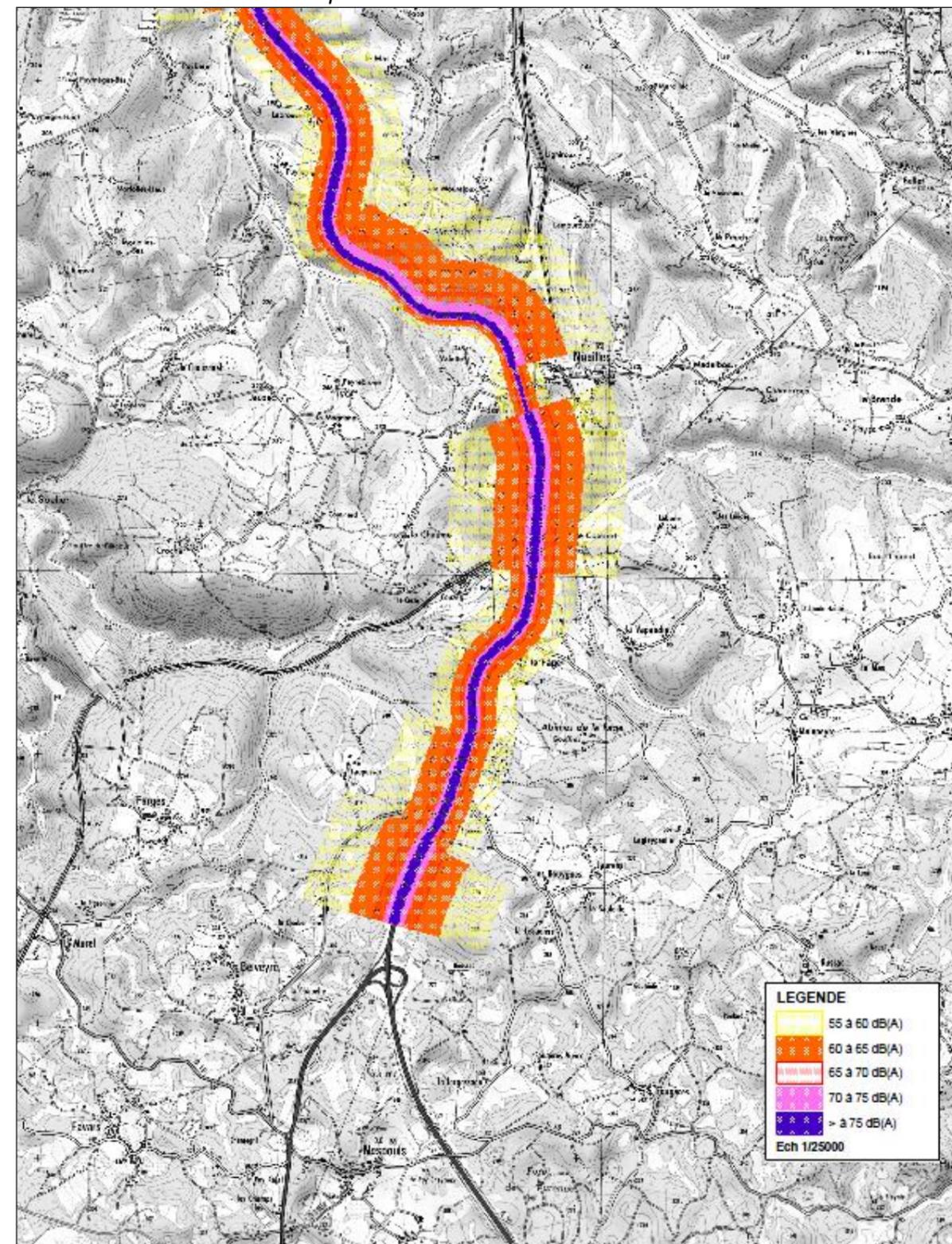
De même, la voie ferrée est frappée par une zone de protection contre le bruit sur une largeur de 300 mètres de part et d'autre de cette infrastructure.

En conséquence, à l'intérieur de ces zones, des normes particulières d'isolation phonique seront imposées conformément aux prescriptions du code de l'habitat, dans le respect des termes de l'arrêté préfectoral précité.

En application des dispositions des articles L.121-1 et 121-2 du code de l'urbanisme, il convient de prendre en compte les périmètres des secteurs affectés par le bruit dans le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

La cartographie présentée ci-après illustre la carte de bruit relative à l'autoroute A20.

Carte d'impact sonore de l'autoroute A20 à Noailles



Source DREAL Limousin

On observe sur la cartographie ci-dessus qu'un nombre important d'espaces bâtis se situe au sein de zones d'impact sonore.

Il apparaît nécessaire dans un premier temps de communiquer auprès des riverains sur la nécessité de procéder à des travaux d'isolation acoustique en façade et dans un second temps, il apparaît indispensable dans le cadre du PLU de réfléchir aux modalités d'urbanisation au sein de ces zones. Une organisation précise doit en effet être définie à proximité de cette voie empruntée quotidiennement par plusieurs milliers de véhicules, en plaçant schématiquement des zones à vocation économique en bordure de la RD 920 de façon à ce qu'elles jouent un rôle d'écran acoustique et protègent ainsi les habitations qui se situent en arrière. Le même raisonnement peut s'appliquer en prévoyant des espaces naturels boisés, qui joueraient également un rôle d'écran vis-à-vis d'habitations situées en arrière, en plus de jouer un rôle non négligeable dans la biodiversité, les paysages, la gestion de l'eau (infiltration pluviale et épuration naturelle) ou encore du point de vue climatique où ces espaces boisés pourraient jouer un rôle de brise-vent important.

e. Autres nuisances sonores

L'article L.571-1 du code de l'environnement stipule que la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution, des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

C'est le cas de la discothèque et la salle de réception des « Ecuries du Roy » près du hameau de la Fage.

f Identification des enjeux et conséquences en urbanisme

La qualité de l'environnement sonore est aujourd'hui un élément d'appréciation du cadre de vie des populations urbaines. Elle est même reconnue comme un atout en termes d'attractivité d'un territoire. Si la réduction du bruit peut représenter un coût, la qualité d'une ambiance sonore représente alors une valeur.

La gestion des nuisances sonores constitue ainsi un champ d'action prioritaire dans le cadre du projet de PLU de Noailles.

La gestion de l'environnement sonore représente un vaste champ d'intervention avec une certaine marge de manœuvre. La finalité du dispositif réglementaire est bien de mettre en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

On peut notamment agir sur le bruit à travers le choix de matériaux, la végétation ou encore l'effet de masque acoustique. Par ailleurs, les différentes activités humaines n'ont pas les mêmes exigences en termes d'environnement sonore. Il convient donc de répartir ces activités de façon adéquate dans la ville. Il est souvent intéressant et réglementairement toléré de

construire un bâtiment destiné à des bureaux en bordure d'un axe gênant, qui s'oppose ainsi la propagation du bruit et protège les espaces et les bâtiments qui se trouvent derrière lui.

III. AQUIFERES, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

La gestion de l'eau se caractérise par un cadre réglementaire dont l'objectif est :

- D'assurer la satisfaction des besoins en eau pour l'ensemble des usages domestiques, industriels et agricoles ;
- De réduire les rejets polluants, qui ne sont jamais que la conséquence directe de ces usages (assainissement) ;
- De préserver la qualité des milieux aquatiques, dont dépend directement la quantité et la qualité de la ressource disponible.

L'ensemble des contraintes réglementaires liées à l'eau découle de la Loi sur l'eau de 1992. Cependant, l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement intéresse plus particulièrement les urbanistes. Il est en effet fondamental, car il étend le régime de déclaration ou d'autorisation préfectorale aux « installation ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrage, travaux et activités (...) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles et souterraines, (...) une modification du niveau et du mode d'écoulement des eaux (...) ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. » Concrètement, cela signifie que toute opération d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'eau est soumise à des contraintes particulières.

1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La commune repose sur 3 aquifères principaux. On trouve ainsi l'aquifère « 108 Bassin de Brive », l'aquifère 559b « Figeac Terrasson/Sud » et l'aquifère « 121k Sarladais Martel/Jurassique ».

a. L'aquifère du bassin de Brive

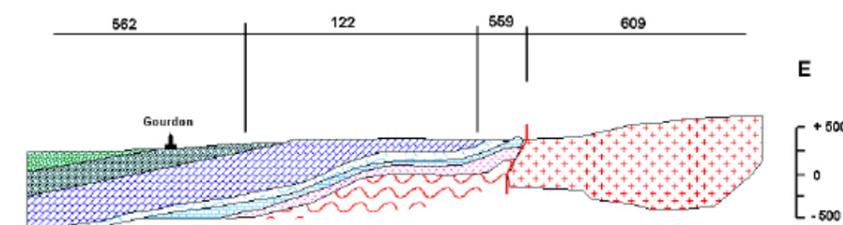
Le système aquifère correspond à la partie située en Dordogne du Bassin paléozoïque de Brive, s'étendant sur deux régions administratives. La création de ce bassin est attribuée à des rajustements du substratum à la fin du Carbonifère en marge du Massif Central cristallophyllien. Dans les grès et les arkoses du bassin de Brive, les eaux souterraines doivent constituer une nappe à peu près continue. Ces ressources sont relativement peu connues et peu sollicitées compte-tenu de l'abondance des eaux superficielles.

b. L'aquifère de Figeac-Terrasson Sud

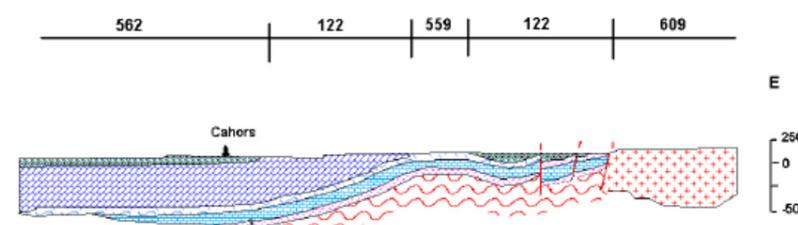
Il s'agit d'un système aquifère discontinu, karstique, monoclin, à surface libre, assimilable à un monocouche. L'aquifère totalise 60 points de prélèvements pour l'AEP, mais très peu d'informations sont répertoriées pour ce système.

Coupe géologique réalisée au niveau de l'aquifère 559B

Coupe géologique A : Secteur de Gourdon



Coupe géologique B : Secteur de Cahors



LEGENDE :

Aquifère Portlandien-Crétacé	Trias
Semi-imperméable du Kimméridgien	Paléozoïque
Aquifère principal du Jurassique	Socle cristallin et Paléozoïque
Marnes imperméables du Toarcien	
Aquifère complexe du Lias	

Source SIGES Midi-Pyrénées

c. L'aquifère du Sarladais Martel / Jurassique

Ce système s'allonge aux confins des départements du Lot et de la Dordogne, à l'Est et au Nord du Sarladais. L'aquifère est limité à sa base par une série marneuse du Toarcien, qui isole du multicouche jurassique inférieur sous-jacent. Au-dessus, on trouve de l'Aalénien à l'Oxfordien une épaisse série calcaire de 200 à 300 mètres d'épaisseur. Cette sédimentation se poursuit jusqu'au Kimméridgien inférieur. Le Kimméridgien supérieur est plus marneux et constitue des formations peu perméables. Enfin, on trouve localement des calcaires clairs en plaquettes. Ces niveaux sont en général absents car complètement érodés. Bien que des réseaux karstiques puissent se développer dans pratiquement toute cette épaisse série calcaire, les formations d'âge bathonien-bajocien paraissent un peu plus favorables. Les karsts intra-jurassiques sont très actifs, pouvant donner des débits importants et contribuant à soutenir le débit des rivières. La densité particulièrement faible du réseau hydrographique souligne l'importance des écoulements souterrains et le développement de systèmes karstiques. Toutefois, les écoulements souterrains rapides rendent cette ressource très vulnérable en qualité comme en quantité.

2. GESTION DES EAUX POTABLES

La gestion des eaux potables est soumise à une réglementation assez conséquente qui permet d'assurer aux utilisateurs une sécurité d'utilisation. Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune de Noailles.

3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE – EAUX BRUTES

a. Un cadre réglementaire

➤ Le SDAGE

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (mise à jour avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006), a mis en place des outils de planification pour une meilleure protection de la ressource en eau. Le SDAGE du Bassin Adour-Garonne constitue l'outil de planification opérationnel à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin. Les orientations stratégiques et les dispositions de ce SDAGE visent au rétablissement progressif des équilibres écologiques de nos milieux aquatiques continentaux ou littoraux et de leur biodiversité, en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau.

Réuni sous la présidence de Martin Malvy et en présence du préfet coordonnateur de bassin, Dominique Bur, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le lundi 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le SDAGE 2010-2015 et le PDM qui lui est associé ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (préfet de région Midi-Pyrénées) le 1^{er} Décembre 2009. Ce nouveau SDAGE remplace donc celui qui est mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin Adour-Garonne.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE. Elles intègrent les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- ↳ créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- ↳ réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- ↳ gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- ↳ assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- ↳ maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- ↳ privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 a donc été adopté le 16 novembre 2009, et est entré en vigueur depuis le 22 décembre 2009. Il remplace le SDAGE de 1996 en y introduisant de nouveaux objectifs.

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne et intègre les **obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (D.C.E. n°2000/60/CE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement** pour atteindre un bon état des masses d'eaux d'ici 2015. Il définit 3 axes prioritaires :

- réduire les **pollutions diffuses**,
- restaurer le **fonctionnement de tous les milieux aquatiques**,
- maintenir des **débats suffisants** dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

D'autre part, les objectifs de gestion sont désormais pris en compte à deux échelles : au niveau du bassin Adour-Garonne avec les enjeux globaux du bon état (D.C.E. 2015) et au niveau de l'unité hydrographique de référence (U.H.R.), déclinant des objectifs locaux fonctions des conditions particulières liées à une entité hydrographique homogène. La commune de Noailles est incluse dans l'UHR Vézère.

Les enjeux relatifs à cette UHR sont les suivants :

- Qualité bactériologique des eaux de baignade ;
- Réduction des derniers foyers de pollution ;
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes) ;
- Protection des captages AEP ;
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR, en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Tableau n°28 : Mesures de l'UHR Adour à respecter

Mesures de l'UHR Vézère			
Gouvernance			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
Connaissance			
Conn_1_01	Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : - développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres), - mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologies et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_02	Aapprofondir la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...): nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement...	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_05	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_09	Réaliser un atlas des boisements de nature à protéger les milieux aquatiques	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...): approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance...): inventaire, profil environnemental baignade	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation): impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics- Recherche	I C

Mesures de l'UHR Vézère			
Pollutions ponctuelles			
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_01	Limiter ou supprimer les émissions des substances toxiques: prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE pour les industriels	Industriels	I C R
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire): stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres...	Industriels	C R
Rejets diffus			
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
Eau potable et baignade			
Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Modification des fonctionnalités			
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...): - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en oeuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
Prélèvements, gestion quantitative			
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Inondations			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

➤ Le PGE (Plan de Gestion Etiage) Dordogne Vézère

En 2009, le Plan de Gestion d'Etiage Dordogne-Vézère a été validé par le préfet du bassin Dordogne. Cette démarche est le résultat de plusieurs années de concertation, qui après avoir dressé un diagnostic du territoire, fixe l'objectif de retrouver un équilibre entre usages de l'eau et ressource disponible, en adaptant l'action aux particularités locales. L'animation de ce document contractuel est confiée à EPIDOR. Les principales orientations du PGE Dordogne-Vézère :

- Evaluation de débits d'objectifs d'Etiage
- Promotion des gestions économes de l'eau
- Maîtrise des prélèvements agricoles
- Mobilisation de nouvelles ressources sur les bassins déficitaires
- Intégration des objectifs du PGE dans la gestion hydroélectrique

- Protection des zones humides
- Coordination de la gestion de crise.

Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage.

A l'instar des décisions de la conférence internationale de Rio de Janeiro et en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin. Notamment, le SDAGE recommande dans la mesure C5 que soient établis des plans de gestion des étiages (PGE) par grandes unités hydrographiques telles que le bassin versant de la Dordogne et de la Vézère.

b. Un réseau hydrographique confidentiel

La commune de Noailles présente un réseau hydrographique confidentiel. C'est une caractéristique commune aux paysages karstiques et à la géologie perméable.

La BD Carthage indique la présence de 2 cours d'eau sur la commune :

- P4010500 « La Couze » ;
- P3920600 « Le Courolle ».

Aucun cours d'eau réservé n'est présent sur la commune. En revanche, la Couze est un cours d'eau classé. La Couze est également mentionnée comme abritant des espèces migratrices. La liste des tronçons de cours d'eau classé au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Des arrêtés ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices par cours d'eau.

c. Qualité des eaux de la commune

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur " *La politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs*". Tous ces objectifs de qualité sont confirmés par le SDAGE¹ adoptés par le comité de bassin et approuvés par le préfet coordinateur de bassin. Ces objectifs ont été renforcés par la directive cadre sur l'Eau (DCE). Cette Directive vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, de promouvoir son utilisation durable, de protéger l'environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle impose notamment l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographiques, ainsi que l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriées à chaque masse d'eau. Elle vise, pour 2015, un « *bon état écologique* » des milieux aquatiques et du bassin versant, seul moyen de garantir une gestion durable et soutenable de cette ressource vitale.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la Loi sur l'eau et disponible auprès de l'agence de l'eau.

Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades. Pour les cours d'eau sans usages identifiés, l'objectif est la préservation de l'équilibre biologique.

Il existe une station de mesure de la qualité des eaux de la Couze à Chasteaux (à l'aval de la commune de Noailles), à l'amont du Lac du Causse. L'évaluation de l'état des masses d'eau est réalisée selon l'Arrêté du 25 Janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico-chimiques, biologiques et hydromorphologiques. Elle est utilisée pour les rapportages européens et est cohérente avec les objectifs du SDAGE 2010-2015. L'état écologique est défini comme « Très bon ». L'état physico-chimique est également défini comme « Très bon » pour l'ensemble des variables étudiées. NB : 6 classes sont possibles : Très bon, Bon, Moyen, Médiocre, Mauvais. A noter également, que l'état chimique n'est pas réalisé au niveau de cette station.

4. LES POINTS DE REJET DANS LES COURS D'EAU

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- Collectifs lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder.
- Individuels dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

Les données de pollutions présentées sont le résultat du traitement des déclarations faites à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le fonctionnement du parc des stations d'épurations installées fait également l'objet d'un suivi régulier et des mesures périodiques sont effectuées en entrée et en sortie des ouvrages. Le projet national SIA (Système d'Information pour l'Assainissement) devrait permettre d'exposer des données plus complètes et homogènes sur l'ensemble du territoire national.

Sur la commune, 1 rejet de station d'épuration a été identifié :

- Station d'épuration n°0519151V001, qui dessert le bourg.

a. Le zonage d'assainissement

L'assainissement des eaux usées domestiques peut être envisagé selon deux modes :

- ↳ l'assainissement individuel, selon des techniques conformes à la réglementation,
- ↳ l'assainissement collectif ; les eaux sont évacuées jusqu'à une station d'épuration collective située dans le domaine public.

D'un point de vue réglementaire, la Loi sur l'eau de 1992 impose aux communes de définir sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome. Cette délimitation est soumise à enquête publique dans les conditions prévues à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

L'établissement d'un zonage d'assainissement n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. C'est un document qui doit être élaboré en étroite collaboration avec les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif permet de déterminer le mode d'assainissement quand un permis de construire est accordé, mais ne peut avoir pour effet :

- ☞ ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ☞ ni de dispenser le pétitionnaire d'une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la construction est antérieure à la desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ☞ ni d'exempter le pétitionnaire ou le promoteur de leur participation aux équipements publics d'assainissement. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

b. L'assainissement collectif

Une fois le réseau réalisé, toutes les habitations desservies ont un délai de 2 ans pour s'y raccorder (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Toutefois, des dérogations pourront être accordées dans le cas d'une habitation possédant un dispositif individuel conforme à la réglementation et au sol en place, qui permettra au particulier de ne se raccorder au réseau qu'une fois son dispositif amorti. Les maisons qui viendraient s'implanter après la création du réseau d'assainissement devront bien entendu s'y raccorder.

Tout raccordement au réseau d'eaux usées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées implique :

- ☞ la mise en place d'un réseau le plus étanche possible avec interdiction formelle de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) ;
- ☞ la suppression des fosses septiques (avec regroupement des eaux ménagères et des eaux vannes) avant raccordement au réseau ;
- ☞ la mise en place d'une convention avec la commune pour les activités rejetant des effluents non domestiques dans le réseau afin qu'ils s'équipent des prétraitements adaptés avant rejet ;
- ☞ la nécessité de réserver des terrains communaux pour la mise en place d'une station d'épuration.

Le devenir des sous-produits d'assainissement (organiques et minéraux) générés par ces stations ainsi que les matières de vidange des systèmes d'assainissement autonomes des particuliers sont pris en compte dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

c. L'assainissement non collectif

Rappelons que depuis la Loi sur l'Eau de janvier 1992, les Municipalités sont responsables du CONTRÔLE de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement individuels. Elles peuvent, si elles le souhaitent, assurer l'entretien de ces dispositifs.

Les Municipalités sont donc responsables du contrôle ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- De la conception : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- De la réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- Du fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

La Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 apporte des précisions notamment sur :

- **une échéance (2012) concernant le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes,**
- **une fréquence maximale pour ce même contrôle a ne pas dépasser (8 ans),**
- **une obligation de réhabilitation du système dans les 4 ans, dans le cas d'un assainissement non conforme suite à ce même contrôle.**

d. Mise en œuvre des assainissements non collectifs

En raison de la délicatesse de mise en place de ces installations, les particuliers devront être orientés vers des entreprises capables de réaliser les travaux conformément à la réglementation.

Toute installation d'assainissement autonome devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Une fois la filière déterminée au moment de la délivrance du permis de construire et réalisée, le SPANC a pour mission de donner un "avis technique", lors du contrôle de la conception et de l'implantation avant l'enfouissement de l'ouvrage. Le certificat de conformité pourra alors être délivré au particulier.

Là où l'assainissement autonome classique est difficile et quand aucune solution collective ne peut être envisagée, la délivrance de permis de construire devra faire l'objet d'une étude préalable détaillée prenant en compte les paramètres techniques liés à l'assainissement.

e. Entretien des dispositifs non collectifs

Un contrôle régulier des dispositifs individuels, effectué par les services compétents, s'impose afin d'éviter tout risque de contamination en cas de dysfonctionnement. L'accessibilité des regards de sortie est impérative pour le contrôle.

La mission de contrôle peut éventuellement être élargie à la gestion de l'assainissement non collectif par la mise en place d'un service d'entretien des installations individuelles (vidanges organisées par la collectivité).

L'entretien des dispositifs individuels consiste en une vidange en moyenne tous les quatre ans et un nettoyage annuel du pré-filtre, assurant la longévité des dispositifs de traitement secondaire et l'élimination des problèmes d'odeurs. Le devenir des matières de vidange devra être surveillé.

f. Devenir des matières de vidange

L'épuration des eaux usées domestiques, basée sur des procédés biologiques, s'accompagne de la **production de « boues »**, riches en matières organiques et azotées. Ces boues, assimilées aux boues issues des stations d'épuration (décret du 8/12/97 – art. 4), peuvent présenter un intérêt agronomique, car elles sont généralement riches en fertilisants.

Cependant, elles peuvent contenir des produits toxiques (métaux lourds, polluants organiques) et des micro-organismes pathogènes, qui limitent leur utilisation en agriculture.

C'est la qualité des boues qui va déterminer la filière de traitement adaptée.

En France, les différentes voies d'élimination sont :

- l'incinération, mais les coûts d'investissement et de fonctionnement font que la solution ne s'adapte qu'à de gros gisements de boues issus de grands producteurs (filière très onéreuse : 50 à 100% plus cher que l'épandage). Les cendres de boues (100% minérale) sont non polluantes et présentent des propriétés physico-chimiques et mécaniques intéressantes pour de multiples applications dans le bâtiment et les travaux publics ;
- l'élimination dans les stations d'épuration dimensionnées pour recevoir ces matières. L'optimisation de cette filière devrait théoriquement passer par la réalisation de schémas départementaux organisant un maillage du territoire avec des stations adaptées pour traiter ces matières ;
- l'épandage agricole (valorisation) ne peut être pratiqué que s'il présente un intérêt pour le sol ou les cultures, et non pas « à titre de simple décharge¹ » (décret du 8/12/97 – art. 6). Il doit satisfaire au Règlement Sanitaire Départemental. Il est soumis à déclaration et autorisation.

Il est à noter que si les matières de vidanges sont considérées comme de déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975, la responsabilité de leur élimination qui pèse normalement sur le producteur, est ici assumée par l'entreprise de vidange (décret du 8/12/97 – art. 5), et non par les particuliers.

5. IDENTIFICATIONS DES ENJEUX

Les contraintes d'aménagement liées à l'eau et aux milieux aquatiques sont donc essentiellement liées à la qualité des eaux.

D'un point de vue environnemental, les enjeux les plus importants sont :

- ↳ Optimiser les rejets liés à l'assainissement ;
- ↳ La gestion des eaux pluviales : on pourra recourir à une gestion par infiltration. En

effet, pour une meilleure gestion des eaux pluviales, il est indispensable de favoriser la perméabilisation des trottoirs et des cheminements piétonniers ainsi que des parkings de véhicules légers. Celle-ci peut être réalisée si la nappe est à une profondeur suffisante et si la nature du sol favorise le filtrage. Dans le cas des voiries et des parkings, les eaux de ruissellement infiltrées devront subir un prétraitement. Il sera donc nécessaire d'étudier les caractéristiques du sol. L'eau de pluie pourra également être récupérée et utilisée pour des usages tels que : arrosage d'espaces verts, entretien des voies de circulation... .

- ↳ Dans le cadre de projets groupés d'aménagement (lotissement par exemple), il pourrait être judicieux de prévoir des zones de rétention pluviale à rejet régulé, qui idéalement devront prendre la forme de zones de rétention ou noues végétalisées, qui apportent en plus de leur rôle hydraulique un aspect paysager intéressant et peuvent accueillir une faune et une flore patrimoniale au cœur de zones urbanisées (amphibiens, insectes, flore aquatique, etc.).

De plus, s'il est décidé d'effectuer un « chantier vert », des précautions devront être prises pour protéger les eaux et le sol :

- ↳ Traitement des eaux de lavage des cuves à béton (consommation d'eau réduite, pollution de la nappe phréatique par la laitance et les résidus de béton évitée),
- ↳ Utilisation d'huiles de coffrage moins polluantes (huiles de coffrage végétales plus biodégradables)
- ↳ Distribution aux ouvriers des fiches de données de sécurité pour qu'ils prennent les précautions d'usage
- ↳ Nettoyage du chantier.

Exemple de gestion environnementale des eaux pluviales :

Le bassin de rétention

Les bassins sont une des solutions les plus utilisées actuellement pour maîtriser les eaux de ruissellement. Ils supposent une concentration des eaux, par ruissellement ou par un écoulement en réseau ; ils sont le recours pour remédier aux insuffisances des réseaux d'assainissement artificiels ou naturels. Ces techniques diminuent les volumes d'eaux d'orages à traiter et peuvent avoir un effet bénéfique sur le paysage ou la biodiversité (amphibiens notamment).

Ils sont en général situés à l'aval d'opérations immobilières en zone périurbaine ou à l'exutoire de petits bassins versants. Les eaux de ruissellement y sont acheminées, stockées puis évacuées dans le sol par infiltration, ou dans un réseau ou un cours d'eau avec un débit régulé.

Ces bassins peuvent être de trois types :

- Les bassins en eau,
- Les bassins en béton couverts ou non couverts,
- Les bassins secs.

↳ **Présentation :**

¹ le stockage ou la mise en décharge est interdit depuis le 1er juillet 2002

Le bassin de rétention est destiné à contenir le surplus d'eaux de pluie et de ruissellement généré par l'urbanisation ou l'aménagement d'un site en fonction d'un débit d'évacuation régulé vers un exutoire ; exutoire pouvant être le réseau public, le milieu hydraulique superficiel ou un système d'infiltration. Il présente un rôle d'étalement, d'écrêtement des eaux pluviales.

Il est principalement constitué par trois parties : un ouvrage d'alimentation, une zone de stockage et un ouvrage de régulation (garantissant le débit de fuite).

↳ **Avantages :**

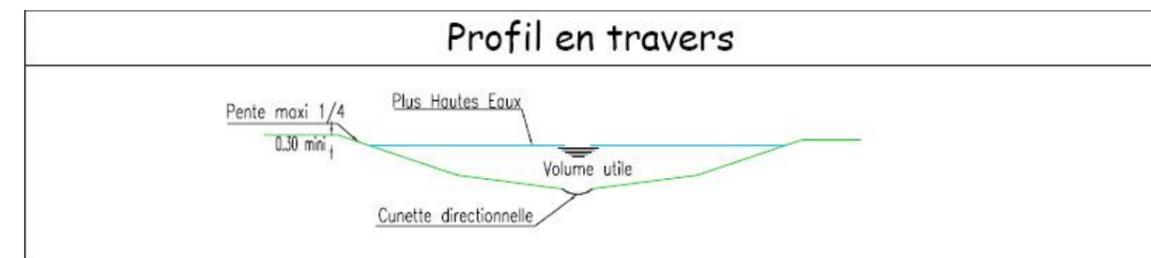
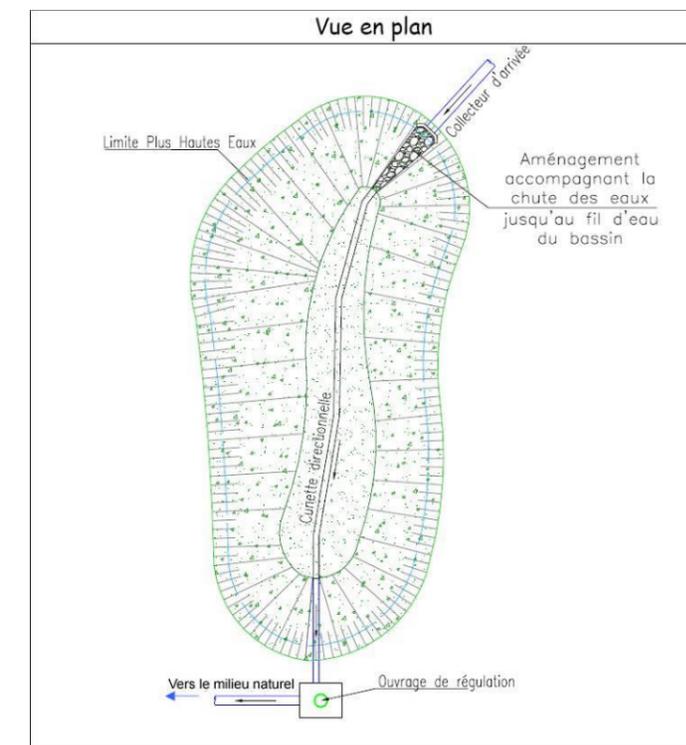
- ⇒ Bonne intégration paysagère possible.
- ⇒ Réduction des débits de pointe à l'exutoire.
- ⇒ Dépollution efficace des eaux pluviales par décantation des particules.
- ⇒ Conception accompagnée d'une méthode normalisée de dimensionnement définie par l'instruction technique de 1977.
- ⇒ Bon retour d'expérience facilitant la conception et l'exploitation.

↳ **Inconvénients :**

- ⇒ Les bassins de rétention peuvent avoir une importante emprise foncière.
- ⇒ La fréquence d'entretien va varier selon le type de bassin, selon sa capacité et la qualité des eaux pluviales retenues.
- ⇒ Dépôts de boues de décantation qu'il faut évacuer lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention. Cependant, la formation de ce dépôt prend beaucoup de temps car les volumes générés sont très faibles.
- ⇒ Dépôts de flottants. Dépend de la nature des eaux retenues dans le bassin et de la présence ou non d'un système de « dégrillage » en amont.

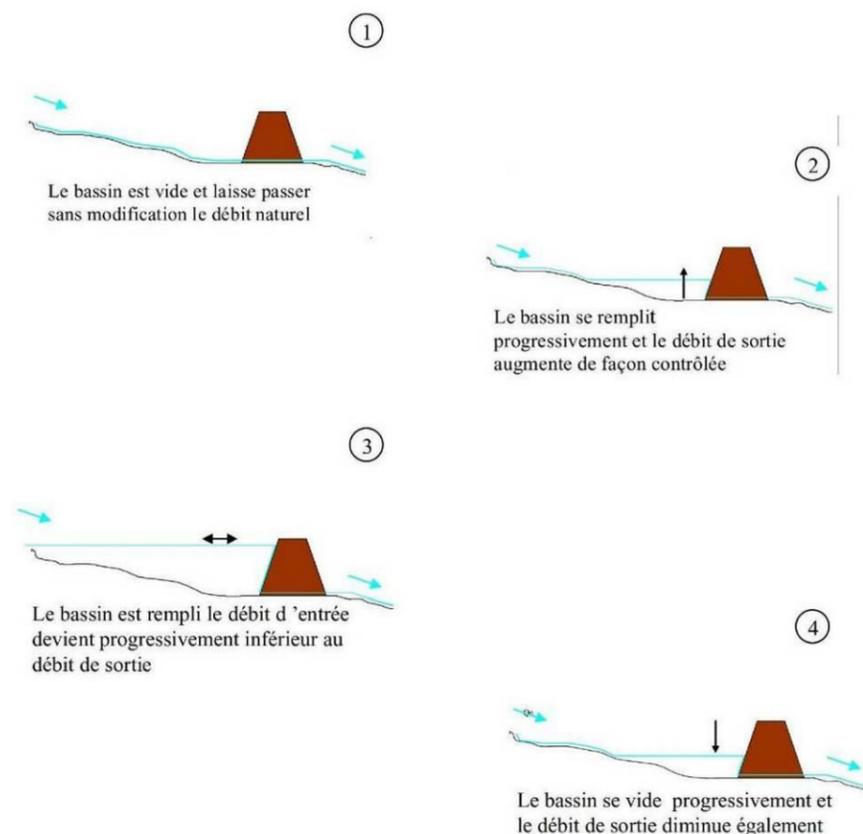
La création d'un bassin végétalisé peut permettre l'intégration paysagère de l'ouvrage. De plus, les abords du bassin peuvent être aménagés pour des loisirs (promenade, jeux d'enfants, ...).

Schéma de principe d'un bassin sec



Source : Guide de gestion des eaux de pluie et de ruissellement - Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse - Service Assainissement – Janvier 2006 – modifié ETEN

Principe de fonctionnement d'un bassin de rétention sec ou en eau



Source : Aménagement et eaux pluviales – Fiche technique n°5 – Communauté urbaine du Grand Lyon

Exemples de bassins en eau végétalisés



Source CERTU, 2008 et Communauté d'Agglomération du Grand Lyon

La noue

➤ Présentation :

Une noue est un fossé large et peu profond, avec un profil en pentes douces. Les noues permettent de stocker une partie du volume ruisselé issu d'un épisode de pluie. Le stockage et l'écoulement de l'eau se font à l'air libre, à l'intérieur de la noue. L'eau est évacuée vers un exutoire (bassin de rétention ou cours d'eau).

➤ Avantages :

- elle assure les fonctions de rétention, de régulation, d'écrêtement
- elle participe à la création d'un paysage végétal, et favorise la biodiversité commune
- ses abords peuvent avoir un usage pour les jeux d'enfant, les promenades, et constituent ainsi un lieu de loisir
- c'est une solution peu coûteuse

➤ Inconvénients :

- Entretien régulier nécessaire
- Nuisances possibles dues à la stagnation de l'eau

Ces deux inconvénients peuvent être évités si les conditions de mise en œuvre et d'entretien sont respectées.

➤ Conception :

La section de la noue peut être triangulaire ou trapézoïdale, et peut également prendre tout autre forme qui suit les lignes de niveau pour s'intégrer d'avantage dans l'environnement. Sa forme n'est pas forcément fixe sur toute sa longueur.

Son habillage de surface peut également varier, tantôt végétal (pelouses, arbustes et arbres) ou minéral (galets). Pour un habillage végétal, il faut préférer la plantation d'espèces autochtones et proscrire les espèces exotiques. Aux abords des noues peuvent être conçus des jeux d'enfant, ou tout autre usage de loisir.

Exemples de noues végétalisées



Source : CERTU, 2008

Selon l'aménagement et la place disponible, des espaces submersibles peuvent être envisagés. Ces espaces, plus grands que les noues, peuvent permettre un aménagement paysager intéressant, ainsi qu'un usage de loisirs.

Exemple d'espace submersible et d'aménagement paysager



Source : CERTU, 2008

6. CONSEQUENCES EN URBANISME

L'urbaniste devra tenir compte des orientations définies par les différents outils de planification, dans la mesure où elles concernent obligatoirement le territoire sur lequel il intervient. L'urbaniste pourra également envisager la mise en place de dispositifs de réduction de la consommation pour l'arrosage des espaces verts collectifs dans le cadre d'un projet d'aménagement ou envisager des systèmes d'arrosage utilisant les eaux pluviales récupérées. La gestion des eaux pluviales intervient à l'échelle communale, mais également à l'échelle du projet d'aménagement. Elle peut avoir un effet structurant sur le projet et se traduire par des choix décisifs construisant les orientations d'aménagement et de programmation.

Concernant la problématique de la gestion des eaux pluviales, le PLU devra intégrer dans son règlement les éléments du zonage pluvial. Plusieurs articles peuvent inclure des prescriptions se rapportant aux eaux pluviales au niveau de la parcelle :

- Article 9, emprise au sol des constructions et surfaces imperméabilisées ;
- Article 11, qualité architecturale ;
- Article 13, aménagements paysagers ;
- Article 14, réseaux.

Les documents graphiques peuvent également mentionner les secteurs qui ont vocation à participer à la politique de la commune en matière de gestion des eaux pluviales : espaces

verts boisés, emplacements réservés, etc.

7. LIEN AVEC LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

a. Eau et milieux naturels

La prise en compte des milieux naturels et de leurs spécificités dans tout projet d'aménagement est une obligation réglementaire. Ces milieux représentent non seulement un patrimoine naturel, mais aussi un espace potentiel de détente et de loisirs propice à l'organisation d'activités récréatives, pédagogiques, sportives ou culturelles. Ils témoignent de la qualité de vie dans la commune (a fortiori dans une commune rurale telle que Noailles). Ils peuvent contribuer à renforcer l'attractivité d'un territoire et même représenter de véritables outils de développement local (tourisme). Il importe donc d'en apprécier l'importance pour pouvoir les protéger et, le cas échéant, les valoriser. La création de systèmes de récupération des eaux pluviales tels que ceux présentés en exemple devra donc être intégrée aux projets d'aménagement communaux.

IV. LES AUTRES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

1 LE SCHEMA DIRECTEUR DU PAYS DE BRIVE

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma Directeur du Pays de Brive approuvé le 29/11/2000.

Les principes présentés par ce document sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension de l'urbanisation** : favoriser un développement de l'habitat en continuité des bourgs et villages, en faisant de la réhabilitation une priorité afin de renforcer l'habitat existant, rentabiliser les équipements publics existants notamment les réseaux, densifier les bourgs et hameaux ;
- **Favoriser la mixité de l'habitat** dans le respect de la loi d'Orientation sur la Ville et de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains en diversifiant l'offre de logements, en recentrant les nouvelles extensions pavillonnaires et en les maillant avec les centres anciens ;
- **Contribuer au maintien d'une animation en milieu rural** en prévoyant des zones d'intérêt local à caractère artisanal et commercial ces zones dites « zones de proximité » sont celles dont la superficie n'excède pas 5 hectares ;
- **Favoriser une lecture paysagère du site de Brive** en maîtrisant l'urbanisation tout au long des principaux axes routiers, néfastes pour la vraie perception des paysages ;
- **Préserver la ressource en eau potable, améliorer les systèmes d'assainissement** ;
- Protéger et valoriser le paysage, préserver la diversité paysagère ;

Concrètement, pour la commune de Noailles, les dispositions à respecter sont les suivantes :

- Densifier prioritairement le bourg, Malefarge et le Bouyssou ;
- Poursuivre l'aménagement du bourg ;
- Limiter l'urbanisation des crêtes sur le secteur de Peuch Redon et le long de la RD 158, à l'Est du Bouyssou ;
- Protéger les espaces boisés situés sur la moitié Nord du territoire ;
- Protéger les entités écologiques et paysagères des secteurs de la Fage, de l'extrémité Sud-ouest du territoire (lieux dits de Coustal de Coste, Lacoste, Puy de Peuch et Combe d'Ayre), les abords Nord du Château du bourg et la vallée de la Couze à l'Est de l'A20.

La révision de ce schéma est en cours pour transformation en SCOT.

2. LE SCOT SUD CORREZE

La commune de Noailles fait partie de l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Corrèze, prescrit par délibération du Syndicat Mixte le 21/01/2008.

A ce titre, toute création de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devra être soumise à une dérogation donnée par le syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la gestion du SCOT (Art. L122-2 du Code de l'Urbanisme).

Le SCoT va remplacer le Schéma Directeur du Pays de Brive approuvé par le comité syndical du SIESDPB le 29 novembre 2000.

Pour l'heure, le SCoT est en cours d'élaboration et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été écrit. Le PADD précise les objectifs des politiques publiques en

matière d'habitat, d'environnement, d'équipements, de développement économique ou encore de déplacements. Il définit des orientations d'aménagement basées sur les enjeux identifiés dans le diagnostic, dans les principes de développement durable.

Le PADD est organisé autour de trois axes :

- **Axe 1** : construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du Scot Sud Corrèze.
 1. **Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie**
 2. **Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain.**
 3. **Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôles urbains et pôles d'équilibre et territoires ruraux.**
- **Axe 2** : affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité.
 1. **Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire.**
 2. **Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.**
 3. **Anticiper sur le tissu économique de demain.**
 4. **Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire.**
 5. **Favoriser le développement de l'activité.**
 6. **Améliorer la qualité des sites d'accueil.**
 7. **Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, etc.).**
- **Axe 3** : préserver le capital environnemental et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire SCoT Sud Corrèze.
 1. **Préserver et valoriser le patrimoine environnemental.**
 2. **Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs d'identité.**
 3. **Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques pour ainsi limiter leur impact et nuisances sur les populations.**
 4. **Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois.**
 5. **Réduire la dépendance énergétique.**

3. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Brive a été approuvé le 24 juin 2010 par délibération du conseil communautaire, pour une durée de cinq ans. Le PLU se doit d'être compatible avec les orientations du PLH.

Le PLH vise à répondre aux besoins en logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Il indique les moyens, notamment fonciers, pour y parvenir. C'est à l'Agglo de Brive que revient cette mission d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire.

Les objectifs du PLH sont de :

- soutenir la production de logements pour répondre aux besoins quantitatifs du territoire,
- diversifier l'offre de logements pour permettre à chacun de se loger, et fluidifier le parcours résidentiel,
- faire émerger une offre d'habitat durable, répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques.

En outre, le PLH fixe un objectif de logements par commune.

Pour Noailles, l'estimation est de 36 logements sur la période, soit 6 logements par an.

Le besoin foncier est estimé à 5 ha soit 1 ha par an.

L'objectif de logements sociaux à réaliser est de 11 % de la production globale, soit 1 LLS par an.

4. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

La Communauté d'Agglomération de Brive a décidé, par délibération du 27 juin 2005, d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains. Le PDU se doit de :

- réduire l'usage des véhicules particuliers,
- favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture,
- mettre en place un système de transports collectifs attractif et performant,
- faciliter les échanges avec les territoires voisins.

Au regard de la loi, les PDU ne sont obligatoires que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Bien que l'agglomération ne compte que 80 000 habitants, les élus locaux ont souhaité se doter d'un tel outil de programmation auquel ils ont donné les objectifs suivants :

1. Définir des principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains,
2. Mettre en place un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de facilité d'accès, de protection de l'environnement et de la santé,
3. Coordonner l'usage de tous les modes de déplacements, promouvoir les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie,
4. Renforcer la cohésion sociale et urbaine.

A l'issue d'une longue démarche, un Projet de PDU a été défini. Il compte 33 actions à mettre en œuvre sur une période de 10 ans.

Le projet de PDU a été soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire le 17 décembre 2010.

Ainsi approuvé par délibération de l'Autorité Organisatrice des Transports, le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive a été mis en œuvre en 2011.

Concrètement, la commune doit respecter l'action numéro 6 du PDU à savoir :

- 1- Mise en cohérence des politiques de déplacements et de développement urbain ;

- **Limiter l'étalement urbain en développant une stratégie globale d'implantation des nouvelles activités au sein de l'Agglomération de Brive** : Habitat, Pôles d'emplois, Commerces et services, Etablissements scolaires, ...
- **Eviter la création de quartiers monofonctionnels**, et donc aménager des quartiers multifonctionnels, regroupant habitat, emplois, services et commerces.
- **Prévoir systématiquement l'intégration d'un itinéraire cyclable** lors de la création ou du réaménagement d'un axe.

En dehors du pôle urbain :

- développer l'urbanisation en priorité dans les communes desservies par le TER ou une ligne régulière du réseau de l'agglomération ;
- implanter les futurs gros pôles générateurs de marchandises sur des sites pouvant être desservis par le fer.

Introduire dans les PLU des normes plafonds pour le stationnement au lieu de travail et des normes planchers pour le stationnement au domicile (cf action 6.2).

Introduire dans les PLU la nécessité de développer une offre de stationnement privée (cf action 6.2).

2- Définition de normes de stationnement voiture et vélo dans les PLU.

Normes de stationnement voitures et vélos pour les logements :

Le principe général est de prévoir, lors de la construction de logements neufs ou lors de la réhabilitation de logements anciens, un nombre minimal :

- de places de stationnement VP, de façon à ce que le stationnement résidentiel généré par les logements soit assuré sur le domaine privé et non sur le domaine public ;
- de places de stationnement vélos (sous la forme d'un local à vélos), de façon à ne pas limiter l'équipement des ménages.

Il s'agit donc d'instaurer des **normes planchers** dans le cas des logements. Le principe appliqué peut reposer sur la connaissance du taux de motorisation des ménages (du quartier en particulier), lié fortement à la taille et au type de logement, ainsi qu'aux revenus des ménages.

Normes de stationnement voitures et vélos pour les bureaux :

Le principe général est de prévoir, lors de la construction de bureaux :

- un nombre limité de places de stationnement VP, de façon à ne pas favoriser l'usage de la voiture sur les trajets domicile-travail ;
- de places de stationnement vélo, pour encourager son usage sur les trajets domicile-travail.

Il faut avoir conscience du fait que, chez les employés motorisés possédant une place de stationnement réservée sur leur lieu de travail, le choix modal est proche de 100% en faveur de la voiture...

Il s'agit donc d'instaurer des **normes plafonds** de stationnement lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation (les bureaux principalement, mais des normes peuvent également être étudiées pour d'autres pôles générateurs tels que les équipements ou les zones commerciales), en particulier dans les secteurs les mieux desservis par les

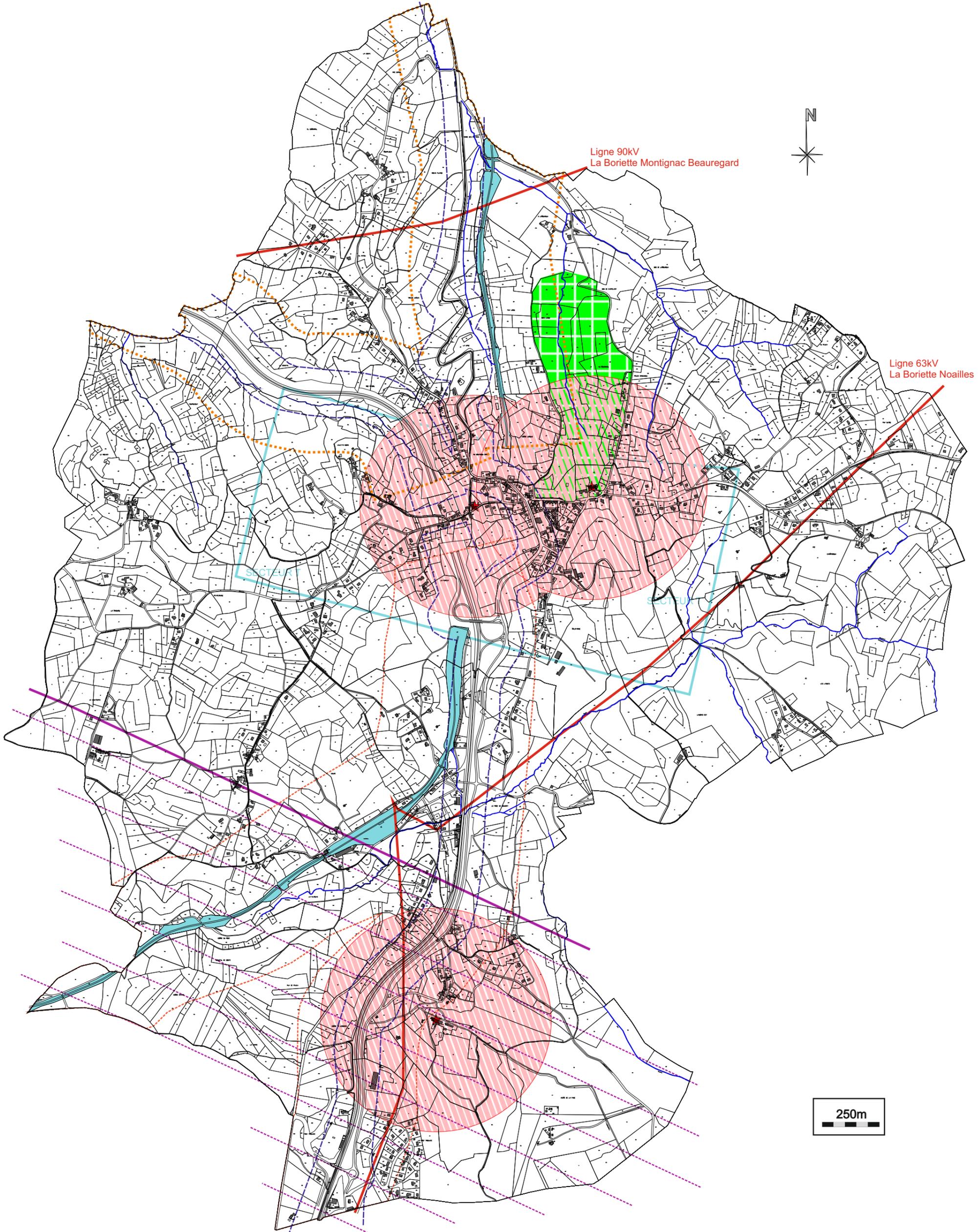
transports collectifs, afin de limiter l'usage de la voiture sur les trajets domicile-travail et domicile-achats.

La norme de stationnement est plus complexe à calculer pour les opérations de bureaux que pour les opérations d'habitat, car les paramètres à prendre en compte sont plus variés et plus nombreux.

La démarche préconisée consiste à se baser sur les éléments suivants :

- futures pratiques de déplacements des actifs (estimation par enquête du taux d'utilisation de la voiture, du taux de présence simultané au travail) ;
- typologie du site d'implantation (surface moyenne par emploi dans le secteur) ;
- nombre d'emplois prévus dans l'opération ;
- qualité de la desserte TC (dans ce cadre, et si la zone de bureaux est ou sera bien desservie par les TC, il importe d'adopter des normes plus réduites).

La norme est alors exprimée en nombre de places de stationnement par emploi ou par 100 m²



Légende

-  AC1 Servitudes de protection des monuments historiques
-  AC 2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés
-  I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  T1 Servitudes relatives au chemin de fer
-  T5 Servitudes aéronautiques de dégagement
-  Secteur T

Informations complémentaires

-  Périmètre des secteurs affectés par le bruit des infrastructures
-  Recul le long des routes à grande circulation (hors PAU)
-  Application de l'art. L.111-1-4

IV. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°29 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
AC1 Servitudes de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> - Château de la Fage : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, la grande salle voûtée - Eglise : chœur - Manoir du Chapelier 	<ul style="list-style-type: none"> - 27/04/1972 - 25/06/1929 - 21/12/1977
AC2 Servitude de protection des sites et monuments naturels	Château de Noailles, parc et église	19/03/1945
I4 Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne 63kV Boriette-Noailles - Ligne 63 kV Gignac-Noailles - Ligne 90 kV Boriette-Montignac-Beauregard 	
T 1 : Servitude relative aux chemins de fer	<p>Ligne de chemin de fer n°590000 allant des Aubrais à Orléans jusqu'à Montauban</p> <p><i>Tout projet de construction ou travaux établi au-dessus du tunnel ferroviaire de Noailles ou à proximité de celui-ci (secteur T) doit être soumis à la SNCF</i></p>	Loi du 15/07/1845
T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes	Servitude n°154 : liaison hertzienne Marmande-CDM-Tonneins	Décret du 12/07/1983
T 1 : Servitude relative aux chemins de fer	Aérodrome de Brive-Vallée de la Dordogne	Arrêté ministériel 21/09/2009

V. LES RESEAUX

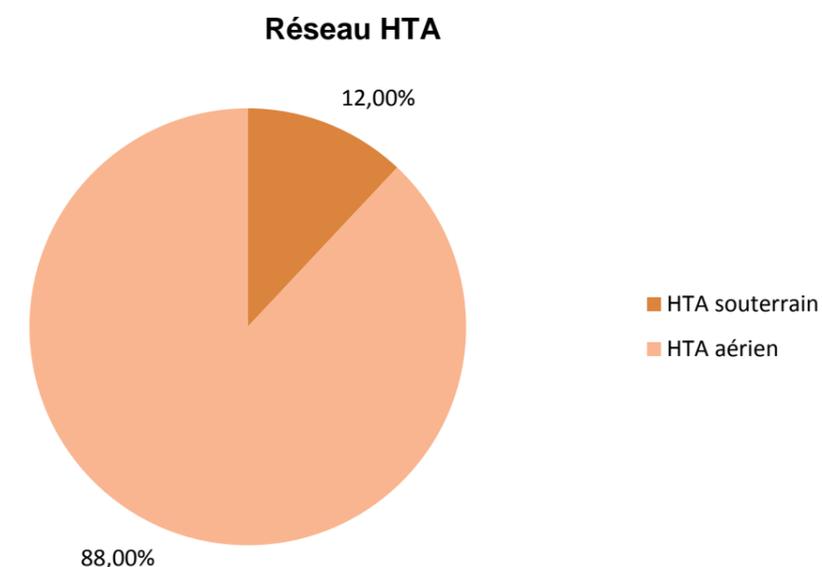
Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Noailles devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

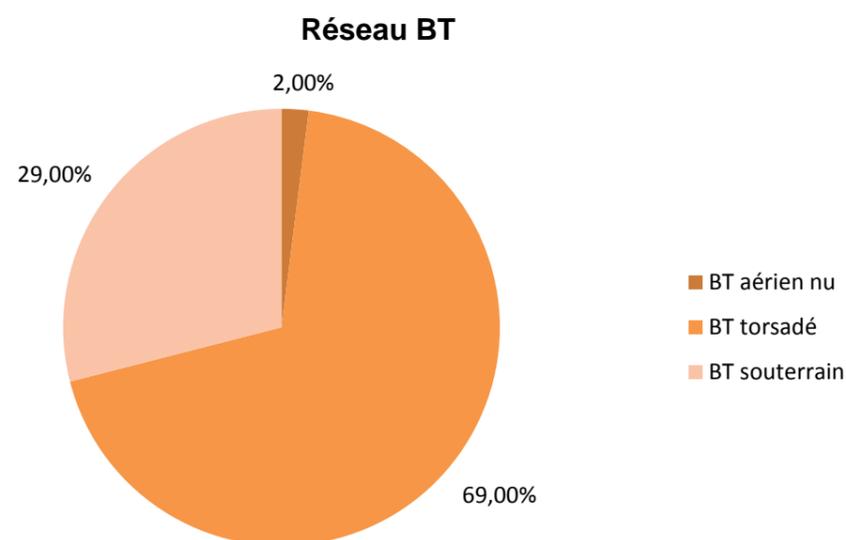
La commune de Noailles dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'ELECTRICITE

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques d'ERDF. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

Graphique n°25 : Classification du réseau électrique Haute Tension et Basse Tension Sur la commune de Noailles





Source : Diagnostic agricole, SAFER, février 2011

2. LA RESSOURCE EN EAU

La commune adhère au Syndicat Mixte à Cartes des Eaux et Assainissement du Coiroux qui est maître d'ouvrage du réseau. L'exploitant du réseau est la SAUR.

Le Syndicat du Coiroux est alimenté par 3 ressources principales et d'une ressource d'appoint :

- Les forages d'Entrecors, dont l'autorisation de prélèvement s'établit à 5760 m³/j.
- La prise d'eau du Blagour (ressource d'appoint en cas de pénurie), dont l'autorisation de prélèvement s'établit à 2000 m³/j.
- Le captage de Maurel (situation administrative non conforme car pas d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement), dont la production maximale à l'étiage s'établit à 86m³/j.
- La prise d'eau de Bordebrune (situation administrative non conforme car pas de DUP et de périmètres de protection), dont le prélèvement ne doit pas dépasser le tiers du débit du ruisseau du Coiroux soit 480m³/j en étiage.

Au total, le syndicat dispose de 8330 m³/j en étiage (ressource d'appoint incluse).

En France, la consommation domestique d'eau potable par habitant et par jour est estimée à 147 litres. (Source: Ci eau). La répartition des usages de l'eau s'attache à différents usages:

- la boisson: 1%,
- la préparation de la nourriture: 6%,
- le lavage des voitures et l'arrosage du jardin: 6%,
- la vaisselle: 10%,
- linge: 12%,
- les sanitaires: 20%,
- l'hygiène: 39%,
- les diverses autres tâches domestiques: 6%.

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

Cependant, la commune n'est concernée par aucun captage.

Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☞ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m³) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m³ par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☞ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Les données fournies par le Syndicat concernant l'Adduction d'Eau Potable sont les suivantes :

- 1 100 000 m³ d'eau potable vendus par an
- 7100 abonnés (année de référence non précisée)

- 500 km de canalisation
- 14 réservoirs.

Pour la commune de Noailles, les données sont les suivantes :

Tableau n°30 : Les données concernant la distribution d'eau sur la commune

	2007	2008	Evolution N/N-1	2009	2010	Evolution N/N-1
--	------	------	--------------------	------	------	--------------------

Exceptions :

1 client = 1 branchement = 2 compteurs

1 client = n branchements

- Mairie = 1 compteur
- Salle des fêtes = 1 compteur
- Arrosage = 1 compteur
- Stade = 2 compteurs (arrosage, douches)



Le réseau d'eau potable dessert quasiment l'ensemble des constructions présentes sur la commune. Les capacités des canalisations sont toutefois inégales.

Globalement, **toute la moitié Ouest du territoire** (Ouest de l'A20) est desservie par des canalisations de diamètres plutôt faibles (50 ou inférieurs) qui ne permettraient pas de densification des hameaux : Peyrebrune, la Valette-Nord, La Magnane, le Coutinard, le Devès, Mourajoux. Font exception les linéaires de la Chaume, du Bouyssou, de Coustilla et de Sol Lapeyre jusqu'à Peuch Redon.

Pour la **moitié Est**, ainsi que **sur le bourg**, les canalisations présentes des diamètres

plus importants peut-être en raison des constructions plus récentes sur ce côté du territoire : Le Pelissier, La Font-Trouvée, les Landes, Puy Blanc, Champdroux et Malefarge.

3. LA DEFENSE INCENDIE

Les règles actuelles impliquent que les sapeurs-pompiers puissent disposer de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures pour lutter contre un sinistre correspondant à un risque moyen (lotissement, commerce, petite industrie, etc.).

Un poteau incendie doit couvrir 150 mètres par les voies carrossables de part et d'autre de son emplacement, alors que pour un point d'eau naturel, la distance couverte atteint 400 mètres (avec pour condition, pour les cours d'eau, un débit d'étiage supérieur ou égal à 60m³/h).

Dans la partie agglomérée de la commune, c'est au réseau maillé d'alimentation en eau potable que sera demandée cette ressource.

En conséquence, ce réseau doit être dimensionné de façon à ce que les services d'incendie et de secours puissent disposer, aux poteaux d'incendie, d'un débit minimum de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar et ce à toutes périodes de l'année.

Si dans les parties où l'habitat est plus dispersé, le réseau d'eau est constitué de canalisations de 100 mm et de poteaux débitant 17 litres par seconde, il est admis alors qu'il soit associé à un réseau implanté de points d'eau naturels aménagés ou de ressources artificielles (120 m³).

Sur les risques isolés et faibles (maison d'habitation isolée), sont admis les poteaux d'incendie ne débitant que 8 litres par secondes, ou de réserves de 60 m³.

Volume consommé hors VEG (en m³)	38 907	49 318	26,76 %	45 949	48 263	5,04 %
Nombre total de branchements	394	419	6,35 %	420	423	0,71 %
Nombre de clients				419	422	0,72 %

Source : SAUR

Définitions des termes :

Volumes consommés hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros ou volume exporté.

Volumes consommés hors VEG = volumes relevés + volumes estimés des clients

Compteurs : Equipements faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Branchements : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Clients : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

La règle : 1 client = 1 branchement = 1 compteur

Pour ce qui est des zones industrielles ou des installations à risques importants, un débit nettement supérieur est demandé : il ne doit pas être inférieur à 34 litres par seconde sous une pression minimale de 1 bar. Les conduites doivent donc avoir un diamètre approprié afin de permettre l'alimentation de poteaux d'incendie de 150 mm.

Sur le territoire communal, sont présents 25 poteaux incendie de diamètre 100. Quatre étaient considérés comme non-conformes en 2008. Il convient de procéder à leur mise en conformité afin d'assurer une défense incendie optimale.

La commune vient de débiter son Schéma Directeur de Défense Incendie réalisé par le Bureau d'études DEJANTE. Le lancement date du 20/09/2011.

4. L'ASSAINISSEMENT

La commune relève des modes d'assainissement collectif et non collectif.

a. Assainissement non collectif

Il n'est pas rare de trouver des dispositifs inadaptés aux besoins modernes notamment pour les habitations les plus anciennes. Les maisons récentes sont souvent équipées de dispositifs inadaptés à la nature du sol.

De façon générale, la vidange des fosses n'est pas systématique ; elle n'est d'ailleurs pas perçue comme une nécessité, mais comme un moyen de résoudre l'apparition de problèmes. Les particuliers pensent souvent qu'une fosse ne doit pas être vidangée si elle fonctionne bien. Cette idée est fautive : le rôle premier de la fosse étant de retenir les matières afin d'éviter le colmatage des installations, une vidange est nécessaire tous les quatre ans.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- la conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

Les hameaux doivent être équipés en dispositifs d'assainissement non collectif aux normes. « L'assainissement individuel présente l'avantage de ne pas provoquer la concentration de grandes quantités d'effluents en un seul point, mais de répartir le traitement sur une surface importante. (...) Toutefois, il existe certainement un seuil de densité de population au-delà duquel l'impact sur les eaux souterraines pourrait devenir sensible. » (Etude AIN Géotechnique). La vulnérabilité du système karstique implique donc d'éviter la densification des zones les plus sensibles, la vallée sèche de la Couze notamment.

De plus, certaines zones classées défavorables pour l'assainissement non collectif sont situées dans les zones à protéger efficacement pour la protection des eaux potables du système karstique Blagour – Entrecors :

- Le Pélissier – la Fage ;
- Coustilla ;
- la Coste ;
- la Chaume ;
- la Devès ;
- Valette (partie Sud).

Le développement de l'urbanisation devra donc être limité dans ces zones.

a. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est prévu pour les zones où les contraintes sont trop fortes pour envisager l'assainissement autonome (densité trop forte, parcelles trop petites). Il concerne une zone englobant le bourg, Malefarge, le Bouyssou et le Sol de Lapeyre. Il comprend un réseau de collecte de 3230 mètres de long, une pompe de relevage (rue du 8 mai 1945) et une station d'épuration composée d'une fosse toutes eaux avec un lit d'épandage.

La station d'épuration est équipée d'un filtre planté de roseaux et présente une capacité nominale de 170 équivalents habitants pour une charge hydraulique de 18m³/jour et une charge de pollution de 10,2Kg de DBO5/jour.

Les mesures d'auto surveillance donnent pour 2010 les résultats suivants:

- Charge hydraulique de 15,7m³/jour
- Charge de pollution de 3,14Kg de DBO5/jour.

On constate que le taux de charge hydraulique est de 87% (soit 148 EH) alors que le taux de charge pollution n'est que de 31% (soit 52 EH).

Lors des travaux, 85 branchements ont été réalisés sur le réseau allant à la station.

Dans les branchements effectués, il se peut que certains locaux ne soient occupés qu'occasionnellement tel que salle des fêtes, maisons secondaires, gîtes, etc.

La capacité résiduelle de la station est donc estimée à 22 EH pour la charge hydraulique et 118 EH en charge de pollution.

Au vue des dents creuses restantes sur les secteurs couverts par l'assainissement collectif, 7 nouvelles habitations seraient potentiellement raccordables sur la station d'épuration.

Elles entraîneraient une charge de 16 EH supplémentaires qui semble en adéquation avec les capacités actuelles de la STEP.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Brive est actuellement en train de remettre à jour le schéma d'assainissement sur le territoire communal.

CHAPITRE V

L'ENERGIE

I. EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET ENJEUX TERRITORIAUX

Concernant la thématique Energie ce sont le Plan Climat et le Grenelle de l'Environnement, qui matérialisent l'engagement de la France dans la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Copenhague restera dans l'histoire comme une étape importante dans un processus complexe et vital. En effet, pour la première fois, tous les grands pays du monde - les USA, la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Union européenne - se sont engagés dans un processus commun de lutte contre le changement climatique et se sont mis d'accord pour limiter la hausse des températures à 2°C, conformément aux recommandations scientifiques du GIEC. Ces avancées n'auraient jamais été obtenues sans l'engagement de la France, et elle continuera de militer, sur la base du diagnostic établi par les scientifiques du GIEC, pour une réduction des émissions des pays développés comprise entre 25% et 40%, à l'horizon 2020 et une baisse de 50% des émissions à l'horizon 2050. La France, qui est déjà un des seuls pays au monde à respecter le protocole de Kyoto, a souhaité, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, montrer l'exemple en prévoyant de diviser par quatre ses émissions de CO2 d'ici 2050. A l'horizon 2020, les engagements pris lors du Grenelle de l'Environnement permettront de réduire de près de 23% les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) de la France par rapport aux niveaux de 1990. Pour atteindre cet objectif, tous les secteurs de l'économie devront être mobilisés. Le Plan Climat fait la synthèse de l'ensemble des mesures prises par la France pour y parvenir.

La Réglementation Thermique 2012 (RT2012) a pour objectif, tout comme les précédentes réglementations thermiques (RT2005), de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). L'objectif de cette RT2012 est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie. La réglementation thermique en vigueur sera, par conséquent, renforcée afin que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an, contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT 2005.

Diverses mesures législatives et réglementaires s'inscrivent dans le cadre de cet objectif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments :

- la loi de simplification du droit du 9 décembre 2004, qui a introduit l'obligation d'un diagnostic de performance énergétique à la construction, à la vente et à la location ;
- la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, qui a introduit l'obligation, dans des conditions qui seront fixées par décret, de fourniture d'une étude technique et économique évaluant les diverses possibilités d'approvisionnement énergétique et notamment les sources par énergie renouvelable. Elle introduit aussi des exigences de caractéristiques thermiques minimales en ce qui concerne les réhabilitations des bâtiments.

1. LES PRIORITES ET LES PRINCIPES DE LA RT 2012

Ce qui ne change pas :

- Les exigences à respecter seront de deux types : des exigences de performance globales (consommation d'énergie et confort d'été) et des exigences minimales de moyens.

- La RT 2012 s'articule toujours autour de cinq usages énergétiques : chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires (ventilation, pompes...).

Ce qui change :

- Les exigences de performance énergétique globales seront uniquement exprimées en valeur absolue de consommation pour plus de clarté : niveau moyen très performant exigé, à 50 kWh/m²/an et non plus en valeur relative par rapport à une consommation de référence recalculée en fonction du projet).
- L'introduction d'une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel. Cette exigence prend en compte l'isolation thermique et permettra de promouvoir la conception bioclimatique d'un bâtiment.
- La suppression des exigences minimales n'ayant plus lieu d'être dans le nouveau cadre technique fixé
- L'introduction de nouvelles exigences minimales traduisant des volontés publiques fortes : obligation de recours aux énergies renouvelables, obligation de traitement des ponts thermiques (fuites de chaleur), obligation de traitement de la perméabilité à l'air dans les logements neufs, etc.

Depuis septembre 2008, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a engagé les travaux d'élaboration de la RT2012, qui sont organisés comme suit :

- 12 groupes de travail thématiques avec pour objectif de proposer, chacun dans leur domaine de compétence de nouvelles exigences réglementaires.

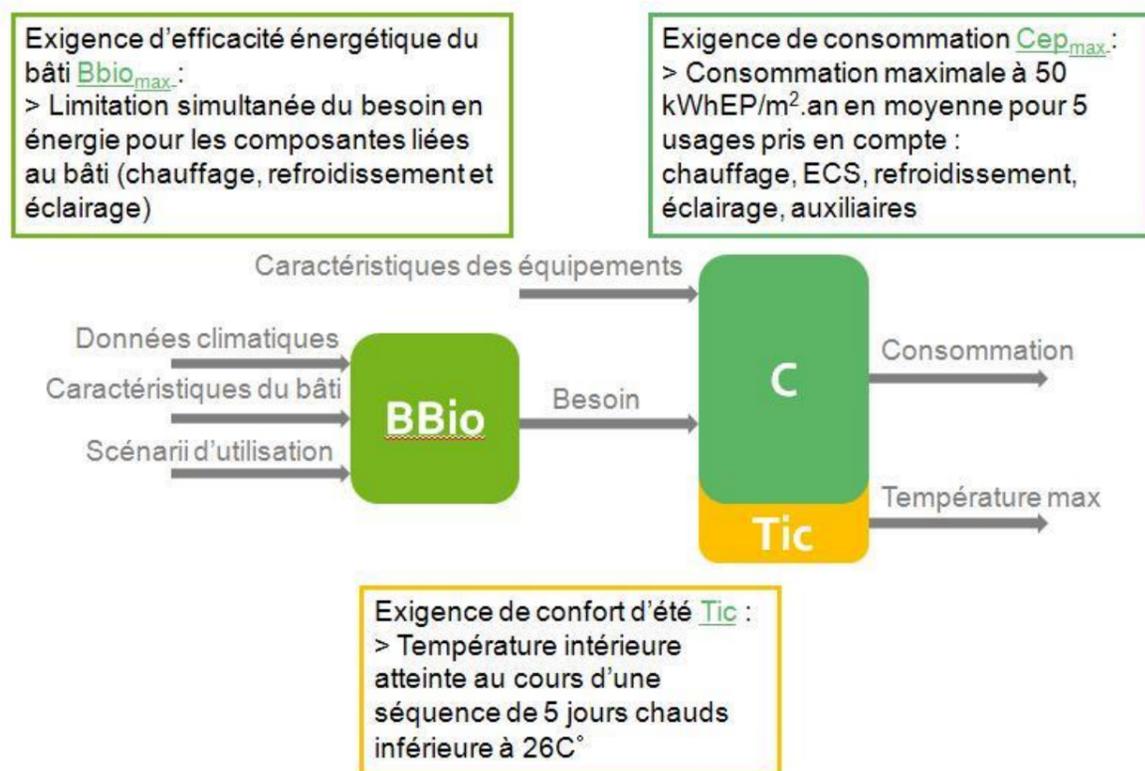
Un comité scientifique qui coordonne les travaux des différents groupes de travail et analyse les synthèses des contributions.

Des orientations et une avancée des travaux des groupes de travail présentées par le MEDDTL au cours de conférences consultatives.

La RT2012 repose sur trois coefficients :

- Le Besoin Bioclimatique (BBio),
- La Consommation (C),
- La Température intérieure de consigne (Tic).

De manière simplifiée, le coefficient BBio correspond aux déperditions (pertes naturelles et besoin des usagers) moins l'apport gratuit (chaleur humaine, du soleil, etc.), le coefficient C correspond au besoin sur le rendement des équipements et Tic à la température maximale atteinte au cours d'une période de forte chaleur. Afin d'être conforme à la future RT2012, un bâtiment neuf devra respecter 3 exigences globales :



1°) Exigences d'efficacité énergétique minimale du bâti : exigence de limitation du besoin en énergie pour les composantes liées au bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;

2°) Exigences de consommation maximale : exigence maximale de consommation d'énergie primaire à 50kWh/m²/an en moyenne ; 5 usages pris en compte : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes) ;

3°) Exigences de confort d'été : Exigences sur la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours chauds inférieure à une température de référence (Tic) ;

4°) Quelques exigences de moyen :

- Recours aux énergies renouvelables en maison individuelle ;
- Traitement des ponts thermiques ;
- Traitement de l'étanchéité à l'air (test de la porte soufflante) ;
- Surface minimale de baies vitrées (1/6 de la surface des murs) ;
- Mesure ou estimation des consommations d'énergie par usage ;
- Prise en compte de la production locale d'électricité en habitation.

2. ATTESTATIONS POUR LE RESPECT DE LA RT 2012

- Attestation par le maître d'ouvrage au dépôt de la demande de permis de construire de la réalisation de l'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergies et de la prise en compte de la réglementation thermique (décret du 18 Mai 2011) ;
- Attestation par le maître d'ouvrage à l'achèvement des travaux que le maître d'œuvre a pris

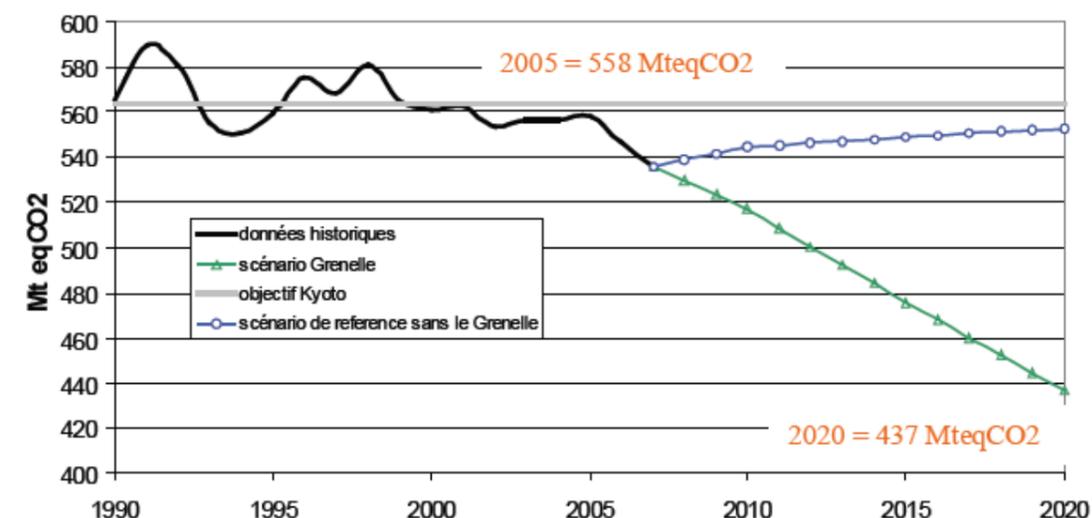
en compte la réglementation thermique. L'attestation est réalisée par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un organisme certificateur ou un architecte.

La réglementation thermique 2012 sera applicable à tous les permis de construire déposés :
 - à partir du 28 Octobre 2011 pour les bâtiments neufs du secteur tertiaire, public et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ;
 - à partir du 1^{er} Janvier 2013 pour tous les autres types de bâtiments neufs.

3. LE PLAN CLIMAT NATIONAL, POUR TENIR LES ENGAGEMENTS...

C'est un Plan d'action du gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, en respectant l'objectif du protocole de Kyoto (maintien du niveau d'émission de CO₂ au niveau des émissions de 1990), voire en le dépassant légèrement. Le plan climat regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français, en vue d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an à l'horizon 2020, ce qui infléchirait significativement la tendance actuelle.

Graphique n°26 : Scénarii d'évolution des émissions de CO₂ en France



Source : Plan Climat National

Au plan régional, la région Limousin produit 7 des 511 millions de tonnes d'équivalent CO₂ émises annuellement par la France. Rapporté par habitant, on obtient 9,5teCO₂/hab. en Limousin, contre 8,7teCO₂/hab en moyenne en France.

Tableau n°31 : Emissions des GES par région

Emissions des régions

CITEPA, Départements 2000,
UTC et biomasse pris en compte.A périmètre comparable, le Limousin se classe en 21^{ème} position des émissions par régions de métropole.

kteCO ₂		kteCO ₂			
1	Île-de-France	57 061	12	Alsace	18 123
2	Nord - Pas-de-Calais	47 911	13	Midi-Pyrénées	17 450
3	Rhône-Alpes	41 433	14	Basse-Normandie	17 373
4	Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 343	15	Aquitaine	14 650
5	Lorraine	37 382	16	Bourgogne	12 837
6	Pays de la Loire	36 982	17	Champagne-Ardenne	12 379
7	Haute-Normandie	34 201	18	Languedoc-Roussillon	12 130
8	Bretagne	28 755	19	Auvergne	10 726
9	Centre	18 315	20	Franche-Comté	7 454
10	Poitou Charente	18 250	21	Limousin	6 742
11	Picardie	18 133	22	Corse	2 341
		TOTAL		511 027	

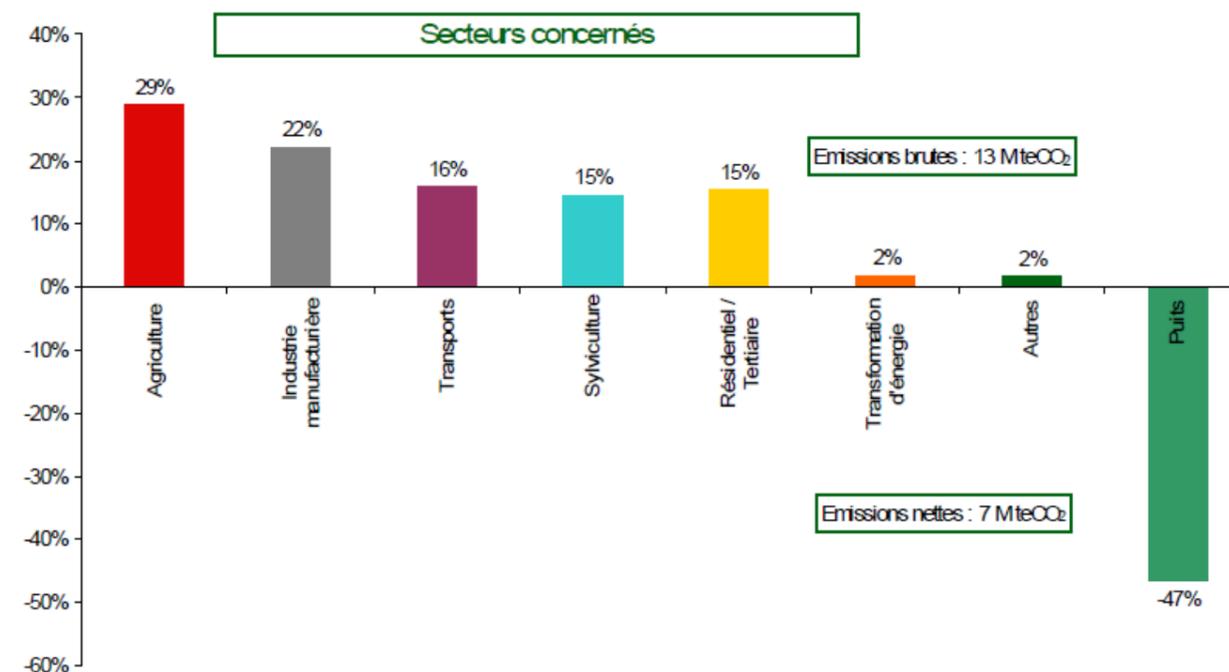
© Solving France d'après CITEPA, Départements 2000 actualisé 2005.

Source : Plan Climat National

- Les émissions du Limousin représentent 1,3% des émissions nationales, quand la région ne représente que 1% du PIB ;

- Le niveau a priori élevé d'émissions par habitant est à mettre en perspective avec les caractéristiques de la région Limousin, en particulier la présence marquée du secteur de l'agriculture et le rôle que joue la région Limousin pour l'approvisionnement du territoire national en viande. On ne peut que souligner que cet indicateur doit être manié avec précaution et ne pas conduire à des comparaisons inutiles entre territoires.

Graphique n°27 : Répartition sectorielle des émissions des GES



Source : Plan Climat National

4. ANALYSE DE LA REPARTITION SECTORIELLE

L'analyse sectorielle est d'abord très fortement influencée par une densité démographique régionale plus faible que la moyenne nationale : 42 hab./km², contre 108 hab./km² à l'échelle nationale. Cette situation conduit à une dispersion de l'habitat en région et contribue au poids important du transport dans le bilan énergétique et dans les émissions,

Une présence marquée de l'agriculture et de la sylviculture : 43% des émissions régionales contre 27% en moyenne pour la France. C'est une spécificité régionale. C'est aussi un secteur majeur pour l'économie régionale.

Une industrie légèrement plus émettrice (22%) en proportion, qu'à l'échelon national (20%), mais très concentrée sur quelques grosses unités présentes en région, papeteries notamment.

Une contribution marquée des secteurs des transports (16%) et du bâtiment (15%) liée au caractère rural de la région. Dans le spectre d'analyse de Kyoto (6 GES), ces deux secteurs sont toutefois, proportionnellement, moins contributeurs qu'à l'échelon national (respectivement 21% et 19%).

Les puits de Carbone

Les puits de carbone régionaux représentent 5 838 kteCO₂. Ce puit de carbone est déduit des autres émissions naturelles et anthropiques de GES en région :

- Le stockage de carbone s'opère essentiellement au travers de la croissance naturelle de la biomasse par photosynthèse. En Limousin, la différence entre émissions naturelles de CO₂ et

captage par la biomasse est négative : le milieu naturel stocke plus de carbone qu'il n'en émet en cycle normal.

- La prise en compte des puits de carbone régionaux, avec valorisation de la biomasse selon l'approche CITEPA départementalisée sur les 6 GES de Kyoto permet de réduire de plus de 45% les émissions régionales !

- Sans ces puits, les émissions régionales directement issues des activités humaines sont estimées à près de 10 M teCO₂ auxquelles s'ajoutent plus de 2M teCO₂ d'origine naturelle pour atteindre près de 13 M teCO₂.

Tableau n°32 : Principales sources d'émissions sectorielles

Secteurs	Principaux gaz et postes contributeurs	
Agriculture 3 622 teCO ₂ 29%	<ul style="list-style-type: none"> CH₄ : 53% N₂O : 42% CO₂ : 5% 	<ul style="list-style-type: none"> Fermentation entérique Déjections animales Cultures avec engrais Composés azotés des déjections animales
Industrie manufacturière 2 774 teCO ₂ 22%	<ul style="list-style-type: none"> CO₂ : 94% CH₄ : 3,5% 	<ul style="list-style-type: none"> Procédés : fabrication de papier Valorisation énergétique de la biomasse (papeteries notamment) Bâtiment et construction Consommations d'énergies fossiles : 24% des émissions de CO₂
Transports 2 003 teCO ₂ 16%	<ul style="list-style-type: none"> CO₂ : 96% 	<ul style="list-style-type: none"> Transport de personne : 76% des émissions de CO₂ Transport de marchandises et autres (avion, train...): 24% des émissions de CO₂
Résidentiel / Tertiaire 1 935 teCO ₂ 15%	<ul style="list-style-type: none"> CO₂ : 91,5% CH₄ : 5,5% 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie fossiles : 76% des émissions de CO₂ Valorisation de la biomasse Actes du quotidien : entretien de la maison, des véhicules...
Sylviculture 1 836 teCO ₂ 15%	<ul style="list-style-type: none"> CO₂ : 100% 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation des forêts de conifères et de feuillus Engins et matériels spéciaux
Transformation d'énergie 227 teCO ₂ 2%	<ul style="list-style-type: none"> CO₂ : 82,5% CH₄ : 12,5% 	<ul style="list-style-type: none"> Chauffage urbain Incinération de déchets domestiques avec récupération d'énergie Valorisation de la biomasse Réseau de distribution de gaz naturel Stations services
Autres 210 teCO ₂ 2%	<ul style="list-style-type: none"> N₂O : 57% CH₄ : 43% 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions biotiques des forêts exploitées et naturelles, prairies, lacs, zones humides, rivières... Emissions de CO₂ des sols

Source : Plan Climat Limousin

Emissions départementales par secteur d'activité en 2000

CITEPA, Départements 2000 actualisé 2005

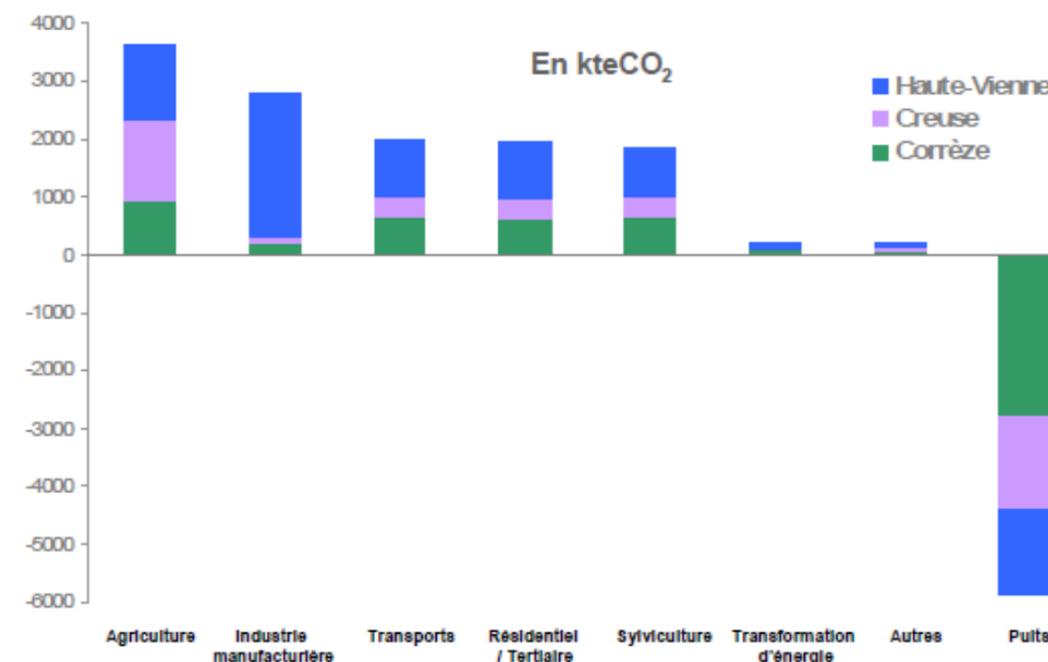
En kteCO₂

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	TOTAL
Agriculture	922	1 418	1 282	3 622
Industrie manufacturière	222	108	2 443	2 774
Transports	660	350	992	2 003
Résidentiel / Tertiaire	633	338	963	1 935
Sylviculture	647	369	819	1 836
Transformation d'énergie	106	9	112	227
Autres	70	66	72	10
Puits	- 2 777	- 1 613	- 1 474	- 5 865
TOTAL	482	1 045	5 208	6 742
Contributions aux émissions régionales	7%	16%	77%	
Densité de population (hab/km²)	40	22	66	

UTCf et biomasse prise en compte

Emissions départementales en 2000

CITEPA, Départements 2000 actualisé 2005



© Solving France d'après CITEPA, Départements 2000.

5. LE LIMOUSIN ET LES ENERGIES RENOUVELABLES : CONTEXTE

La région Limousin s'est engagée depuis 2000 dans le développement des ENR au travers d'un programme PERLLES (Programme Energies Renouvelables Limousin de Lutte contre l'Effet de Serre). Dans son diagnostic prospectif du SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire) sont rappelés les objectifs que s'est fixée la région, à savoir : un objectif de production d'électricité supplémentaire en 2013 allant de 160 GWh/an à 860 GWh/an en misant sur :

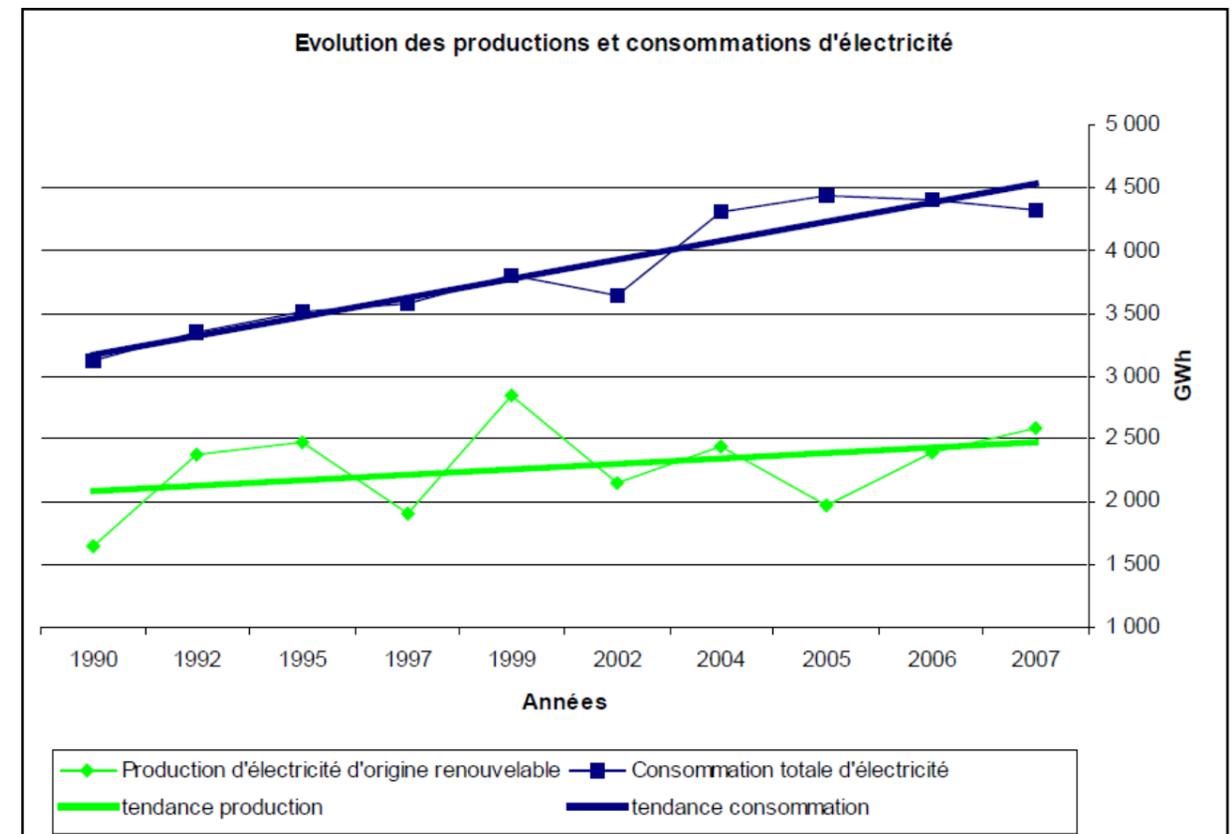
- Le développement de l'hydraulique, notamment la réhabilitation des sites anciens de petite ou moyenne puissance ou optimisation du rendement du parc actuel
- l'éolien ;
- la cogénération à partir de gaz naturel ou biomasse.

En outre, le SRADDT rappelle la place qu'occupe le bois énergie en Limousin, avec un développement inscrit dans le plan bois. La volonté de la Région a été de faire de son agenda 21 le programme opérationnel du SRADDT.

6. PRODUCTION D'ELECTRICITE REGIONALE : LES PRINCIPAUX CHIFFRES

La région a produit près de 2,6 milliard de KWh en 2007, 85% étant d'origine hydraulique. Cette production hydraulique est issue principalement des unités de production situées en Corrèze. Le complément de la production régionale est assuré essentiellement par des installations de cogénération (333 GWh). La consommation d'électricité augmente régulièrement en Limousin, et les productions d'électricité d'origine renouvelable croissent aussi, mais à plus faible vitesse.

Graphique n°28 : Evolution des productions et consommations d'électricité en région Limousin

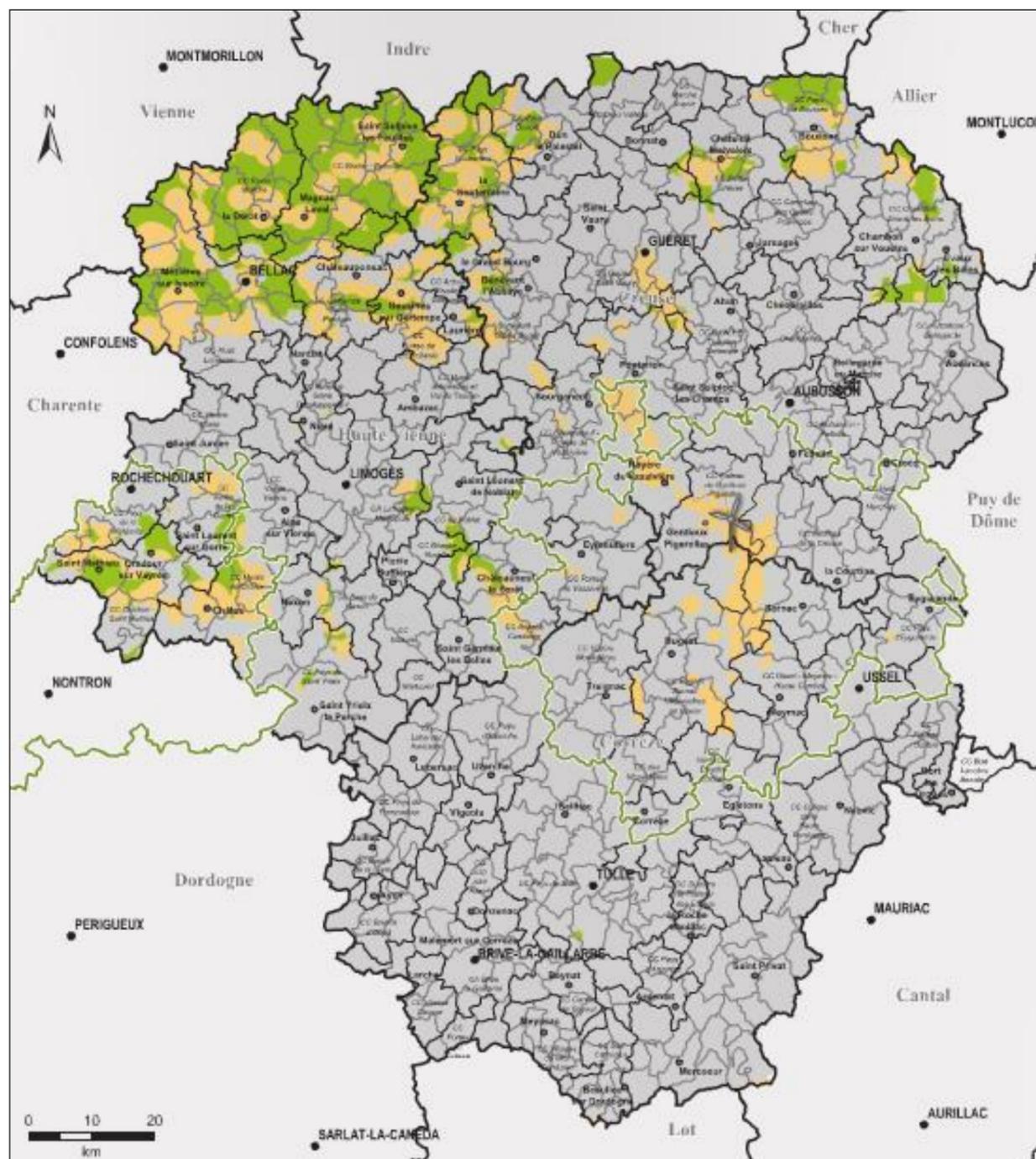


La production régionale d'électricité d'origine renouvelable représente environ 50% des consommations.

7. L'ENERGIE EOLIENNE EN LIMOUSIN

Le département de Corrèze est le moins venté des 3 départements limousins. C'est également celui, d'après le schéma régional éolien, le moins susceptible d'accueillir un parc éolien.

Carte : Possibilités d'implantation d'éoliennes en région Limousin



En matière d'éolien, on observe que la région Limousin (et le département de Corrèze) est largement sous-équipée. Un gisement de vent est d'ores et déjà identifié, au Nord de la région. La Corrèze ne présente pas de grosse opportunité pour l'installation de parcs éoliens.

8. L'ENERGIE SOLAIRE EN LIMOUSIN

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'énergie solaire, on distinguera la production d'électricité (photovoltaïque) et la récupération de chaleur (solaire thermique).

La région Limousin, durant l'année 2009, a connu la 5^{ème} progression nationale de raccordement (+378%), mais la production reste encore très modeste car elle ne représente que 1,2% de la puissance raccordée nationale.

La région Limousin est sous-équipée en installations de production d'énergie solaire. Ceci est tout particulièrement vrai pour les installations photovoltaïques au sol. Pourtant le gisement est identifié : les cartes d'ensoleillement européennes montrent que le Limousin bénéficie de bonnes conditions. En terme de localisation du gisement, on peut considérer que l'ensoleillement est à peu près homogène sur la région.

9. L'HYDROELECTRICITE EN LIMOUSIN

La région Limousin est un territoire privilégié pour l'hydroélectricité. Ce gisement est déjà bien exploité (plus de 7% de la puissance nationale). La production hydroélectrique actuelle provient essentiellement des grands barrages concédés.

10. LA BIOMASSE EN LIMOUSIN

La biomasse comprend trois familles principales :

- Le bois énergie ou biomasse solide ;
- Le biogaz ;
- les biocarburants.

La région Limousin possède un gisement de biomasse qui n'est pas encore exploité.

11. LA METHANISATION EN LIMOUSIN

De manière générale, tous les substrats contenant de la matière organique peuvent être fermentés. Seuls les produits ligneux ne sont pas dégradés lors de la méthanisation. Les décharges d'ordures ménagères ont une capacité de production importante : 1 tonne d'ordures ménagères produite entre 100 et 300 m³ de biogaz. Dans le département de Corrèze est présent un seul site de stockage de déchets ménagers (site de PERBOUSI). Il n'existe pas de valorisation du biogaz ni de projet en ce sens.

12. LA GEOTHERMIE EN LIMOUSIN

La géothermie est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol de la terre afin de produire de la chaleur et/ou de l'électricité. Le BRGM interrogé sur le gisement potentiel indique « qu'aucune étude à l'échelle régionale n'a été effectuée ou n'est programmée. Compte tenu des contextes géologiques et hydrogéologiques du Limousin, la réalisation d'un atlas régional basé sur un strict inventaire des potentiels ne nous semble pas approprié car en première

approche d'une part, les entités géologiques ne paraissent pas assez discriminantes les unes par rapport aux autres, d'un point de vue thermique, et d'autre part l'utilisation des aquifères est à réserver à des usages plus nobles (eau potable voire agriculture ou industrie).

II. IDENTIFICATION DES ENJEUX

1. UN CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL FAVORABLE AU SOLAIRE

Le climat de Noailles est de type océanique dégradé, caractérisé par des étés chauds, et des hivers doux et pluvieux, plus rarement froids et neigeux. L'été y est caractérisé par des orages souvent violents en soirée et des températures plutôt élevées. L'hiver est quant à lui caractérisé par des températures moyennes à froides, avec quelques journées sans dégel, et de rares chutes de neige.

En ce qui concerne les données météorologiques présentées ci-après, il faut noter qu'elles proviennent de la station de Brive, station météorologique la plus proche. Celle-ci se situe à 115 mètres d'altitude (Noailles se situe à 288 mètres d'altitude), et est située à une quinzaine de kilomètres au Nord-ouest.

a. Températures

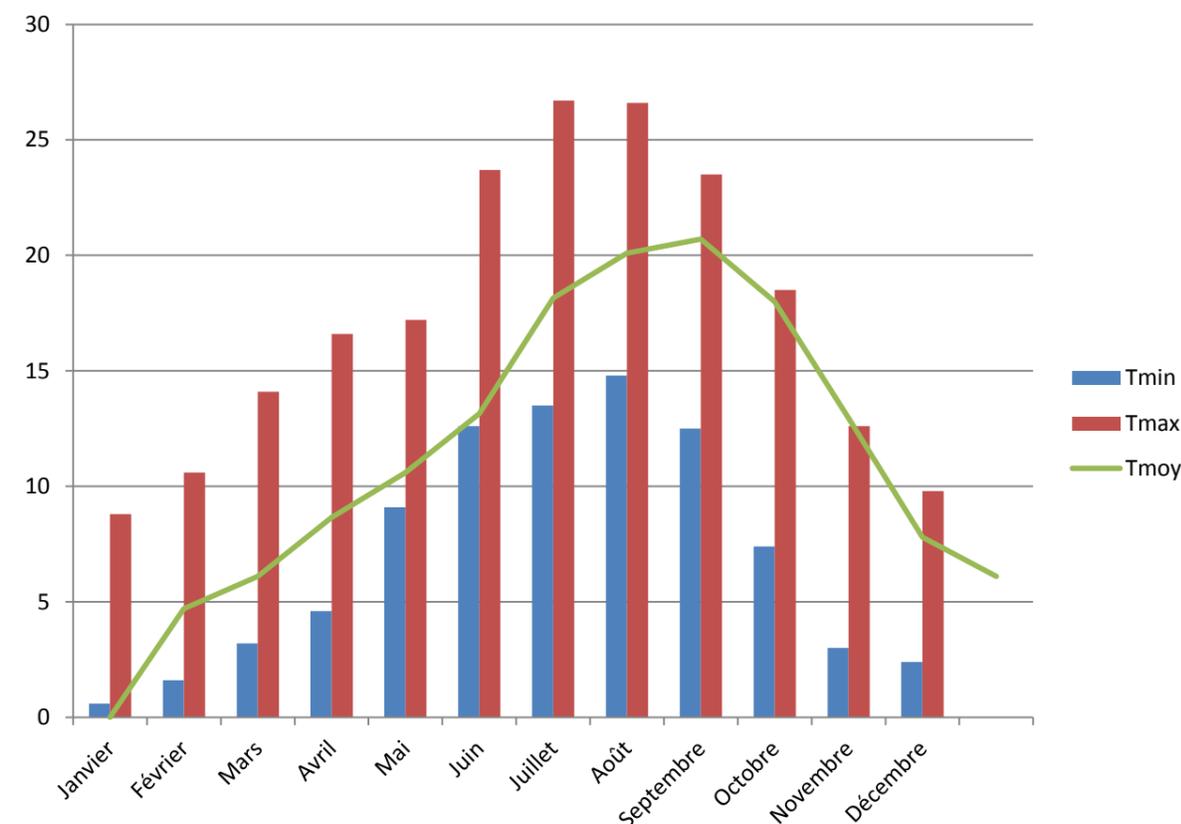
Le tableau suivant (données METEO France, station de Brive) présente le relevé des températures mensuelles pour les années 1971 à 2000 :

Tableau n°33 : Températures moyennes mensuelles à Brive (1971-2000)

	T°min	T°max
Janvier	0,6	8,8
Février	1,6	10,6
Mars	3,2	14,1
Avril	4,6	16,6
Mai	9,1	17,2
Juin	12,6	23,7
Juillet	13,5	26,7
Août	14,8	26,6
Septembre	12,5	23,5
Octobre	7,4	18,5
Novembre	3	12,6
Décembre	2,4	9,8

Le graphe suivant indique l'évolution au cours d'une année des températures maximales et minimales, obtenue à partir d'une moyenne de la période 1971 à 2000 :

Graphique n°29 : Relevés des températures à Brive entre 1971 et 2000



Source : Météo France

D'après ce graphique, le mois le plus chaud est le mois d'août (20,7°C en moyenne), le mois le plus froid est celui de janvier (4,7°C en moyenne). Les températures mesurées à Brive restent donc modérées toute l'année. Le climat observé à la station de Brive est significativement semblable à celui observé à Noailles.

b. Pluviométrie

La pluviosité moyenne annuelle estimée sur 30 ans (de 1971 à 2000) à Brive est de 918 mm, ce qui est une pluviométrie en rapport à la moyenne nationale. Le tableau suivant présente la moyenne des répartitions mensuelles des hauteurs de précipitations (en mm), d'après les données de METEO France.

Carte : Pluviométrie cumulée moyenne en France en 2005 (en mm par m²)

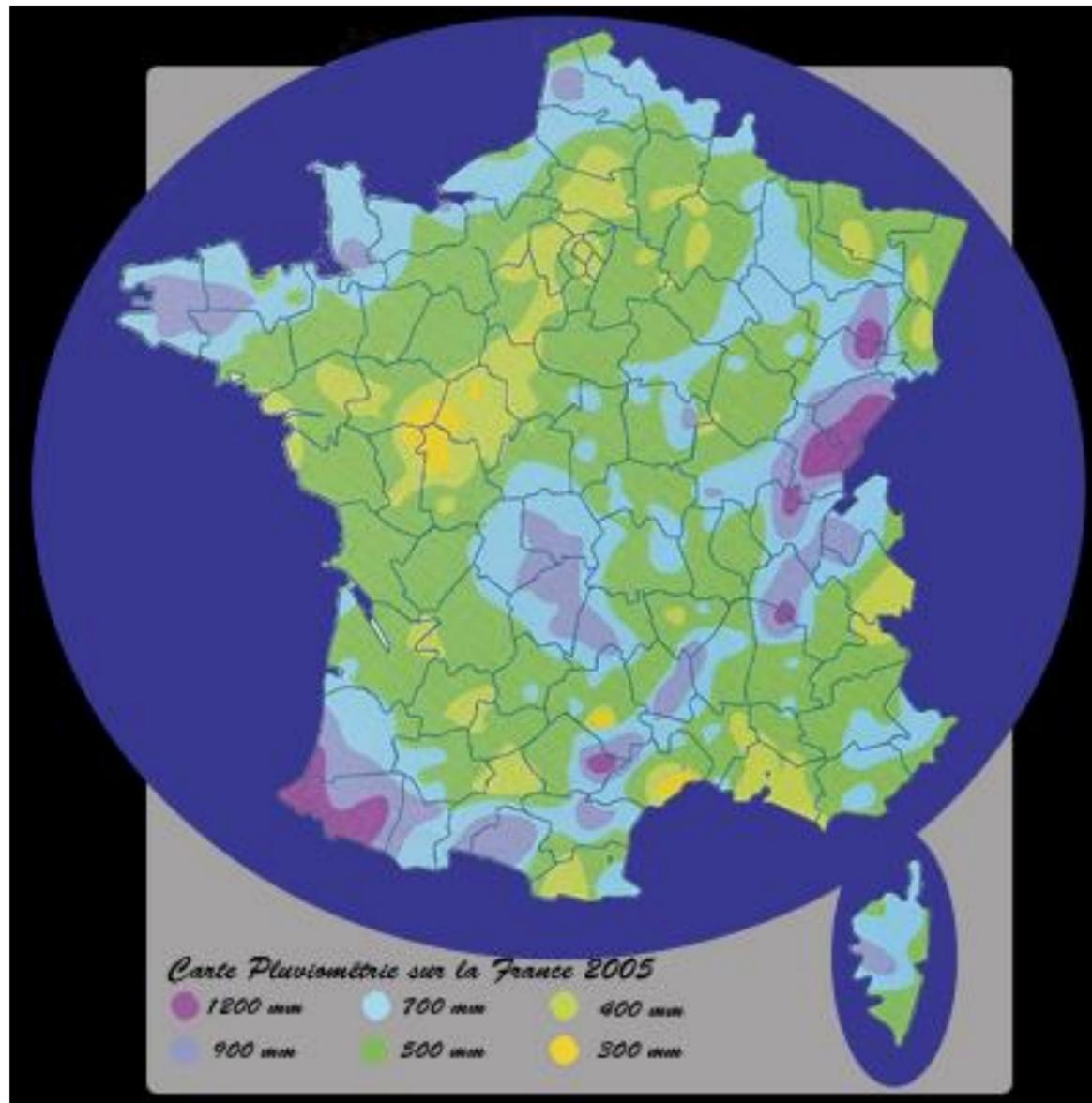


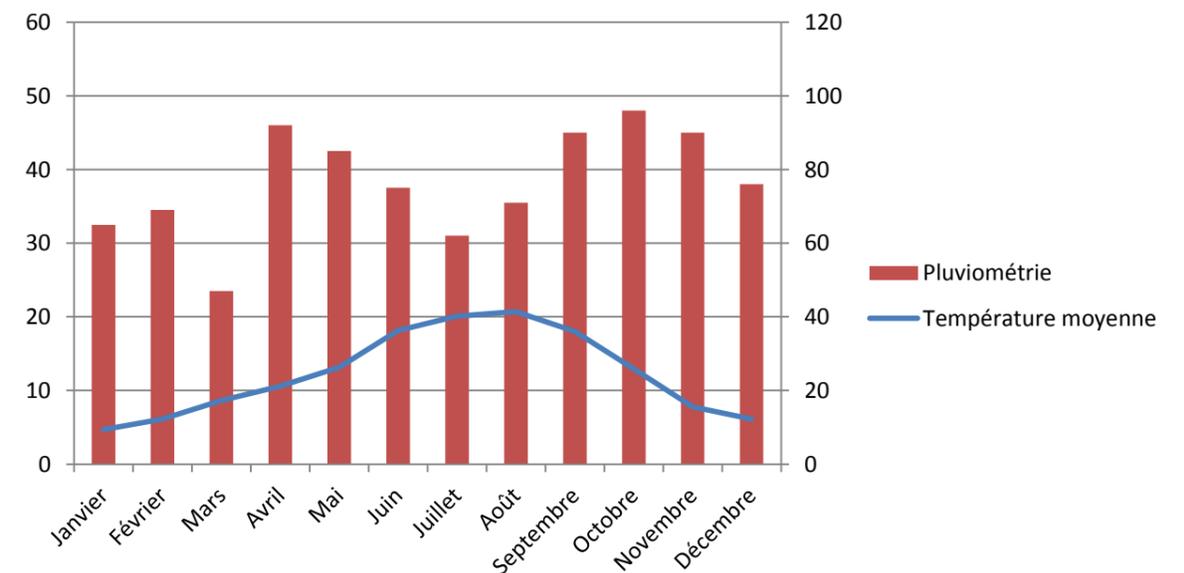
Tableau n°34 : Précipitations moyennes à Brive (1971-2000)

	Pluviométrie (mm)
Janvier	65
Février	69
Mars	47
Avril	92
Mai	85
Juin	75
Juillet	62
Août	71
Septembre	90
Octobre	96
Novembre	90
Décembre	76

Le graphique présenté ci-dessous correspond au diagramme ombrothermique de la station de Brive entre 1971 et 2000.

Graphique n°30 : Diagramme ombrothermique caractérisant la commune

Diagramme ombrothermique



L'analyse du graphe ci-dessus montre que le maximum des hauteurs mensuelles de précipitations est observé au mois d'Octobre (96 mm). Le minimum est observé durant le mois de mars (47 mm). Le nombre moyen de jours, pendant lesquels la précipitation enregistrée est supérieure ou égale à 1 mm est de 117. En outre, de violentes averses ont été enregistrées en 24 h (tableau ci-après).

Tableau n°35 : Précipitations records mensuelles (1991-2010)

	Max – 24h	Date
Janvier	52,4	9/01/1996
Février	41,6	3/02/2003
Mars	26,8	1/03/2007
Avril	55,8	23/04/2005
Mai	41,8	14/05/1988
Juin	65,7	8/06/2010
Juillet	101,2	5/07/2001
Août	51,6	9/08/2004
Septembre	59,8	24/09/1993
Octobre	50	11/10/1991
Novembre	31,6	2/11/2008
Décembre	33,6	18/12/1997

Au vu de ces maxima (valeur absolue), on constate que des pluies de 50 mm pour une journée ne sont pas exceptionnelles, et qu'elles peuvent atteindre et dépasser 100 mm en 24 h (maximum obtenu le 5 Juillet 2001).

c. Evapotranspiration et gestion de l'arrosage

Il tombe dans la région de Brive environ 900 mm annuel de précipitation. Jusqu'à fin mai, début juin, le bilan hydrique est excédentaire et se note par des crues du réseau hydrographique, une saturation des sols et une remontée importante des nappes, viennent ensuite les périodes estivales et automnales à fort déficit hydrique. La plus importante évapotranspiration (valeur mesurant la totalité de l'eau épuisée dans le réservoir sol) se situe aux mois de juillet-août.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées. Celle de Thornthwaite a l'avantage d'être simple et robuste sous différentes latitudes.

$$E_j = 16 \left(\frac{10T_j}{I} \right) F_{\lambda}$$

- E_j : évapotranspiration mensuelle (en mm)
- T_j : température (en °C)
- $a = 6,75 \cdot 10^{-7} I^3 - 7,71 \cdot 10^{-5} I^2 + 1,79 \cdot 10^{-2} I + 0,49$
- F_{λ} : correction liée à la latitude (durée maxi de l'ensoleillement) → cf. abaque de calcul
- I : somme des 12 indices thermiques mensuels

Tableau n°36 : Bilan hydrique mensuel moyen à Brive

	Pluviométrie (mm)	Evapotranspiration (mm)	Bilan hydrique (mm)
Janvier	65	-	Positif
Février	69	-	Positif
Mars	47	-	Positif
Avril	92	-	Positif
Mai	85	-	Positif
Juin	75	107,8	-32,8
Juillet	62	125,8	-63,8
Août	71	108,8	-37,8
Septembre	90	72,7	17,3
Octobre	96	46,1	49,9
Novembre	90	-	Positif
Décembre	76	-	Positif

On observe sans surprise que le bilan hydrique est négatif pour trois mois dans l'année, en Juin, Juillet et Août. Ces données indiquent que l'arrosage des espaces verts n'est a priori nécessaire que pendant ces mois estivaux. Idéalement, et dans un souci d'économie d'eau, il apparaît judicieux dans la mesure du possible de restreindre l'arrosage des espaces verts au mois de Juillet (mois le plus déficitaire).

d. Degré de jours unifiés et Réglementation Thermique

Les conditions climatiques de la région où se trouve une habitation conditionne sa consommation énergétique. Afin de quantifier ces données a été mis en place le calcul du « degré jour », qui correspond à la somme des moyennes de l'écart entre la température intérieure souhaitée (18 ° par défaut) et celle extérieure tout au long de la période théorique de chauffe.

Le Degrés de Jours Unifiés (DJU) est de 2185,8 (calcul d'après les données météo les plus récentes : 1971-2000). Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1er octobre au 20 mai. La consommation d'énergie pour le chauffage est proportionnelle aux DJU. Le total moyen va de 1400 DJU pour la côte Corse à 3800 DJU dans le Jura.

Carte : DJU en France



On peut, connaissant cette donnée, faire une estimation de la perte d'énergie annuelle d'une maison en appliquant la relation suivante :

$$E = \frac{G \times V \times H}{1000} \times DJU$$

Dans laquelle E est l'énergie perdue en kwh, G le coefficient volumique de déperditions thermiques, H le nombre d'heures pendant lequel le chauffage est en marche par jour, V le volume chauffé en m³ et DJU le degré-jour-unifié (2185,8 pour Noailles). Le calcul de G

s'effectue en faisant le rapport des déperditions total D (qui correspond au produit d'un coefficient définit pour chaque type de parois (murs extérieurs, plafond sous comble, plancher sur vide sanitaire) multiplié par la surface de chaque paroi) sur le volume habitable. Ce coefficient volumique sert notamment à définir le label Haute Qualité Energétique, qui implique un $G < 1$. Exemple d'application :

Prenons le cas d'une maison individuelle, située à Noailles, où la température extérieure peut descendre à -10°C. La hauteur de plafond est de 2,5 m (moyenne pavillonnaire) et on a un seul niveau sur un vide sanitaire très ventilé (c'est-à-dire non enterré quasiment). Le bâtiment fait environ 10,2 mètres par 7,1 mètres, et le mur extérieur fait 30 cm d'épaisseur fait de 20 cm de briques creuses et d'un panneau isolant de 8 cm et 1 cm d'enduit ciment et 1 cm de plâtre. Le calcul montre :

Tableau n°37 : Caractéristiques des éléments de construction

Caractéristiques fondamentales	Mesures
Périmètre intérieur des murs	$(10,2 + 7,1) \times 2 = 34,6$ m
Superficie latérale intérieure	86,5 m ²
Superficie des fenêtres	11,88 m ²
Superficie des portes	1,8 m ²
Superficie intérieur des murs	72,82 m ²
Plancher (hourdis terre cuite + 4 cm isolant)	72 m ²
Combles ventilés (10 cm isolant + 1 cm plâtre)	72 m ²
Volume chauffé	$72 \times 2,5 = 180$ m ³

Ce tableau permet d'examiner chaque poste. Pour les murs par exemple, les tableaux de caractéristiques indiquent $R = 0,008$ pour l'enduit ciment $e = 1$ cm, $R = R = 0,39$ pour la brique creuse de 20 cm, $R = 1,95$ pour l'isolant de 8 cm et $R = 0,03$ pour 1 cm de plâtre. Par ailleurs, ce tableau permet de définir pour chaque poste de déperdition :

Tableau n°38 : Déperdition énergétiques par poste

Poste de déperdition	Surface	Coef. K	Déperdition D en watt/°C	% du total
Murs extérieurs	72,82	0,39	28,4	13
Plafond sous comble	72	0,38	27,36	12
Plancher sur vide sanitaire	72	0,91	65,52	30
Fenêtres	11,88	2,6	30,89	14
Portes	1,8	3,5	6,3	3
Renouvellement d'air	$0,34 \times 180$ m ³		61,20	28
Total			219,67	100

Ce tableau permet de constater que les deux postes les plus importants sont le renouvellement d'air et le plancher sur vide sanitaire très ventilé. Sur cet exemple, on voit qu'une réduction de la taille des ouvertures du vide sanitaire (investissement minime) peut aisément ramener le coefficient t de 1 à 0,65, ce qui induira une réduction de 35 % de la dépense de chauffage liée aux pertes via le plancher (soit 10 % de la facture globale). Une réduction de la ventilation peut elle aussi s'avérer très bénéfique sans investissement colossal. Par contre, les autres postes de dépense ne peuvent être réduits sans gros investissement, dont la rentabilité sera évidemment à très long terme. En ce qui concerne le coefficient G, on obtient ici $G = 219,67 / 180$, ce qui donne 1,22, valeur moyenne nettement supérieur à 1, qui serait synonyme de Haute Qualité Environnementale. Le calcul de l'énergie perdue E donne 3757,8 kwh. Dans le

cas d'une maison présentant globalement les mêmes caractéristiques, mais avec un $G = 1$ et un volume à chauffer de 150 m^3 , on obtient une énergie perdue $E = 2567 \text{ kWh}$, soit une diminution des pertes énergétiques de plus de 30 %. Cet exemple illustre d'une part la nécessité de réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments anciens, afin d'appréhender les postes de déperdition et de mettre en œuvre des mesures parfois peu coûteuses, et d'autre part la nécessité de prévoir des bâtiments aux caractéristiques énergétiques s'approchant au maximum de la HQE.

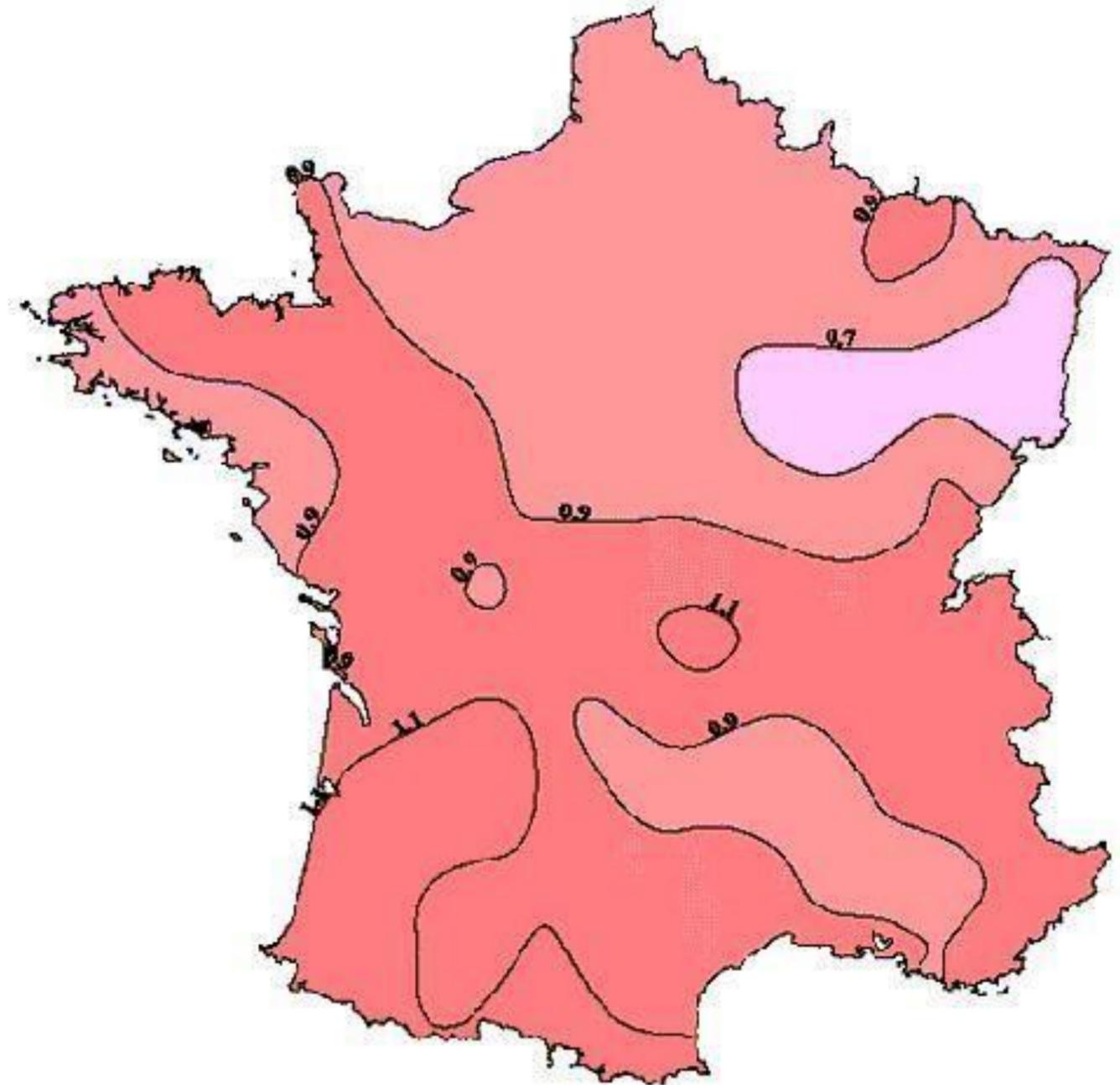
e. Evolution climatique

Les scientifiques ont reconstruit l'évolution de la température au cours du dernier millénaire dans l'hémisphère Nord grâce à des mesures indirectes (cernes des arbres, coraux, carottes de glace, relevés historiques, palynologie...). On observe au cours des cent dernières années (1906-2005) que la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté d'environ $0,74 \text{ }^\circ\text{C}$.

Le réchauffement observé au cours des 50 dernières années est deux fois plus rapide que celui observé entre 1906 et 2005. L'augmentation moyenne de la température à la surface de la Terre par décennie est de $0,13^\circ\text{C}$ (à $0,03 \text{ }^\circ\text{C}$ près) au cours des 50 dernières années.

Grâce à l'analyse de données de températures recueillies par le réseau météorologique français, Météo-France a pu reconstituer une carte de tendance de température moyenne sur l'ensemble du $\text{XX}^{\text{ème}}$ siècle.

Carte : Evolution des températures moyennes en France au cours du XXème siècle.
Tendances (en $^\circ\text{C}/\text{siècle}$) 1901-2000 à partir de 70 séries de températures moyennes



Source : Météo France

Cette carte a été obtenue après un traitement des séries de données destiné à les rendre homogènes et comparables entre elles. L'augmentation des températures en France au cours du $\text{XX}^{\text{ème}}$ siècle est de l'ordre de 1°C .

Le réchauffement est légèrement plus marqué sur le Sud que sur le Nord du pays et en particulier sur la région Aquitaine. La température a davantage augmenté en fin de nuit (température minimale) que le jour (température maximale). Les 10 années les plus chaudes

du siècle sont toutes postérieures à 1988. Le réchauffement sur la France est par ailleurs un peu supérieur à celui observé à l'échelle de la planète (de l'ordre de 0,7°C). Cette différence s'explique par le fait que les océans (inclus dans le calcul de la moyenne mondiale) qui couvrent 70% de la surface de la Terre se réchauffent moins vite que les continents.

2. UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE MULTIPOLAIRE

En France, en 2005, la consommation totale d'énergie des communes était estimée à 32 milliards de kWh, soit 4,4 millions de tep (tonnes équivalent pétrole). Cela représente un budget global de 2,2 milliards d'euros TTC soit 3,8 % du budget moyen total de fonctionnement.

Au niveau national, les dépenses d'énergie domestique sont surtout consacrées au chauffage (71 % en quantité). Elles sont suivies par les dépenses pour l'éclairage et les appareils électroménagers (13 %), pour l'eau chaude sanitaire (10 %) et le reste pour la cuisson des aliments. Le tableau suivant nous montre notamment que l'énergie domestique est pour une part importante électrique soit 48 %.

Tableau n°39 : Evolution de la répartition des consommations énergétiques en France

	1960	1985	2002	2006	Valeur 2006 (en millions d'euros)	Évolution des prix (moyenne annuelle)		
						1960- 1985	1986- 2002	2003- 2006
Poids de l'énergie dans la dépense de consommation des ménages	6,8	10,2	6,8	7,3	-	-	-	-
Énergie domestique	3,7	5,8	3,5	3,8	-	-	-	-
Carburants et lubrifiants	3,1	4,4	3,3	3,5	-	-	-	-
Total de l'énergie domestique dont :	100,0	100,0	100,0	100,0	37 289	7,8	- 0,4	4,0
Électricité	23,5	43,2	52,0	48,0	17 920	5,7	- 0,3	0,8
Gaz	17,2	22,2	22,2	22,6	8 435	5,7	- 0,8	3,9
Combustibles liquides dont :	15,1	26,9	18,9	23,1	8 598	10,2	- 0,1	13,3
Fioul lourd et domestique	9,8	23,3	14,1	18,3	6 810	10,6	- 1,0	15,2
Gaz pétroliers liquéfiés (GPL en bouteilles)	5,3	3,6	4,8	4,8	1 788	7,6	3,9	7,3
Bois et charbon	42,1	3,6	2,8	2,2	819	7,9	1,3	2,7
Eau chaude et vapeur d'eau (chauffage urbain)	2,1	4,1	4,1	4,1	1 517	10,7	0,0	1,5
Total des carburants et lubrifiants dont :	100,0	100,0	100,0	100,0	34 977	6,8	1,7	7,3
Essence, Super	96,8	90,9	7,6	0,4	146	6,7	1,7	6,4
Super sans plomb	0,0	0,0	51,3	46,2	16 151	-	-	5,8
Gazole	1,2	8,3	40,1	52,7	18 417	7,3	1,4	9,0
Lubrifiants	2,0	0,8	1,0	0,7	263	7,6	2,9	1,2

Valeurs exprimées en % Tableau : Dépenses en produits de l'énergie et en carburants : coefficients budgétaires - Source : comptes nationaux, base 2000, Insee.

3. UN ÉCLAIRAGE PUBLIC À RAISONNER

Les "villes lumières" ont été longtemps considérées comme les plus belles villes du monde, mais ce concept esthétique n'est plus d'actualité. À l'ère du réchauffement climatique et de la lutte contre les gaspillages d'énergie, les éclairages publics sont pointés du doigt pour la pollution lumineuse et les lourdes factures énergétiques qu'ils engendrent.

La pollution lumineuse, dont s'entoure l'humanité, ronge petit à petit le noir de la nuit. Le ciel nocturne serait en voie de disparition, selon le ministère de l'écologie. Or, les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se résument pas à la privation du spectacle des astres, il est aussi une source de perturbations pour les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine. De plus l'excès d'éclairage artificiel représente un gaspillage énergétique considérable.

Pour situer l'importance du phénomène, il faut savoir que près de 20% de la surface du globe peut être considérée comme atteinte par la pollution lumineuse. Ce fléau lumineux est devenu tellement prégnant que l'équipe de l'astronome italien Cinzano publia en 2001 le premier « Atlas mondial de la clarté artificielle du ciel nocturne ». Première mappemonde nocturne, qui permet de visualiser l'étendue de la lumière artificielle à l'échelle planétaire et donne ainsi les premières estimations chiffrées des populations touchées par l'excès de lumière. Selon cet atlas, les halos lumineux progressent d'environ 5% par an en Europe et masquent aujourd'hui la vision de 90% des étoiles dans les métropoles. En France, seul un petit triangle dans le Quercy et une partie de la Corse ne sont pas envahis par nos lumières. Parmi les premières victimes de ce fléau lumineux on trouve les astronomes qui, gênés dans leurs analyses, tirent le signal d'alarme : la nuit est en voie de disparition. Or, l'observation des étoiles a toujours été à la fois une source d'inspiration, facteur essentiel de progrès scientifique et technique, et le reflet d'une mosaïque des cultures et des philosophies de l'humanité.

Carte : Atlas de la clarté artificielle du ciel nocturne européen



De plus, le fait de briser l'alternance naturelle du jour et de la nuit perturbe la faune et la flore. La pollution lumineuse perturbe la migration, la reproduction, la chasse ou encore la pollinisation de nombreuses espèces - à l'instar de certains papillons de nuit qui meurent

d'épuisement autour de ces « pièges de lumière ». Enfin, l'homme ne serait pas épargné par la pollution lumineuse : éblouissement, troubles du sommeil, facteur possible d'incidence des cancers...

Préserver l'environnement nocturne est aussi un véritable enjeu de développement durable car, selon les dernières études nationales, l'éclairage public est responsable de 4% des émissions totales de gaz à effet de serre en France et qu'il représente près de 48 % de la facture énergétique des communes. Une débauche de mégawatts qui pourrait être diminuée de 30 %, soit 185 000 tonnes de CO² de moins par an, selon l'ADEME, si l'on utilisait des équipements moins énergivores : abat-jour, minuteries, détecteurs de présence, ou encore lampes à basse consommation.

Il s'agit en premier lieu d'agir sur la puissance, les horaires d'utilisation et l'orientation de l'éclairage de nuit, afin d'éviter notamment l'émission d'une énergie inutile, dirigée vers le ciel (qui représente pourtant 30% de l'éclairage artificiel). Le temps des « villes toutes lumières » est désormais révolu. Selon le ministère, l'objectif « aujourd'hui n'est pas d'éclairer moins mais d'éclairer mieux, afin de concilier les exigences de notre société moderne, notamment en termes de sécurité, avec une meilleure gestion de l'éclairage, » et « la France, sur le front de la lutte contre la pollution lumineuse, est en retard par rapport à ses voisins européens - Allemagne, République Tchèque et Italie notamment. »

En effet, de nombreux pays dans le monde ont déjà réglementé la pollution lumineuse. Aux Etats-Unis, sous l'influence de l'International Dark-Sky Association, plusieurs villes et Etats ont pris des dispositions pour supprimer les éclairages parasites - l'Arizona en 1986, le Nouveau-Mexique et le Texas en 1999. Ces actions pionnières ont ensuite été imitées par trois régions italiennes - la Vénétie en 1997, le Val d'Aoste en 1998 et la Lombardie en 2000. Au niveau européen, la République Tchèque est devenue le 2ème pays au Monde - après le Chili - à se doter d'une loi contre la pollution lumineuse (en juin 2002). D'autres pays membres ont imité la démarche plus récemment, comme la Grande Bretagne ou la Belgique.

Pour combattre la pollution lumineuse, la loi portant engagement national pour l'environnement fait entrer l'excès de lumière dans le champ des pollutions. « La pollution lumineuse représente trois enjeux en un : la réalisation d'économies d'énergie, la protection des écosystèmes et surtout l'assurance de permettre à nos enfants de s'émerveiller du spectacle des étoiles ».

Pour la première fois en France, l'excès de lumière a été reconnu juridiquement dans le champ des pollutions, au même titre que celles de l'air ou de l'eau. En effet, la loi portant engagement national pour l'environnement, intègre dans le Titre V, chapitre 1^{er} relatif à l'exposition à des nuisances lumineuses ou sonores un chapitre III ajouté au titre VIII du livre V du code de l'environnement intitulé « Prévention des nuisances lumineuses ».

Carte : Pollution lumineuse en France

Contrairement aux idées reçues, l'éclairage n'est pas un gage de sécurité. La majorité des cambriolages, vols et agressions ont lieu en plein jour.

L'éclairage des routes donne un sentiment de sécurité au conducteur qui augmente sa vitesse, alors que la nuit sa perception des distances est moindre.

L'ANPCEN (Association Nocturne pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) propose une charte de protection du ciel et de l'environnement nocturne, qui doit être signée conjointement par la municipalité, l'ANPCEN et une association locale ou un club d'astronomie.

Les communes signataires de cette charte s'engagent à inscrire la charte dans le cahier des charges communal pour tous travaux de construction ou d'aménagement effectués sur son territoire et à prendre les dispositions suivantes et à les faire appliquer pour tout éclairage extérieur public ou privé :

- De façon générale, l'éclairage extérieur public ou privé doit être limité en intensité et en durée aux stricts besoins de la population et aux impératifs réels de la sécurité.
- Tous les appareils d'éclairage extérieur utiliseront des capuchons réflecteurs efficaces de manière à éclairer uniquement ce qui doit être vu. Les ampoules ne seront pas apparentes pour ne pas éblouir les usagers et éviter d'attirer les insectes nocturnes. En aucun cas la lumière émise ne sera dirigée vers le ciel où elle constitue une pollution

pour la végétation, la faune nocturne, l'astronomie, l'aviation, le rayonnement de toutes les sources lumineuses sera obligatoirement orienté vers le bas. L'installation d'appareils à rayonnement laser ou incandescent produisant un faisceau lumineux publicitaire à haute altitude dans le ciel nocturne sera interdite. L'installation de spots encastrés dans le sol éclairant à la verticale sera proscrite. Les projecteurs pour espaces sportifs ou parkings seront asymétriques et orientés vers le bas.

- Pour éviter tout gaspillage d'énergie, on utilisera en priorité absolue les lampes ayant le meilleur rendement énergétique : type sodium à haute ou basse pression, ou tout autre système qui pourrait être développé à l'avenir et la puissance sera limitée afin d'avoir un éclairage doux et non agressif (environ 10 à 20 lux au sol). Toujours dans un souci d'économie, on évitera la multiplication des appareils. Avec un éclairage doux, la question du coefficient d'uniformité (« trous noirs ») ne se pose pas. On limitera également la hauteur des mâts des lampadaires afin d'éviter toute lumière intrusive.
- Les éclairages des monuments, des enseignes publicitaires, des installations commerciales ou industrielles, de tout autre édifice ou lieu, doivent être éteints au plus tard à 23 heures sur l'ensemble de la commune, sauf dérogation exceptionnelle accordée pour des raisons de sécurité.
- Le CCTP de l'ANPCEN servira de base de travail pour les services techniques de la municipalité, une documentation générale sur la pollution lumineuse fournie par l'ANPCEN sera disponible à la mairie pour informer et sensibiliser le public et les entreprises sur la nécessité de protéger l'environnement et le ciel nocturne. Ces recommandations permettront de compléter si besoin la charte et de s'adapter aux impératifs et besoins d'un développement durable harmonieux et soucieux de préserver l'environnement.

Exemples de réalisation

L'autoroute A16 entre Boulogne-sur-Mer et la frontière belge, longtemps seule autoroute française éclairée, est éteinte depuis fin 2006, et ce avec une accidentologie inchangée, et même un taux de gravité à la baisse. L'économie représente 900 000 € par an... Une source lumineuse déconnectée durant 5 heures chaque nuit permet des économies d'énergie comprises entre 30 % (hiver) et 50 % (été). Pour comparaison, la ville de Bouchemaine dans le Maine-et-Loire (6 500 habitants) coupe son éclairage nocturne à minuit depuis mai 2006.

Si la commune veut clairement afficher son souhait d'agir en faveur du développement durable, il apparaîtrait judicieux de devenir signataire de la charte de l'ANPCEN.

4. POTENTIEL DE PRODUCTION SUR LA COMMUNE

L'hydroélectricité : Aucune étude précise n'a été réalisée sur la commune. Les cours d'eau de la commune sont de faible gabarit. La Couze est le cours d'eau le plus important. Mais il présente des périodes d'intermittence non favorables à l'installation d'usines hydroélectriques.

La Couze à l'étiage

© ETEN Environnement

Le bois de chauffage : Le bois constitue une ressource importante d'énergie renouvelable. En Limousin, **585 000 ha de forêts** représentent un taux de boisement régional de 33% (contre 9% au début du 20^{ème} siècle). Même si le manque de données précises sur le chauffage au bois rend difficile la quantification de cette énergie, il apparaît que les équipements individuels (chaudières bois) ou collectifs (réseaux de chaleur) se multiplient. La majorité des boisements de la commune est privée. Afin d'envisager une production de bois de chauffage, il apparaît judicieux, dans le cadre de l'AEU® et afin de préserver les richesses environnementales des boisements communaux, de réaliser des plans de gestion forestiers respectueux de l'environnement, en évitant les plantations monospécifiques (pins, peupliers, etc.) et en tenant compte des richesses environnementales locales. Globalement, les boisements de la commune sont composés de chênes pubescents, à la croissance lente. Ils ne présentent globalement pas des caractéristiques favorables à une production sylvicole.

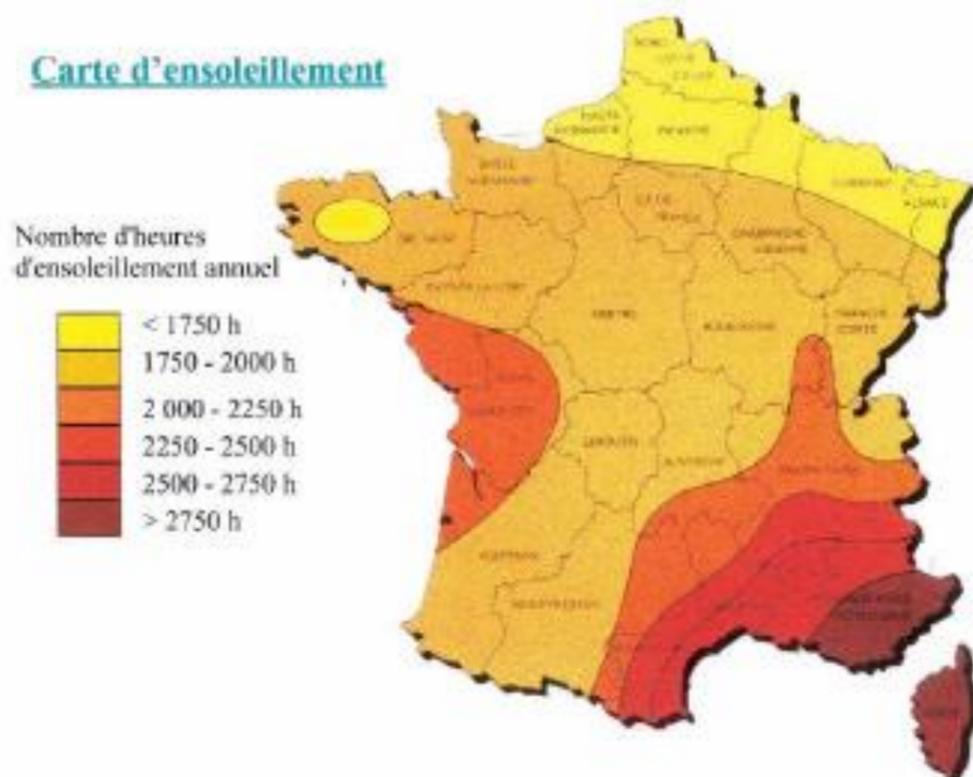
Noailles, un contexte fortement boisé

© ETEN Environnement

Le solaire thermique et/ou photovoltaïque : Les progrès technologiques apportés aux technologies photovoltaïques ces dernières années ont entraîné une explosion du nombre d'installations en France. Des projets voient le jour jusque dans des latitudes très élevées. Ainsi, en France, le nombre d'installations photovoltaïques a doublé au cours du premier semestre 2009. Au 30 Juin 2009, la France comptait près de 25 000 installations représentant 135 MW. L'objectif du Grenelle de l'Environnement est que la France soit dotée de 5 400 MW de puissance photovoltaïque à l'horizon 2020.

Carte : Ensoleillement en France

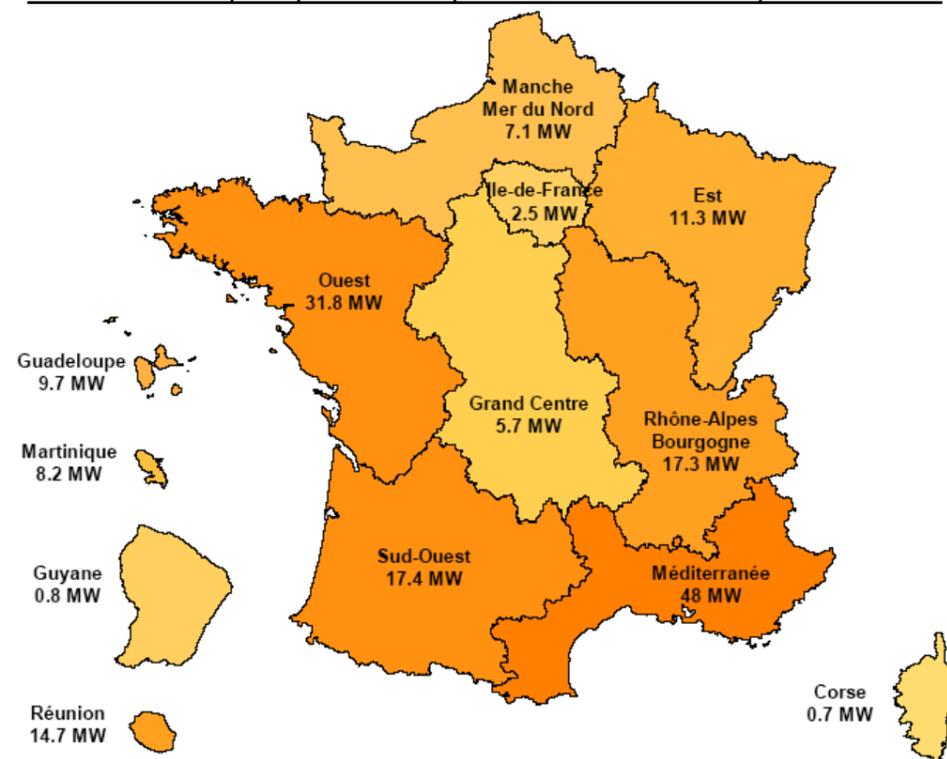
Carte d'ensoleillement



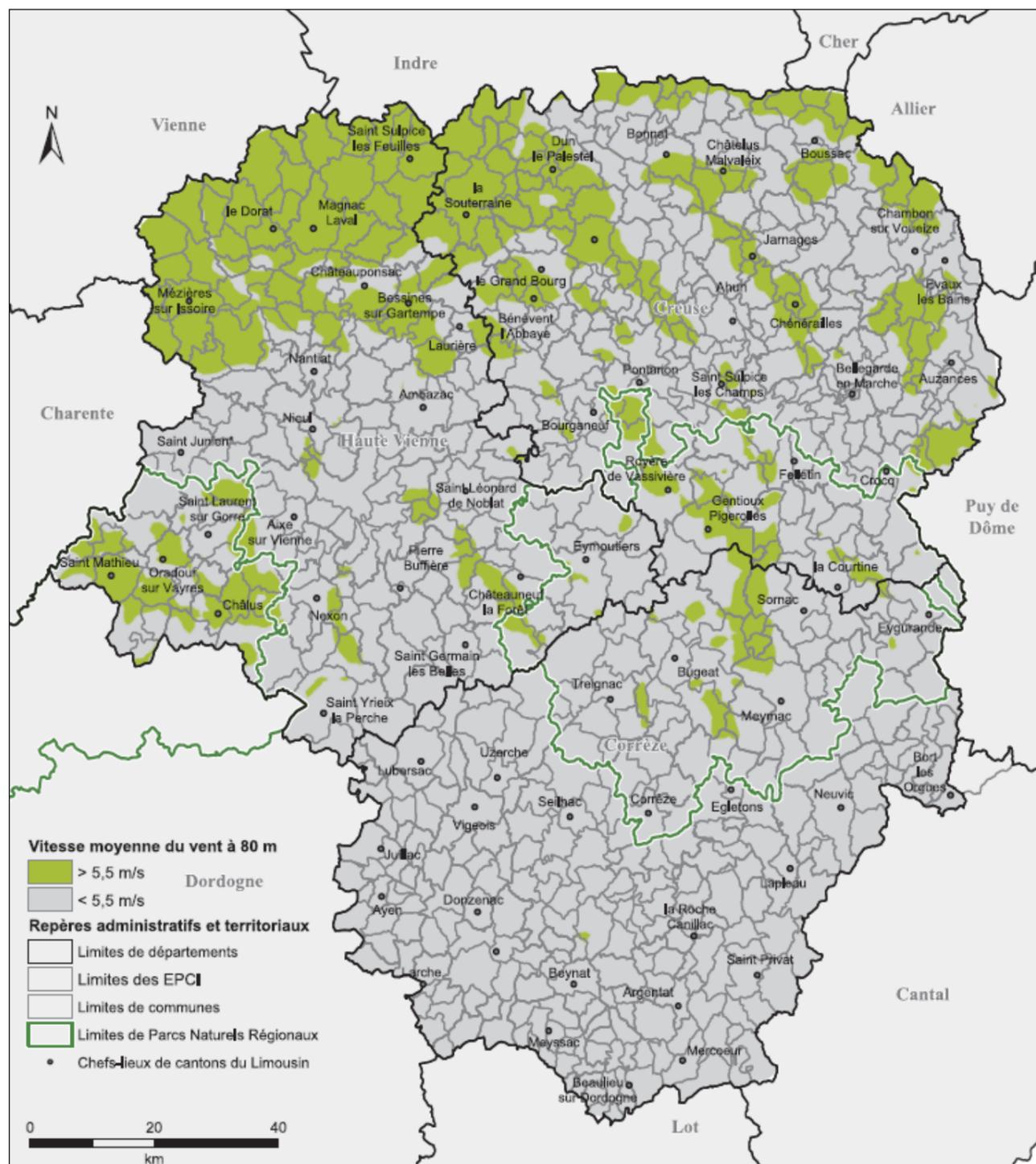
La production d'énergie d'origine photovoltaïque apparaît une solution intéressante sur le territoire communal, en raison d'un gisement conséquent. Toutefois, les modalités du développement de cette production devront en premier lieu tenir compte des contraintes réglementaires en vigueur, et dans un second temps devront tenir compte des sensibilités environnementales et paysagères présentes sur la commune. En outre, il apparaît plus intéressant de favoriser le photovoltaïque en toiture et de limiter l'implantation de fermes photovoltaïques au sol. Il sera donc judicieux dans le cadre du PLU de favoriser l'implantation de panneaux solaires (solaire thermique et/ou photovoltaïque) au niveau des zones à urbaniser.

L'énergie éolienne ne semble pas être une énergie exploitable sur Noailles. En effet, la figure ci-dessous indique que le gisement éolien est faible au niveau du département.

Carte : Etat du parc photovoltaïque en France au 30 septembre 2009



Carte : Potentiel éolien en région Limousin



III. CONSEQUENCES SUR L'URBANISME

Rappelons que l'on peut, par une démarche volontariste au niveau de la conception d'un bâtiment et de son orientation par rapport à l'environnement extérieur, réduire sa future demande en énergie de 10 à 20% au minimum par rapport à un scénario de base s'en tenant au strict respect de la réglementation. On peut même atteindre des différences plus importantes, si l'on intègre dans la réflexion le paramètre habitat collectif / habitat individuel. L'urbaniste cherchera à éviter, dans ces documents, les dispositions venant limiter les possibilités de mise en place de solutions de production d'énergie d'origine renouvelable, et à favoriser la meilleure harmonie possible entre cette production et les autres enjeux de protection de l'environnement et des paysages.

La maîtrise de la demande en énergie doit être appréhendée à l'échelle de l'habitat, mais également sur des périmètres plus larges : le quartier, le lotissement. L'organisation, l'orientation, la forme ou encore la hauteur des ensembles urbains joue un rôle important. A niveau de confort égal et en moyenne par personne, on consomme moins d'énergie en habitat collectif qu'en habitat individuel, la différence pouvant aller jusqu'à 50 %. Il ne faut cependant pas en conclure que l'habitat individuel devrait être limité pour cause de surconsommation énergétique, car il se prête aussi à la mise en place de solutions performantes, basées sur l'utilisation d'énergies renouvelables ou de techniques innovantes. Orienter un bâtiment et concevoir son aménagement de façon à profiter au maximum de la course du soleil et en intégrant les vents dominants permet de réduire de façon majeure les besoins énergétiques en chauffage, en éclairage ou en climatisation.

IV. LIEN AVEC LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

La problématique de l'énergie est fortement liée avec les thématiques de la gestion des déplacements, de la gestion des déchets et de l'environnement sonore.

1. ENERGIE ET DEPLACEMENTS

Les transports ont représenté en 2003 près de 49% de la consommation en énergies fossiles. Toute initiative favorisant la réduction des transports routiers et/ou le développement des modes de déplacements doux, des transports collectifs et de l'intermodalité contribue de fait à réduire la demande énergétique sur le territoire, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques. De plus, certains choix d'urbanisme privilégiant l'habitat collectif et la mixité sociale peuvent avoir une incidence positive tant sur les déplacements que sur les consommations d'énergie. *A contrario*, le mitage du territoire et l'étalement urbain favorisent le développement du transport automobile et le recours à des solutions énergétiques peu performantes.

2. ENERGIE ET DECHETS

Par ailleurs, la valorisation énergétique des déchets ménagers représente une source d'énergie qui peut être utilisée pour alimenter en chaleur toute une zone d'habitations ou d'activités professionnelles. Compte tenu des déficits constatés actuellement en matière de traitement des déchets ménagers et malgré les difficultés auxquelles se heurtent les

collectivités pour la mise en œuvre de tout projet, de nouveaux centres de valorisation énergétique devront prochainement être réalisés.

3. ENERGIE ET BRUIT

On doit enfin évoquer le lien entre la thématique de l'énergie et celle de l'environnement sonore, dans la mesure où les équipements de production d'énergie sont des installations bruyantes.

CHAPITRE VI

**SYNTHESE
DES
ENJEUX TERRITORIAUX**

A partir de ce diagnostic, des enjeux majeurs peuvent être dégagés afin de définir ensuite de grandes orientations qui, couplées aux souhaits de l'équipe municipales permettront de définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

NOAILLES EST UNE COMMUNE A CHEVAL ENTRE RURALITE ET PERI URBANITE.

I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE

L'augmentation constante de la population et du parc de logements reflète que le territoire est sous l'influence directe de Brive. Cette proximité du bassin d'emplois de Brive génère une identité résidentielle qu'il convient d'appréhender. De même, cette augmentation démographique doit être mise en parallèle avec l'offre en terme d'équipements publics et leur capacité d'accueil (école, cimetière, etc.).

2. UNE POPULATION PLUTOT JEUNE

La population de Noailles est composée majoritairement d'habitants plutôt jeunes ayant des enfants ou en âge d'en avoir.

3. UN HABITAT RECENT A INSERER DANS L'ANCIEN

Les logements anciens (datant d'avant 1949), souvent de caractère, représentent près de 23 % du parc. Les logements récents (datant d'après 1990) représentent 1/3 du parc. Il faut anticiper l'insertion des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'existant en réfléchissant à la règlementation des volumétries, des implantations, des revêtements, etc.

4. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENT

Les logements sociaux quant à eux représentent 5 % du parc. L'essor de ces logements sociaux date surtout de la construction du lotissement au centre bourg, en 2005. Ce type de logements est à encourager car ils permettent l'accueil de populations plus jeunes ou plus âgées et favorisent donc un parcours résidentiel intra-communal plus diversifié.

5. UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS CONSTITUANT UN RESERVOIR

Les logements vacants représentent près de 10 % du parc. Ils constituent de ce fait un réservoir non négligeable qu'il convient d'appréhender dans le calcul des potentiels d'accueil des nouvelles populations.

II. ACTIVITES

1. L'AGRICULTURE

L'activité agricole est l'activité principale sur la commune de Noailles avec prédominance de l'activité d'élevage. La Surface Agricole Utile communale est en augmentation même si la déprise agricole reste sensible avec notamment la marginalisation des emplois d'agriculteurs.

Cette activité d'élevage tout comme l'aptitude à l'épandage engendrent des gênes pour les riverains et des règles de réciprocité sont en place autour des bâtiments d'élevages afin d'éviter tout conflit d'usage.

Le maintien de la SAU (31 % de la superficie communale totale) est un des enjeux essentiels : l'activité agricole doit être garantie et pérenne sur un territoire où les pressions foncières sont grandissantes.

2. L'ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES

En ce qui concerne les autres activités, le nombre restreint des commerces sur le territoire ne favorise pas la vie interne de la commune.

De même, le nombre d'emplois au sein du territoire de Noailles reste faible et de surcroît, est en récession, e qui renforce l'identité résidentielle du territoire.

Afin de favoriser l'animation et la densification du bourg ainsi que la multiplicité des usages, l'enjeu sur cette thématique consiste à inciter à l'installation de nouvelles activités commerciales.

III. PAYSAGES

1. UNE COMMUNE RURALE AVEC LA MOITIE DU TERRITOIRE OCCUPEE PAR LES BOIS

Noailles appartient à l'unité paysagère du « causse corrézien ». La commune présente de fait une identité rurale marquée même si la proximité de Brive en fait un territoire résidentiel privilégié.

Près de la moitié de la surface communale est également recouverte par des espaces boisés qui font de Noailles un réservoir écologique de première importance.

2. UNE TOPOGRAPHIE CHAHUTEE CONTRAIGNANTE EN MATIERE D'URBANISATION

La topographie du site a engendré une urbanisation opérée en linéaire des lignes de crête parcourues par les voies de communication.

Cette urbanisation linéaire a tendance à fermer les paysages. Se pose la question des quelques espaces résiduels : faut-il permettre leur construction au risque de fermer les quelques points de vue restants ou est-il préférable de prendre le parti de les laisser vierges de toute construction pour permettre de ponctuer ces linéaires urbanisés et de laisser des panoramas parfois lointains aux promeneurs ?

3. DES CONTRAINTES PAYSAGERES D'ORDRE ANTHROPIQUES

Quelques faiblesses sont tout de même recensées du point de vue paysager : une zone marquée par les infrastructures (A 20, RD 920, voie ferrée) et le bâti résiduel associé, des secteurs quelque peu dépréciés comme l'ancienne gare ou une décharge sauvage établie sur le secteur de la Magnane.

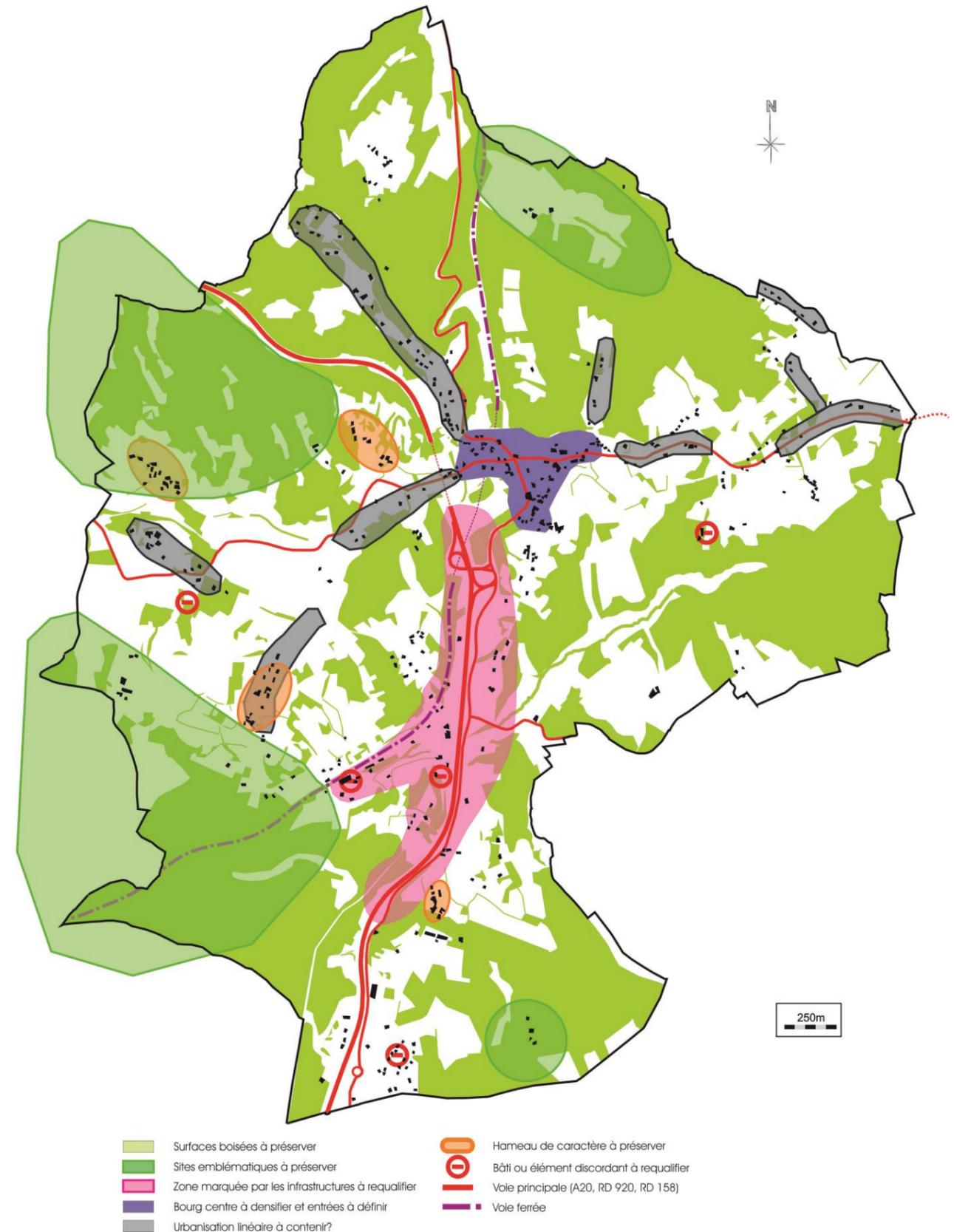
L'enjeu est de préserver la qualité paysagère du territoire qui passe par le maintien des espaces agricoles, des surfaces boisées et de tous les espaces naturels dont la richesse et la fragilité impliquent leur protection.

Il convient également d'anticiper le devenir des zones situées le long des infrastructures. Quelle place réserver à cet habitat résiduel ? Quel devenir pour les bâtiments d'activités ? Faut-il y favoriser l'urbanisation ? Peut-être, pourraient s'y développer des activités ?

4. UN BOURG QUI MANQUE DE LISIBILITE

Le bourg est enchâssé entre plusieurs zones pavillonnaires construites plus ou moins récemment et ce bâti récent vient s'insérer jusque dans la trame ancienne du bourg sans dénoter de part sa morphologie. Ceci ne crée pas de rupture franche entre le pavillonnaire récent et le bourg centre. Certaines entrées de ville en sont floutées et le bourg manque de ce fait de lisibilité.

Cependant, la silhouette du bourg de Noailles, marquée par la présence du duo église-château, est perçue parfois de loin. Il convient de préserver ces cônes de visibilité sur le bourg et de maîtriser l'urbanisation sur ces secteurs qui viendrait fragiliser les entités bâties remarquables et identitaires.



IV. EQUIPEMENTS

La commune présente un bon niveau d'équipements publics avec l'école, la salle polyvalente, la bibliothèque municipale, etc. Ces équipements créent du lien social et jouent un rôle centralisateur tant sur la vie sociale au sein du territoire que sur l'identité du bourg.

1. L'ECOLE OFFRE DES POSSIBILITES SUPPLEMENTAIRES D'ACCUEIL

La capacité maximale d'accueil de l'école ne sera pas atteinte avant 2028 au vue de la croissance de la population scolarisée (+2,75 élèves / an). Même si l'école devait être saturée avant cette date, les possibilités d'extension sur site sont envisageables.

En 2008, une proportion de 11,35% de la population de Noailles est scolarisée : 92 élèves pour 810 habitants.

2. LE CIMETIERE

La capacité du cimetière doit faire également partie des enjeux en terme d'équipements. Il faut anticiper la saturation du cimetière afin de prévoir son extension qui semble réalisable en direct continuité de l'existant.

3. L'OFFRE LUDO-SPORTIVE RESTE LIMITEE

Néanmoins, l'offre en matière d'équipements sportifs ne correspond pas à la taille de la commune. Seul un terrain de football est présent sur le territoire. Il serait judicieux d'envisager l'implantation de nouveaux équipements dédiés au sport et aux loisirs en fonction du nombre d'habitants et de leur(s) intérêt(s).

V. DEPLACEMENTS

1. SE REFERER AU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le PDU préconise des enjeux importants à appréhender :

- Limiter l'étalement urbain ;
- Faciliter le développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

2. PLACE AMBIGUE DU PIETON AU SEIN DU BOURG

La place du piéton au sein du bourg est ambiguë : certains secteurs sont sécurisés et permettent les déplacements doux, d'autres ne sont pas du tout aménagés.

L'enjeu majeur est de permettre au sein même du bourg un déplacement du piéton totalement sécurisé permettant de rallier tous les équipements et services présents sur le centre de Noailles.

VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE

1. SE REFERER AU PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Le PLH affiche certaines préconisations à respecter :

- Rythme de construction : 7 logements par an ;
- Proportion de logements locatifs sociaux : 10 % de LLS soit environ 1/an ;
- Surface consommée : 1 ha/an.

Le rythme de construction observé sur la dernière période d'observation est légèrement supérieur à l'objectif fixé par le PLH, ce qui reflète l'attractivité de la commune.

L'enjeu va être de contenir cette attractivité tout en offrant des terrains aux nouveaux habitants.

2. TRAVAILLER LA COMPACTE DES FORMES URBAINES

Noailles présente un paysage urbain éclaté fortement conditionné par la topographie du site (urbanisation en linéaire des lignes de crêtes). Le bourg et de nombreux hameaux composent l'urbanisation de la commune qui est de fait très diluée.

D'autres opérations se sont effectuées en totale déconnexion du bourg centre comme le lotissement de la Font Trouvée ou les dernières constructions sur le secteur des Landes.

Cette forme urbaine très lâche a un effet sur les déplacements qui s'opèrent majoritairement en voiture.

Il faut redéfinir une compacité au bourg de Noailles dont la lisibilité est fortement perturbée par les extensions pavillonnaires qui viennent s'enclaver jusqu'au cœur du noyau originel.

L'enjeu est de renforcer la centralité du village en définissant un bourg structuré et centralisateur. Ceci peut passer par l'encouragement de la multiplicité des usages (habitat, activités, équipements).

VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE

La commune de Noailles s'inscrit dans un contexte écologique riche. Elle héberge des sites naturels nombreux et de forte valeurs environnementales et patrimoniales : le site Natura 2000 des abîmes de la Fage, plusieurs périmètres d'inventaire, des grottes, des cours d'eau et des zones boisées.

Ces divers secteurs écologiques permettent la définition de zones d'enjeux plus ou moins forts qu'il conviendra de prendre en compte dans toute programmation d'urbanisation.

VIII. CONTRAINTES

Les contraintes (qu'elles soient topographiques, réglementaires, paysagères...) sont nombreuses ; mais cela est le reflet de la grande richesse naturelle et patrimoniale de Noailles, atout pour le cadre de vie des habitants, pour le tourisme, pour la sauvegarde de l'environnement.

IX. ELEMENTS REGLEMENTAIRES

1. RESPECTER LES PRECONISATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DU PAYS DE BRIVE

- **Maîtriser l'extension de l'urbanisation** : favoriser un développement de l'habitat en continuité du bourg, en faisant de la réhabilitation une priorité afin de renforcer l'habitat existant, rentabiliser les équipements publics existants notamment les réseaux ;
- **Favoriser la mixité de l'habitat** en diversifiant l'offre de logements, en recentrant les nouvelles extensions pavillonnaires et en les maillant avec les centres anciens ;
- **Contribuer au maintien d'une animation en milieu rural** en prévoyant des zones d'intérêt local à caractère artisanal et commercial ces zones dites « zones de proximité » sont celles dont la superficie n'excède pas 5 hectares ;
- **Favoriser une lecture paysagère du site de Brive** en maîtrisant l'urbanisation tout au long des principaux axes routiers, néfastes pour la vraie perception des paysage ;
- **Préserver la ressource en eau potable, améliorer les systèmes d'assainissement ;**
- **Protéger et valoriser le paysage.**

2. RESPECTER LES PRECONISATIONS DU SCoT SUD CORREZE

La phase du Scot en cours est celle du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui définit trois axes :

- **Axe 1** : construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du Scot Sud Corrèze.
 1. **Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants** en l'organisant au sein de chaque bassin de vie ;
 2. Organiser autrement la mobilité **en veillant à limiter l'étalement urbain** ;
 3. Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôles urbains et pôles d'équilibre et territoires ruraux.
- **Axe 2** : affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité.
 1. **Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire.**
 2. Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.
 3. Anticiper sur le tissu économique de demain.
 4. Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire.
 5. **Favoriser le développement de l'activité.**
 6. **Améliorer la qualité des sites d'accueil.**
 7. **Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, etc.).**
- **Axe 3** : préserver le capital environnemental et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire SCoT Sud Corrèze.

1. **Préserver et valoriser le patrimoine environnemental.**
2. **Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs d'identité.**
3. **Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques pour ainsi limiter leur impact et nuisances sur les populations.**
4. **Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois.**
5. **Réduire la dépendance énergétique.**

X. RESEAUX

1. LE RESEAU AEP DESSERT INEGALEMENT LE TERRITOIRE

Le réseau d'eau potable dessert quasiment l'ensemble des constructions présentes sur la commune. Les capacités des canalisations sont toutefois inégales.

Globalement, **toute la moitié Ouest du territoire** est desservie par des canalisations de diamètres plutôt faibles (50 ou inférieurs) qui ne permettraient pas de densification des hameaux : Peyrebrune, la Valette-Nord, La Magnane, le Coutinard, le Devès, Mourajoux.

Pour **la moitié Est**, ainsi que **sur le bourg**, les canalisations présentes des diamètres plus importants peut-être en raison des constructions plus récentes sur ce côté du territoire : Le Pelissier, La Font-Trouvée, les Landes, Puy Blanc, Champdroux et Malefarge.

2. L'ASSAINISSEMENT

a. Assainissement non collectif

La fragilité des réserves d'eau du sous-sol à la pollution implique de raisonner les extensions d'urbanisation en fonction des caractéristiques du sous-sol, notamment en ce qui concerne les possibilités d'assainissement.

Certaines zones classées défavorables pour l'assainissement non collectif sont situées dans les zones à protéger efficacement pour la protection des eaux potables du système karstique Blagour – Entrecors :

- Le Pélissier – la Fage ;
- Coustilla ;
- la Coste ;
- la Chaume ;
- la Devès ;
- Valette (partie Sud).
-

Le développement de l'urbanisation devra donc être limité dans ces zones.

b. Assainissement collectif

L'assainissement collectif concerne une zone englobant le bourg, Malefarge, le Bouyssou et le Sol de Lapeyre.

La capacité résiduelle de la station est estimée à 22 EH pour la charge hydraulique et 118 EH en charge de pollution.

XI. ENERGIE

Lors de la conception d'un bâtiment et de son orientation par rapport à l'environnement extérieur, il est possible de réduire sa future demande en énergie de 10 à 20% au minimum par rapport à un scénario de base s'en tenant au strict respect de la réglementation.

L'enjeu est de ne pas interdire dans le règlement du PLU les possibilités de mise en place de solutions de production d'énergie d'origine renouvelable, et de favoriser la meilleure harmonie possible entre cette production et les autres enjeux de protection de l'environnement et des paysages.

La maîtrise de la demande en énergie doit être appréhendée à l'échelle de l'habitat, mais également sur des périmètres plus larges : le quartier, le lotissement. L'organisation, l'orientation, la forme ou encore la hauteur des ensembles urbains joue un rôle important.

CHAPITRE VII

**JUSTIFICATION
DES CHOIX RETENUS**

I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Noailles a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et un contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Noailles.

Constat de localisation

La commune de Noailles se situe dans le département de la Corrèze, à 9 km au Sud de Brive-la-Gaillarde.

Le territoire communal est traversé par divers axes de communication : l'autoroute A20, la RD 920, 158, 73, etc., ainsi que par la ligne SNCF Montauban – Bordeaux. Sa position géographique privilégiée, aux portes du pôle d'emploi et de service de Brive-la-Gaillarde, associée à la présence de services et d'équipements sur son territoire ainsi qu'à la facilité de desserte (A20) lui confère un caractère attractif. La proximité du pôle briviste a renforcé ces dernières années un processus de résidentialisation bien marqué. La commune est rattachée administrativement au canton de Brive-la-Gaillarde. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Brive qui a entre autre compétence le portage du plan local de l'habitat (PLH). En outre la commune est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze.

Effet à anticiper dans le PADD

La commune combine qualité de vie et position géographique à une relative proximité du pôle de service et d'emploi de Brive-la-Gaillarde. Son développement est nécessaire à la vitalité communale mais ne doit pas être subi et contraint. Le PADD se doit donc de contenir la pression foncière en programmant sa gestion et sa programmation dans le temps et l'espace. Cela passe en priorité par une gestion équilibrée des potentialités de densification en veillant à établir des limites franches entre espaces agricoles, naturels et zones urbaines. La résorption des dents creuses au sein des entités urbaines et leurs extensions mesurées en fonction des possibilités de raccordement au réseau, prioritairement au réseau d'assainissement collectif, permettra de gérer de manière économe le foncier.

Constat sur l'urbanisation

L'analyse de l'organisation du bâti à l'échelle du territoire communal, laisse apparaître les différents temps du développement urbain. Plusieurs entités urbaines fortes se dégagent sur le territoire communal en fonction de l'ancienneté du bâti; le centre bourg et les hameaux ruraux qui conjuguent un bâti ancien de qualité et, sur leur marges ou bien à l'écart, des réalisations contemporaines opérées pour l'essentiel au gré des opportunités foncières. Les constructions récentes sous formes pavillonnaires correspondent à un modèle urbain plus contemporain (implantation en milieu de parcelles, densité moins importante...).

L'urbanisation en linéaire des principaux axes de circulation n'est pas à poursuivre dans le sens où elle concourt à l'agrandissement du bourg et de certains hameaux (la Chaume, etc.) selon

des logiques peu enclines à générer une urbanisation économe en termes de foncier et d'amener des réseaux.

A contrario, les formes d'urbanisation investissant les espaces interstitiels au sein même de l'existant (résorption des délaissés), économe en terme de réseaux, structurantes pour les différentes entités urbaines doivent être encouragées. De même l'optique de développement plus ou moins récent qui a vu naître des lotissements privilégiant des surfaces réduites et une pluralité des types de logements devra être poursuivie. A côté de ces entités urbaines se dégage un habitat diffus, hérité pour partie de l'activité agricole, qu'il convient de préserver mais de ne pas développer.

Effet à anticiper dans le PADD

Le PADD se doit de privilégier la résorption des délaissés ainsi qu'une urbanisation en continuité de l'existant, en rentabilisant les investissements réseaux. L'urbanisation sera définie en continuité du bourg-centre et de certains écarts, bien desservi par les réseaux. Au niveau des autres entités, la typicité et la forme urbaine sera préservée, et des limites franches entre zone urbaine et espaces agricoles seront recherchées en resserrant les limites des zones urbaines au plus près des enveloppes bâties. Les règles de constructions devront être adaptées aux unités architecturales existantes. Enfin, l'offre en matière d'habitats sociaux pleinement intégrés au centre-bourg devra être confortée.

Constat sur l'activité et les paysages

Les paysages communaux présentent un intérêt particulier. Avec la localisation géographique de la commune, ils sont un vecteur de l'attraction communale en faveur de jeunes couples en recherche d'accession à la propriété dans des communes aux caractéristiques plus rurales.

La commune

L'agriculture participe pleinement à l'identité communale par la mise en valeur des parcelles agricoles.

Le panel de commerces et de services reste pour autant assez limité, la commune étant dépendante de l'aire d'influence de Brive-la-Gaillarde.

La commune dispose d'entités paysagères remarquables (site Natura 2000, ZNIEFF) qu'il conviendra de préserver en évitant toute fragmentation des milieux naturels et en veillant pour ce faire à porter une attention particulière quant à l'intégrité des corridors écologiques. La commune veillera également à étoffer son offre de services et d'équipements afin de répondre aux besoins de nouvelles populations.

Le diagnostic met ainsi en exergue plusieurs points :

- Des sites naturels qui participent pleinement à l'identité paysagère du territoire ; de nombreux boisements qui constituent en particulier des réservoirs pour la biodiversité et qui doivent à ce titre être préservés ;
- Une dichotomie entre le cadre bâti observé dans les noyaux anciens (hameaux traditionnels et centre-bourg) et celui caractéristique des extensions urbaines plus récentes dont l'acuité de leur développement atteste de l'attractivité du territoire ;
- Une polarité communale dont il convient de mieux définir les contours et dont le renforcement du poids et de son attraction doit être poursuivi ;

- Une activité agricole encore significative qui contribue à la structuration du paysage mais dont la pérennisation des terres et le fonctionnement des exploitations se trouve fragilisés par la pression foncière exercée par les logiques individuelles d'urbanisation échappant aux opérations d'ensemble ;
- Une nécessaire prise en compte des zones de bruit en lien avec l'autoroute A20 ;

Le conseil municipal a donc pris en compte ces caractéristiques pour établir son projet d'aménagement et de développement durable.

Les objectifs définis par le conseil municipal dans le cadre du PADD répondent à l'enjeu d'aménagement principal :

« Maîtriser le développement de la commune tout en conservant la qualité du cadre de vie »

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

1 PROMOUVOIR UN DEVELOPEMENT DEMOGRAPHIQUE RESPECTUEUX DE L'OFFRE EN MATIERE DE SERVICE, D'EQUIPEMENT ET D'HABITAT

Le conseil municipal a souhaité une programmation raisonnée de l'accroissement démographique c'est-à-dire un objectif de +150 habitants à l'horizon 2020, conformément aux objectifs déclinés en la matière dans le SCOT. Cette augmentation de la population devra se traduire en moyenne par la délivrance de 7 permis de construire par an, telle que stipulée dans le PLH.

La venue d'une nouvelle population doit s'accompagner d'un ajustement de la capacité de ses équipements publics et de ses services. Pour ce faire, la commune se doit de programmer un développement cohérent avec les équipements qu'elle possède sans provoquer une demande trop importante en matière de services et d'équipements publics.

La diversification des modes d'habiter constitue l'un des enjeux prioritaires du conseil municipal qui entend répondre aux objectifs de productions de logements sociaux actés dans le PLH, favorisant de fait une plus grande mixité sociale.

A ce titre, le conseil municipal a fixé un seuil minimal quant à la production de logements sociaux parmi le nombre total de permis à construire délivré chaque année (1 sur 7). De plus, les rénovations et réhabilitations de bâtiments anciens et/ou vacants seront encouragées et accompagnées afin de diversifier l'offre en matière de logements et de créer une mixité sociale.

La croissance démographique doit s'accompagner d'une mise à niveau des équipements et des services afin de respecter le souhait du conseil municipal qui est de veiller à ce que la commune ne devienne pas une commune dite « dortoir ». Pour cela, le projet de PLU vise à maintenir le tissu économique existant et de renforcer l'offre commerciale au plus proche des lieux de vie : à ce titre, la municipalité a souhaité une zone à urbaniser à vocation mixte (logement, commerce) en entrée Sud du bourg (AUa). En outre, la municipalité envisage de conforter les équipements au sein du territoire, précisément en marge du stade municipal mais également en réalisant une nouvelle cantine pour assurer le fonctionnement de l'école.

2 PLANIFIER, HIERARCHISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le précédent document d'urbanisme (carte communale) s'est avéré très permissif en ce qui concerne les possibilités de construction en de très nombreux secteurs, y compris ceux situés à l'écart du bourg et inscrits dans un contexte naturel ou agricole fort (la Chaume,, etc.). L'objectif du PLU a donc consisté à recentrer l'urbanisation sur le bourg et ses abords en conférant une plus grande lisibilité des limites urbaines : cela a conduit la municipalité à aménager le territoire selon la prise en compte de polarités convergentes (Chapelle, Madelbos, etc.), dont les logiques d'urbanisation ont été renforcées par l'identification de zones (AUa et AUb). Il s'agit d'urbaniser en premier lieu les secteurs bénéficiant de possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif se situant en continuité du bourg et des secteurs les plus densément bâtis. Ces zones urbanisables se développent essentiellement au sein d'espaces interstitiels ou bien au contact de la partie agglomérée dans les limites des réseaux existants, afin de préserver le caractère rural et afin d'éviter la surconsommation d'espaces.

A l'inverse, les espaces de moindre densité ont été conservés dans leur limite actuelle afin de conserver les caractéristiques agrestes et le cadre naturel de la commune ; cette volonté a conduit à la réappréciation des limites des zones constructibles en de très nombreux secteurs et à la matérialisation de zones Uc identifiant les hameaux aux caractéristiques traditionnelles qui ont été maintenus dans leur limite.

Les formes urbaines du centre-bourg et de ses extensions seront conservées dans les limites structurelles et naturelles, tenant compte des conditions d'accessibilité, des données topographiques et des qualités paysagères sur certaines entrées (Est) de bourg par la matérialisation de zones protégées de toutes constructions (Ap). La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3) a permis de matérialiser les principes d'accessibilité et de desserte de ces espaces ainsi que les modalités d'implantation des nouvelles constructions, cela en harmonie avec la morphologie urbaine existante (Madelbos, Chapelier, etc.) par le respect des règles d'implantation : volumes simples, harmonie de l'aspect extérieur avec l'existant, etc.

3 MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Partant du constat de l'importante place de l'agriculture dans l'identité locale ainsi que sur le rôle joué par cette activité dans la qualité des paysages de la commune, le conseil municipal a souhaité développer un axe du PADD en faveur de la pérennité de l'agriculture locale. Cette volonté a permis de dégager des objectifs forts notamment en faveur de la conservation des espaces agricoles à fort enjeux agronomiques, du marquage et de la gestion des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles ainsi qu'en faveur de la gestion du bâti existant en zone agricole par la matérialisation de zones Ah.

De fait, la cohabitation entre les fonctions agricoles et le développement de l'urbanisation sont garantis dans le PADD.

4 PRESERVER LES ESPACES A ENJEU ECOLOGIQUE ET LES PAYSAGES DE QUALITE

Le conseil municipal de Noailles souhaite préserver les espaces à forts enjeux écologiques qui constituent un atout fort pour la commune. La protection et la mise en valeur de l'environnement passent par la prise en considération de la biodiversité, de la gestion de l'eau,

de l'énergie et des déplacements. Les élus ont choisi d'inscrire dans les priorités du PLU la préservation du cadre paysager en protégeant les espaces naturels remarquables (Natura 2000, nombreuses ZNIEFF), ainsi que l'ensemble des éléments participant de la définition des trames vertes et bleues ainsi que des corridors écologiques lesquels permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversités. La valorisation du paysage et la préservation/restauration des continuités écologiques passera notamment par l'établissement de règles d'implantation du bâti veillant à maintenir l'intégrité des ensembles paysagers et écologiques remarquables mais également de nature ordinaire. De plus, les boisements présentant un enjeu environnemental fort ont été systématiquement inscrits en espace boisés classés (EBC).

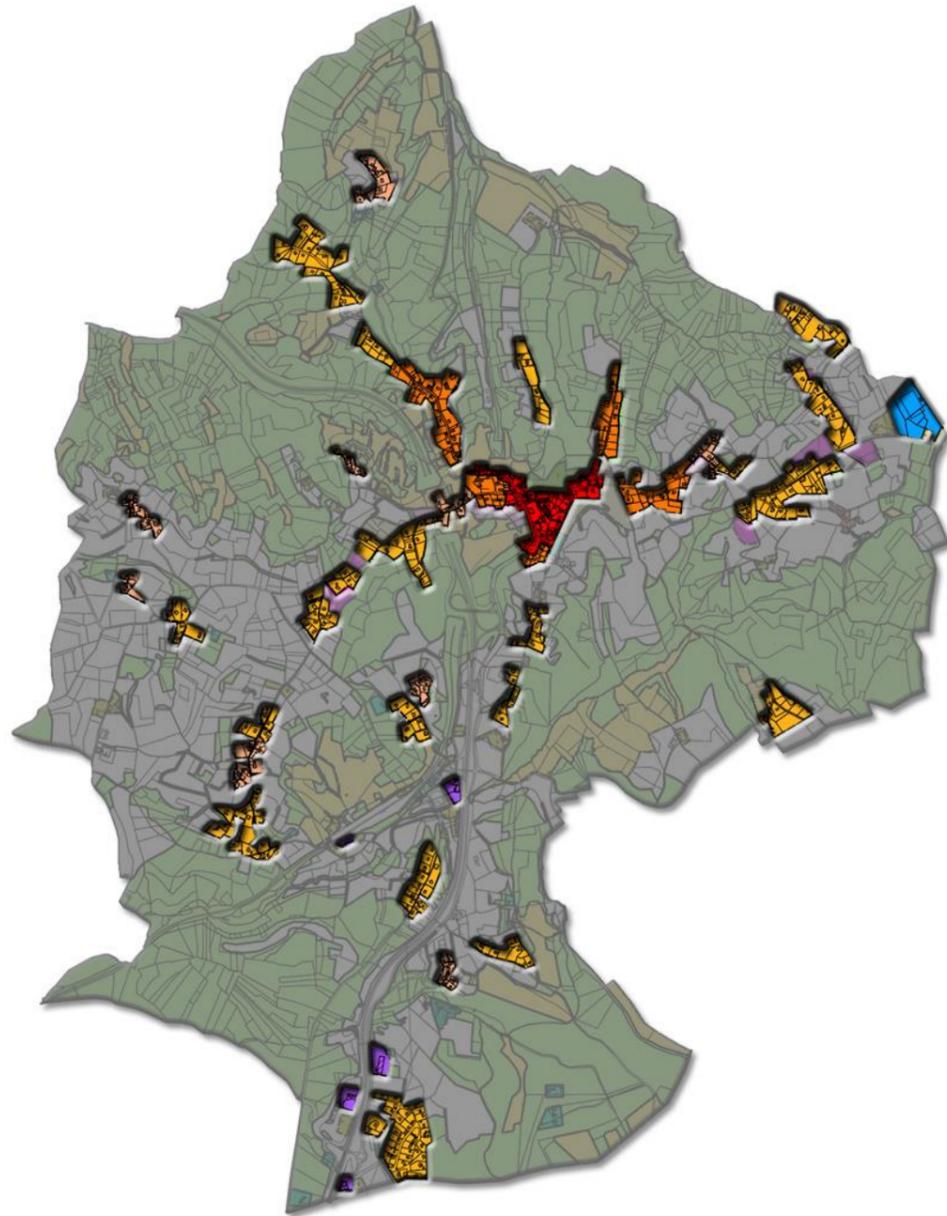
En outre, l'équipe municipale consciente de la situation énergétique mais également soucieuse d'organiser son territoire durablement encourage donc le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le projet communal retranscrit dans le PLU vise à programmer le développement de la commune selon plusieurs thématiques – *maintien des qualités du cadre bâti et paysager, mise à niveau des équipements, offre foncière conformes aux objectifs du PLH et du SCOT, etc.* – qui toutes réunies permettront de créer un cercle vertueux de développement propice à favoriser les possibilités d'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie attractif.

II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

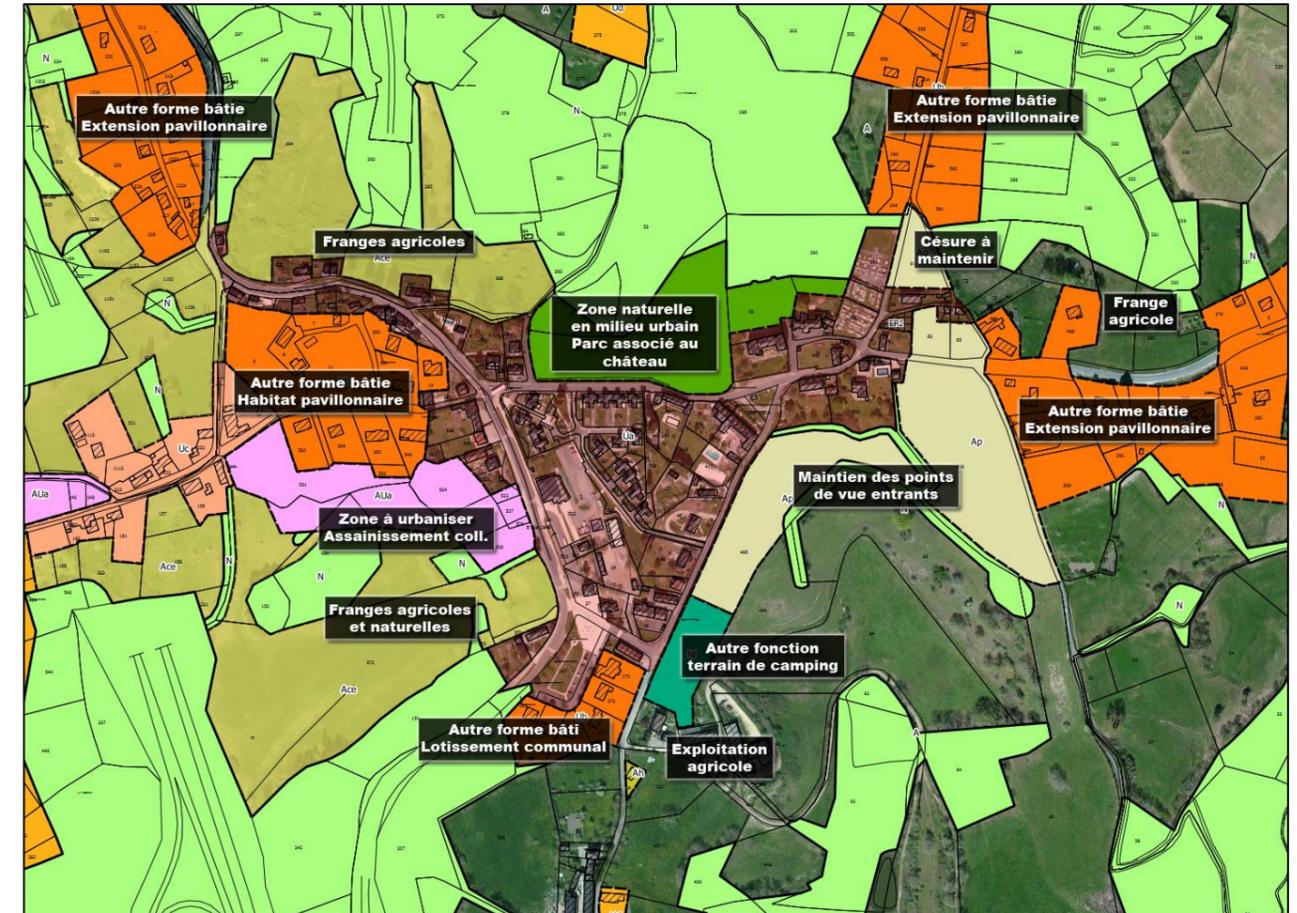


Extrait du règlement graphique du PLU mettant en exergue les zones urbaines

Ces zones se divisent en zones Ua pour la partie la plus ancienne et la plus dense du village de Noailles, en zones Ub pour les extensions pavillonnaires assainies de manière collective, en zone Uc pour le bâti regroupé sous forme de hameau traditionnel, et en zone Ud pour les extensions qui ne bénéficient pas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

La zone Ue identifie l'ensemble des équipements communaux et des infrastructures de loisirs. La zone Un caractérise le parc du château de Noailles inscrit en milieu urbain tandis que les zones Ux identifient les secteurs à vocation d'activités artisanales ou industrielles.

a. La zone Ua : le centre-bourg de Noailles



La zone Ua correspond au centre ancien du village de Noailles. Le bâti est relativement dense, organisé sur la partie Ouest de part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945, et délimité au nord et à l'Est par les rues des frères Deheille et Henri et Claude Gérard. Quelques places contribuent à aérer le tissu urbain (11 Novembre 1918, Charles de Gaulle).

Le bâti est doté d'une grande qualité architecturale et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle. Cette zone est desservie par les réseaux AEP et électricité et est défendue contre le risque incendie. Elle s'inscrit dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.

La zone Ua regroupe également des activités et équipements – groupe scolaire, services techniques, salle des fêtes, etc. – implantés dans le centre-bourg mais dont le fonctionnement est compatible avec la fonction résidentielle qui prédomine au sein de cette zone.

La zone Ua intègre aussi des constructions récentes (logements HLM réalisés en 2005) mais dont la typologie architecturale se marie bien avec les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

La délimitation de la zone Ua épouse au plus près les limites de l'enveloppe bâtie en y incorporant sur la partie Nord-Est le cimetière ; en ce sens, cette zone n'offre plus de possibilités de densification. Le classement en zone Ua a pour première vocation de préserver le caractère urbain du noyau originel. Les espaces pouvant faire l'objet d'une extension mesurée du village au plus près des équipements et des services ont été systématiquement classés en zone AU, tels les abords de la rue du 8 Mai 1945, en frange Ouest du bourg ; Sur cette même marge, les boisements qui revêtent une importance toute particulière du fait de leur rôle joué pour limiter les nuisances générées par la circulation sur l'autoroute ; L'inscription en espaces boisés classés de ces bosquets et franges boisées, permet de préserver leur rôle d'écran acoustique.

La zone Ua est délimitée sur sa frange Est par une zone agricole protégée de toute construction (Ap), cela afin de préserver la silhouette villageoise et les visibilité ménagées en entrée de bourg en direction de l'Eglise, du château et de l'établissement servant de chambre d'hôte en marge de la place du 11 novembre. En marge Sud, la zone Ua, jouxte un camping, dont l'emprise a été classée en zone NI.

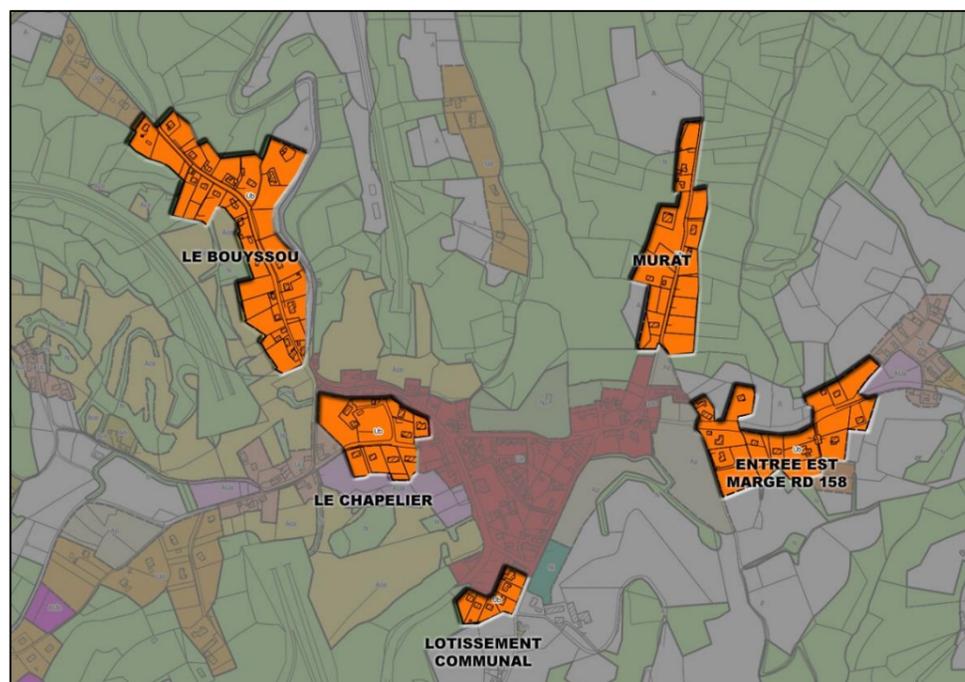
De plus les constructions pavillonnaires se référant au lotissement communal ou bien aux extensions développées de part et d'autre de la voie communale n°10 font l'objet d'un classement distinct en raison d'une forme et d'une architecture différente, représentatives des extensions pavillonnaires : il s'agit de zones Ub, caractérisant des secteurs assainis d'ores et déjà de manière collective ou bien dont l'extension des réseaux est programmée à court termes.

Sur sa partie Nord, le bourg est bordé par un grand parc rattaché au château de Noailles. Cet espace vert fait l'objet d'une réglementation spécifique (Nu) afin d'en préserver toute sa qualité.

b. Les zones Ub : les extensions pavillonnaires en assainissement collectif

Extrait du règlement graphique du PLU centré sur les zones Ub

Le PLU a pris en compte la diversité des formes urbaines et des densités observées afin de définir les zones urbaines ; la zone Ub correspond aux zones d'urbanisation



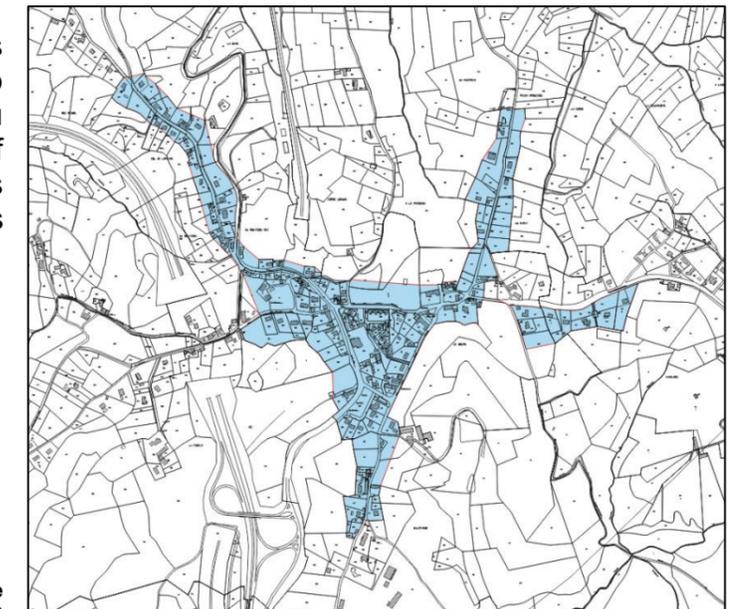
pavillonnaire assainie de manière collective ; Il en ressort une forme urbaine davantage distendue, établie en linéaire des principales voies de communication et radiales d'entrée de bourg.

Les formes urbaines répondent à une architecture contemporaine. L'urbanisation observée sur ces secteurs correspond au phénomène de résidentialisation qui s'est opéré essentiellement selon une logique individuelle d'opportuniste foncier, hormis en marge Sud du bourg (lotissement communal).

Le zonage retenu correspond le plus souvent aux limites actuelles du bâti tout en intégrant quelques possibilités de densification via la qualification de dents creuses, uniquement lorsque les possibilités d'accès existent. Le renforcement des réseaux, particulièrement le réseau d'assainissement collectif, a permis de distinguer cette zone de la zone Ud qui ne bénéficie pas de possibilités de raccordement. La délimitation des zones Ub correspond donc aux limites du réseau d'assainissement collectif. Les dents creuses et espaces interstitiels les plus conséquents ont été systématiquement inscrits en zone AU du PLU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées. Le conseil municipal a mis en avant dans son projet d'urbanisme la volonté de produire une forme urbaine articulée à l'existant et dont le fonctionnement urbain est pensée dans son ensemble (déplacement, accessibilité, espace public, etc.) plutôt que comme l'étiollement des formes urbaines à l'écart du centre-bourg.

Les limites des zones Ub visent à développer les secteurs périphériques du bourg dans les limites du réseau d'assainissement, cela afin d'étayer la fonction polarisante du bourg.

A la différence des zones Ud, les constructions classées en zone Ub bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif correspondent notamment à des secteurs où le renforcement des réseaux a été réalisé très récemment.



Extrait du zonage d'assainissement en cours de définition, source : CAB

Les zones Ub se localisent à proximité immédiate du centre-bourg (Ua) et se réfèrent au développement stellaire du bourg ; Cinq secteurs distincts ont été classés en zone Ub

▪ **Lotissement établi sur le pourtour de la place Charles de Gaulle**

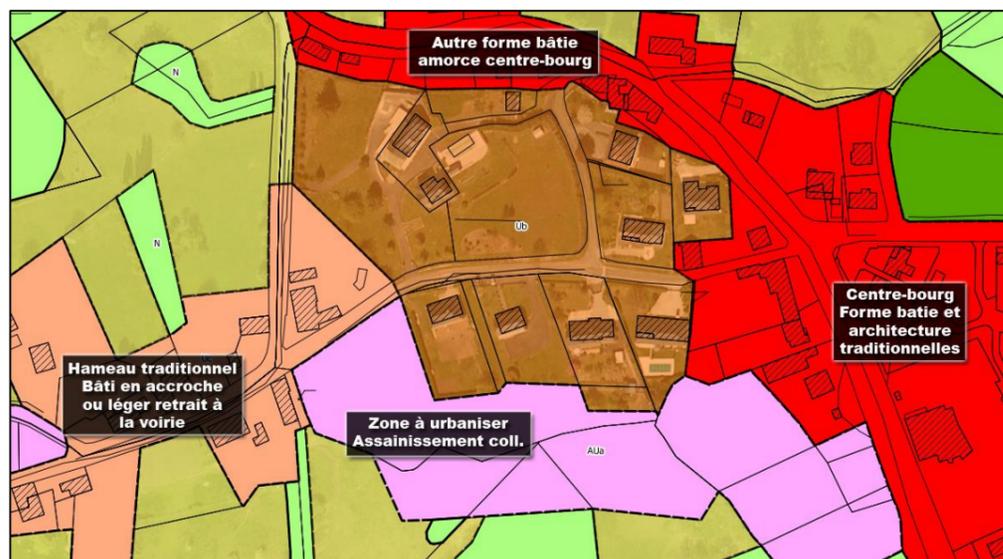
La zone Ub regroupe six constructions implantées sur des parcelles d'une superficie moyenne de 1100 m² environ : la limite de la zone Ub correspond à celle de l'emprise du



lotissement structuré sur les abords de la place Charles de Gaulle ; la zone Ub est délimitée sur sa marge ouest par des boisements inscrits en zone naturelle. En outre, au sud la proximité d'une exploitation agricole n'autorise pas l'extension de ce secteur, cela afin de tenir compte des règles de réciprocité et veiller au bon fonctionnement de cette activité. Le bâti situé en discontinuité du bourg a pour les mêmes raisons été inscrit en zone Ah, visant à limiter le mitage des espaces agricoles en y autorisant uniquement les extensions et changement de destination du bâti.

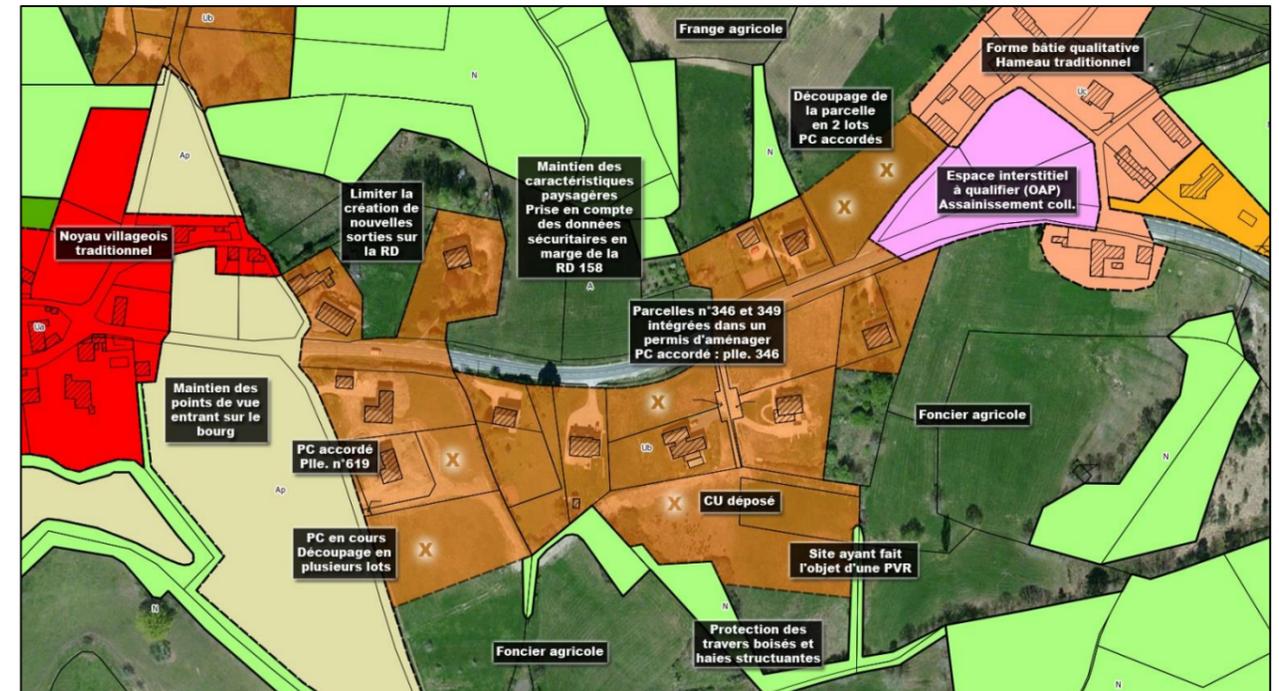
▪ **Entrée Ouest de bourg en marge de la voie communale n°10 / le Chapelier**

Cette zone regroupe huit constructions implantées de part et d'autre de la voie communale n°10 ; la zone est encadrée au Nord par des constructions traditionnelles implantées en marge de la RD 920 et classées en zone Ua. La volonté de la part



de la municipalité de densifier ce secteur en entrée de village a conduit à la matérialisation de zones AU qui encadrent la zone Ub sur sa partie Sud.

▪ **Marge de la RD 158 en entrée Est du bourg**



Ce secteur est établi entre le hameau de Madelbos (Uc) et le bourg de Noailles (Ua) : il regroupe une dizaine de constructions agencées de part et d'autre de la RD n°158. Pour des raisons sécuritaires, la zone Ub est délimitée au plus proche de l'enveloppe bâtie, cela afin de ne pas créer de nouveaux accès directs à partir de la RD 158. Quelques parcelles libres de construction ont été cependant intégrées au sein de la zone Ub, dans le sens où elles ont déjà fait l'objet de permis de construire accordés ou bien de demande de certificat d'urbanisme, voire encore ont été intégrées dans un permis d'aménager d'ensemble (n°346, 349) ; La parcelle n°6, à l'Est de la zone en limite avec Maldelbos est bordée par un chemin rural ; son urbanisation pourra s'opérer sans créer de nouvelles sorties sur la RD. Au Sud, la parcelle n°25 et une partie de la parcelle n°348 ont été intégrées à la zone Ub dans le sens où elles avaient d'ores et déjà fait l'objet d'une PVR. L'espace interstitiel (parcelle n°220 et 18) en entrée du hameau de Madelbos a été classé en zone AUa pour laquelle des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées.

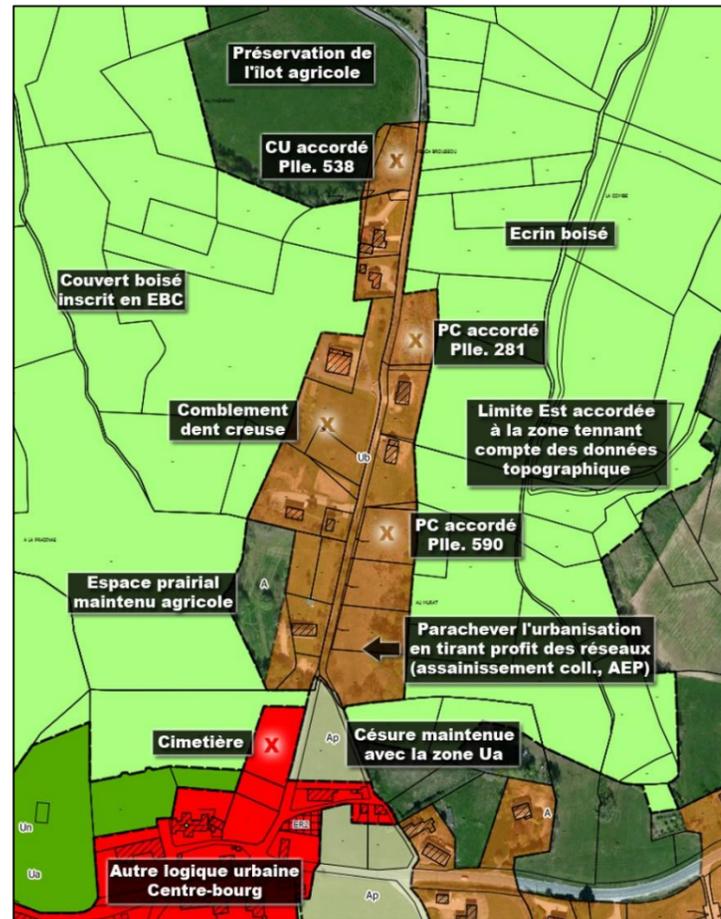
Les zones agricoles bordant la zone Ub ont été partiellement classées en zone Ap, cela afin de préserver la qualité des visibilités paysagères en entrée du bourg ; La zone Ap définie en marge Ouest de la zone Ub en marge du chemin menant de Noailles à Jugeals-Nazareth répond à la volonté de préserver les vue ménagées sur le bourg.

▪ Murat

La zone Ub identifie la poche urbaine développée au nord du bourg en linéaire de la voie communale n°5. Elle regroupe cinq constructions avec leur fond de jardin et intègrent quelques parcelles formant des dents creuses (555 et 557 en partie) ou bien offrant des possibilités d'une extension mesurée (marge Sud du hameau, en marge Est de la voie communale pour les parcelles n°590, 591, 592 et 581) ainsi que la parcelle n°538 au Nord. Ces parcelles sont pour partie concernées par des certificats d'urbanisme positifs ainsi que des permis de construire accordés.

Les possibilités de densification sont d'environ 6 à 7 constructions, lesquelles permettront de tirer profit des possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

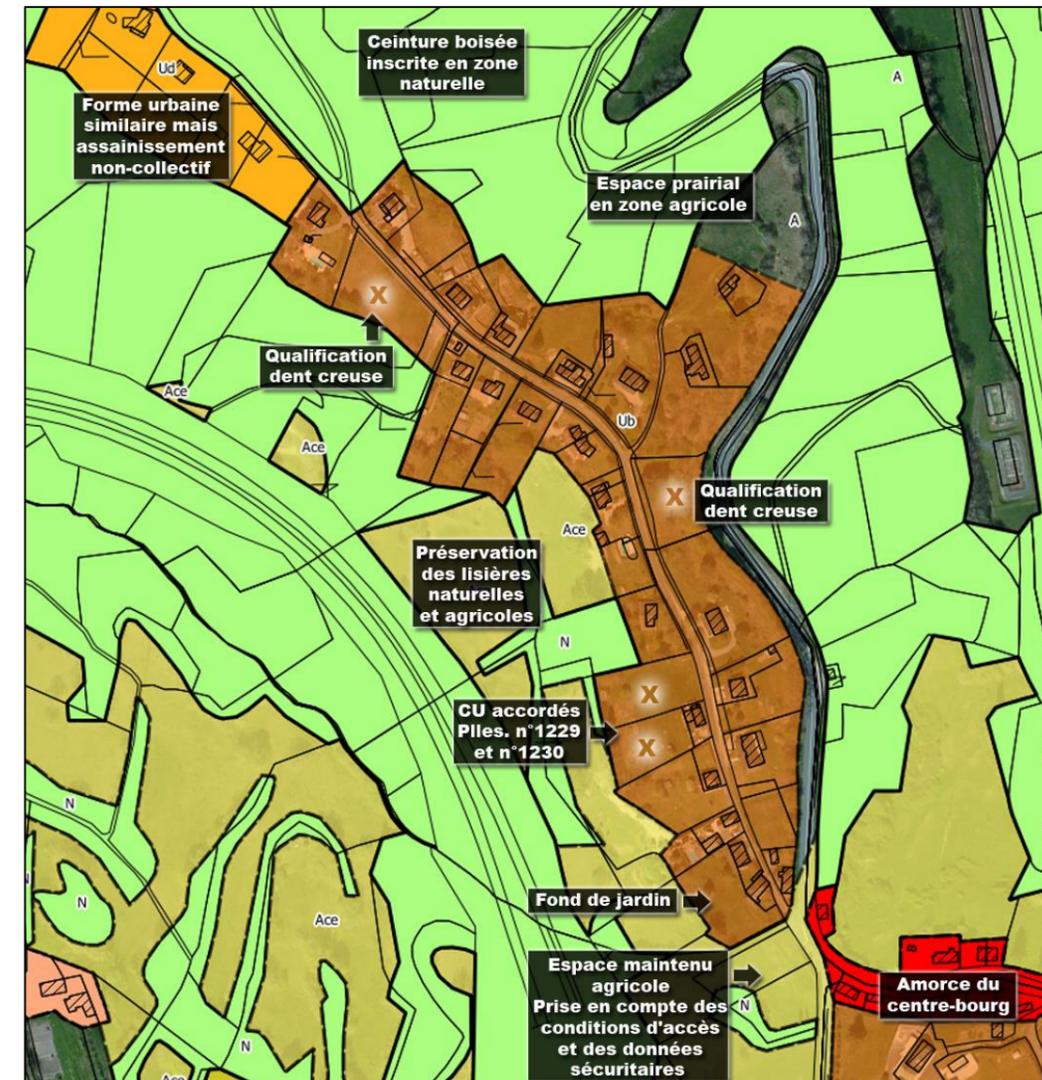
Cette zone est enchâssée de part et d'autre par des massifs boisés, dont une partie a été inscrit en espace boisé classé. Au Sud de la zone, la parcelle n° a été partiellement inscrite en zone agricole protégée cela afin de maintenir la césure avec le bâti traditionnel inhérent au noyau villageois.



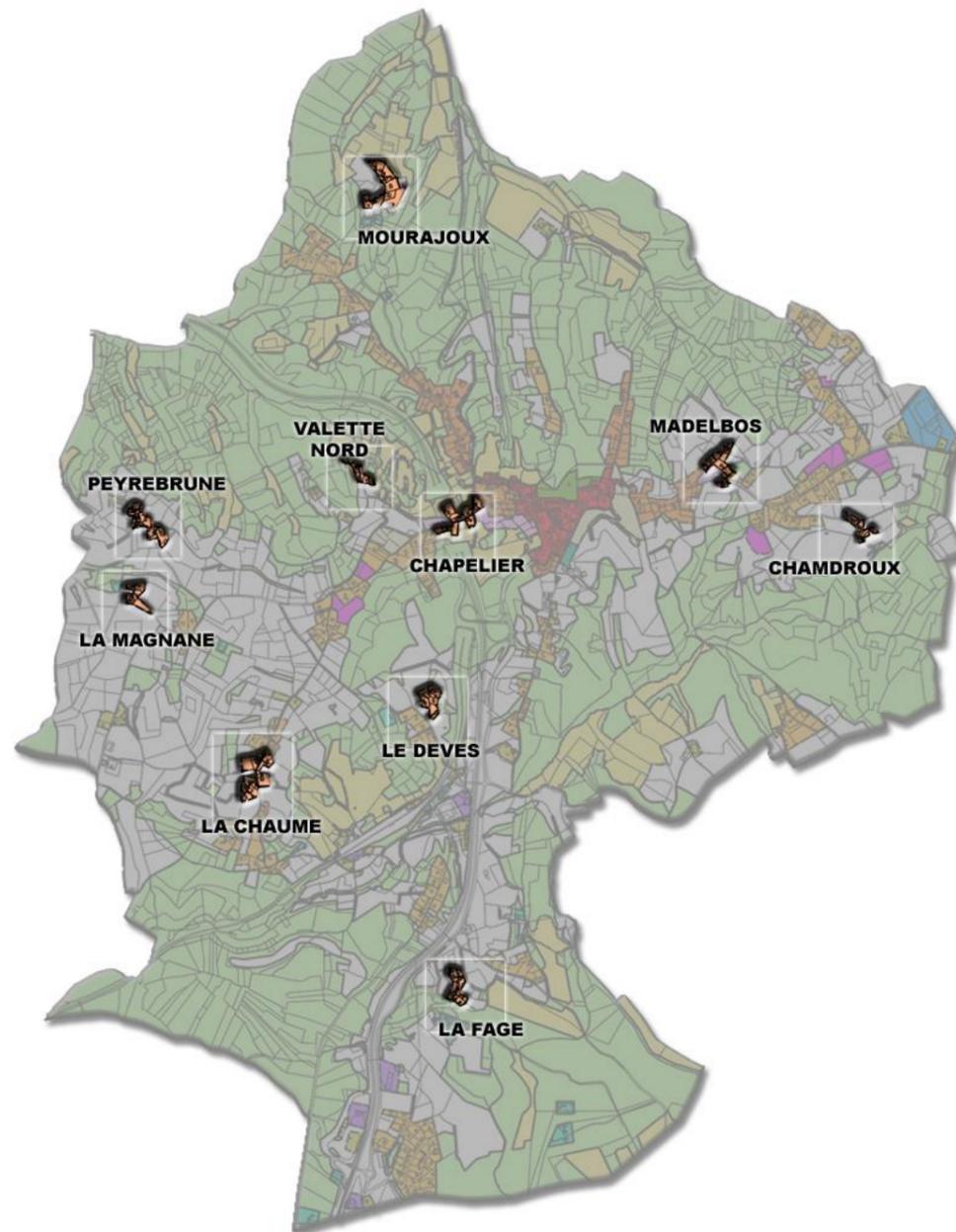
La délimitation de la zone Ub, précisément la profondeur accordée en marge de la voie communale tient compte des données topographiques.

▪ Le Bouyssou

La zone Ub identifie l'urbanisation développée en marge de la rue André Maurel. La délimitation de cette zone correspond à celle du réseau d'assainissement ; les constructions prolongeant le Bouyssou en direction du Puy Laborie et Pech Redon ont ainsi été inscrites pour partie en zone Ud ; comme pour le secteur précédent, une attention particulière a été portée sur la profondeur à accorder à cette zone en marge de la rue André Maurel, compte tenu des données topographiques sur ce secteur établi sur une ligne de partage des eaux. Cette zone offre peu de possibilités de construction nouvelle, hormis par la qualification des dents creuses intercalées au sein de la partie agglomérée (n°201, 1008, 1229, 1234), lesquelles autorisent une densification de cette zone de l'ordre de 4 à 5 constructions. La route nationale 20 constitue une limite structurante à la zone sur sa partie Est ; La zone est encadrée de part et d'autre par des masses boisées, ponctuées pour partie par des espaces agricoles qui ont été classées en zone Ace au sein desquelles aucune construction n'est autorisée, cela afin de garantir la continuité des corridors écologiques.



c. Les zones Uc : le bâti regroupé sous forme de hameau traditionnel



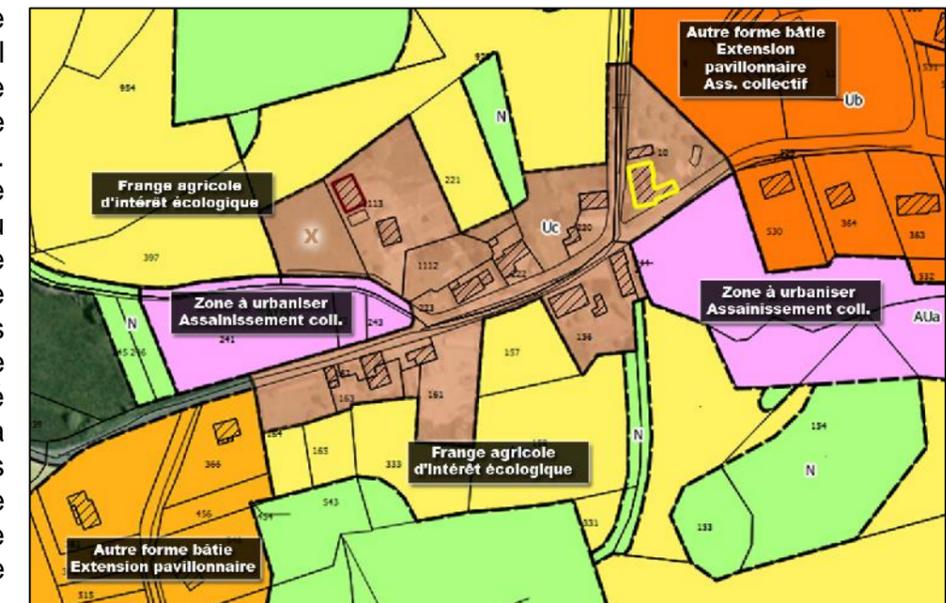
Extrait du règlement graphique du PLU mettant en exergue les zones Uc

Les zones Uc regroupent le bâti traditionnel regroupé sous forme de hameaux traditionnels ; ceux-ci sont disséminés sur l'ensemble de la commune et ont parfois servi de socle à une urbanisation plus récente sur leurs abords (la Chaume, Madelbos). Toutefois ces hameaux ont été le plus souvent maintenus dans leurs limites et leur qualité bâtie et architecturale n'ont pas été dépréciées.

La plupart de ces hameaux est assaini de manière non collective, hormis Madelbos.

■ Le Chapelier / Entrée Ouest de bourg marge RD n°158

La zone Uc regroupe le bâti traditionnel implanté en accroche de la voie départementale n°158. Les limites de la zone ont été resserrées au plus près de la partie actuellement urbanisée en y intégrant les fonds de jardin (parcelle n°164 en extrémité Ouest de la zone) cela pour des raisons sécuritaires ; Il existe sur, ce secteur, une possibilité de construction nouvelle.



La zone Uc est contiguë sur sa partie Est aux zones Ub et AU caractérisant l'entrée de bourg de Noailles ; La zone Uc est délimitée au Nord-Ouest par une vaste emprise inscrite en zone AU, cela afin de veiller à la sécurisation des accès au moment de l'aménagement de la zone. Ce secteur est intégralement inclus dans le périmètre de protection modifié inhérent au manoir du Chapelier.

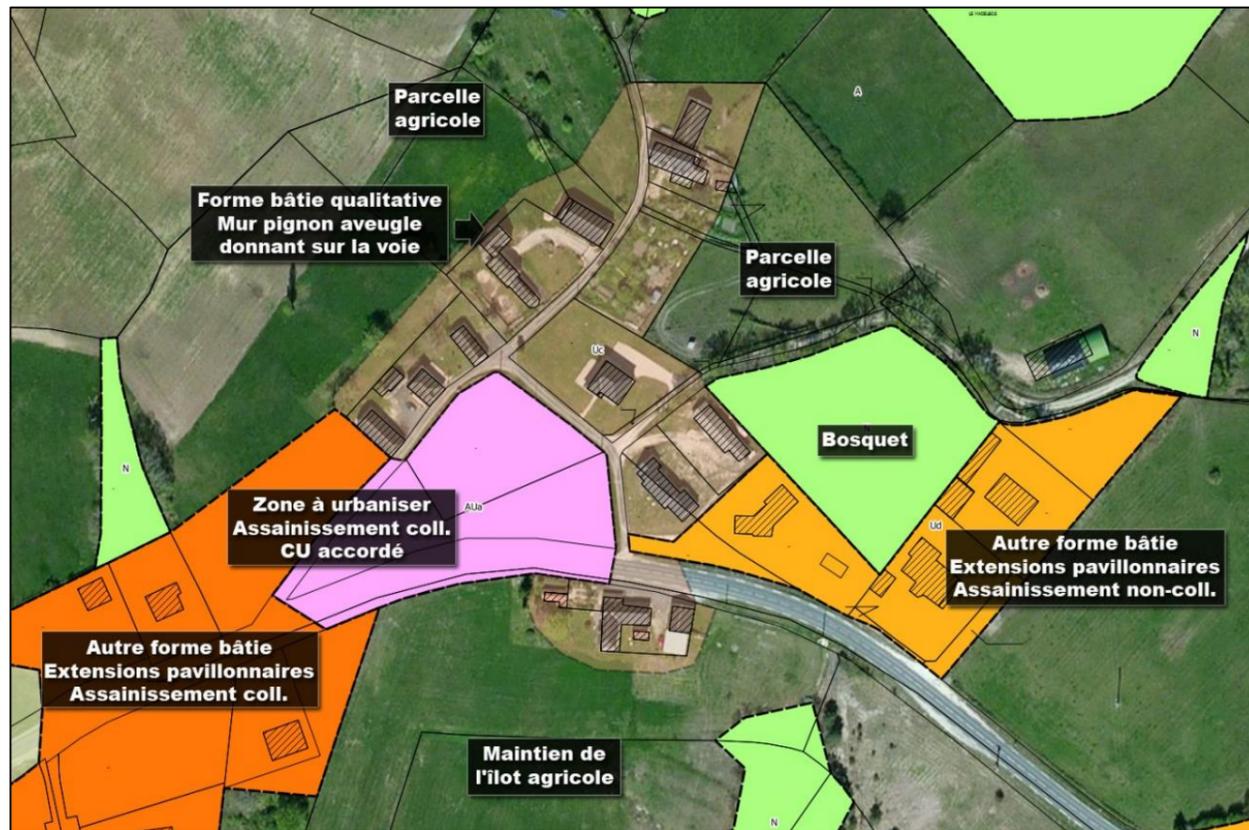
■ Valette Nord

Le hameau de la Valette se développe en marge Nord-Ouest du bourg à la faveur de la voie communale n°6 dite de Noailles à Valette. La délimitation de la zone Uc épouse au plus près les limites de la partie urbanisée en y incluant les fonds et devant de jardin (parcelle n°405). Le réseau AEP est dimensionné en 32 mm, limitant les possibilités de densification de ce secteur sans renforcement spécifique ;

La zone Uc est inscrite au sein d'un espace naturel formant un écrin sur les abords Nord et Ouest du hameau ; au sud la vocation agricole du foncier est maintenue. Les terres agricoles dont la préservation permet d'assurer les continuités écologiques ont été inscrites en zone Ace.



▪ Madelbos



Le hameau de Madelbos se développe en marge de la RD 158, à l'Est du bourg de Noailles. Doté d'une qualité certaine de part notamment l'agencement du bâti traditionnel selon un sens de faitage orthogonal à la voirie, la délimitation de la zone Uc vise à maintenir le hameau dans ses limites : seules les parcelles n°14 et 328 en partie permettront une densification mesurée de ce secteur.

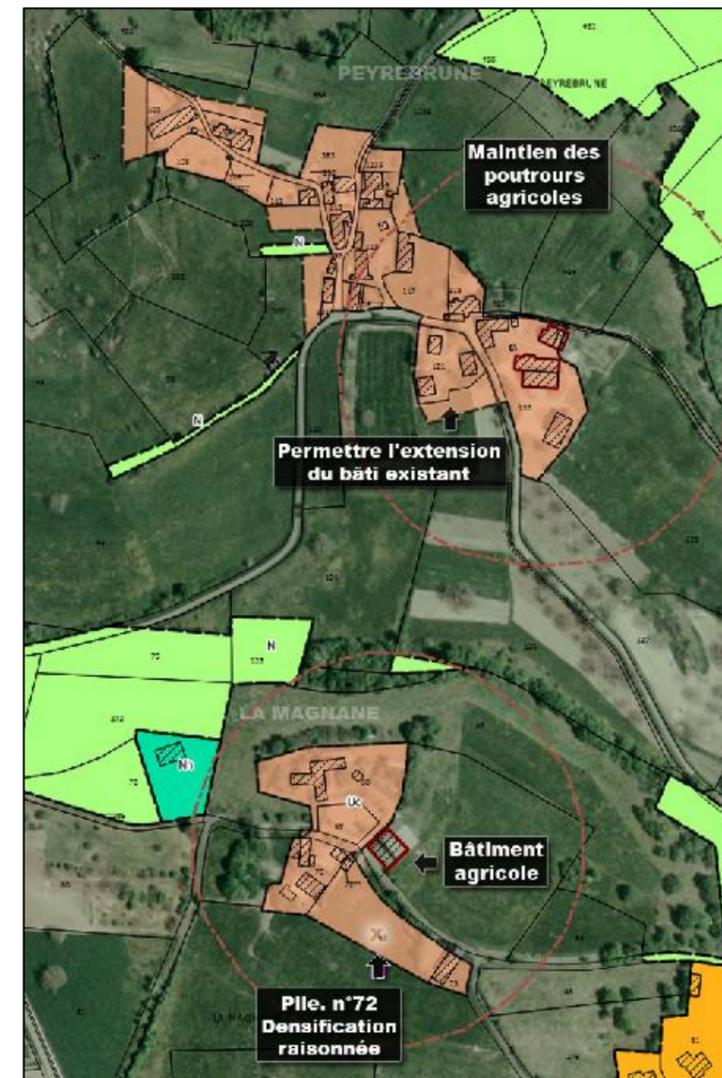
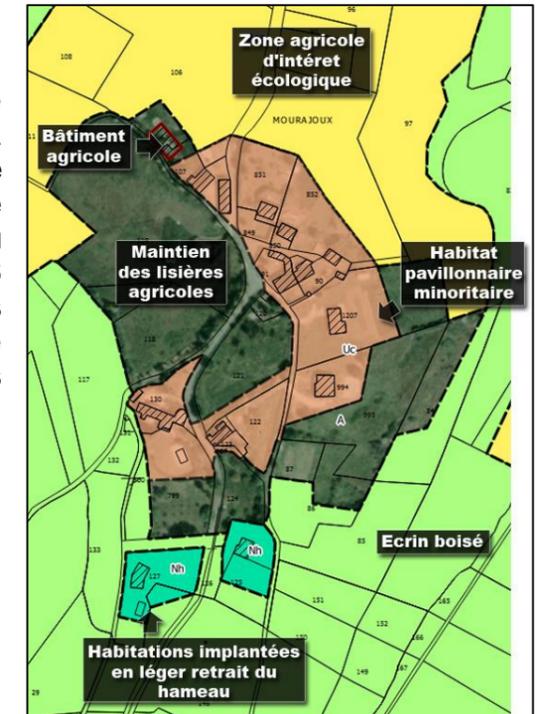
L'espace interstitiel encadré au sud par la route départementale et au nord par la voie de desserte du hameau a été inscrit en zone AUa pour laquelle des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées, afin de veiller à la cohérence des aménagements et de la forme bâtie produite afin de ne pas déprécier la qualité urbaine du hameau.

Les constructions établies au sud de la RD 158 (parcelles n°222 et 225) ont été intégrées au hameau du fait de leurs caractéristiques bâties et architecturales qui participent de la même forme urbaine traditionnelle.

Le hameau de Madelbos a permis de catalyser une urbanisation plus récente sur ses abords Est et Ouest avec la présence de constructions pavillonnaires inscrites en zone Ub et Ud, suivant les modalités de raccordement au réseau d'assainissement. Les autres pourtours du hameau sont dévolus à l'agriculture. Le réseau AEP est dimensionné en 250 en linéaire de la route départementale et en 40 mm le long de la voie de desserte à usage riverain.

▪ Mourajoux

Le hameau de Mourajoux se développe en extrémité nord de la commune. Il se développe à la faveur de la voie communale n°4 dite de Noailles à Mourajoux. Le réseau AEP est dimensionné de 50 à 63 mm. Le hameau est maintenu dans ses limites. Au Nord du hameau, le bâtiment positionné sur la parcelle n°106 est maintenu, de par sa vocation, en zone agricole. Les habitations implantées au Sud en légère discontinuité du hameau et au sein de l'écrin boisés ont été inscrites en zone Nh.



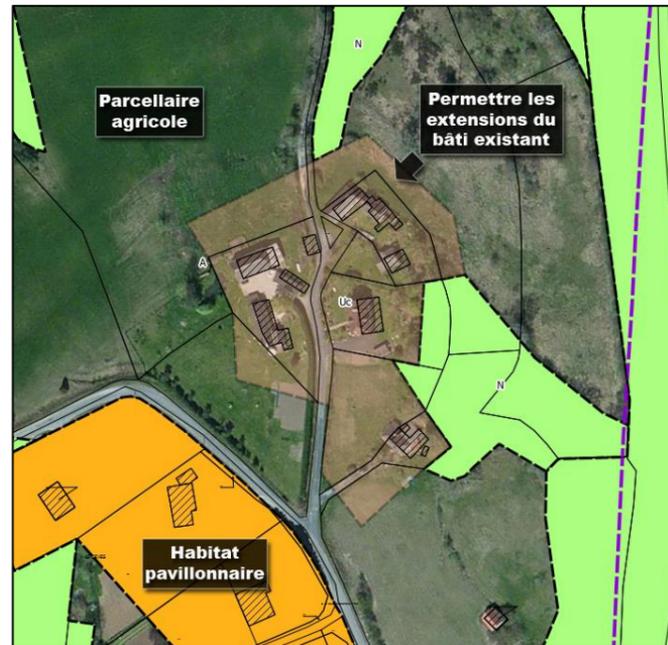
▪ Peyrebrune / La Magnane

Le hameau de Peyrebrune est circonscrit dans les limites de son enveloppe bâtie ; une attention particulière a été tout de même portée sur la possibilité donnée pour l'extension des constructions existantes. Le réseau AEP est dimensionné en 60mm.

La délimitation du hameau de la Magnane a pris soin de maintenir en zone agricole le bâti agricole ; seule la parcelle n°72 permettra la densification raisonnée de ce secteur. En marge Ouest, la bâtisse isolée est maintenue à l'écart et a été classé en zone Nh. Le réseau AEP est calibré sur ce secteur en 50 mm.

▪ Le Dévès

Les limites portées au hameau du Dévès s'attachent à maintenir la césure avec les extensions pavillonnaires établies en marge ouest et classées en zone Ud. Les limites de la zone Uc sont fixées de manière à ne pas compromettre les possibilités d'extensions du bâti existant. Le travers boisé bordant le hameau sur sa partie Est et servant d'écran acoustique contre les nuisances liés à la voie ferroviaire et l'autoroute proche est préservé en zone naturelle. L'îlot agricole encadrant le hameau sur le cadran Nord-Ouest est préservé. Il n'existe pas de possibilité de nouvelle construction au sein du hameau. Le réseau AEP est délimité en 40 mm.

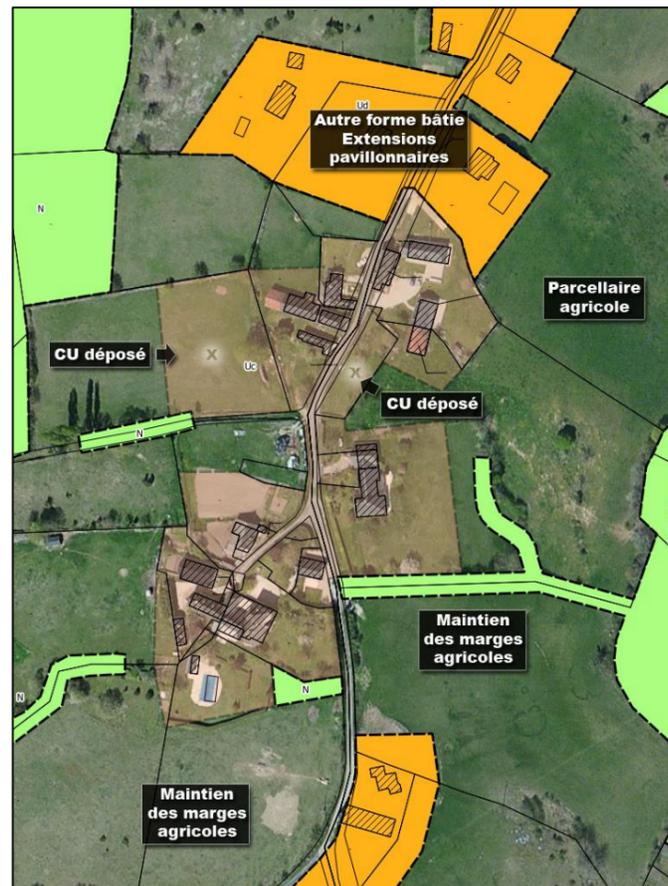


▪ La Chaume

La zone Uc est resserrée au plus près de l'enveloppe bâtie en prenant soin de permettre les extensions des constructions existantes. La délimitation de la zone atteste de la volonté d'accorder un maximum d'importance à l'activité agricole en limitant autant que possible la pression foncière sur les espaces agricoles qui circonscrivent le hameau. La parcelle n°31 et une partie de la parcelle n°216 sont incluses au sein de la zone Uc en raison de certificat d'urbanisme en cours d'autorisation.

En outre, les constructions pavillonnaires implantées au Nord et au Sud du hameau répondent à une forme bâtie distinctes et ont donc été inscrites en zone Ud.

Hormis les parcelles visées par des CU, aucune possibilité de densification n'est possible sur ce secteur. Le réseau AEP est calibré de 32 à 50 mm sur la partie Sud et en 110 mm sur la partie Nord.



▪ La Fage

Le hameau de la Fage s'inscrit au sein d'un espace agricole ; les limites de la zone urbaine prennent soin de ne pas étendre l'urbanisation au-delà de la partie actuellement urbanisée ; de plus la proximité de l'autoroute contraint les modalités d'extension du hameau sur sa partie nord, au titre de l'article L.111-1-4. Au Sud le hameau est adossé contre un épais travers boisé qui permet de limiter les nuisances liées aux activités de réception et d'animation proches (NI) : une plainte ayant d'ores et déjà été déposée envers la discothèque. Le réseau AEP est dimensionné en 63mm.

La zone Ud est intégralement inscrite au sein du périmètre de protection modifié (servitude AC1) inhérent au château de la Fage.



▪ Champdroux

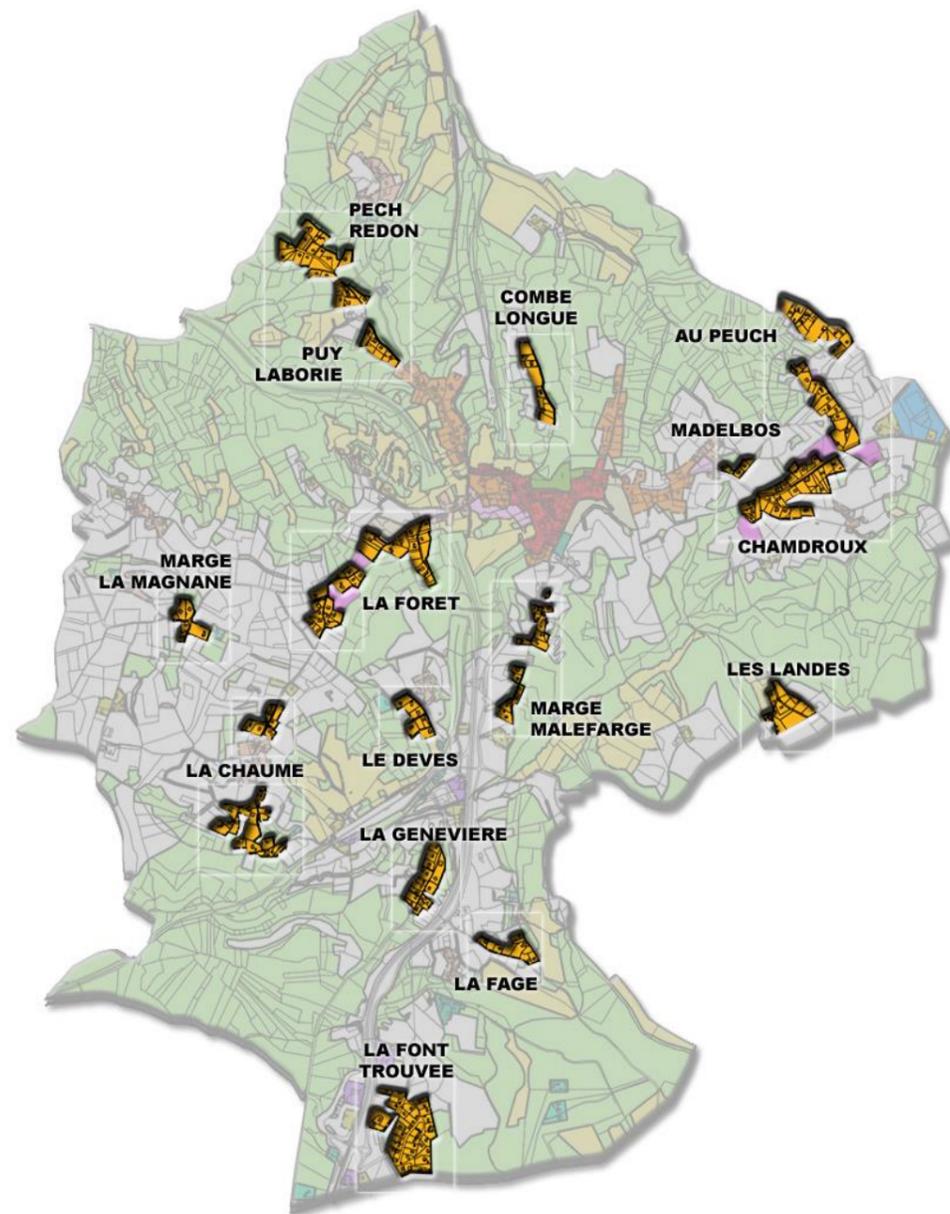
Le noyau traditionnel de Champdroux est inscrit en retrait des extensions pavillonnaires (Ud) qui se sont développées sur ce secteur.

L'entre deux entre la zone Ud et le hameau traditionnel est volontairement laissé en espace agricole compte tenu de la présence d'une ligne électrique sur ce secteur qui grève toute possibilité d'urbanisation nouvelle.

Aussi l'espace interstitiel au Sud du cheminement est laissé en zone agricole marquant la volonté de maintenir une coupure entre le hameau et le bâti récent et afin également de préserver les caractéristiques paysagères de ce secteur.



d. Les zones Ud : les extensions pavillonnaires en assainissement non-collectif



Extrait du règlement du PLU mettant en exergue les zones Ud

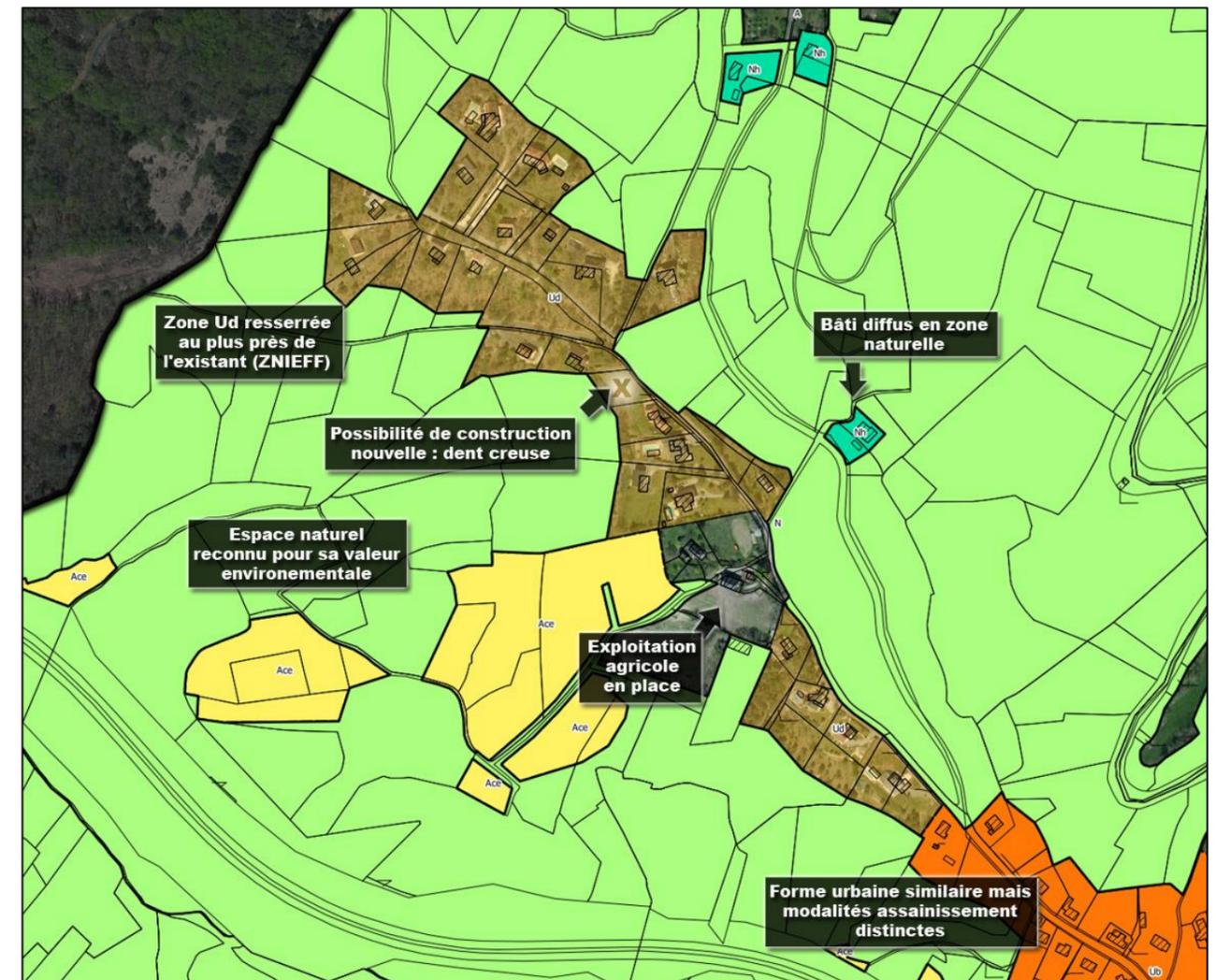
La zone Ud regroupe les secteurs d'urbanisation pavillonnaire qui ne bénéficient pas de possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Sont ainsi inscrits en zone Ud, les secteurs pavillonnaires les plus éloignés du centre-bourg. Ces zones urbaines s'étirent le plus souvent le long des axes de communications et se réfèrent à des logiques d'urbanisation opérées au grès des opportunités foncières, à l'exception du lotissement de la Font Trouvée.

Les zones Ud ont été resserrées au plus proche des limites de l'enveloppe actuellement bâtie, notamment en raison le plus souvent de capacité réseau mais également condition d'accès

limitées, de leur inscription au sein de secteurs dont la vocation naturelle ou bien agricole est prépondérante, ou bien encore de leur proximité avec l'A20 (nuisance sonore, L. 111-1-4, etc.). La délimitation des zones Ud intègre néanmoins quelques possibilités de densification via la qualification de dents creuses, uniquement lorsque les possibilités d'accès existent. Les éléments ci-après précisent les choix établis pour fixer les limites à l'urbanisation.

▪ Pech Redon/Puy Laborie

La délimitation de la zone Ud s'attache à veiller à l'intégrité de la ZNIEFF de type 1 « Côteau calcaire du Puy Laborie ». A ce titre, une seule possibilité de construction nouvelle a été consentie sur ce secteur, au niveau de la parcelle n°1246. Une coupure est maintenue plus au Sud afin de veiller à pérenniser la vocation agricole du bâti présent (parcelles n°263 et 1174).

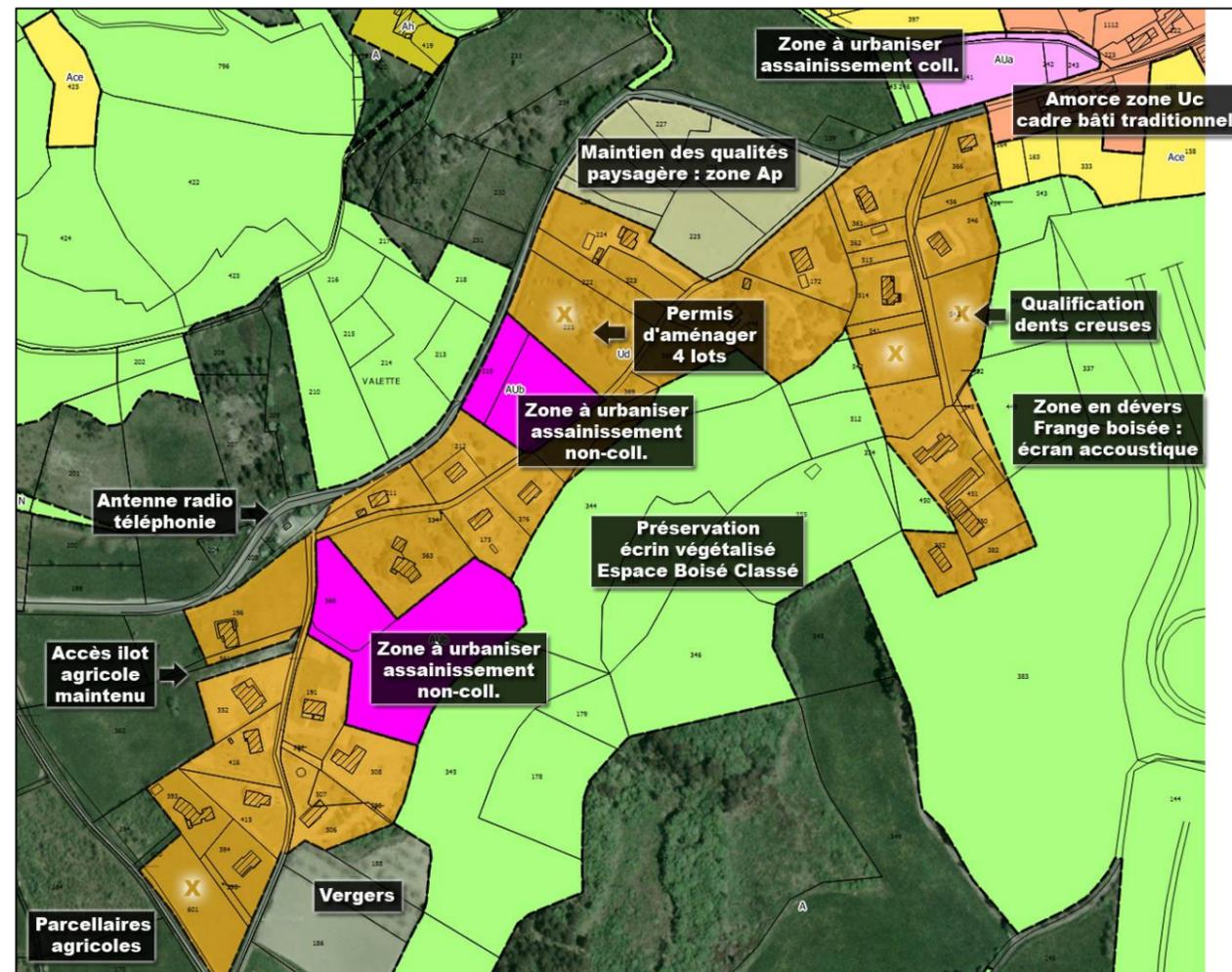


▪ **Le Chapelier / la Valette / la Forêt**

La zone Ud intègre les dents creuses qui permettront une densification modérée de cette zone (parcelles n°512 et 542 en partie, 545).

Sur le secteur la Forêt, la zone Ud intègre, au Sud, un corps de ferme dont la fonction agricole n'est plus avérée et qui a fait l'objet récemment de travaux de réhabilitation en lien avec son changement de destination. Le réseau AEP est dimensionné sur ce secteur en 40 mm.

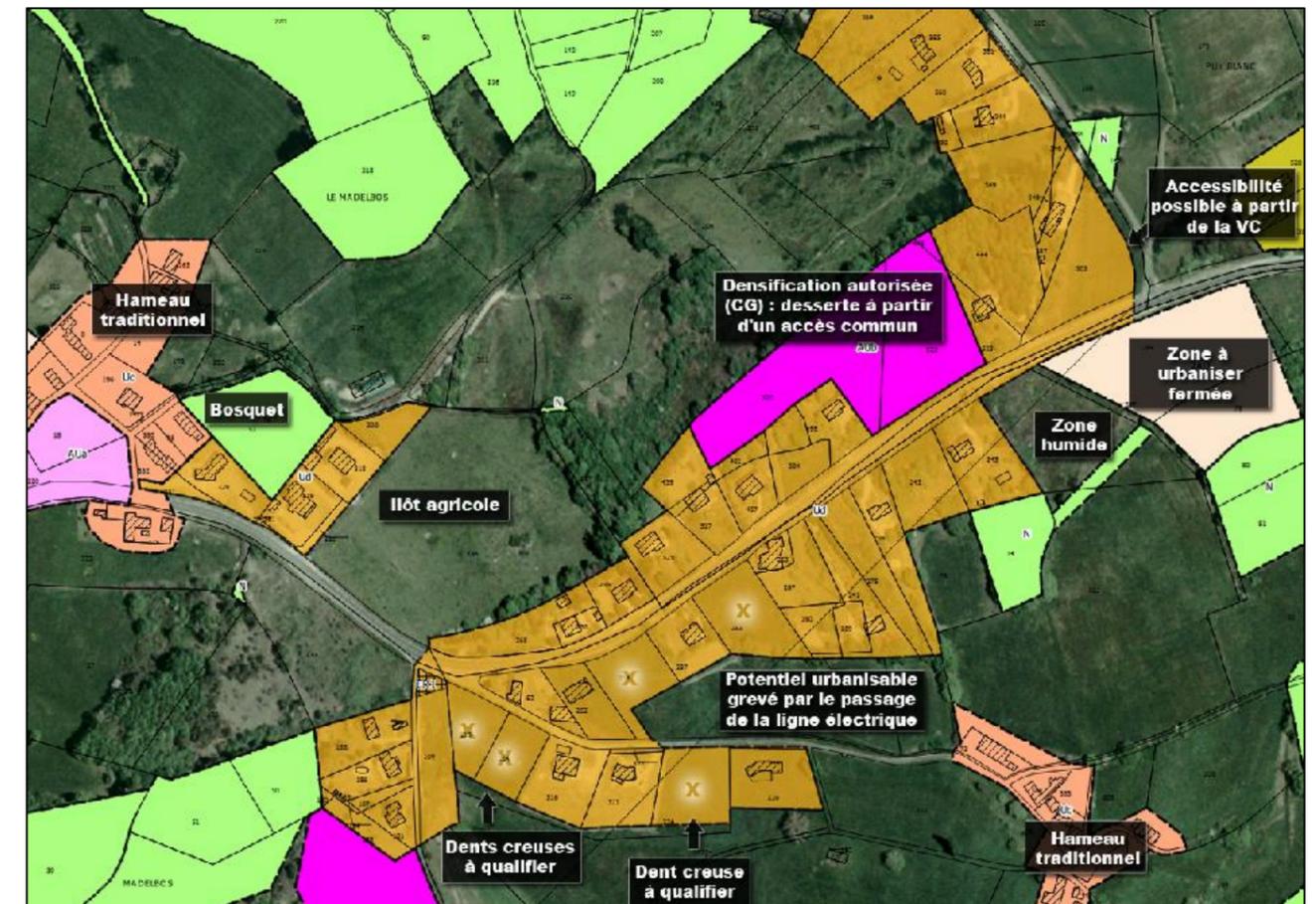
Sur le secteur de la Valette s'étirant en linéaire de la voie communale n°2, le zonage a pris soin de limiter la zone Ub aux seules constructions existantes ; les plus grandes dents creuses ont été classées en zone AUb pour lesquelles des orientations d'aménagement ont été portées en fixant notamment des densités minimales, en fonction des caractéristiques intrinsèques à chaque site ; en frange Nord, en limite de la RD n°158, les données topographiques ne permettent pas de définir cette zone comme support à la densification urbaine ; la qualité paysagère spécifique à cette colline a été maintenue par un classement du foncier agricole en zone Ap, protégée de toute construction.



▪ **Marge Madelbos / Champdroux**

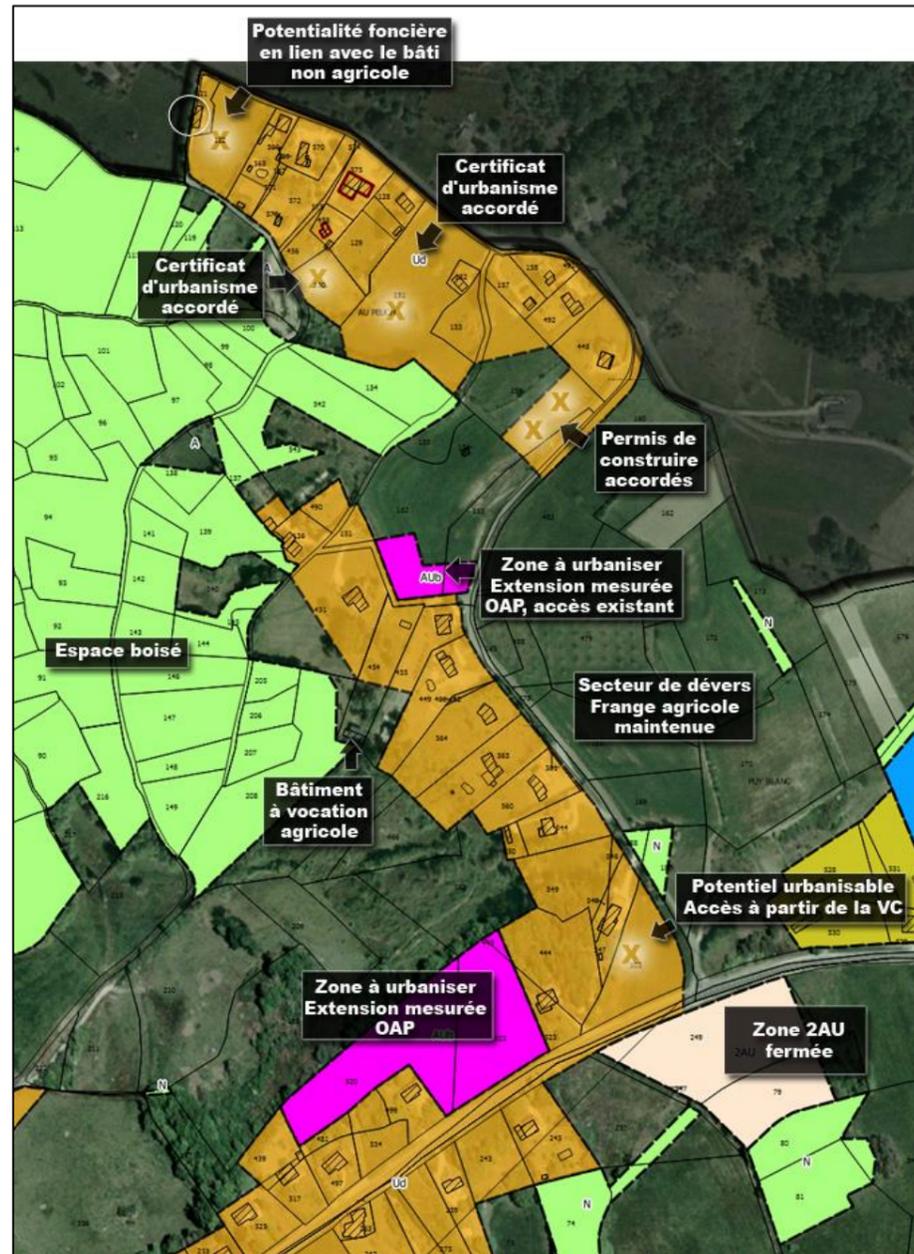
En marge du hameau traditionnel de Madelbos, la zone Ud a été resserrée au plus proche du bâti existant, cela afin de tenir compte des données sécuritaires aux abords de la RD 158 à partir de laquelle aucun nouvel accès ne sera créé et afin de préserver l'îlot agricole attenant. A Champdroux, la zone Ud intègre quelques dents creuses qui bénéficient de possibilité d'accès à partir du chemin de Champdroux. En outre l'espace interstitiel dessiné au Nord du chemin précité n'est pas inclus au sein de la zone urbaine en raison du passage d'une ligne électrique qui grève les possibilités d'urbanisation. En revanche, la zone Uc est attenante sur son extrémité Sud-Ouest à une zone AUb dont l'aménagement a été est consenti en raison d'un moindre impact paysager d'une urbanisation sur ce secteur. Plus à l'Est, la zone Ud est contiguë à une zone 2AU qui est fermée à l'urbanisation.

En marge Nord, la zone Ud est délimitée par une zone AUb qui permettra une extension raisonnée de ce secteur en tenant compte des préconisations émises par le Conseil Général en ce qui concerne les modalités d'accessibilité à ce secteur.



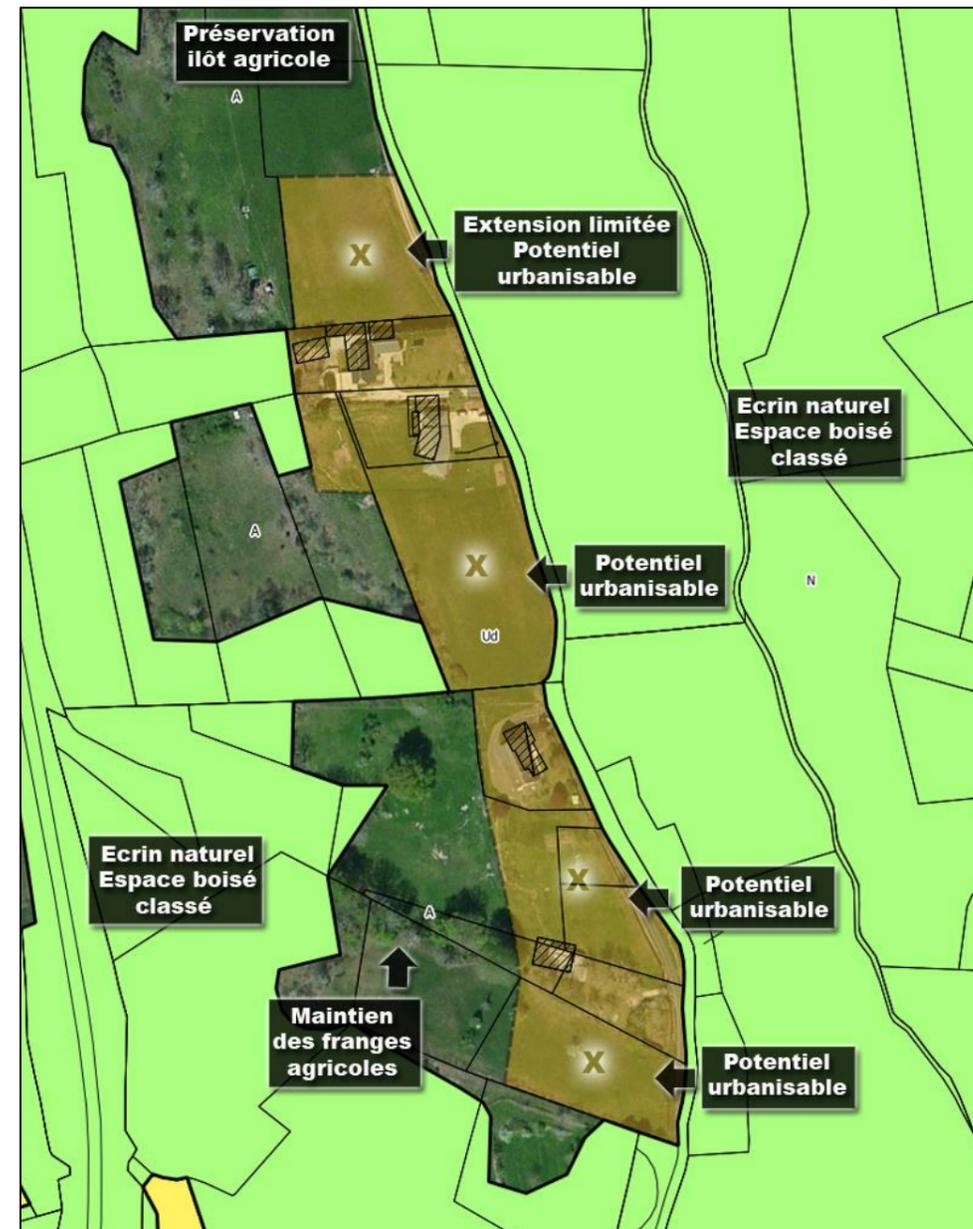
▪ **Au Peuch**

La délimitation de la zone Ud tient compte des parcelles ayant d'ores et déjà fait l'objet de demande de CU (parcelle n°131 en partie) ou bien sur lesquelles des autorisations à construire ont déjà été délivrées (PC sur les parcelles n°153 et 156, au Sud de la zone). La parcelle n°503 établie au croisement de la RD 158 et du chemin communal est intégrée à la zone Ud mais l'accès devra impérativement s'effectuer en appui de la voie communale.



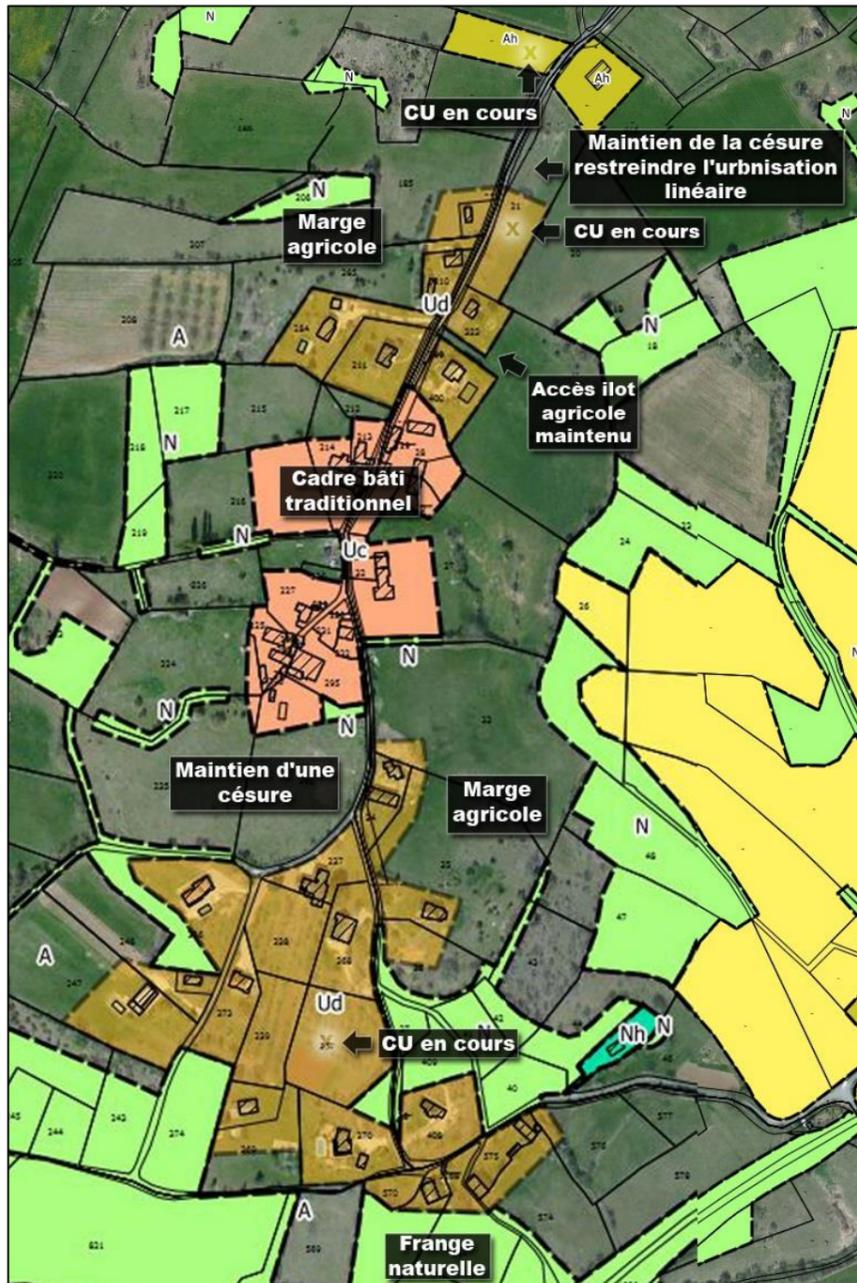
▪ **Combe Longue**

La zone Ud regroupe trois constructions implantées en linéaire du chemin menant à Lamouroux. La délimitation de la zone Ud sur ce secteur vise à solidariser le bâti implanté de manière relativement diffuse à la faveur d'opportunités foncières. A ce titre la zone Ud offre des potentialités de construction nouvelle – 3 à 4 maisons – par la qualification de dents creuses et de zone d'extension mesurée (n°339, 369, 370 et 580). La zone est encadrée par des masses boisées lesquelles ont été inscrites en espace boisé classé. Le réseau AEP est dimensionné entre 63 et 75mm.



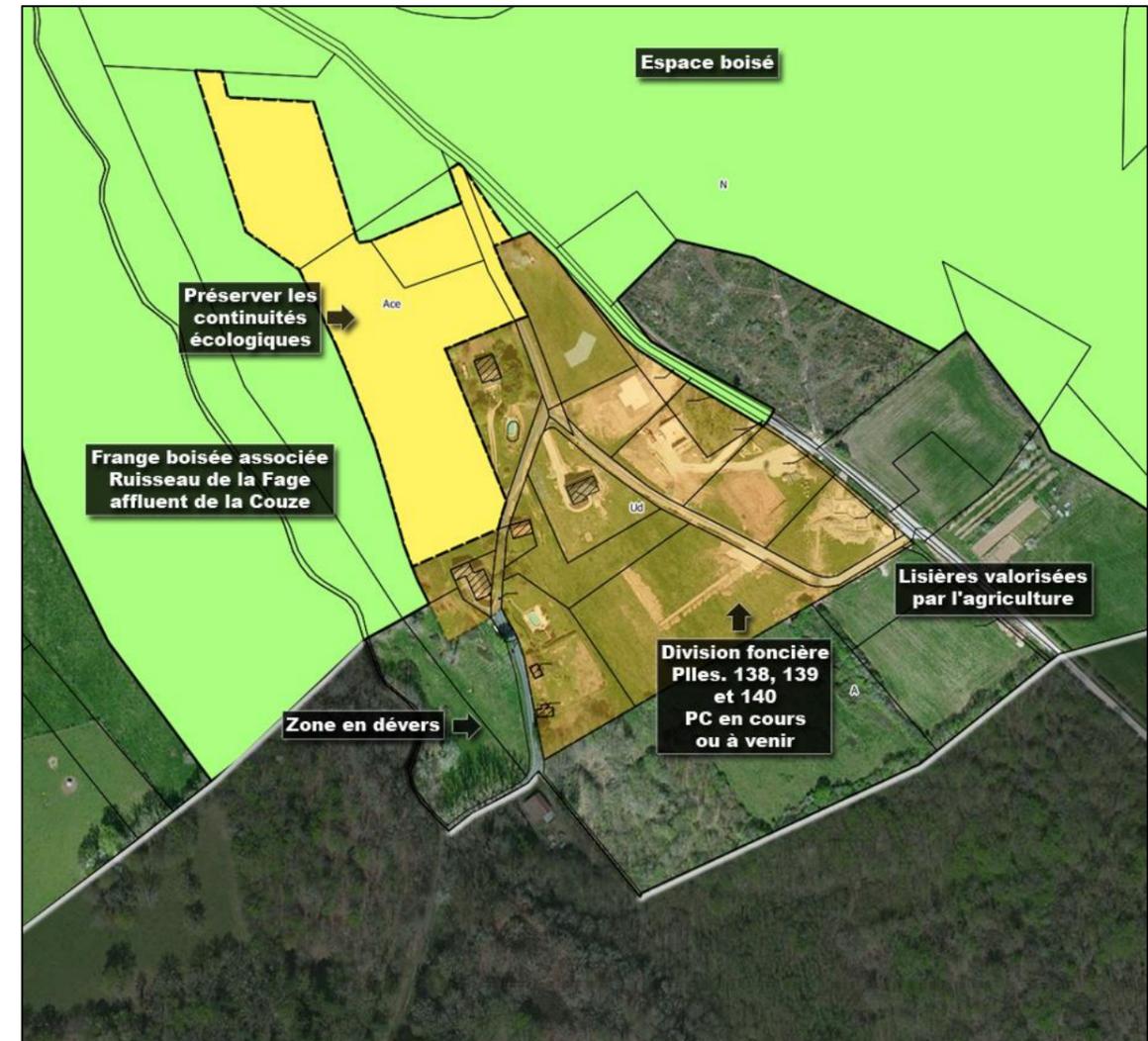
▪ **La Chaume / La Coste**

La zone est maintenue dans ses limites en intégrant la possibilité d'implanter 2 nouvelles constructions en marge Nord (parcelle n°21 en partie), cela afin de parachever l'urbanisation conformément aux constructions établies de l'autre côté de la voie. Néanmoins, afin de permettre une urbanisation raisonnée de cette zone, il a été décidé de ne pas étendre l'urbanisation davantage en linéaire de la voie communale n°2 ; ainsi l'habitation implantée plus au Nord en discontinuité a été classée en zone Ah. En outre le zonage tient compte de la préservation des accès aux îlots agricoles établis en profondeur de la voie communale (parcelle n°285 et 401). Au sud du hameau de la Chaume, la zone Ud recouvre la partie actuellement urbanisée à laquelle est ajoutée la parcelle n°367 faisant l'objet d'un certificat d'urbanisme. Le réseau AEP est dimensionné sur ce secteur en 110 mm.



▪ **Les Landes**

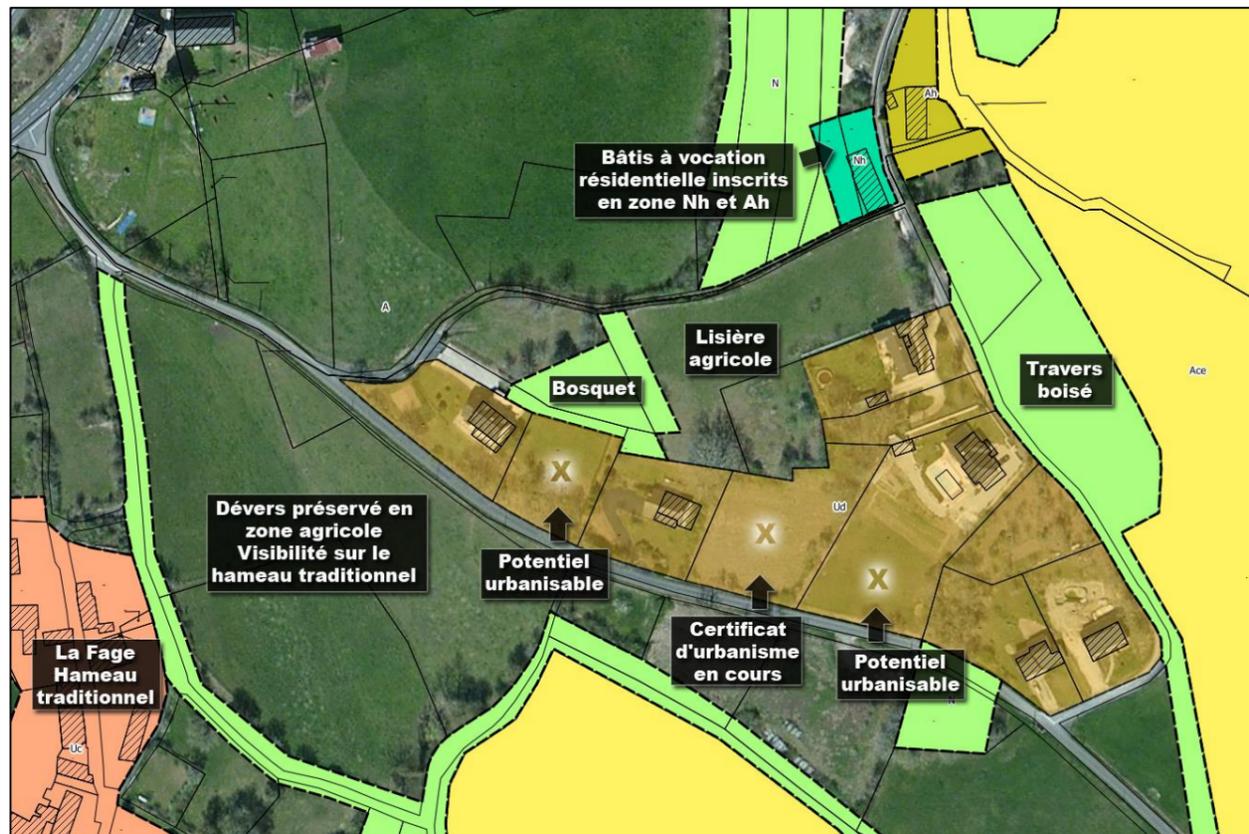
La délimitation de la zone Ud tient compte des projets d'aménagement en cours sur ce secteur (construction de maisons troglodytiques notamment). Plusieurs permis de construire ont été accordés (parcelles n°139 et 140) ou bien à venir (parcelle n° 138). Les limites de la zone Ud sont tenues en marge Ouest par le ruisseau de la Couze et de la végétation l'accompagnant ; les parcelles agricoles attenantes ont été incluses en zone Ace de corridor écologique. Le réseau AEP est dimensionné de 63 à 125 mm et le secteur est correctement défendu contre le risque incendie.



▪ **Secteur La Fage**

La délimitation de la zone Ud intègre les parcelles n°326 et n°85 constituant des dents creuses ; un certificat d'urbanisme a été déposé sur cette dernière parcelle. Hormis ces espaces interstitiels intégrés au sein de la zone, la délimitation de cette poche urbaine épouse au plus près les limites de l'enveloppe bâtie. Les espaces prairiaux situés en frange Nord conservent leur vocation agricole et le bâti implanté en discontinuité fait l'objet d'une réglementation spécifique (Nh et Ah).

Du fait de la configuration en vis-à-vis avec le hameau traditionnel de la Fage positionné au Sud-Ouest, les parcelles établies en marge Sud de la voie communale ont été volontairement laissées en zone agricole cela afin de tenir compte des visibilités mais également des données topographiques (secteur de dévers). Le réseau AEP est dimensionné entre 50 à 63 mm.



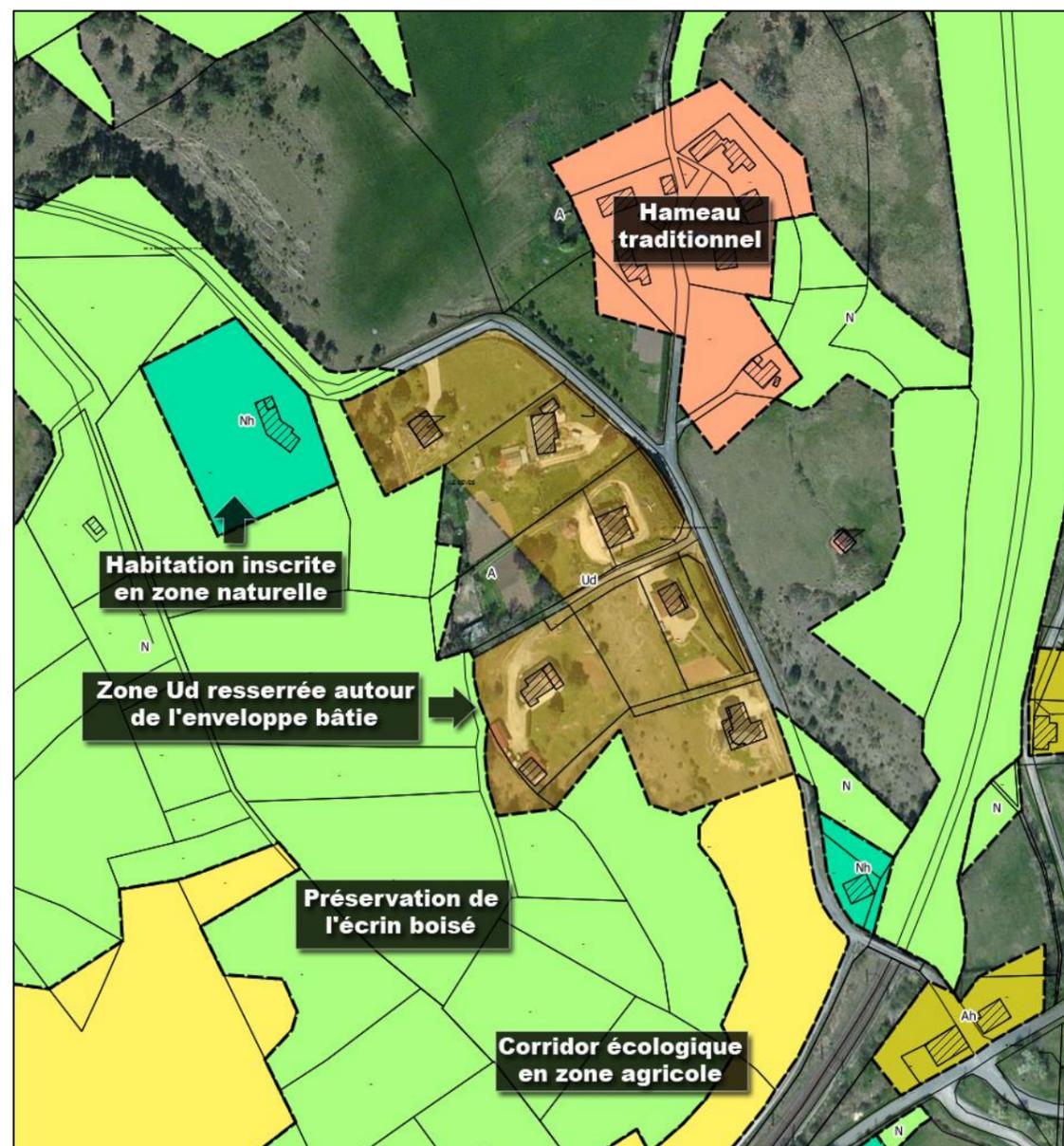
▪ **Marge la Magnane**

La zone Ud dans sa délimitation est resserrée au plus proche de l'enveloppe bâtie ; la césure avec le hameau traditionnel est conservée, de même que l'ensemble des terres agricoles et motifs paysagers présents sur ce secteur.



▪ Le Devès

Le règlement graphique du PLU témoigne de la volonté maintenir dans leurs limites les deux entités urbaines de qualité et de forme bâtie distinctes : le hameau traditionnel classé en Uc et les extensions pavillonnaires lui faisant face inscrite en zone Ud ; les constructions enchâssées au sein des écrins boisés ont été inscrites en zone Nh.



▪ La Genevière

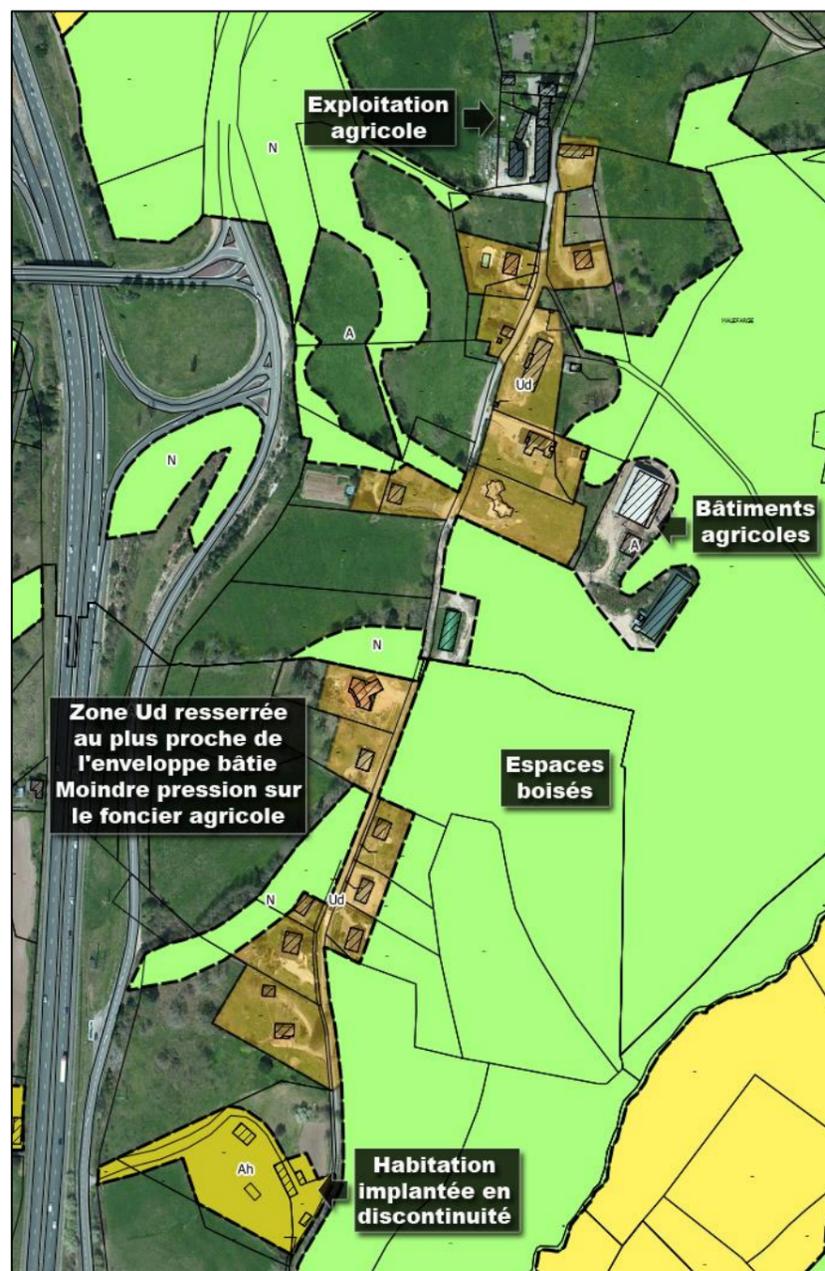
Les limites de la zone urbaine ont été resserrées au plus proche de l'enveloppe bâtie, cela afin de tenir compte en particulier des conditions d'accès limité (étroitesse de la voirie) sur la partie Sud du hameau. Les limites des zones naturelles et agricoles ont ainsi été redéfinies en marge Sud de cette poche urbaine.

Les boisements servant d'écran acoustique en marge de l'A20 ont été inscrits en espaces boisés classés.



▪ **Marge de Malefarge**

La zone Ud recouvre les seules habitations existantes avec leur jardins attenants, compte tenue de l'inscription de cette zone dans un contexte à la fois naturel (espace boisés fermant la zone sur sa marge Est) et agricole de par la présence de nombreux bâtiments agricoles ponctuant l'urbanisation pavillonnaire en linéaire de la voie communale, en entrée Sud du bourg.



▪ **Le lotissement de la Font Trouvée**

La délimitation de la zone Ud tient compte sur la partie Ouest de la proximité de l'autoroute A20, précisément des marges de recul définies en application de l'article L.111-1-4 inhérentes à cette voie classée à grande circulation ; à l'Est, la proximité du site « Abîme de la Fage » classé en zone Natura 2000 ne concourt pas au développement de ce secteur. Le lotissement est délimité en marge Est par des boisements (EBC) formant un écran paysager à la zone.

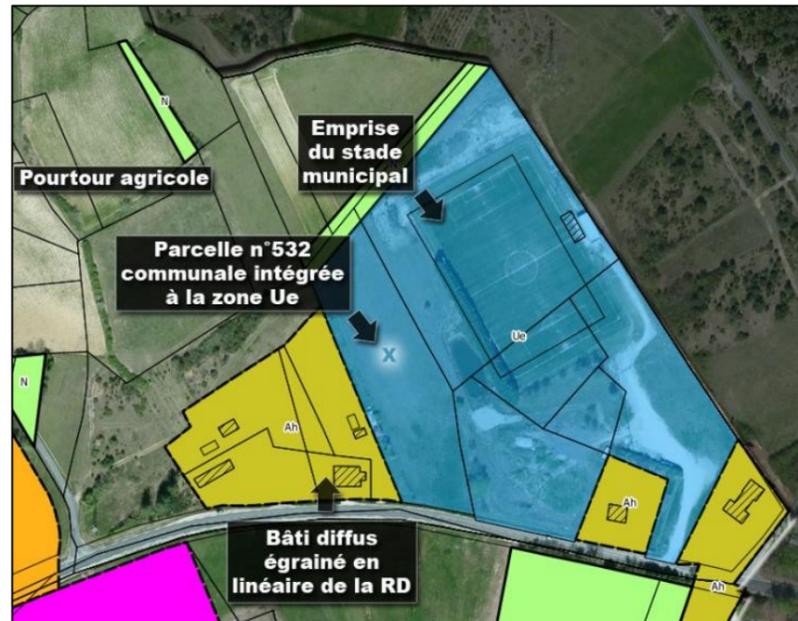


g. La zone Ue : les équipements communaux

La zone Ue se développe à l'Est du territoire communal, en limite avec la commune de Brive-la-Gaillarde. Elle correspond à l'emprise du stade municipal et de ses abords (parcelle communale n°532) afin de renforcer les équipements publics et ludosportifs conformément à l'axe 1.3 du PADD.

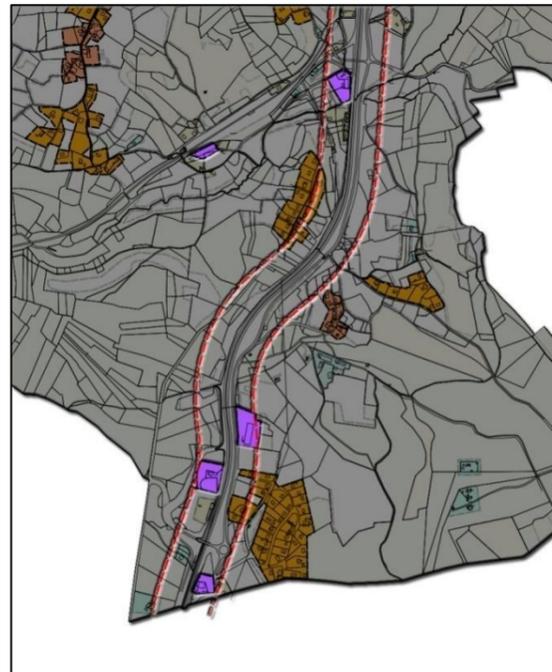
Elle est circonscrite au Sud par la route départementale n°158 et sur ses pourtours par des habitations pavillonnaires classées en zone Ah.

Seuls les équipements communaux et les installations et constructions en lien avec le fonctionnement des activités ludosportives seront autorisées au sein de la zone Ue, laquelle couvre une superficie de 3,6 ha.



h. La zone Ux1 : les activités artisanales, industrielles et ou commerciales

Les zones Ux identifient l'ensemble des secteurs ayant une vocation d'activité artisanale, industrielle et ou commerciale ; Ces zones regroupent cinq secteurs localisés sur la partie Sud de la commune, notamment en marge de l'autoroute A20, à hauteur de la Fage, de Font Trouvée et du Pont de Coudert. De par la localisation de ces sites, à proximité immédiate de l'autoroute et pour l'un d'entre eux de la ligne ferroviaire, les conditions d'évolution de ces activités, précisément les possibilités d'extension apparaissent le plus souvent compromises. En effet quatre des cinq zones Ux sont inscrites au sein de la bande non aedificandi (représentée en rouge ci-contre) d'une largeur de 100 m à compter de part et d'autre de l'axe autoroutier, en application de l'article L.111-1-4. A ce titre, la zone Ux recouvre de nombreux bâtiments dont le fonctionnement n'est plus avéré et qui s'apparente dès lors à des reliquats d'activité.



Le classement de ces secteurs en zone Ux a pour but de maintenir et permettre une reprise de ces sites d'activités dans les limites de leur emprise actuelle, cela afin de conforter les activités économiques existantes sur le territoire communal.

i. La zone Ux2 : les activités relatives à l'exploitation de carrière



Le parcelaire référencé en zone Ux2 est directement lié au fonctionnement de l'activité d'extraction qui s'opère sur la commune et la commune voisine de Chasteaux.

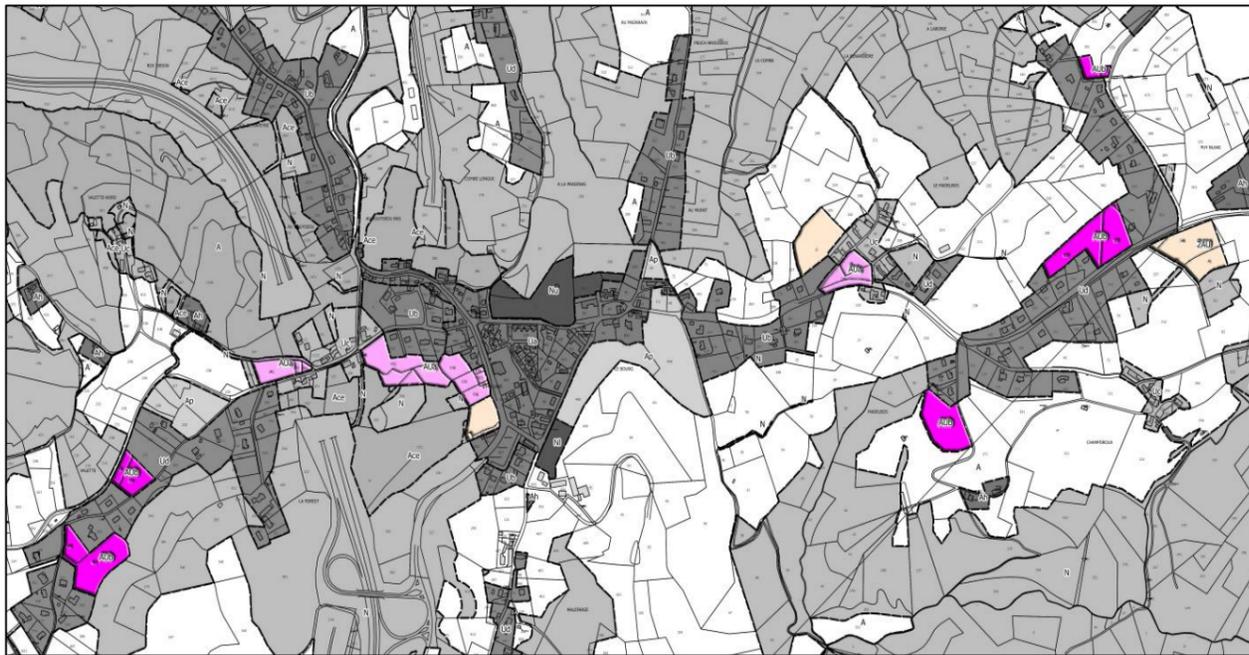
Cette zone épouse au plus près les limites du site d'extraction au sein duquel ne sont autorisés uniquement les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de la carrière.

Le classement de ces secteurs en zone Ux a pour but de maintenir et permettre la pérennité de ce site d'activité dans les limites de son emprise actuelle.

2. LES ZONES A URBANISER

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de la capacité de la station de traitement pour un réseau d'assainissement, de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durable et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement).

Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci demeurera fermée à l'urbanisation, dans l'attente de son équipement. Elle pourra être ouverte lors d'une procédure de révision du PLU ou d'une simple modification.



Extrait du règlement graphique du PLU centrée sur les zones à urbaniser (AUa, AUb et 2AU)

Une distinction a été établie selon que ces zones bénéficient ou non de possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif : zone AUa pour les premières et zones AUb pour celles nécessitant des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le règlement graphique du PLU identifie 3 zones AUa, 5 zones AUb et 3 zones 2AU : l'ensemble de ces secteurs s'inscrit au sein ou en continuité immédiate des zones urbaines afin de tirer profit de la proximité des réseaux déjà établis. Dans l'ensemble, l'urbanisation de ces zones aura un impact limité sur le cadre paysager et sur le fonctionnement des activités agricoles dans le sens où elle s'inscrit au sein de tissus d'ores et déjà urbanisés en permettant notamment de qualifier des dents creuses et de mieux structurer certains hameaux (Madelbos) ainsi que de renforcer la fonction polarisante du bourg (AUa en frange Ouest).

L'identification des zones à urbaniser répond en effet à l'objectif du PADD qui consiste à recentrer l'urbanisation sur les pourtours immédiats du bourg et des secteurs les plus densément bâtis (Ua et Ub/Ud).

L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement contenus dans les orientations d'aménagement et de programmation du présent PLU (pièce 3). En outre la définition et le dimensionnement de ces zones correspond à l'un des objectifs du SCOT et du PLH qui est de porter la population communale aux alentours de 1000 habitants à l'horizon 2020.

a. Les zones AUa : les zones à urbaniser en assainissement collectif

En frange Ouest du bourg, deux zones AUa ont été définies, au plus proche du village et des équipements et commerces. Leur matérialisation répond à l'objectif de conforter la fonction polarisante du bourg en rapprochant l'habitat des équipements et services. Les limites des deux zones AUa qui coiffent le bourg et ses extensions tiennent compte des données topographiques lesquelles ne permettent pas d'étendre trop en profondeur ces secteurs ainsi

que de la nécessité de maintenir les boisements servant d'écran acoustique qui font à ce titre l'objet d'un niveau de protection accru par une inscription en espace boisé classé.

La zone AUa à Madelbos identifie un espace interstitiel dont la qualification permettra de développer le hameau ; cette zone faisait dans le précédent document d'urbanisme l'objet d'une participation pour la voirie et les réseaux. En raison de l'inscription de cette zone au contact du hameau de Madelbos (Uc) dotée d'une qualité bâtie certaine et des problématiques liées à l'accessibilité de cette zone établie en bordure de la route départementale, la municipalité a souhaité porter des orientations d'aménagement sur ce secteur, cela afin de veiller à la cohérence quant à la forme urbaine à produire et des principes de desserte à mettre en place. Un certificat d'urbanisme a d'ores et déjà été déposé sur ce secteur.

L'espace interstitiel établi entre la voie communale n°6 et la RD 158 en entrée Ouest du bourg a également fait l'objet d'un classement en zone AUa, afin de définir les conditions d'aménagement de ce site, tout particulièrement les modalités d'implantation du bâti ainsi que les conditions d'accès.

b Les zones AUb : les zones à urbaniser en assainissement non-collectif

Les deux zones AUb identifiées en marge Ouest du bourg sur le **secteur de Valette** permettent de qualifier les dents creuses afin de parachever l'urbanisation opérée en linéaire de la voie communale n°2. Leur identification tient compte des caractéristiques topographiques sur ce secteur (EBC permettant de tenir les sols) ainsi que des qualités paysagères relatives à la matérialisation de la zone Ap. Il est noté que plusieurs CU ont été déposées sur ces secteurs classés en zone AUb, ainsi qu'un permis d'aménager pour 4 lots (parcelle n°221).

La zone AUb établie en marge Est du hameau de Madelbos permet pour partie une densification en deuxième rideau. L'aménagement de ce site présente l'avantage de ne pas porter atteinte aux caractéristiques paysagères. Les OAP portées sur ce secteur visent essentiellement à définir les conditions d'accessibilité à partir de la RD 158 en prenant en considération les remarques formulées par le conseil général en la matière ;

La zone AUb matérialisée en marge de la zone Ud à **Champdroux** recouvre une emprise de 0,82 ha : l'urbanisation de ce secteur présente l'avantage de ne pas porter atteinte aux caractéristiques paysagères compte tenue de l'absence de visibilité ouverte ; la délimitation de la zone AUb tient compte des données topographiques. Les orientations d'aménagement permettent de définir les principes qui permettront d'appréhender la densification de ce secteur par une urbanisation en double rideau.

La zone AUb définie au Nord du stade municipal, **secteur au Peuch**, porte sur une moindre superficie ; les OAP portées sur ce secteur visent essentiellement à définir les conditions d'accessibilité à partir du cheminement riverain et non de la voirie communale.

c. Les zones 2AU : les zones à urbaniser fermée

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par le renforcement des réseaux et par une procédure de modification ou de déclaration de projet. D'ici là, ces terrains pourront conserver leur usage agricole et ou leur vocation actuelle.

Le choix de classer ces zones en 2AU se justifie par la volonté d'introduire un phasage dans les programmations à venir en urbanisant en priorité les secteurs libres situés à proximité des réseaux.

Les zones 2AU identifiées correspondent à ce titre à des secteurs davantage excentrés en dehors des limites des réseaux ou bien à des sites dont les aménagements VRD sont jugés trop conséquents au regard de la possibilité d'une urbanisation immédiate sur d'autres terrains.

La zone 2AU sur le secteur de Madelbos caractérise un site davantage enclavé, localisé en profondeur des axes structurants.



Exemple d'aménagement de la zone 2AU au Nord de Chamdroux

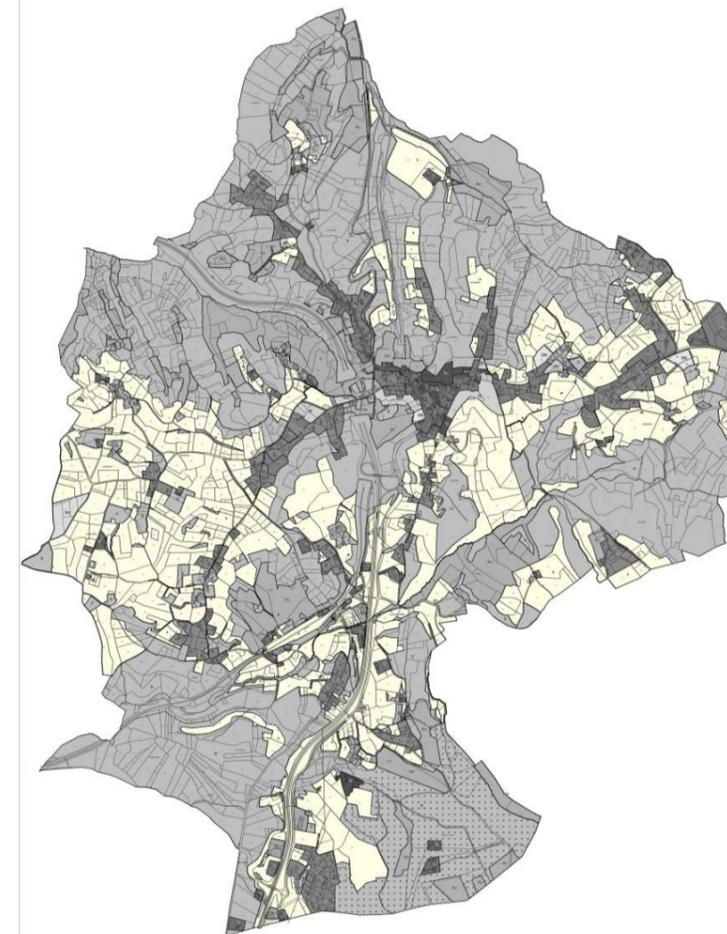
3. LES ZONES AGRICOLES

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

Il existe trois zones A puisque l'on distingue les deux sous-secteurs suivants :

- **La zone A** qui correspond aux secteurs à vocation agricole ;
- **La zone Ace** identifiant les corridors écologiques en zone agricole ;
- **Les zones Ah** qui correspondent à l'habitat diffus en zone agricole ;
- **La zone Ap** qui correspondent à des secteurs de forte sensibilité paysagère et qui sont à protéger de toutes constructions.

a. La zone A

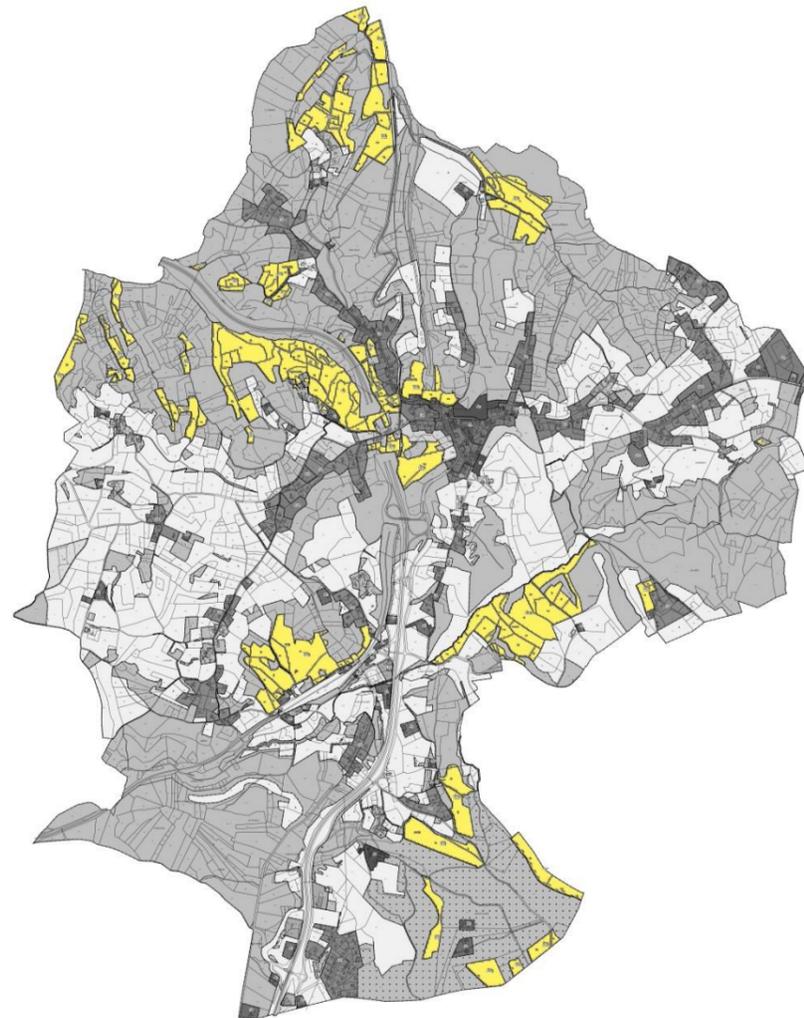


Zones Agricoles représentées en blanc

Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité.

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément à l'axe 3 du PADD.

b. Les zones Ace : la préservation des corridors écologiques en zone agricole



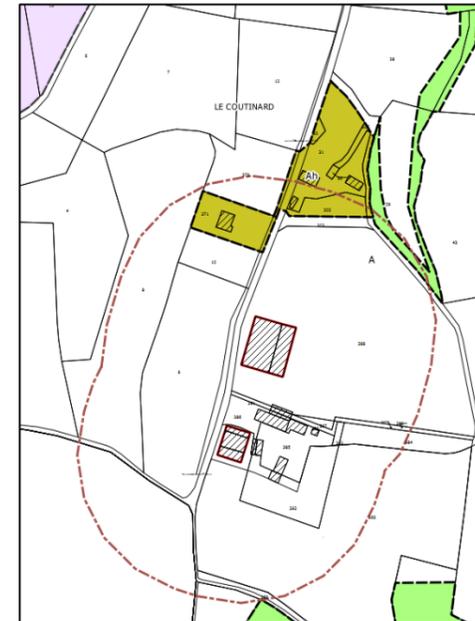
Zones Ace identifiées à l'échelle communale

Les zones Ace correspondent à une partie des trames vertes et bleues, attestant de la volonté du PLU de préserver l'ensemble des secteurs à forts enjeux environnementaux. L'autre partie de ces corridors écologiques est classée en zone naturelle.

La matérialisation des zones Ace répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (étang, cours d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, mare, etc.).

L'ensemble des corridors écologiques en milieu agricole assurent en outre de nombreuses fonctions ; Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.

c. Les zones Ah : la gestion du bâti diffus en zone agricole

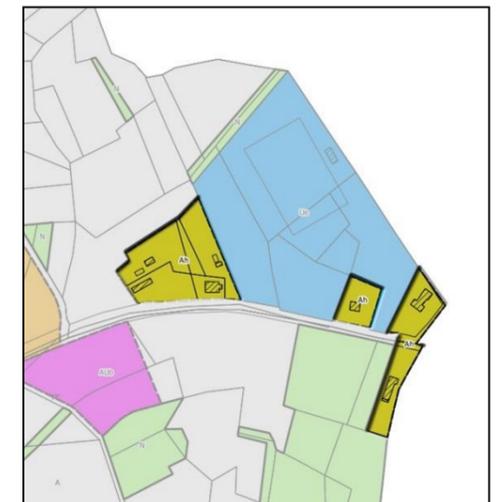


Extrait du règlement graphique du PLU, secteur le Coutinard. Cerclé en vert le bâti à vocation agricole.

Les zones Ah correspondent à l'habitat diffus en zone agricole. Cet habitat réparti sur l'ensemble du territoire, mérite de pouvoir évoluer ; c'est pourquoi seules les extensions et changements de destination y sont autorisés. A contrario les nouvelles constructions sont proscrites dans ces zones car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu équipées en réseaux.

En ce qui concerne les constructions situées à proximité de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation, le classement en zone Ah s'explique par le souhait de ne pas nuire à l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage par une augmentation de l'urbanisation sur leurs abords.

Les zones Ah regroupent également des constructions établies en bordure des voies de circulation les plus importantes (A20, RD 158 en marge du stade municipal, voie ferrée) ; afin de tenir compte des données sécuritaires, l'urbanisation nouvelle sur ces secteurs n'est pas consentie.



Extraits du règlement graphique : Zones Ah identifiées en marge de l'A20 et de la ligne ferroviaire ainsi qu'aux abords de la RD 158

d. Les zones Ap : le maintien des plus-values paysagères

La préservation d'échappées visuelles ainsi que d'entités paysagères notable nécessitant des règles strictes en vue de limiter les implantations du bâti a motivé la mise en place de zones agricoles protégées de toutes constructions. Plusieurs secteurs en marge du bourg de Noailles ont été classés en zone Ap en vue de préserver le cadre paysager (entrée Ouest) et/ou les ouvertures visuelles aux abords du village (entrée Est).



Extrait du règlement graphique centré sur les zones Ap

4. LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" (telles que des aires de jeux ou de sport) susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Les zones "N" correspondent essentiellement aux espaces boisés et cours d'eau de la commune. Il existe neuf zones naturelles puisque l'on distingue :

- **Les zones N** qui correspondent aux zones naturelles ne répondant pas à une vocation d'habitat, de loisirs, d'activité de carrière, d'aire d'accueil des gens du voyage et étant quasi-exclusivement identifiées dans les trames vertes et bleues
- **Les zones Nh** identifiant le bâti diffus en zone naturelle
- **Les zones Ni** qui caractérisent les zones naturelles à vocation de loisirs (camping en marge Est du bourg et centre de réception et d'animation au château de la Fage)
- **La zone Nu** faisant référence au parc associé au château de Noailles.

a. La zone N

Le PLU délimite les espaces naturels à protéger. Les zones naturelles mettent à l'abri les secteurs de la commune se caractérisant par une sensibilité environnementale particulière à l'instar des paysages caractéristiques des secteurs de cause ou inhérent à la vallée de la Couze. La présence sur la commune de Noailles de nombreuses masses boisées et de cours d'eau (la Couze, le Courolle, etc.) constituant des affluents de la Vézère et du lac de la Causse ainsi que de la Corrèze, attestent en effet d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire.

Le PLU s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément du sur-zonage relatif aux corridors écologiques.

A ce titre, le zonage tient compte de la nécessité de préserver l'ensemble des trames végétales et trames bleues en raison de leurs sensibilités paysagères ; cela concerne tout particulièrement les secteurs référencés en tant que ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), qui sont au nombre de six sur le territoire (ZNIEFF de type 1 et 2), ainsi que la zone spéciale de conservation (Natura 2000) relative aux Abîmes de la Fage qui présente un grand intérêt pour les chiroptère.

- Natura 2000 : ZSC : Abîmes de la Fage
- ZNIEFF de type 1 : Causse corrézien : Coteau calcaire de la Chaume ;
- ZNIEFF de type 1 : Causse corrézien : Vallée sèche de la Couze et côte pelée ;
- ZNIEFF de type 1 : Coteau calcaire du Puy Laborie ;
- ZNIEFF de type 1 : Site à Chauves-Souris : abîmes de la Fage ;
- ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Couze en amont du Pont de Coudert
- ZNIEFF de type 2 : Causse corrézien

Les zones N correspondent à l'ensemble des trames bleues et vertes présentes sur la commune : de fait l'ensemble des boisements ont été mis à l'abri par un classement en zone naturelle et systématiquement inscrit en espaces classés boisés pour ceux présentant un intérêt environnemental fort.

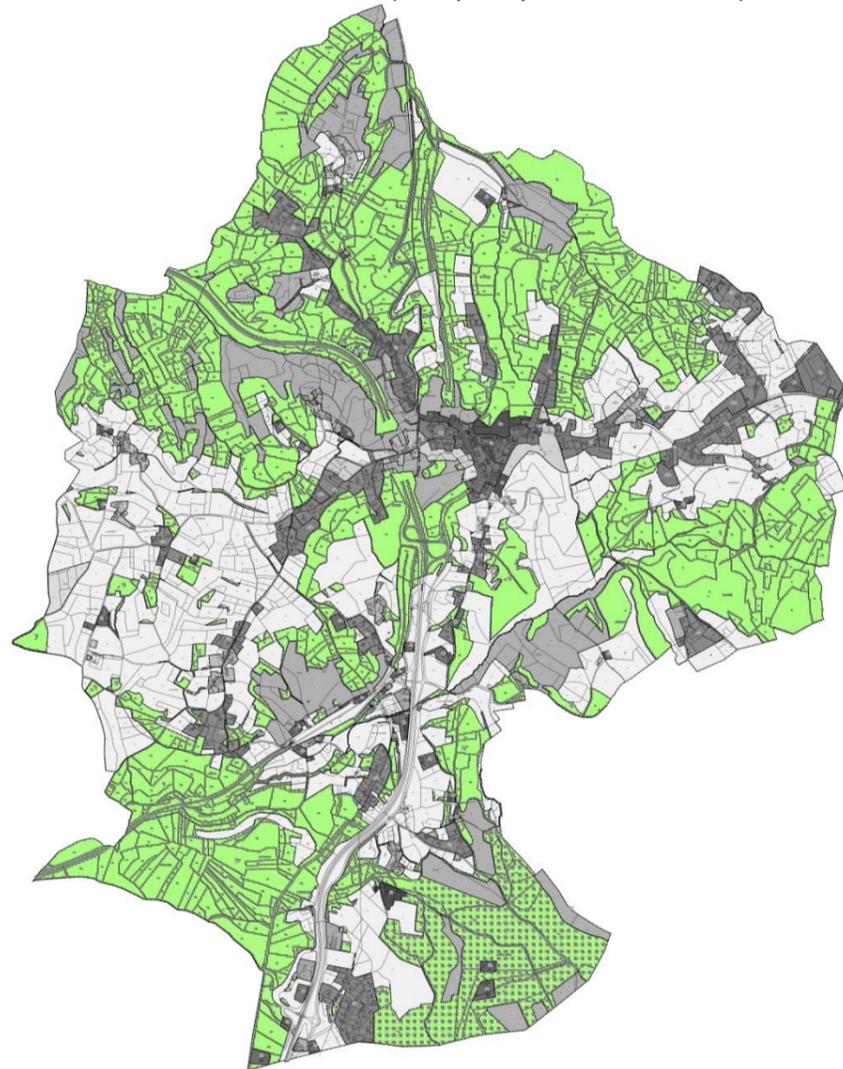
Les rivières de la Couze et de Courolle ont également été classées en zone naturelle avec leur ripisylve afférente. Cette matérialisation permet de conforter le maintien des corridors écologiques qui débordent le cadre communal.

En outre, les rares passages permettant la traversée de l'autoroute ont été systématiquement classés en zone naturelle ou Ace du fait qu'ils guident en la canalisant le déplacement de la faune. Ce classement permet de couper l'effet tunnel relatif à la barrière anthropique créée par l'infrastructure autoroutière.

La présence sur la commune de Noailles de masses boisées mais aussi de cours d'eau et petits étangs atteste d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire.

L'ensemble des corridors écologiques en milieu naturel assurent en outre de nombreuses fonctions ; Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies et les travers boisés limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent, ainsi que d'écran acoustique en marge de certaines zones urbanisées (frange Ouest du village, Le Devès, la Genevière, la Forêt, etc.).

Le PLU, qui délimite les espaces naturels à protéger, s'est ainsi attaché à protéger de nombreuses masses boisées de la commune et les zones naturelles participant des trames vertes et bleues. En ce sens, la matérialisation des zones N répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, pièce d'eau, etc.).



Zones N sur la commune

b. Les zones Nh : la gestion du bâti diffus en zone naturelle

Les zones Nh correspondent à l'habitat diffus situé en zone naturelle, disséminé sur l'ensemble du territoire communal. Ces espaces non agglomérés ne correspondent pas à des secteurs à densifier, souvent par respect des paysages et des milieux naturels, et pratiquement dans tous les cas en raison d'un réseau AEP limité et d'une défense incendie insuffisante. Cependant ces constructions méritent de pouvoir évoluer au gré des besoins des occupants. Ainsi, les constructions nouvelles ne sont pas autorisées mais les extensions sont possibles, de même que les changements de destination du bâti.

Les zones Nh peuvent également correspondre à des constructions situées en linéaire des routes, les problèmes liés à la sécurité des accès ne permettent alors pas de densifier de tels secteurs.



Extrait du règlement graphique du PLU : Zones Nh, secteur Abîme de la Fage

c. Les zones NI : les zones naturelles de loisirs

La zone NI située au Sud du hameau de la Fage recouvre l'emprise du domaine éponyme servant à l'organisation de réception et de lieu d'animation (discothèque «Ecurie du Roy »). Le site est établi au contact d'un travers boisés (EBC) créant une coupure avec le hameau précité.

Le deuxième secteur classé en zone NI caractérise le terrain de camping établi en frange Sud-Est du bourg de Noailles, en marge de la rue Henri et Claude Gérard. Cette zone NI est circonscrite au Sud par une exploitation agricole et sur sa partie Nord par une longue classée en zone Ap, cela afin de préserver les visibilitées ouvertes sur le bourg.



Zone NI, domaine de la Fage, lieu de réception et d'animation

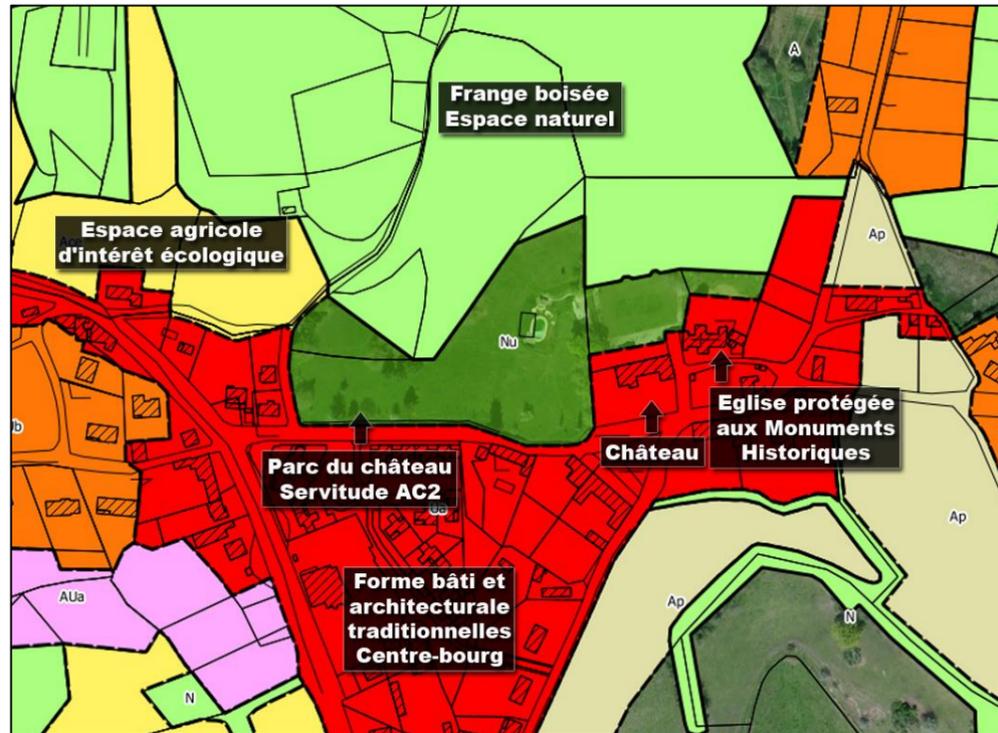


Zone NI, terrain de camping en marge du bourg de Noailles

Sur ces secteurs, seules les installations et constructions en lien avec les activités de loisirs spécifiques à chacune de ces zones seront autorisées. En outre ces zones sont inscrites au

sein de périmètres de protections (modifiés) de monuments historiques inhérents au château de la Fage et au château de Noailles : toutes utilisations et constructions au sein de la zone NI sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

d. La zone Nu : parc urbain en zone naturelle



La zone Nu correspond au parc privé associé au château de Noailles. La matérialisation de la zone Nu permet de préserver la qualité paysagère de cet espace de respiration situé en entrée Est du village, en marge de la rue des Frères Deheille. Le parc est encadré au Nord par un espace boisé classé et est enchâssé sur les autres pourtours au sein du tissu urbain du bourg de Noailles (Ua). La zone Nu couvre une superficie de 1,73 ha.

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES ZONES DU PLU

Désignation des zones	Superficie totale	Observations
Zone Ua	8.35 ha	Zone correspondant au noyau villageois de Noailles dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel et dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
Zones Ub	15.35 ha	Zone à dominante d'habitat pavillonnaire dense dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
Zones Uc	12.22 ha	Zones correspondant aux hameaux traditionnels assainis majoritairement de manière non-collective.
Zones Ud	56.96 ha	Zones correspondant aux extensions pavillonnaires de moindre densité assainies de manière non collective
Zone Ue	3.60 ha	Zone correspond aux équipements publics : infrastructures ludo-sportives, etc.
Zones Ux dont Ux1 dont Ux2	5.69 ha 3.01 ha 2.68 ha	Zone correspondant aux secteurs d'activité artisanale et/ou industrielle et/ou commerciale encore en fonctionnement ou non (Ux1) Zone correspondant au secteur d'activité d'exploitation de carrière (Ux2)
Zones AU dont AUa dont AUb dont 2AU	8.55 ha 2.62 ha 3,69 ha 2,24 ha	Zone à urbaniser opérationnelle correspondant d'une part aux futurs secteurs spécifiques à l'extension du bourg de Noailles (AUa) et d'autre part aux principaux supports de développement davantage à l'écart du bourg et assainis de manière non collective (AUb). Zone à urbaniser fermée (2AU).
Zones A dont A dont Ace dont Ah dont Ap	516.85 ha 389.90 ha 114.26 ha 7.95 ha 4.74 ha	Zone agricole comprenant divers sous-secteurs déclinés en fonction de leurs vocations résidentielle ou de leur intérêt agronomique, environnemental, ou paysager
Zones N dont N dont Nh dont Ni dont Nu	629.43 ha 622.34 ha 3.91 ha 1.45 ha 1.73 ha	Zone naturelle comprenant divers sous-secteurs déclinés en fonction de leurs vocations d'habitat, d'hébergement touristique, d'activité de loisirs, ou bien de leur intérêt paysager et qu'il convient de préserver dans leurs limites

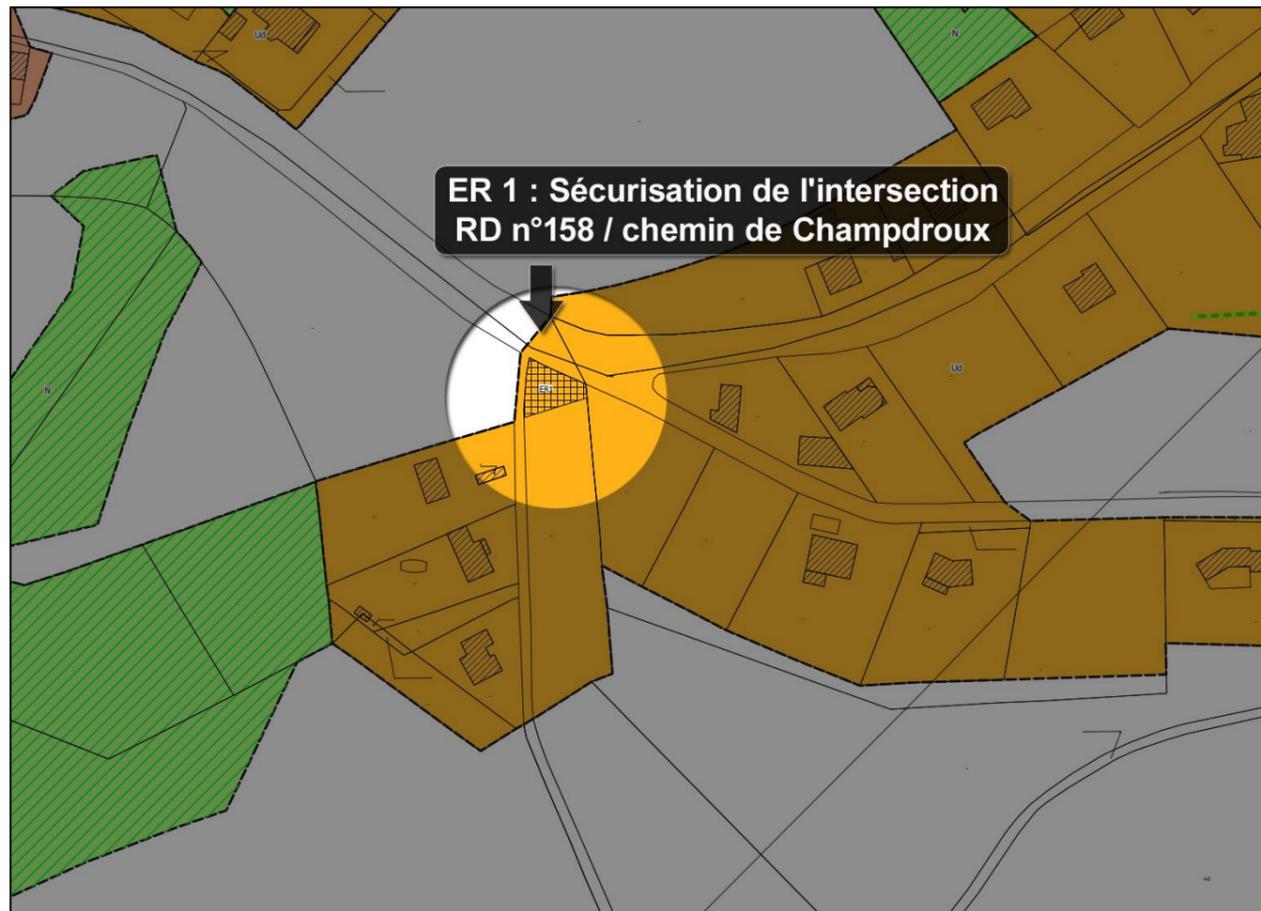
III. AUTRES DELIMITATIONS

1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

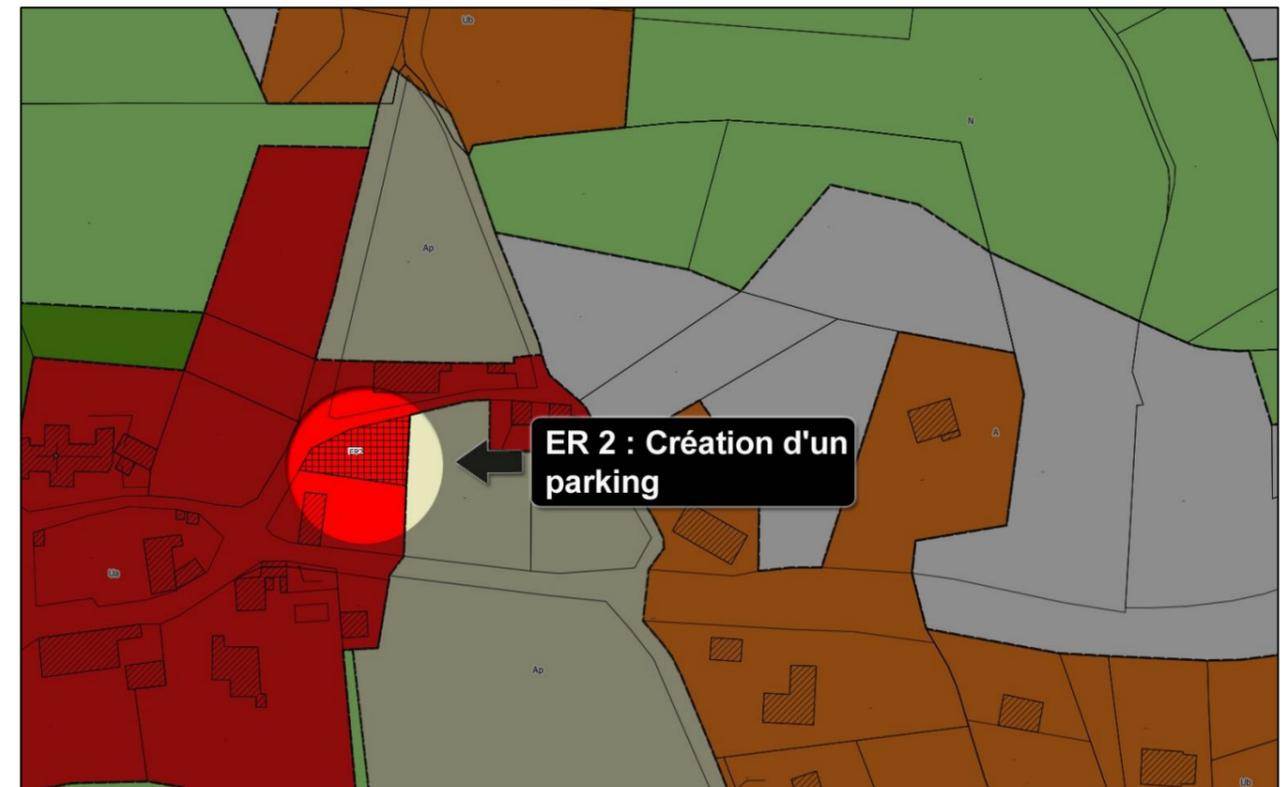
Le conseil municipal de Noailles a souhaité réserver plusieurs emplacements dans l'optique de faciliter les déplacements et le stationnement. Un premier emplacement est établi à l'intersection de la RD 158 et du chemin de Champdroux : il vise à limiter les risques accidentogènes sur le secteur de Champdroux, classé en zone Ud et ayant servi de support à une urbanisation récente. Un deuxième emplacement est réservé en marge du cimetière afin d'organiser le stationnement sur ce secteur ; le troisième emplacement est matérialisé à

hauteur de la prise d'accès autoroutière pour la réalisation d'un stationnement pour favoriser les possibilités de covoiturage.

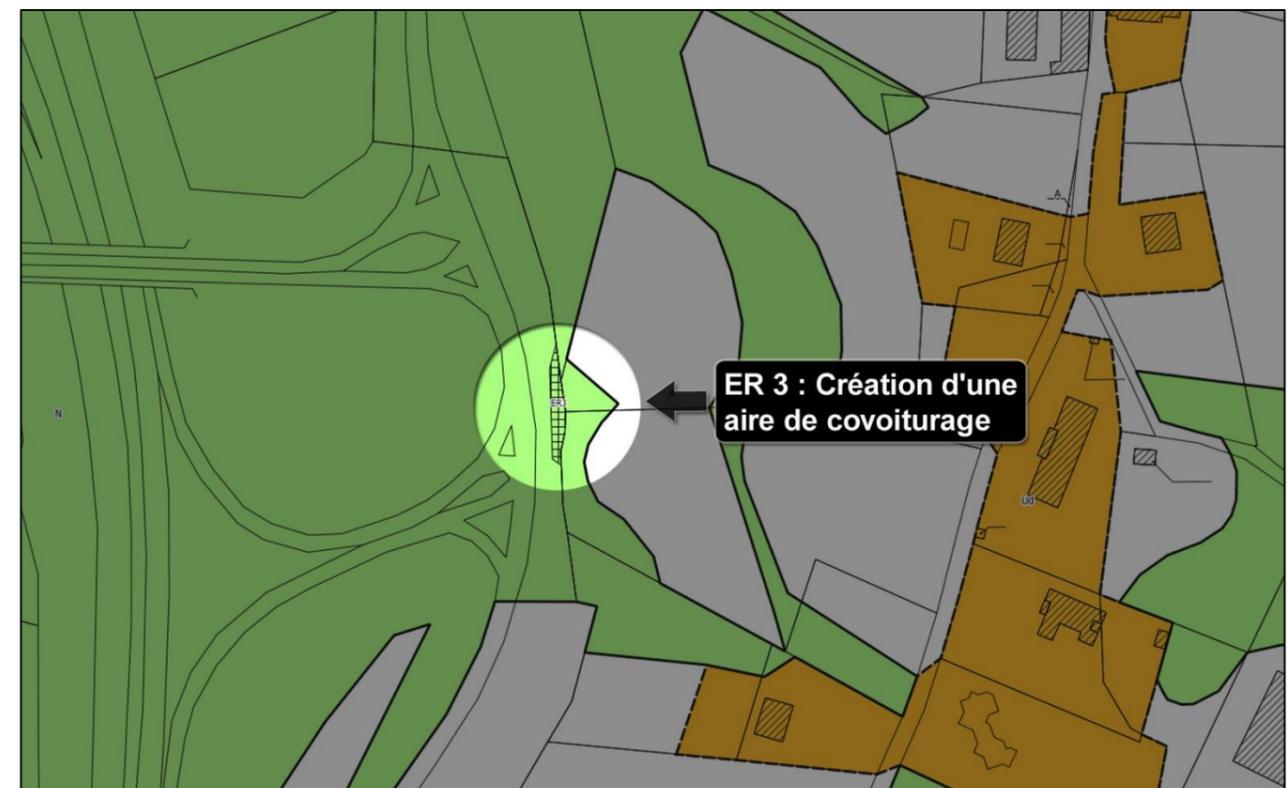
N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Superficie
1	Sécurisation intersection RD n°158 / chemin de Champdroux	Commune	169 en partie	220 m ²
2	Création d'un parking en marge du cimetière	Commune	62	375 m ²
3	Création d'une aire de covoiturage	Commune	Emprise départementale	110 m ²



Emplacement réservé, secteur Champdroux(Ud) : intesection RD 158 et chemin de Champdroux



Emplacement réservé, marge du cimetière : création d'un parking

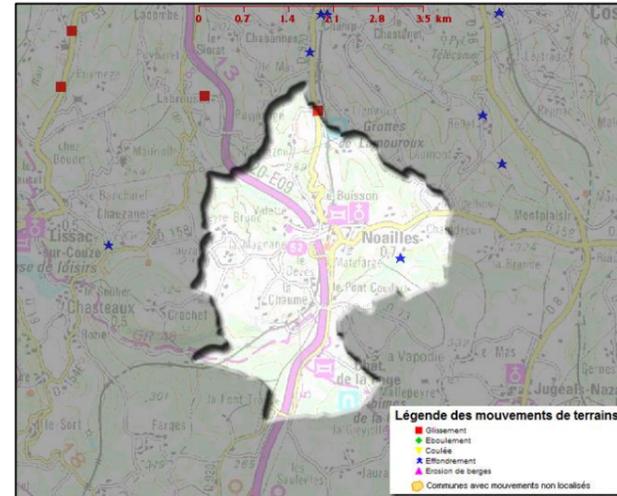
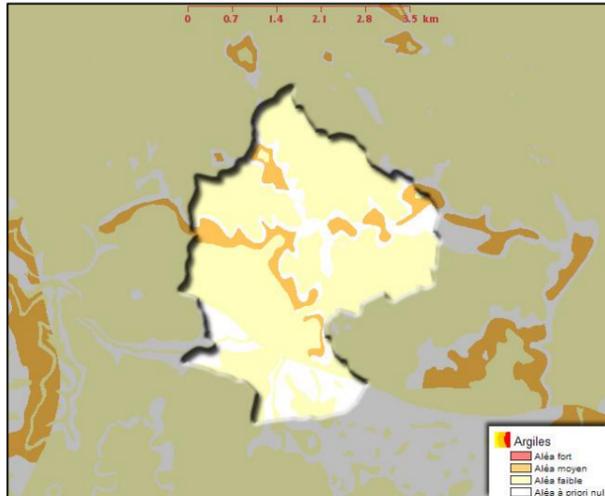


Emplacement réservé, marge de la RD 920 : création d'une aire de covoiturage

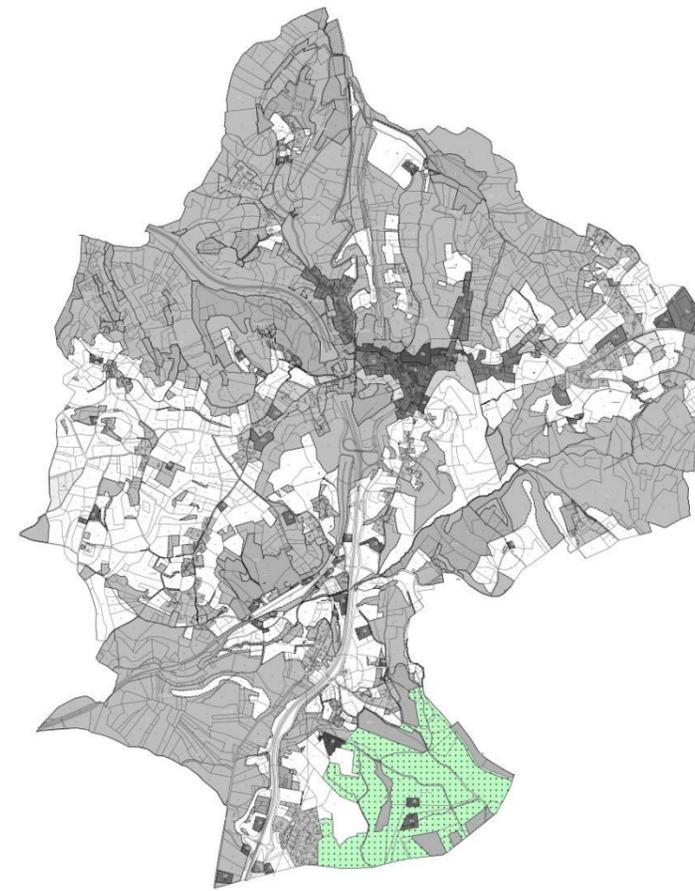
2. LES ZONES A RISQUE

Le territoire de la commune de Noailles est partiellement concerné par les mouvements de terrains par tassement différentiel dû au retrait/gonflement des argiles. A travers l'écriture du règlement, le PLU a intégré ce risque.

En outre, un effondrement de terrain a été répertorié au lieu-dit Grotte de Chez Serre, situé à mi-distance entre Madelbos et les Landes. Enfin il est noté qu'une faille tectonique traverse la commune sur sa partie Sud selon un tracé établi au Sud des lieux dits le Coutinard, la Coste, la Fage et à l'extrémité Sud-Est du territoire, cette faille se prolongeant et se dédoublant en direction de Malepeyre sur la commune voisine de Jugeals-Nazareth.

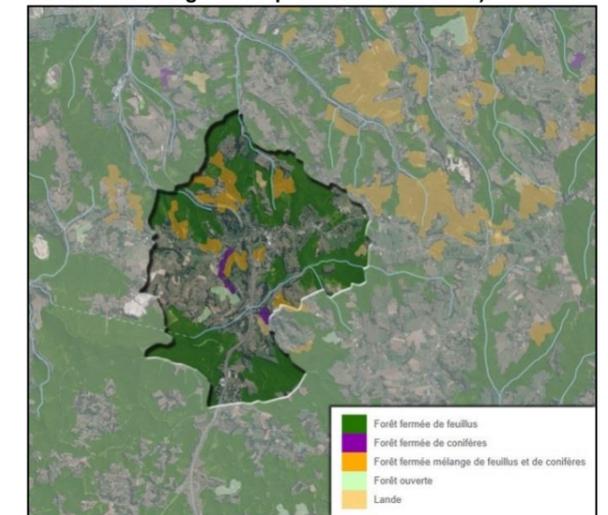


3. LES ESPACES BOISES CLASSES



L'ensemble des masses boisées présentant un enjeu fort en termes environnemental, précisément du fait de leur inscription au sein de zones réglementaires (Natura 2000, secteur Abîme de la Fage), a été référencé en espaces boisés classés. Ils représentent des réservoirs de biodiversité importants à l'échelle communale, il était donc nécessaire de les préserver.

Ci-contre le règlement graphique mettant en exergue la préservation des espaces naturels boisés (EBC). En bas, la carte forestière centrée sur la commune (les surfaces en orange correspondent à des landes).

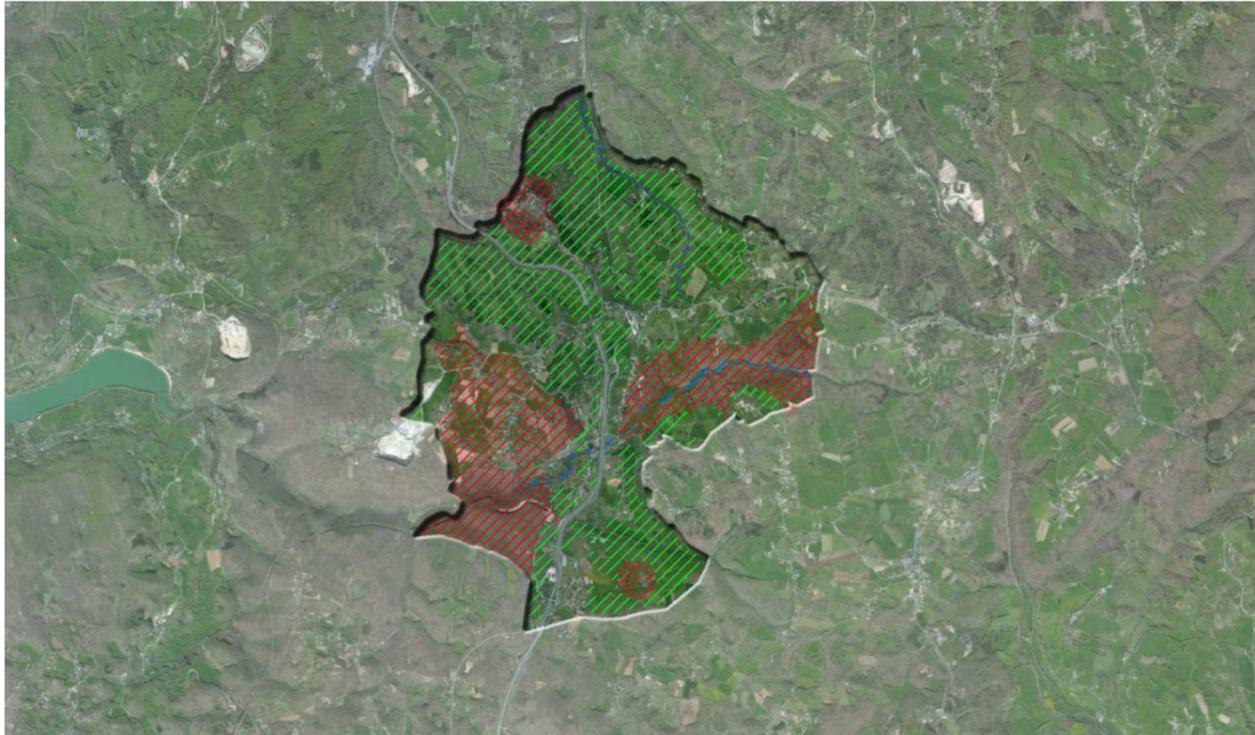


4. LES TRAMES VERTE ET BLEUES

Le PLU a intégré un sur-zonage TVB permettant de déterminer clairement les trames vertes et bleues recensées sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU des secteurs à forts enjeux environnementaux.

La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, mare, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé, y compris en zone urbaine puisque une attention particulière a été portée sur la préservation des ruisseaux et de leur ripisylve. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (couvert boisé relatif aux différentes ZNIEFF et site Natura 2000). L'ensemble des trames vertes et bleues même en zone agricole assurent en outre de nombreuses fonctions ; Les mares peuvent servir de bassin

tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.



Secteurs de corridors écologiques : trames vertes et bleues et réservoirs de biodiversité (repérés respectivement en hachuré vert, bleu et rouge) ; les haies paysagères servant de liaison entre les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues ont également été recensées sur la commune.

5. LE PETIT PATRIMOINE ET LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal de Noailles a identifié des éléments patrimoniaux et paysagers qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Ainsi ce petit patrimoine regroupe des croix de mission, des fours, des lavoirs, des puits, des murets, disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus l'ensemble des pièces d'eau (mares et étangs) présentes à l'échelle communale a ainsi été identifié ; Elles correspondent en partie aux étangs déclarés qui se localisent pour deux d'entre eux en marge Est de Malefarge, au Nord de Lamouroux, entre Pont de Coudert et l'ancien Four à Chaux, et en limite communale de Jugeals-de-Nazareth à hauteur de la Fage et de la Vapaudie.

Peu représentés sur le territoire communal, ces éléments du fait de leur rareté étaient donc à protéger. Toute intervention sur ces éléments est soumise à autorisation.

IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. LES DISPOSITIONS GENERALES

Dispositions réglementaires	L'édification d'ouvrages et de bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif est autorisée sans tenir compte des dispositions édictées par les articles 3 à 5 et 8 à 14 du règlement de la zone concernée.
Objectifs des dispositions réglementaires	Cette règle est écrite afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics qui ne répondent pas aux règles définies dans la zone dans laquelle ils s'inscrivent. On pense notamment aux lignes électriques à implanter en bord de voie ou à travers champs, dont la hauteur est parfois supérieure à la hauteur d'une construction traditionnelle. Dans le même sens, la réalisation d'un cimetière en zone agricole peut être nécessaire à la collectivité.
Dispositions réglementaires	Les démolitions sont soumises au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
Objectifs des dispositions Règlementaires	Il s'agit de protéger le patrimoine bâti communal.
Dispositions réglementaires	Les clôtures sont soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire communal.
Objectifs des dispositions réglementaires	Il s'agit d'encadrer la construction des clôtures conformément aux prescriptions contenues dans le règlement afin de préserver l'unité architecturale de la commune d'une part en zone urbaine, mais aussi d'éviter les ruptures des corridors écologiques d'autre part en zone agricole et naturelle.

2. LES ZONES URBAINES

a. La zone Ua

Caractéristiques	La zone Ua identifie le centre ancien de Noailles. Cette zone est à caractère central d'habitat et présentes les particularités suivantes en termes d'urbanisation : densité du bâti généralement alignés à l'espace public, qualité des réalisations témoignant d'une appartenance locale forte.
Objectifs des dispositions réglementaires	La réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence qui se caractérise par la densité du bâti. Le règlement de la zone Ua vise à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 6, 7, 10 et 11. L'aspect extérieur des constructions a été réglementé afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère. Les teintes de façades et des menuiseries devront s'harmoniser à l'environnement naturel ou bâti afin de maintenir une unité au sein de la zone Ua. Les pentes de toit auront

	un degré de pente minimum de 40. En outre, il est noté que le conseil municipal est favorable aux adaptations permettant ou facilitant l'emploi de technologies liées aux énergies renouvelables. Le dimensionnement et le positionnement des panneaux photovoltaïques et solaires devront être étudiés en cohérence architecturale étroite avec le dessin des versants de toiture et composés avec les ouvertures des façades. Les activités peu compatibles avec la fonction résidentielle y sont proscrites. Pour favoriser la densité il n'est pas fixé de COS.
--	---

b. La zone Ub

Caractéristiques	La zone Ub correspond aux zones d'extension récente du bourg ainsi qu'au regroupement d'habitations structuré sous forme de petites poches urbaines, bénéficiant de l'assainissement collectif. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Les constructions y sont essentiellement des maisons d'habitation. Les caractéristiques urbaines sont présentes mais le bâti s'affirme moins central qu'en zone Ua, avec des densités moindres. Il s'agit de zones d'habitat semi dense caractérisées par des parcelles de taille variable.
Objectifs des dispositions réglementaires	Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat (commerces, services, etc.). La délimitation proposée englobe les zones pavillonnaires ayant permis l'agrandissement du centre-bourg et qui sont incluses dans le zonage d'assainissement collectif, mais également certains écarts bénéficiant des mêmes modalités d'assainissement. Les activités nuisantes sont interdites afin de préserver la qualité de vie des habitants et celle de l'environnement. Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives permet de favoriser légèrement la densité. La limitation de la hauteur permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale.

c. La zone Uc

Caractéristiques	La zone Uc correspond au regroupement d'habitations structuré sous forme de hameaux traditionnels, mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif, excepté Madelbos. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.
-------------------------	--

Objectifs des dispositions réglementaires	<p>Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat, cela afin de préserver la qualité de vie des habitants et celle de l'environnement.</p> <p>Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives permet de favoriser légèrement la densité. La limitation de la hauteur permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale. Afin de maintenir la forme urbaine et la qualité architecturale du bâti dans les noyaux traditionnels, le règlement écrit des dispositions dans ce sens et s'inspirent des règles écrites pour la zone Ua.</p>
--	--

d. La zone Ud

Caractéristiques	<p>La zone Ud correspond aux zones d'extension pavillonnaire ne bénéficiant pas de possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Les constructions y sont essentiellement des maisons d'habitation.</p>
Objectifs des dispositions réglementaires	<p>Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat.</p> <p>L'une des caractéristiques principales des zones urbanisées à l'écart du village est de ne pas être desservie par un réseau d'assainissement collectif. Pour y pallier, des dispositifs d'assainissement autonome devront être mis en place et ce, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives permet de favoriser légèrement la densité. La limitation de la hauteur permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale.</p>

e. La zone Ue

Caractéristiques	La zone Ue correspond au secteur d'équipement public
-------------------------	---

Objectifs des dispositions réglementaires	<p>de la commune.</p> <p>Le règlement de la zone Ue n'autorise que des constructions et installations à vocation d'équipement public afin de conforter la vocation de cette zone. Le but est de favoriser l'implantation de nouveaux équipements cela afin de limiter les effets des processus de résidentialisation en œuvre sur le territoire communal.</p>
--	--

f. La zone Ux1

Caractéristiques	<p>La zone Ux correspond aux zones d'activités artisanales, industrielles et ou commerciales.</p>
Objectifs des dispositions réglementaires	<p>C'est une zone destinée aux activités. Par conséquent, sont seules autorisées les constructions à vocation artisanale, industrielle et ou commerciales afin de conforter la vocation de ces zones ou encourager la reprise de ces activités.</p> <p>Toutefois, les habitations en lien avec les activités peuvent être autorisées afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de ces activités (direction, surveillance, sécurité.).</p> <p>La hauteur des bâtiments est limitée afin d'éviter de créer des ruptures paysagères. Dans un même souci, les extensions ne doivent pas avoir une hauteur supérieure aux constructions existantes.</p> <p>L'article 12 vise à réglementer le nombre de places de stationnement nécessaires en fonction de l'importance des bâtiments d'activités, cela afin d'éviter le stationnement anarchique en dehors de l'emprise des sites d'activités, sur les voies publiques.</p>

f. La zone Ux2

Caractéristiques	<p>La zone Ux2 correspond à la zone d'exploitation de carrière.</p>
Objectifs des dispositions réglementaires	<p>C'est une zone destinée à l'exploitation de la carrière. Par conséquent, sont seules autorisées les constructions en lien avec l'exploitation de la carrière.</p> <p>Toutefois, les habitations en lien avec les activités peuvent être autorisées afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de ces activités (direction, surveillance, sécurité.).</p> <p>La hauteur des bâtiments est limitée afin d'éviter de créer des ruptures paysagères. Dans un même souci, les extensions ne doivent pas avoir une hauteur supérieure aux constructions existantes.</p> <p>L'article 12 vise à réglementer le nombre de places de stationnement nécessaires en fonction de l'importance des bâtiments d'activités, cela afin d'éviter le stationnement anarchique</p>

en dehors de l'emprise des sites d'activités, sur les voies publiques.

3. LES ZONES A URBANISER (AUa ET AUb)

Caractéristiques	<p>Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, à court et moyen terme. Ces zones ont vocation à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.</p> <p>Les zones AUa se localisent dans la continuité du bourg et des entités traditionnelles de Madelbos et du Chapelier. Les zones AUb s'inscrivent au sein d'espaces interstitiels présents sur certains écarts ayant servis de support à une urbanisation pavillonnaire (Valette).</p> <p>Ces zones se caractérisent par leur proximité des réseaux AEP et électricité, en tenant compte de la présence d'activités agricoles et de milieux naturels à préserver.</p> <p>Il s'agit de zones bénéficiant de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes et dont l'aménagement est prévu à court et moyen terme.</p> <p>Les zones AUa bénéficient de possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif, à la différence des zones AUb, et autorise donc une densification davantage affirmée.</p>
Objectifs des dispositions réglementaires	<p>Le règlement de la zone AU autorise le développement d'activités non nuisantes, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, et qu'elles soient compatibles avec la vie urbaine.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est conditionnée par le respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU <u>en pièce 3</u> et qui introduit notamment des tracés de principe pour les voies structurantes, des chemins à créer, des éléments paysagers à préserver, etc.).</p>

4. LES ZONES AGRICOLES

Caractéristiques	<p>La zone A est une zone à vocation agricole. Elle délimite les secteurs de la commune qui sont "équipés ou non", et qu'il convient de "protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles".</p> <p>Elle comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des zones Ah correspondant aux bâtiments d'habitation dispersés sur le territoire et intégrés dans une zone agricole inondable ou non • Des zones Ace correspondant aux corridors écologiques en zone agricole • Des zones Ap correspondant aux secteurs à protéger de toutes constructions en raison de leur qualité paysagère,
-------------------------	--

	<p>précisément pour le maintien de point de vue sur le bourg et la préservation de la butte en marge de la RD 158, en entrée Ouest du village.</p>
Objectifs des dispositions réglementaires	<p>L'activité agricole doit être confortée. Ainsi, la réglementation est stricte. En zone A, le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles et celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole. Sont admises sous conditions le changement de destination des bâtiments étoilés dans le règlement graphique.</p> <p>Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur d'activités. Toutefois, certaines prescriptions architecturales et règles d'implantation permettront de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages en limitant l'impact paysager des constructions agricoles. Le règlement de l'article 11 s'attache ici à rappeler des règles simples afin de garantir une unité au sein de la zone sans pour autant imposer de multiples contraintes aux agriculteurs.</p> <p>L'article 10 vise à permettre la création de bâtiments acceptant le passage des engins agricoles sous réserve de limiter l'impact paysager des constructions agricoles.</p> <p>Le règlement de la zone A vise à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles tout en évitant les conflits de voisinage, notamment pour ce qui est des nuisances générées par les activités d'élevage. Les constructions et installations polluantes, nuisantes ou dangereuses devront tenir compte de distance minimale quant à leur implantation à proximité des zones U et AU à usage d'habitation (article 7).</p> <p>Les zones Ah sont à vocation d'habitat et autorisent les extensions et agrandissements liés à l'habitat.</p> <p>Le zonage Ap, a été mis en place afin de maintenir les plus-values paysagères permettant en particulier de préserver les visibilités ouvertes sur le bourg (cadran Sud-Est). Ce zonage restreint l'implantation des constructions hormis celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.</p> <p>Enfin un zonage Ace, a été mis en place afin de protéger les corridors écologiques présents sur la commune et donc préserver une biodiversité riche. Ce zonage permet d'interdire toutes constructions pour une meilleure protection des trames vertes et bleues.</p>

5. LES ZONES NATURELLES

Caractéristiques	<p>Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Elle comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> des zones Nh correspondant aux bâtiments d'habitation dispersés sur le territoire et intégrés dans une zone naturelle des zones NI qui regroupent des bâtiments où installations à vocation de loisir intégrés dans une zone naturelle une zone Nu inhérente au parc du château de Noailles
Objectifs des dispositions réglementaires	<p>Le règlement des N, Nh, NI et Nu s'attache à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone N sont donc restrictives. En encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat diffus existant, ces règles permettent d'éviter le mitage du territoire et de protéger les ressources naturelles de la commune.</p> <p>Les zones N répertorient en leur sein des boisements inscrits en tant qu'EBC ; le règlement vise à conforter la pérennité de ceux-ci, qui sont la source d'une riche biodiversité et qui caractérise nettement le paysage de la commune (article 13).</p>

6. SYNTHÈSE DE LA VOCATION DES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

Désignation des zones	Forme urbaine	Occupations interdites	Occupations encouragées
Zone Ua	Habitat de forme et d'architecture traditionnelle constitutive du centre-bourg	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Développement de l'habitat et des activités compatibles avec la fonction résidentielle Qualité architecturale avérée, inscription au sein des périmètres AC1
Zones Ub	Forme bâtie contemporaine, spécifiques aux extensions pavillonnaires Assainissement collectif	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Habitat hauteur modérée Développement de l'habitat et des activités compatibles avec la fonction résidentielle Forme urbaine semi-dense (objectif PLH)
Zones Uc	Forme bâtie traditionnelle constitutive des hameaux ruraux Assainissement non collectif à l'exception de Madelbos	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Habitat hauteur modérée Développement de l'habitat et des activités compatibles avec la fonction résidentielle Forme urbaine dense à semi-dense Qualité architecturale avérée
Zones Ud	Forme bâtie contemporaine, spécifiques aux extensions pavillonnaires Assainissement non-collectif	Locaux industriels Entrepôts Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Habitat hauteur modérée Développement de l'habitat et des activités compatibles avec la fonction résidentielle Forme urbaine davantage aérée qu'en zone Ub
Zones Ue	Zone urbaine dévolue aux équipements communaux	Toutes sauf celles liées au fonctionnement des équipements communaux	Occupation nécessaire au fonctionnement des équipements communaux
Zones Ux dont Ux1 dont Ux2	Forme bâtie spécifique aux sites d'activités artisanales, industrielles et ou commerciales (Ux1) ou spécifiques à l'activité d'exploitation de carrière (Ux2). Assainissement non-collectif	Habitat sans lien direct avec le fonctionnement des sites d'activités Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition	Locaux industriels et artisanaux Entrepôts

Zones AU dont AUa dont AUb	Zone d'urbanisation nouvelle Distinguo (AUa/AUb) introduit afin de tenir compte des possibilités de raccordement au réseau d'assainissement	Constructions agricoles Installations classées soumises à autorisation Terrain de camping Activité autorisée sous condition Locaux industriels, entrepôts	En zone AUa jouxtant le centre- bourg, habitat individuel avec une occupation semi-dense du sol encouragée (7 à 10 logts/ha) Activités si compatibles, En zones AUb moindre densité du fait d'un assainissement non collectif
Zones A dont Ace dont Ah dont Ap	Zone agricole	Toutes sauf activité agricole et forestière et bâtiments qui y sont liés En zones Ah, toutes sauf extensions du bâti existant En zone Ace et Ap, toutes constructions	Pérennisation des activités agricoles En zone Ah, changement de destination du bâti en habitation Maintien de l'intégrité des corridors écologiques, préservation des points de vue paysagers
Zones N dont Nh dont NI dont Nu	Zones naturelles très faiblement urbanisées et en large partie boisées	En zone N, toutes constructions et occupations En zones Nh, toutes sauf extensions du bâti existant En zone NI, toutes sauf celles liées au fonctionnement du camping, de la discothèque et de l'organisation de réception	En zone N, aucune constructibilité En zone Nh changement de destination et extension limitée admise uniquement des constructions existantes sans que cela ne remettent en question le caractère agricole ou naturel de la zone En zone NI, installations et occupations du sol nécessaires au fonctionnement du camping, de la discothèque et de l'organisation de réception

CHAPITRE VIII

**INCIDENCES DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT**

I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

1. LES ZONES URBAINES

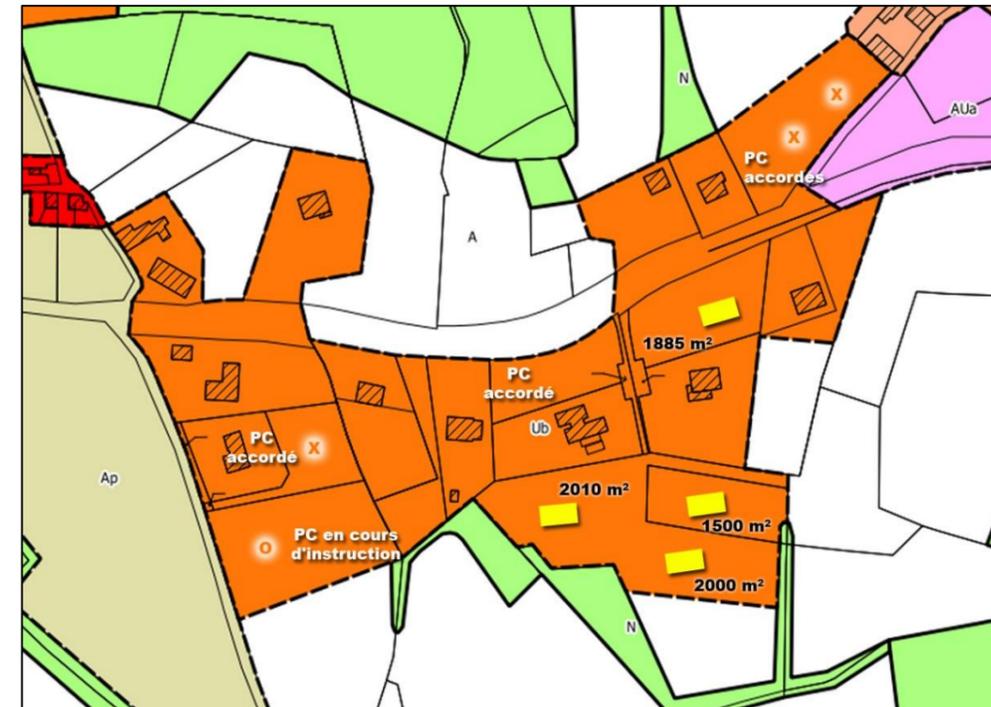
Zone	Superficie	Superficie à bâtir	COS	Nombre de constructions estimé	Evolution démographique estimée
Ua	8.35 ha		Néant		
Ub	15.35 ha	2.33 ha		15	35
Uc	12.22 ha	0.14 ha	Néant	1	2
Ud	56.96 ha	3.89 ha		24	55
Ue	3.60 ha		Néant		
Ux1	3.01 ha		Néant		
Ux2	2.68 ha		Néant		
TOTAL	102.17 ha	6.36 ha		39	92

En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de constructions immédiate de **40 maisons** permettant une augmentation de population totale d'environ les **92 habitants**. Cette estimation a été calculée en fonction de la moyenne nationale du nombre d'habitants par logements, à savoir 2,3 personnes, afin de tenir compte des dynamiques de desserrement de la taille des ménages : en 2008, la taille moyenne des ménages sur la commune de Noailles était de 2,5 habitants. Bien que la population d'accueil visée concerne surtout des primo-accédants, jeunes ménages avec enfant, cette moyenne de 2,3 permet en outre de prendre en considération les logiques de parcours résidentiels davantage diversifiés en lien avec une mixité sociale et générationnelle à conforter.

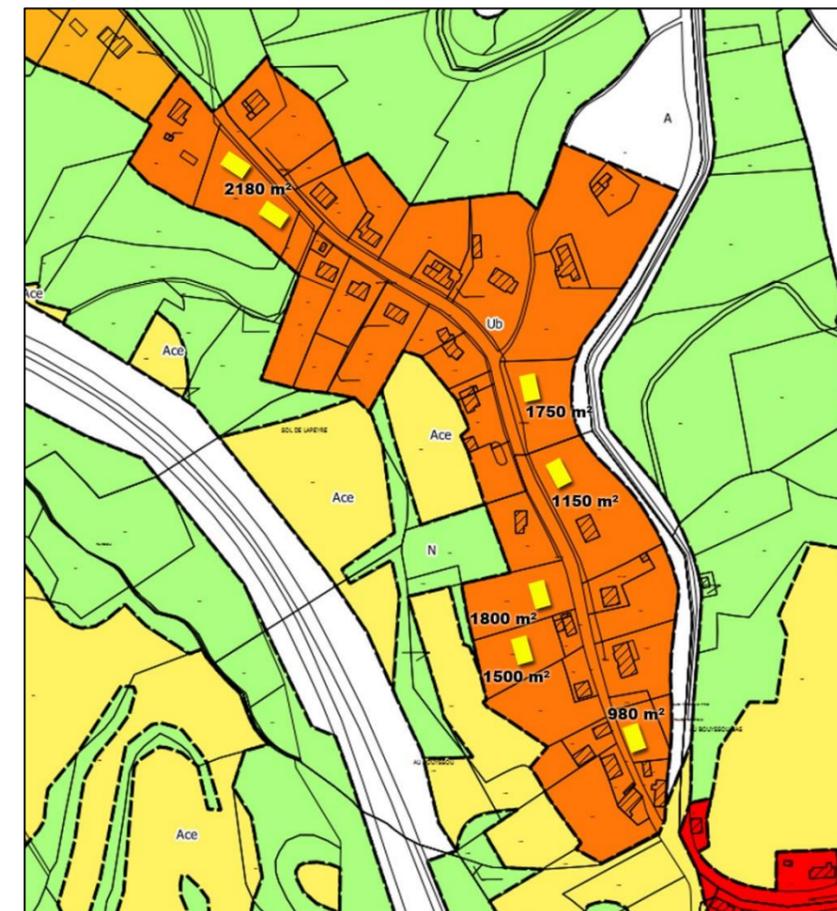
Les possibilités de densification à l'intérieur des zones Ub, Uc et Ud sont la conséquence des densités assez faibles au sein des secteurs d'extensions pavillonnaires lesquels se sont développés pour partie sans programmations d'ensemble ; il en résulte la présence de nombreux secteurs interstitiels, la qualification de ces dents creuses offrant des potentialités de densification significatives. Le conseil municipal de Noailles a donc choisi de densifier ces secteurs déjà urbanisés et proche des réseaux pour la zone Ub par un comblement des dents creuses. Pour autant l'urbanisation en deuxième rideau, aussi bien en zone Ub qu'en Uc, est fortement contrainte par l'écriture du règlement de chacune de ces zones, cela pour des raisons surtout sécuritaires (multiplication des accessibilités).

Ci-dessous sont présentés les différents secteurs où une densification est réalisable dans l'immédiat. L'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation est figurée par de petits rectangles jaunes.

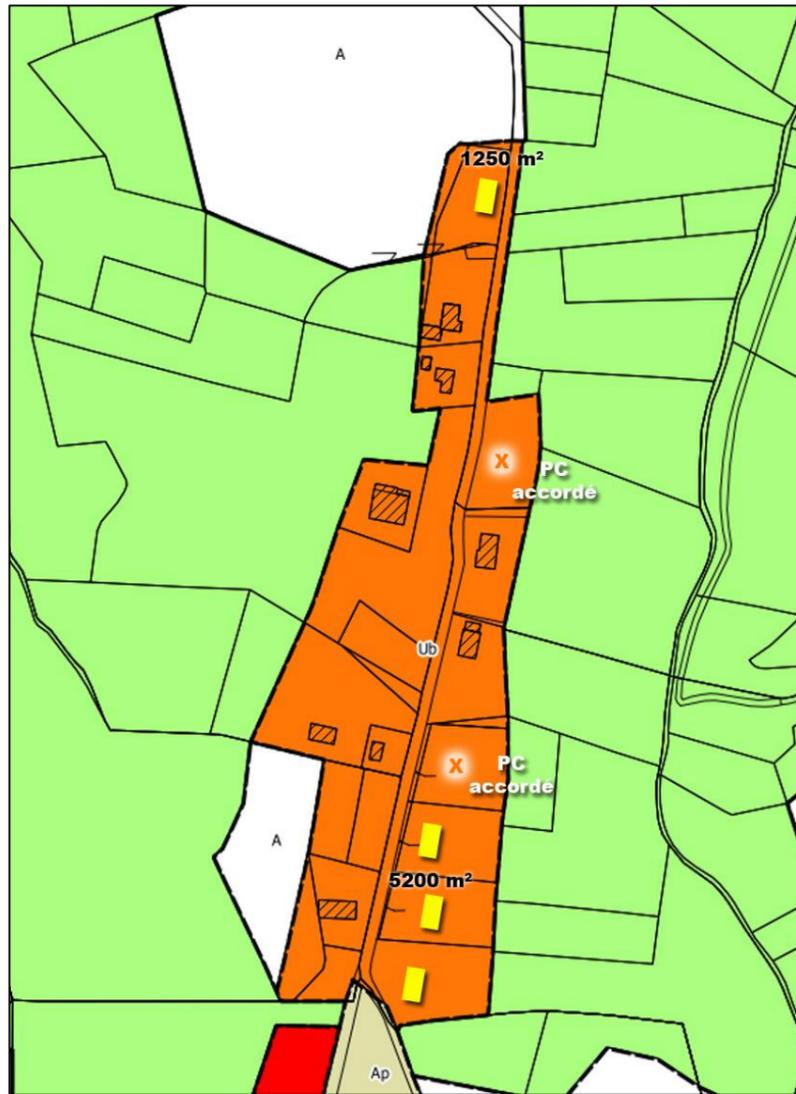
Il est noté que les parcelles concernées par des permis de construire accordé ou en cours d'instruction ne sont pas quantifiées comme potentialités d'urbanisation nouvelles.



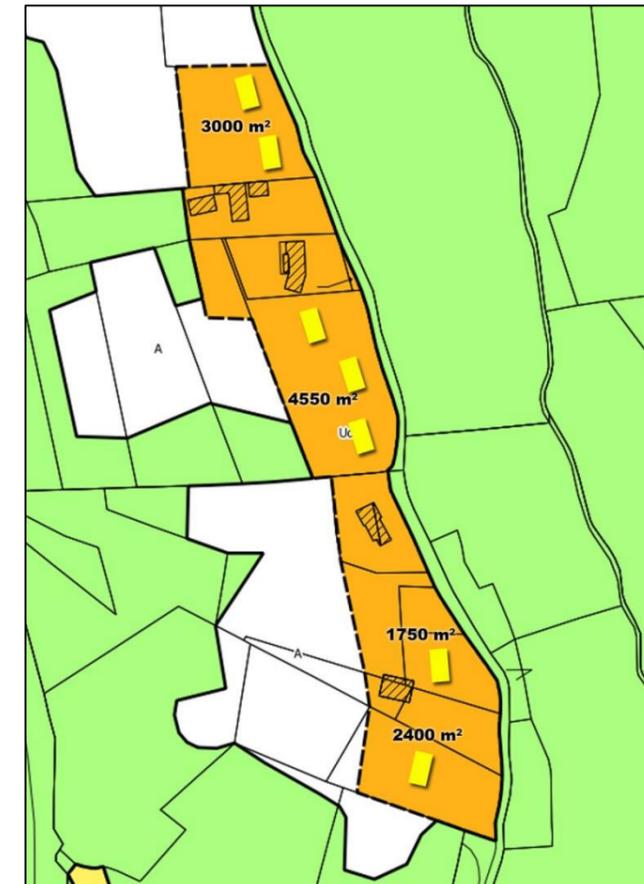
Zones Ub : entrée Est du bourg : 4 constructions, 0.74 ha environ



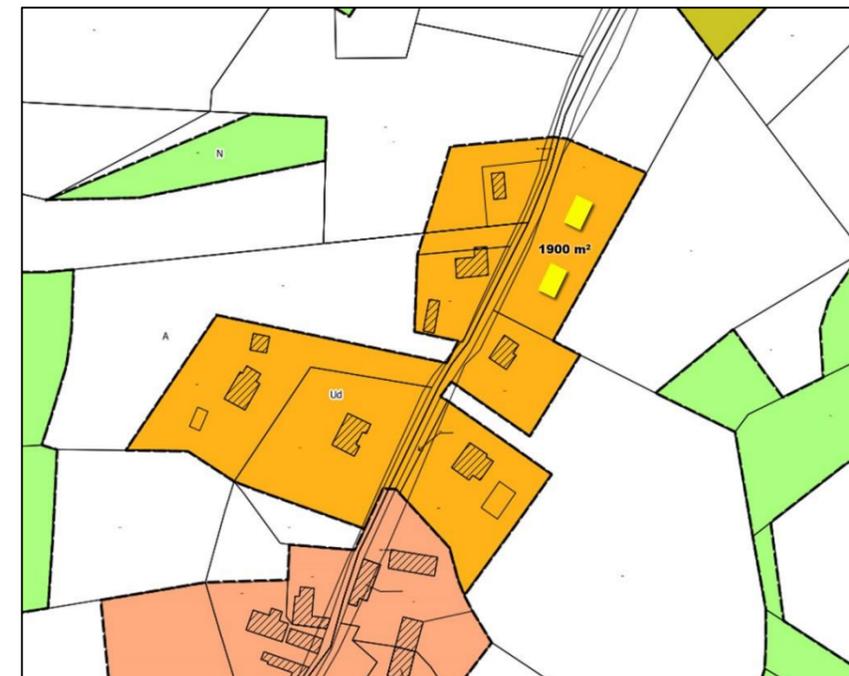
Zone Ub : le Bouyssou : 7 constructions, 0.94 ha environ



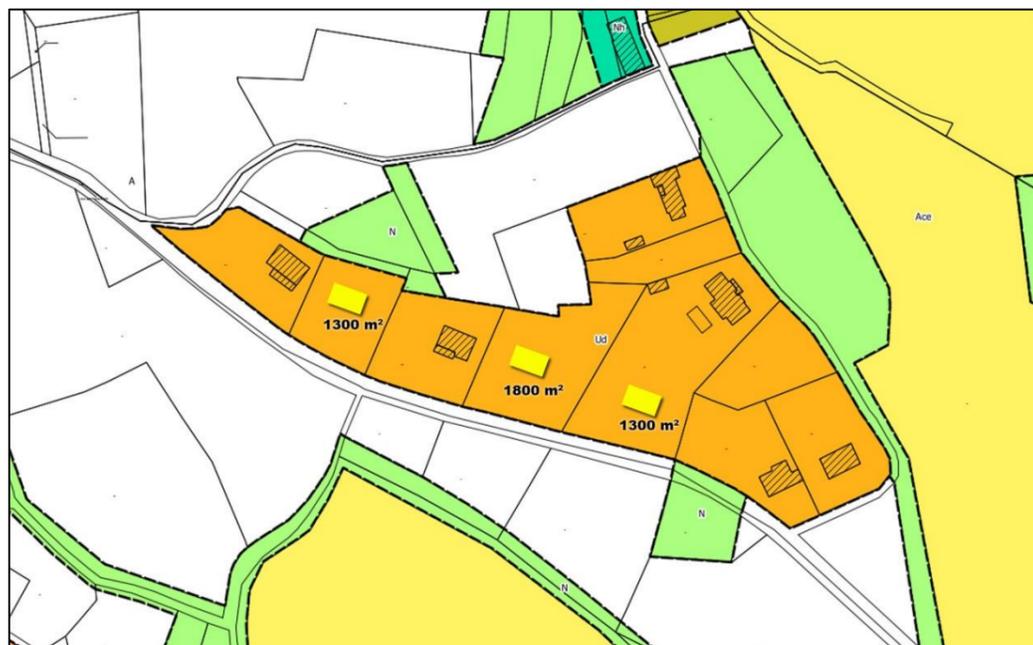
Zone Ub : Au Murat : 4 constructions, 0.65 ha environ



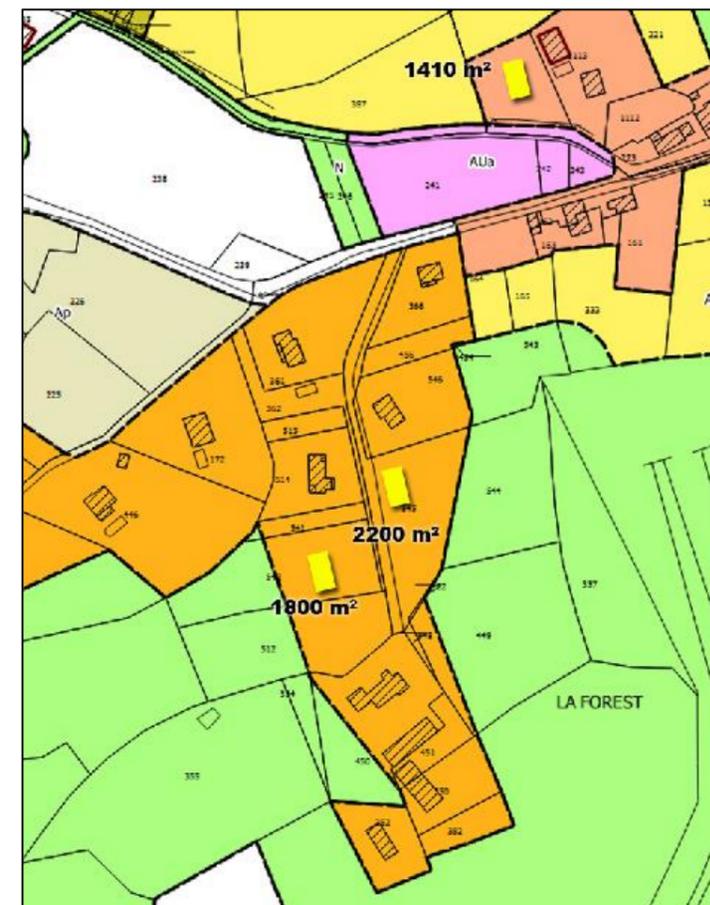
Zone Ud : marge chemin de Lamouroux : 7 constructions, 1.17 ha environ



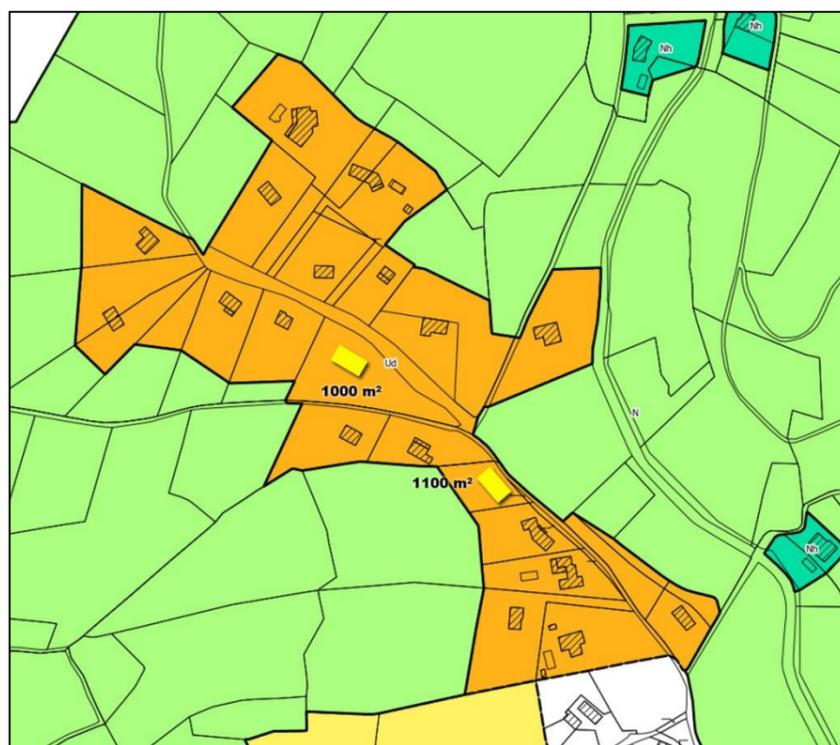
Zone Ud : Nord du secteur la Chaume : 2 constructions, 0.19 ha environ



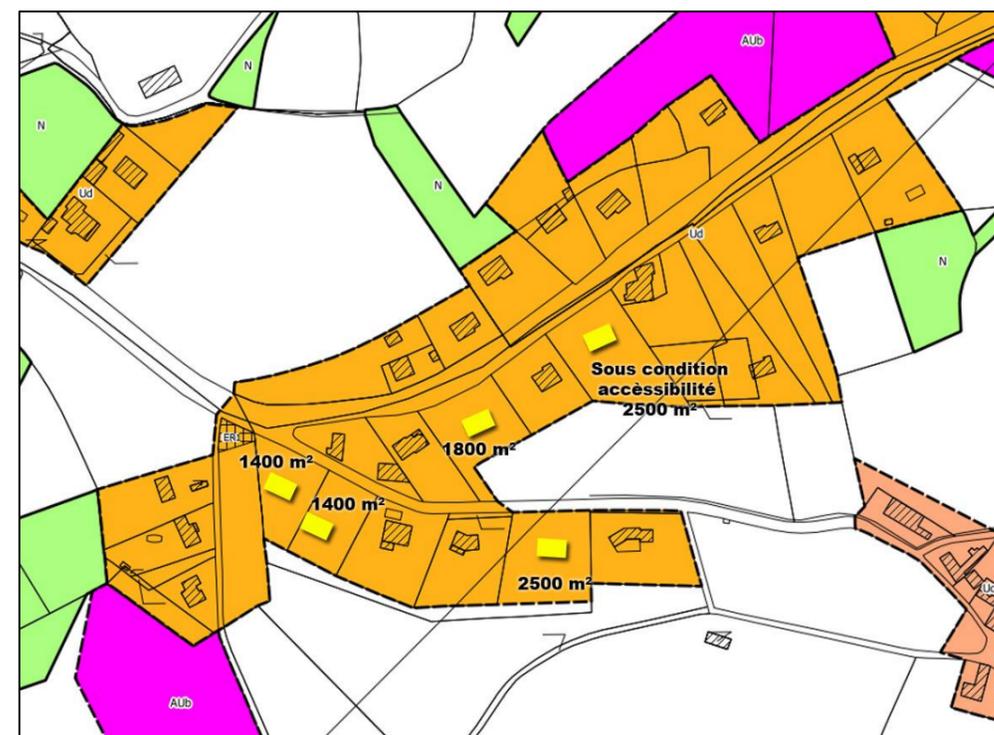
Zone Ud : La Fage : 3 constructions, 0.44 ha



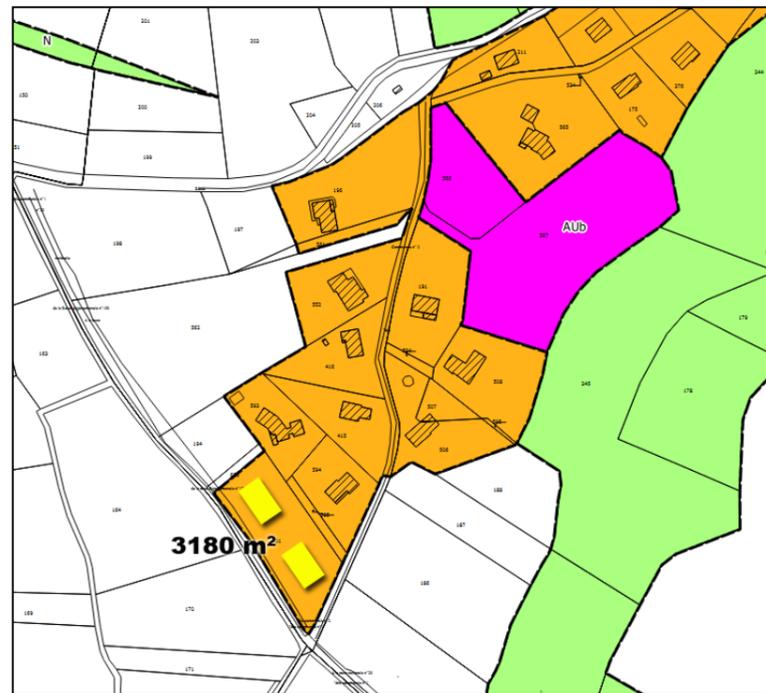
Zone Uc : Le Chapelier : 1 construction, 0,14 ha environ
Zone Ud : la Forêt : 2 constructions, 0,40 ha environ



Zone Ud : Peuch Redon : 2 constructions, 0.21 ha environ



Zone Ud : Champdroux : 5 constructions, 0.96 ha environ



Zone Ud : La Valette : 2 constructions, 0.32 ha environ

2. LES ZONES A URBANISER

Zone	Superficie	Nombre de constructions*	Evolution démographique***
AUa	2.62 ha	18 à 22**	42 à 51**
AUb	3.69 ha	24	55
TOTAL	6.31 ha	42 à 46**	97 à 106**

*Cette estimation repose sur des surfaces à bâtir tenant compte d'une déduction de 20% de la superficie globale des zones AU, pour lesquelles les modalités d'accessibilité rendent nécessaire des aménagements voiries.
Densité moyenne de 10 logts/ha (PLH, SCOT)

**Le nombre de construction est établi selon deux hypothèses : la première ne tient pas compte du potentiel spécifique à la zone AUa inscrite en marge de la rue du 8 Mai 1945, compte-tenu de la spécificité de ce secteur au plus proche des équipements communaux et de la volonté de la part de la municipalité d'y favoriser l'offre de logements sociaux. A ce titre suivant la nature du projet (100% logements sociaux ou non), la forme bâtie et les densités établies sur cette zone, plusieurs hypothèses concernant le potentiel démographique pourraient en effet être esquissées. La deuxième hypothèse est basée sur l'application stricte du nombre de logements à produire conformément aux densités établies dans le SCOT et le PLH : 10 à 14 logts/ha ; cette zone couvrant une superficie à bâtir de 5 000 m² offre donc un potentiel de 5 constructions à minima.

***Evolution démographique selon une base de calcul de 2.3 personnes par ménage

Zone	Superficie	Nombre de constructions*	Evolution démographique***
2AUa	2.24 ha	18 à 25****	42 à 57**

****L'hypothèse est basée sur l'application stricte du nombre de logements à produire conformément aux densités établies dans le SCOT et le PLH soit 10 à 14 logts/ha.
20% de la superficie de la zone est dédiée aux VRD.

- Des potentialités en zone urbaine et des zones à urbaniser conformes aux objectifs de croissance affichés dans le PADD et déclinés dans le PLH et le SCOT

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son projet d'aménagement et de développement durable, en conformité avec les objectifs démographiques indiqués dans le SCOT, une augmentation de population avec un **seuil de 1000 habitants à l'horizon 2020**, soit un gain d'environ 150 habitants.

Au 1^{er} janvier 2011, la population communale était de 841 habitants. Le projet d'aménagement et de développement durable propose une augmentation démographique de l'ordre 2% par an. Les zones urbaines ainsi que les secteurs AU prévoient un nombre de constructions de 81 à 85 maisons. Ces données ne tiennent pas compte des logiques de rétention foncière lesquelles grèvent de manière générale les possibilités d'urbanisation de l'ordre de 15% à 20%. A ce titre le potentiel constructible peut être réapprécié à 65 à 68 constructions, soit une moyenne de 7,2 à 7,5 autorisations par an sur les neuf prochaines années, correspondant sensiblement aux objectifs du PLH et du SCOT actés en la matière (7 logts/an).

Ces données – rétention foncière prises en considération – permettent une croissance démographique comprise entre 150 et 156 habitants correspondent aux objectifs démographiques fixés par la municipalité en termes d'accueil de population, cela en adéquation avec les objectifs affichés en la matière par le PLH et le SCOT.

Le rythme de construction établi est conforme aux attendus des documents supra-communaux qui s'imposent au PLU. De plus, les objectifs de densité inscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP et fixés par le PLH (10 à 14 logements/ha à minima) concernant les zones AUa et AUb sont en faveur d'un développement urbanistique protecteur de l'espace agricole, du paysage, de l'environnement et donc de la qualité de vie recherchée sur la commune de Noailles. Le projet d'urbanisme établi présente une réduction de la consommation de l'espace, recentrant le développement sur le bourg et les secteurs les plus densément bâtis au plus proche des réseaux existants et tenant compte des limites naturelles et structurelles du territoire.

3. LES ZONES AGRICOLES

Zone	Superficie
A	389.90 ha
Ace	114.26 ha
Ah	7.95 ha
Ap	4.74 ha
TOTAL	516.85 ha

Avec près de 517 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque les zones agricoles représentent plus de 41% de la superficie du territoire communal. Pour rappel, la SAU communale représentait, en 2009, un ratio de 30,9% du couvert communal. 22% des terres agricoles sont inscrites en zone Ace. Le bâti diffus en zone agricole représente moins de 1% de la superficie totale des zones agricoles.

4. LES ZONES NATURELLES

Zone	Superficie
N	622.34 ha
Dont EBC	61.19 ha
Nh	3.91 ha

Ni	1.45 ha
Nu	1.73 ha
TOTAL	629.43 ha

630 hectares de la commune ont été classés dans les zones N dont 622.34 hectares en zone naturelle quasi inconstructible. Les zones naturelles représentent 50% de la superficie communale. A l'intérieur on retrouve l'ensemble des couverts boisés ainsi qu'une part des trames bleues et vertes ; les espaces boisés classés (EBC) représentent 9.7% des zones naturelles ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal. La délimitation des zones naturelles s'attache à préserver les zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2) ainsi que la zone Natura 2000 relative aux Abîmes de la Fage.

II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Noailles, par un parti d'aménagement équilibré, indique la volonté de préserver un cadre de vie de qualité. Celle-ci se traduit dans différents domaines qui concourent à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement, tant dans ses dimensions urbaines (nuisances, déplacements...) que naturelles (paysages, qualité de l'eau, milieux naturels remarquables, etc.)

L'AEU[®] a permis de prendre en compte dans l'élaboration du PLU, les différentes composantes environnementales révélées lors de la phase du diagnostic. Le PADD et le zonage du PLU sont en adéquation avec les enjeux environnementaux de la commune et les prescriptions du Grenelle de l'environnement.

1. GESTION ECONOMIQUE ET QUALITATIVE DE L'ESPACE

Le PLU se traduit par un développement urbain en continuité avec le tissu urbain existant. Les nouvelles zones à urbaniser (zones AU) sont toutes situées en prolongement de zones déjà urbanisées.

La planification, hiérarchisation et l'organisation du développement urbain est le deuxième axe du PADD. Il permet de répondre de façon claire et cohérente à la consommation de l'espace. Les qualités paysagères du bourg (patrimoine architectural et naturel) sont conservées, par le maintien de zones ouvertes tout en développant certaines zones en périphérie.

- Limitation de la consommation foncière avec 700 à 1000 m² par construction, conforme aux préconisations du SCOT et PLH. Cette surface permet de préserver les habitats naturels très présents sur la commune.
- Comblement de dents creuses est cohérent avec une préservation des zones agricoles et des milieux naturels à proximité, comme c'est le cas sur Pechmurat.

2. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET DES PAYSAGES

Les axes 2 et 3 du PADD sont en adéquation avec, d'une part la préservation et la valorisation de l'activité agricole et d'autre part, la préservation du paysage et des milieux naturels présents sur la commune de Noailles. Le zonage du PLU et les principaux périmètres, zones naturelles d'intérêt écologique, sont présentés sur la carte ci-après.

Zones agricoles :

Les parcelles AU se situent en marge du tissu urbain existant et n'impactera que faiblement les parcelles agricoles. De plus un zonage Ace (Agricole corridor écologique), permet de réglementer de telle sorte à éviter toute construction de bâtiment agricole, réglementer sur des clôtures permettant le passage de la mésofaune et macrofaune.

Ces zones Ace sont situées aux endroits les plus stratégiques de la commune du point de vue de la continuité écologique : parcelles agricoles entre les grands réservoirs de biodiversité

(massifs forestiers, complexes de prairies, etc.).

Zones naturelles :

Les parcelles AU (à urbaniser) se situent en dehors des zones/périmètres présentant un intérêt écologique particulier : ZNIEFF de type 1 et 2, ZSC Abîmes de la Fage, flore protégée et Habitats d'Intérêt Communautaires (données de l'association GMHL - Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin). Le PLU anticipe même le futur agrandissement du site Natura 2000 « les Abîmes de la Fage » et permet ainsi de ne pas développer l'urbanisation au sud/sud-est de la commune.

Les pelouses sèches et les zones humides de la vallée de la Couze (ZNIEFF de type 1) sont ainsi préservées.

Le PLU permet la préservation des zones naturelles stratégiques par rapport à la continuité écologique. Les zones naturelles passant au-dessus du tunnel de l'autoroute ont été indiquées comme zones N (naturelles) ou Ace. C'est d'ailleurs un des seuls endroits sur le territoire communal où les espèces peuvent transiter de part et d'autre de l'autoroute. Le PADD permet donc la traduction graphique d'une trame écologique fonctionnelle (zonage Ace).

Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation ont été établies à partir du diagnostic urbain, paysager et environnemental. Ainsi, elles prennent en compte les milieux à forte valeur patrimoniale. Ces OAP font l'objet d'un chapitre dans l'AEU[®].

Paysage :

La préservation des espaces naturels est prépondérante dans le maintien de la qualité des paysages de la commune, qu'il s'agisse des paysages naturels éloignés de toute urbanisation ou au contraire, qu'il s'agisse de paysages naturels aux portes du bourg.

La prise en compte des ouvertures paysagères, les points de vue sortants du bourg, le maintien de zones naturelles et agricoles permettent de préserver le cadre paysager sur le bourg et les secteurs attenants.

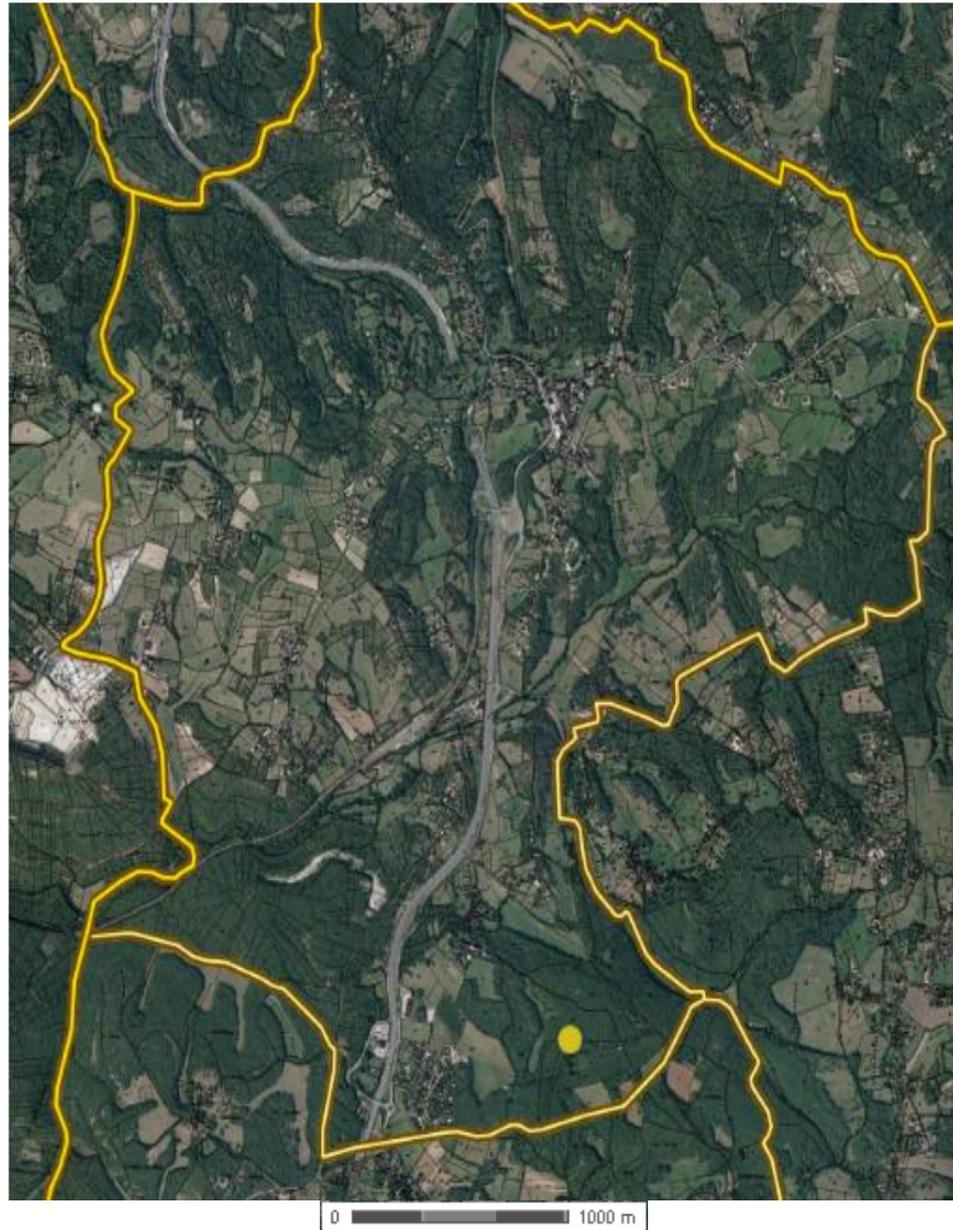
Des fenêtres paysagères ont ainsi été maintenues sur la commune, notamment au niveau des secteurs du Peuch et de Madelbos.

3. INCIDENCE DU PLU SUR LA NATURA 2000

Il s'agit dans ce chapitre d'évaluer les incidences du projet du PLU sur les habitats naturels et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Le projet de PLU ne prévoit l'urbanisation d'aucune zone située au sein dudit site.

Localisation :

Le site recensé sur la commune est intitulé FR7401120 - Les abîmes de la Fage : il se situe au Sud-Est du territoire communal et se concentre sur l'entrée des abîmes de la Fage, ce qui concerne un secteur dont la superficie est limitée.



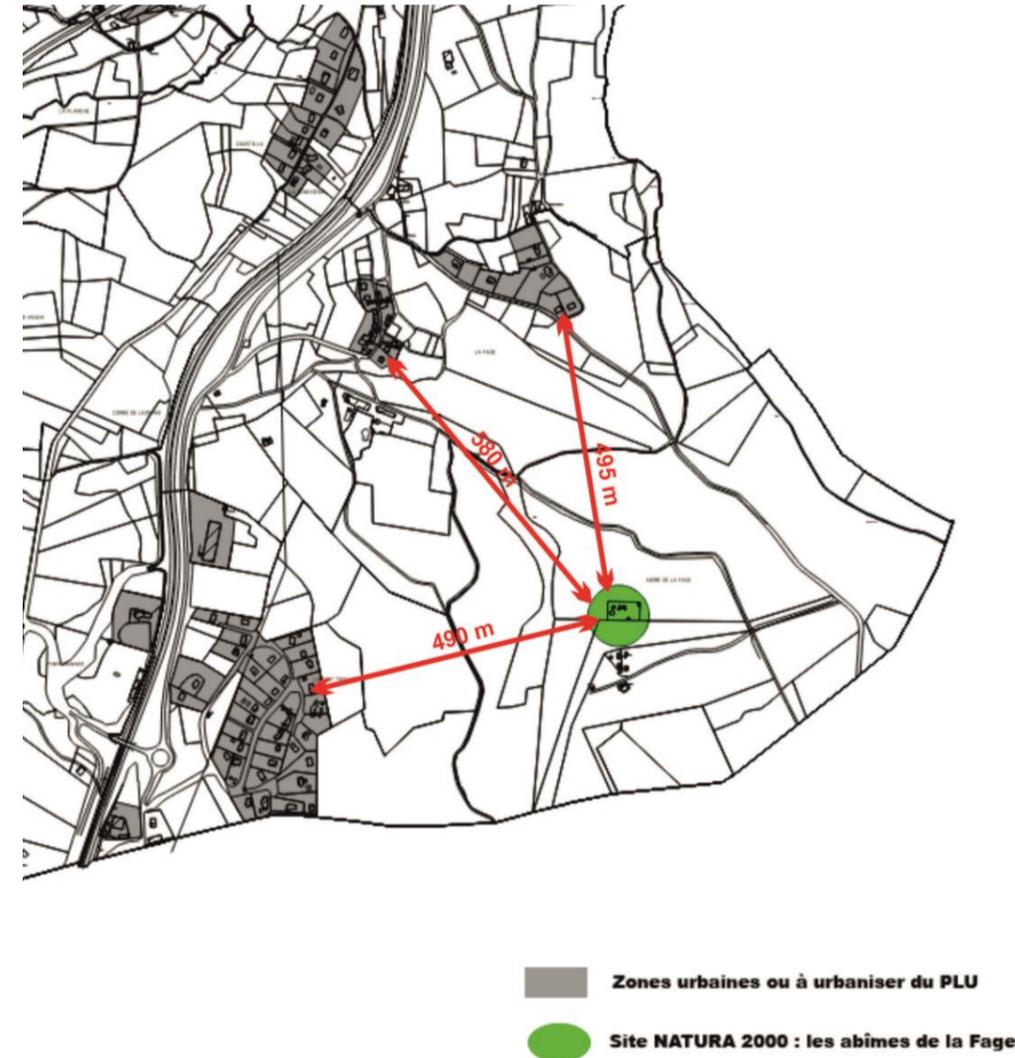
Raisons du classement NATURA 2000 :

Ce site est une ZSC (Zone Spéciale de Conservation). C'est un ensemble de cavités où hivernent 14 espèces de chauves-souris, sur les 33 espèces de chiroptères présentes au niveau national. Sur ces 14 espèces, trois seulement sont nicheuses occasionnellement. C'est l'un des sites majeurs en France pour la reproduction du Rhinolophe euryale, espèce très menacée. C'est également un site touristique important avec 15 000 visiteurs chaque année, les visites étant désormais limitées en période d'hivernation.

Un projet d'agrandissement du site est en projet, notamment pour inclure les territoires de chasse des chauves-souris.

Incidences du PLU sur le site :

Les parcelles désignées urbaines ou à être urbaniser ne concernent pas le site. Elles se trouvent toutes à plus de 490 mètres du secteur.



Les parcelles qui vont être ouvertes à l'urbanisation (parcelles AU) sont localisées en continuité du tissu urbain existant. De plus, la surface totale des parcelles AU est de 8,55 ha soit 0,7 % de la surface communale. Ces parcelles sont principalement occupées par de la prairie mésophile, ne présentant pas d'enjeu de conservation spécifique.

L'aménagement des zones AU n'entraîneront aucun impact direct sur ce site Natura 2000, qui se situe à plus de 2 km au Sud et qui en est séparé par des massifs forestiers.

Les espèces de chauve-souris qui gîtent dans le gouffre de la Fage, vont chasser bien au-delà du périmètre actuel du site Natura 2000. Néanmoins les travaux d'aménagements réalisés dans le cadre du PLU n'auront pas d'incidences particulières sur ces espèces, considérant que ces travaux ne se dérouleront pas de nuit et qu'ils n'entraîneront pas de coupure sur les corridors de déplacements des espèces. En effet les parcelles à urbaniser ont fait l'objet dans le cadre du PLU, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces OAP ont

permis la prise en compte des milieux naturels présents avec la préservation des haies (avec une bande enherbées de 5 m minimum) et le maintien des arbres remarquables. Seule une parcelle entrainera la destruction d'une partie d'un jeune boisement de pins de 0,25 ha (absence de gîte favorable aux chiroptères).

Le PLU de Noailles n'entrainera pas de destruction d'habitat de repos, reproduction et hivernage de chiroptères.

En conclusion, ces éléments permettent de conclure que le PLU de Noailles n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 Abîmes de la Fage (seul site Natura 2000 sur la commune de Noailles).

D'autre part, un projet d'agrandissement du périmètre de ce site est en cours. Aucune parcelle à aménager (parcelle AU) ne sera localisée à l'intérieur de ce futur périmètre. Le présent projet d'urbanisme porté par la commune de Noailles est compatible avec la possible évolution du site Natura 2000.

Par conséquent, les incidences du PLU sur le site des abîmes de la Fage sont négligeables.

4. INCIDENCE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Les orientations d'aménagements retenues pour les zones à urbaniser (AU) prennent également en compte le souci de préservation des différentes composantes de l'environnement.

Gestion de l'eau :

Prise en compte du ruissellement pluvial sur le secteur du Puy blanc et du Peuch : maintien de zones libres de tout aménagement qui participe à l'infiltration naturelle des eaux.

Parcelles à urbaniser suffisamment grandes pour limiter les zones perméables ; l'adéquation entre zones maintien de zones perméables limitation de la consommation de l'espace est pris en compte dans le PLU.

Bruit :

La problématique forte en termes de nuisances sonores sur la commune de Noailles, est la présence de l'autoroute A9 qui traverse le territoire du nord au sud. Le maintien des écrans végétalisés, l'absence de zones AU en bordure de l'A9 permettent de répondre à cette thématique.

Consommation en énergie :

Les déplacements, source importantes de consommation d'énergie, doivent être réfléchis à l'échelle locale. Le PLU prévoit des zones de stationnement suffisantes ainsi que la création d'une aire de covoiturage au sud du bourg, à proximité immédiate de l'entrée/sortie de l'autoroute. D'autre part la convergence de voies vertes vers le bourg favorisera le mode de déplacement doux.

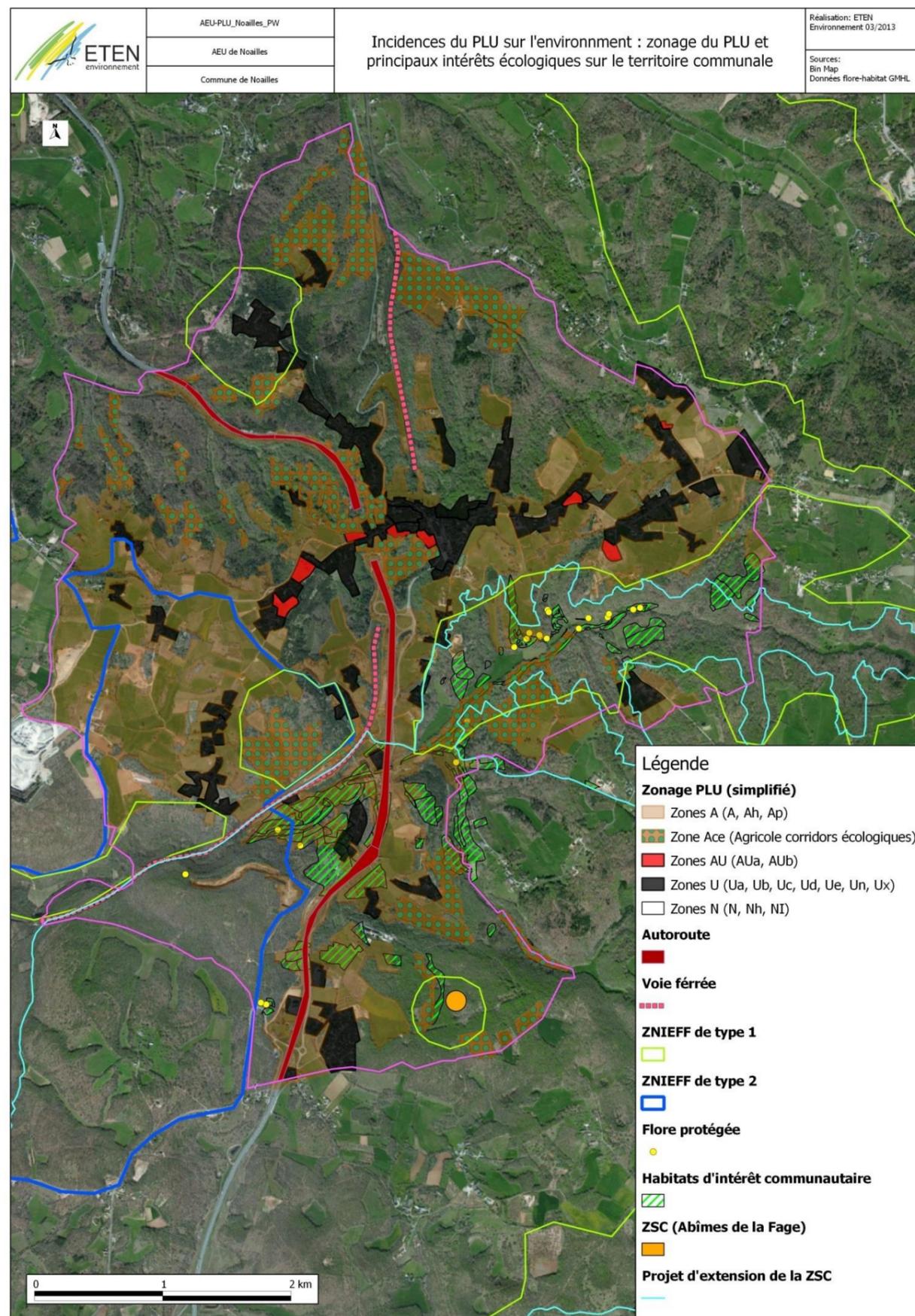
L'implantation de formes urbaines semi-denses sont propices à une gestion durable du sol, c'est-à-dire permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, orientation bioclimatique des bâtiments, etc.).

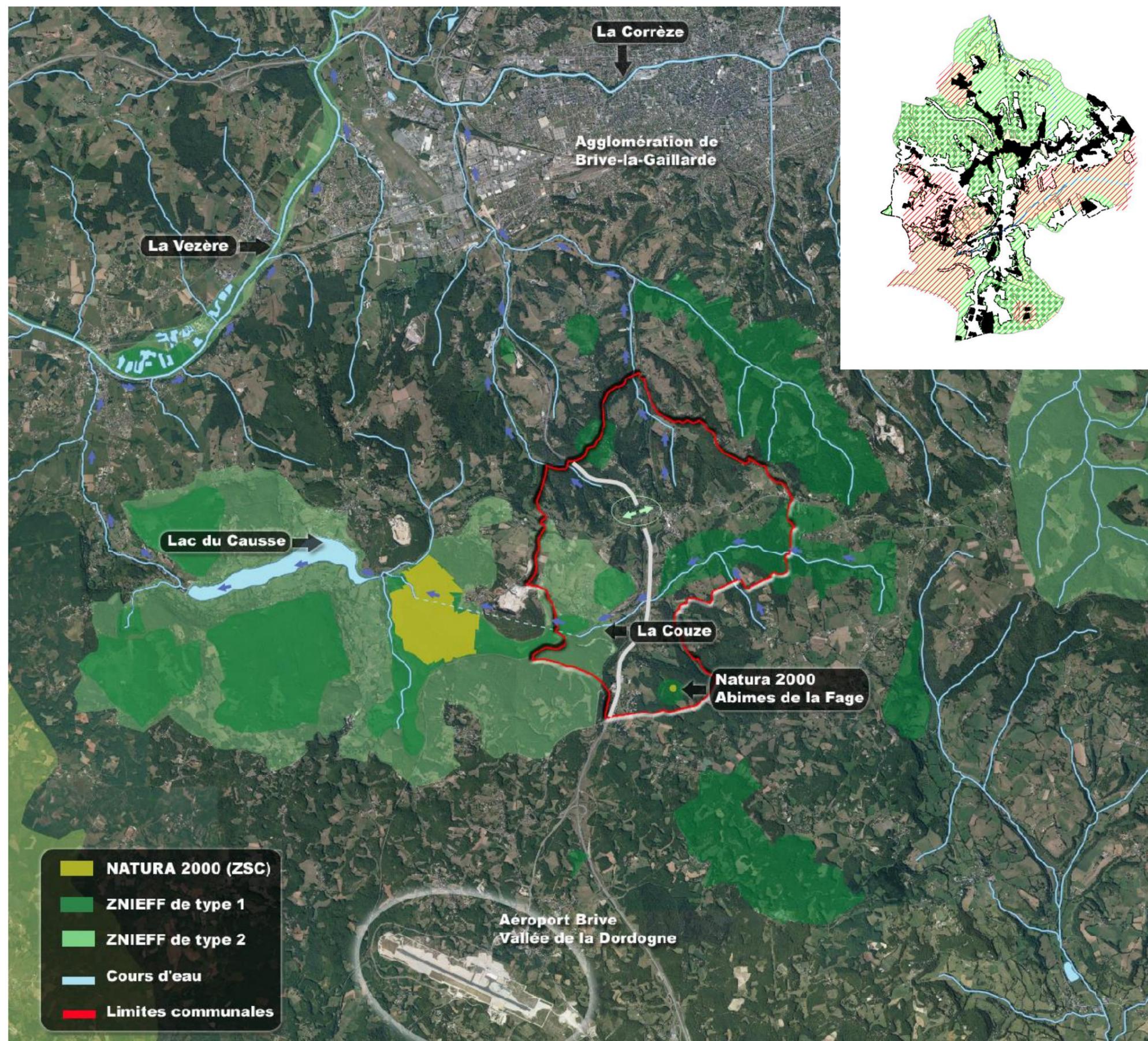
L'urbanisation à proximité des réseaux existants permet d'optimiser la dépense en énergie

inhérente à la mise en place de nouveaux réseaux.

CONCLUSION des incidences du PLU sur l'environnement :

Les incidences du PLU de Noailles sur l'environnement sont très faibles. Le PADD et les documents graphiques du PLU prennent en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et en particulier la gestion de l'espace la préservation de l'agriculture, des zones naturelles et de la continuité écologique.





III PRISE EN COMPTE DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES SERVITUDES

1. EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

Une partie du territoire communal est soumise au risque mouvement de terrain ; le conseil municipal de Noailles a pris en compte cet aléa lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Toutes les zones soumises au risque naturel lié aux mouvements différentiels de terrains par retrait-gonflement des argiles devront respecter les dispositions contenues dans la partie réglementaire du PLU.

2. NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS

Les extensions urbaines s'exposent principalement aux nuisances et aux conflits d'usages générés par le voisinage et les activités agricoles et industrielles. L'urbanisation qui a été définie dans le PLU de la commune de Noailles, en continuité des secteurs agglomérés, permet de limiter ce risque et de conforter l'usage agricole.

De plus, l'affectation d'un usage à chaque secteur permettra de ne pas générer de conflits entre les zones d'habitat et les zones agricoles et d'activité. A ce titre, le règlement interdit les constructions à usage agricole et d'industrie dans les zones U afin de conforter leur vocation dédiée à l'habitat.

La définition des zones Ux, en marge de l'A 20 et de la voie ferroviaire en retrait des pôles de vie les plus densément urbanisés concourt également à limiter les risques et nuisances aux abords des zones d'habitat.

3. AUGMENTATION DES DÉPLACEMENTS

Le processus d'urbanisation s'inscrit dans la dynamique de croissance du pôle briviste. L'augmentation des déplacements générés par cette urbanisation a différentes incidences : pollution de l'air, des eaux de ruissellement, problèmes de sécurité routière, nuisances sonores. Cependant, la volonté de développement d'activités et d'équipement sur la commune traduit une implication avérée contre les processus de résidentialisation.

En s'appuyant sur la volonté de renforcer le poids du village et en développant des liaisons douces en cœur du village et au sein des principales zones d'extensions, le conseil municipal affirme l'objectif d'améliorer les déplacements et de conforter les liaisons douces entre les principaux pôles de vie et les zones d'extension. De cette orientation découlera une baisse sensible des émissions de gaz à effet de serre (GES).

En outre, le conseil municipal de Noailles ne s'oppose pas au développement des communications numériques lesquelles permettront d'encourager en particulier le télétravail, limitant ainsi les obligations de déplacements et de recours à l'automobile.

4. PRISE EN COMPTE DU BRUIT, DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ

L'environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de vie des habitants. Sa prise en compte doit se faire par la préservation de la qualité sonore dans les aménagements urbains et la conception de l'habitat. L'activité et les transports/déplacements sont les deux principales sources de bruit.

La commune de Noailles est traversée ou délimitée par les routes départementales n°920, 158, etc., ainsi que l'autoroute A 20 et la voie ferroviaire Montauban-Bordeaux. L'A20 est celle qui génère le plus de trafic.

Afin de limiter les nuisances générées par la circulation sur les infrastructures routières et ferroviaires mais aussi pour marquer de manière qualitative les lisières des espaces agricoles et naturels au contact des secteurs urbanisés, les orientations d'aménagement et de programmation, prévoient un accompagnement paysager spécifique. Aussi, les motifs boisés servant d'écran acoustique ont été scrupuleusement inscrits en espace boisé classé.

De plus afin d'améliorer la sécurité, le PLU a prévu la matérialisation de zones Ah/Nh pour le bâti s'égrainant le long des voies de circulation les plus densément fréquentées, cela afin de proscrire l'implantation de nouvelles constructions sur leurs abords.

5. PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Le centre-bourg de Noailles (Ua) est révélateur d'une architecture et d'une organisation du bâti reprenant certains principes d'implantations traditionnelles. Des règles précises concernant l'aspect extérieur des constructions sur ce secteur ont été édictées afin de conserver ce patrimoine. Une palette de teintes pour les façades et les menuiseries des bâtiments a notamment été établie avec des relevés communaux, afin de préserver les couleurs traditionnellement utilisées sur la commune.

La commune est concernée par trois périmètres de protections modifiés relatifs à la servitude AC1 (Eglise, Manoir et Château de la Fage). Le parc du château de Noailles génère également un périmètre de protection des sites et monuments naturels (AC2). Afin de préserver la qualité du parc, le PLU a introduit une zone spécifique : Nu. A l'intérieur des périmètres de protection relatifs aux monuments historiques, toutes opérations, travaux ou installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux prévus par le Code de l'Urbanisme, reste soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le maintien le plus souvent dans leurs limites des zones urbaines inscrites au sein de ces périmètres ainsi que la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmations au sein des secteurs qui seront investis par l'urbanisation et qui concernent des espaces interstitiels sont de nature à limiter la dépréciation. La matérialisation de zones Ap, agricoles protégées de toutes constructions, notamment en entrée Est du bourg participe également de la volonté de valoriser la silhouette villageoise.

IV PRISE EN COMPTE DES ATTENDUS DU PLH, DU SCOT ET DU PDU DANS LE PLU

Thématique	Objectifs SCOT/PLH/PDU	Traduction dans le PLU
Développement démographique et habitat	SCOT : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie du territoire SCoT Sud Corrèze. <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire - Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et la présence d'équipements - Favoriser l'émergence d'une offre de logement capable de répondre aux besoins - Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier : limiter la consommation de foncier entre 700 et 1000 m² en moyenne par logement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des zones AUa et AUb conformes aux objectifs poursuivis en matière de développement démographique - Volonté de mixité sociale conformément aux objectifs SCoT et du PLH : 1 permis sur 7 sera accordé pour la réalisation de logements sociaux - OAP déclinant les schémas d'organisation globale des nouvelles zones à urbaniser dont la densité moyenne oscille entre 10 et 14 logts/ha
	PLH : la part des logements sociaux doit atteindre 10% en 2015	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP et le règlement du secteur « Entrée Ouest du bourg (zone AUa) prévoit de favoriser le développement de logements sociaux vu la proximité de la zone avec le bourg et ses équipements.
Activité économique	Structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie Accueillir plus d'emplois productifs <ul style="list-style-type: none"> - Créer des espaces d'activités connectés aux espaces urbains ou villages (principaux pôle d'habitat et de vie) - Conforter et assurer les conditions d'exercice de l'activité agricole - Favoriser le développement de l'activité touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialisation de zones à urbaniser à vocation économique artisanales et commerciales (Ux) - Définition d'une zone à vocation mixte logements et commerces en rez-de-chaussée (AUa en marge Ouest de la RD 920) - Activités compatibles avec la vie urbaine autorisées au sein des zones résidentielles - Réappréciation des limites des zones constructibles du précédent document d'urbanisme afin d'accorder un maximum d'importance à l'agriculture. - Préservation des fenêtres paysagères aux abords du bourg (zones Ap) ; Création

		d'une zone spécifique pour le parc du château (Nu) inscription en zone N des milieux à forte sensibilité environnementale en lien avec une réglementation restrictive : sur-zonage TVB
Développement des équipements et services en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants	Améliorer l'offre d'équipements et d'infrastructures de déplacements pour faire face à la hausse de la mobilité liée aux futurs grands pôles, générateurs de nouveaux déplacements Promouvoir le développement de modes de transport alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Densification de l'urbanisation à proximité des arrêts de transport en commun - Renforcement des modes de transports alternatif mis en exergue dans les OAP (liaisons douces) (zone AUa en marge ouest du village)
Activité agricole	Conforter la place de l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'espace agricole et accompagner sa mutation 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des conditions d'évolution du bâti diffus en zone agricole (pastillage Ah) - Objectifs de modération de la consommation foncière mis en œuvre par le comblement des espaces interstitiels au sein des zones d'extension pavillonnaires ; OAP portée sur les plus grandes emprises permettant de se conformer aux densités minimales affichés dans le SCOT. - Foncier restitué à l'agriculture et aux zones naturelles : environ 37,74 ha
Préservation des paysages et des espaces à forts enjeux environnementaux	Gérer durablement le patrimoine naturel, environnemental et paysager <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et économiser les ressources en eau - Préserver et (re)mettre en état la biodiversité et la trame verte et bleue - Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines bâtis Minimiser l'émission des gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> - Sur-zonage TVB : maintient tout particulièrement des abords des ruisseaux et de leurs ripisylves ainsi que des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, abords de la Couze, etc.) - Espaces Boisés Classés - Application de l'article L.123-1-5 7° visant à protéger les éléments paysagers et bâtis participant à l'identité du territoire - Renforcement des liaisons douces au sein des zones urbaines et des nouvelles

		zones à urbaniser - Emplacement réservé favorisant les possibilités de covoiturage aux abords de l'embranchement autoroutier.
--	--	--

IV INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PLU A 3 ANS

Selon l'article R*123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit « Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillé afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 3 ans
Démographie	- 841 habitants en 2011, extrapolé à 878 habitants en 2013 selon le rythme de croissance indiquée ci-dessous - Croissance démographique : 1,1% entre 1999 et 2009	- 1000 habitants en 2020 - Croissance démographique : 2%/an	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra atteindre 930 habitants* (<i>calcul intégrant la croissance 2011-2013, soit 5 ans jusqu'à l'horizon 2016</i>). Est-ce le cas ? la croissance démographique annuelle correspond-elle toujours à 2% ?
Logements	390 logements en 2009, extrapolé à 418* logements en 2013, soit 28 unités de plus *rythme de 7 logements par an	418* + 67 = 485 logements (<i>calcul intégrant la production de logements entre 2009 et 2013 selon un rythme moyen de 7logts/an</i>)	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra compter plus de 21 logements supplémentaires pour atteindre environ 439 logements (418+21). Est-ce que cela correspond à la réalité ?
Superficie consommée	92,53 ha	Densité de 10 logements /ha pour un rythme de 7 constructions annuelle : d'ici 3 ans, cela équivaut en moyenne à 2,1 ha pour la production de 21 logements	Selon le PLU, un objectif de modération de consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ? La quantification du foncier consommé est-elle conforme aux attendues du PLU en adéquation avec les objectifs PLH et SCOT ?
Règlement écrit	RNU	Règlement écrit : zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
Règlement graphique	Zone constructible / zone non constructible de la carte communale	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique et l'ensemble des déclinaisons faites dans chacune des zones cités ci-contre est-il adapté à la commune ?
Autres règles		- EBC - Sur-zonage trames vertes et bleues - Emplacements réservés - L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Une réponse totalement positive entraine la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme une déclaration de projet ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entrainera donc une révision générale de l'instrument PLU.